



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018



La Teste de Buch jeudi 06 décembre 2018

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2018-12-102

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

D'autre part, vous êtes conviés, à l'issue du conseil municipal, à partager un moment convivial clôturant la fin de l'année 2018.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, décision modificative n° 2 du budget principal 2018, budget principal et budgets annexes 2019, les rapports annuels d'activités des structures de coopération intercommunale, des DSP et PPP et Epic Tourisme ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

Ordre du jour

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

RAPPORTEURS :

- | | |
|-------------|---|
| M. GARCIA | 1. Transfert de la compétence petite enfance de CCAS à la ville : création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre |
| Mme GUILLON | 2. Convention d'objectifs entre la Ville et le CCAS |
| M. EROLES | 3. Adoption du règlement général d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail |
| Mme DELMAS | 4. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) |
| M. BIEHLER | 5. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents |
| Mme DELMAS | 6. Exercice 2018 Budget principal : créances éteintes suite à des procédures de liquidation judiciaire |
| Mme DELMAS | 7. Exercice 2018 Budget principal : constitution des provisions et reprises sur provisions |
| Mme DELMAS | 8. Exercice 2018 : budget principal décision modificative n° 2 |
| Mme DELMAS | 9. Exercice 2019 : budget principal et budgets annexes |
| Mme DELMAS | 10. Exercice 2019 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement |
| Mme DELMAS | 11. Exercice 2019 - budget principal et budgets annexes : tarifs publics |
| Mme GUILLON | 12. Comité des œuvres sociales : avenant n°1 à la convention 2018 |

Mme MOREAU

13. Comité des œuvres sociales : convention 2019

Mme LEONARD MOUSSAC

14. Recensement de la population 2019 : recrutement des agents recenseurs

<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE</p>

Mme LAHON GRIMAUD

15. Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité

Mme DECLE

16. 35^{ème} Prix littéraire du Pays de Buch : Dotation et règlement du concours

M. PASTOUREAU

17. Salon de la bande dessinée des 25 et 26 mai 2019

M. VERGNERES

18. Convention de partenariat avec l'association Les Jeunes du Captalat – section gymnastique : saison sportive 2019

M. VERGNERES

19. Convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste » : saison sportive 2019

M. VERGNERES

20. Convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon : saison sportive 2019

M. VERGNERES

21. Convention de partenariat avec l'association Football club du Bassin d'Arcachon » : saison sportive 2019

M. VERGNERES

22. Convention de partenariat avec le Football club du Pays de Buch : saison sportive 2019

M. MAISONNAVE

23. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine : saison sportive 2019

M. MAISONNAVE

24. Convention de partenariat avec l'association sportive testerine – section char à voile – pour l'occupation du Spot de la Salie Nord – saison sportive 2019

M. MAISONNAVE

25. Convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2019

- | | |
|------------------|---|
| M. MAISONNAVE | 26. Convention de partenariat avec l'association Philippe Cabanieux Kite Surf pour l'occupation du Spot de la Salie Nord : saison sportive 2019 |
| Mme PEYS-SANCHEZ | 27. Convention de partenariat avec le Tennis Club de La Teste : saison sportive 2019 |
| Mme PEYS-SANCHEZ | 28. Convention de partenariat avec le Tennis Club de Cazaux : saison sportive 2019 |
| Mme PEYS-SANCHEZ | 29. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer : saison sportive 2019 |
| Mme PEYS-SANCHEZ | 30. Convention de partenariat avec le Cercle de Voile de Cazaux : saison sportive 2019 |
| M. PASTOUREAU | 31. Convention de partenariat avec l'association d'animation des fêtes du port 2019 |

<p>RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE</p>
--

- | | |
|---------------|--|
| M. DUCASSE | 32. Entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale : programme 2019 |
| Mme CHARTON | 33. Aménagement du Port de Rocher : enfouissement du réseau télécom |
| M. MAISONNAVE | 34. Elimination des déchets des services municipaux : convention 2019 avec la Cobas |
| Mme GUILLON | 35. Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les périmètres de veille et de réalisation définis dans la convention de partenariat et d'objectifs |
| Mme MAGNE | 36. Etablissement l'Esquirey résidence du Parc : Renouvellement bail commercial et adjonctions d'activités |
| M. BADERSPACH | 37. Acquisition des parcelles GA n° 102-113 et 114 - Allée de l'Houriquey/rue du Dadé |

- Mme MONTEIL MACARD 38. Approbation du budget 2019 de l'EPIC Office de
Tourisme
- Mme MONTEIL MACARD 39. Convention de partenariat 2019 avec l'EPIC Office de
tourisme

COMMUNICATION

M. EROLES

- ❖ Rapport annuel d'activités 2017 des structures de coopération intercommunale :

COBAS :

Rapport général d'activités
Service public de l'eau - prix et qualité
Service public d'élimination des déchets
Service public des transports urbains

SIBA :

Rapport général d'activités

- ❖ Comptes rendus annuels d'activités exercice 2017 pour les DSP et le PPP :

SEMEXPO
SOGERES
EQUALIA
AUXIFIP

- ❖ Concession de la distribution publique de gaz (GRDF)
- ❖ Epic office de tourisme : bilan d'activités de l'année 2018
- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir nous allons faire l'appel,

M JOSEPH Présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET a donné procuration à Mme LAHON-GRIMAUD

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme PEYS-SANCHEZ absente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE absente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFALLY présente

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M VERGNERES pas d'objection ? Merci

Nous avons un ordre du jour avec pas mal de délibérations et en fin de séance nous aurons une question de M Gregory Joseph qui a été reçue en mairie le 5 décembre dernier.

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DU C.C.A.S. A LA
VILLE CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DÉDIÉ
ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Mes chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la Ville de La Teste de Buch et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Testerins, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux séniors.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter tout d'abord le C.C.A.S. dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des populations les plus fragiles de la commune.

Ce rapprochement s'articule autour de la reprise de l'activité petite enfance et sur un élan de mutualisation des services.

La reprise de l'activité petite enfance permettra de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

L'activité petite enfance, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement plus de 50 agents, deux bâtiments et un volume financier de plus de 1,8 M€.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le pôle Petite Enfance, qui sera intégré au 1er janvier 2019 à la DGA « Services à la population ». Il portera sur la gestion du Pôle Petite Enfance (P.P.E.) point d'accueil unique et coordonnateur qui englobe : le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), le Multi Accueil Alexis Fleury (M.A.A.F.), le Multi Accueil Collectif et Familial (M.A.C.F.) et le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour un volume de 75 places.

Ce transfert de compétence petite enfance entraîne transfert du patrimoine et des agents affectés.

Concernant les biens mobiliers et immobiliers, le C.C.A.S. est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. Pour les biens mobiliers dont il est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, ces derniers devront faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal, ainsi que leurs amortissements. Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit du fait du transfert de compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal comprenant le tableau détaillé de l'ensemble des biens, établi contradictoirement entre le C.C.A.S. et la Ville, et qui figure en annexe à la présente délibération.

Pour les biens dont le C.C.A.S. est gestionnaire, les biens immobiliers, il s'agit des deux bâtiments mis à disposition par la Ville, ces derniers devront être réintégrés via la résiliation des conventions de mise à disposition.

Comptablement conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'intégration ou la réintégration des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la Ville. Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du C.C.A.S. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est entendu que la Ville de La Teste de Buch se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature du procès-verbal de transfert des biens.

Concernant les agents, 54 personnes sont concernées par ce transfert.

La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Le rapprochement du C.C.A.S. s'articule également sur la mutualisation, dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une

mutualisation des fonctions ressources (Finances, RH, Juridique, Prévention, Marchés publics / Assurances, Service techniques, Informatique, Communication, Archives etc.) permettant ainsi au C.C.A.S. de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de La Teste de Buch, via la fourniture de concours ou d'expertises.

Les dispositions générales propres aux ressources humaines, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de La Teste de Buch au bon fonctionnement du C.C.A.S. feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe d'une reprise par la Ville de La Teste de Buch de l'activité petite enfance.
- ACCEPTER en conséquence la création à compter du 1er janvier 2019 d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance.
- ACTER de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de La Teste de Buch de ce nouveau service de la petite enfance.
- ACTER de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence ; et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions, nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité petite enfance.
- APPROUVER le procès-verbal de transfert des biens mobiliers se rapportant à la petite enfance.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.
- ACTER que les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence seront inscrites au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au C.C.A.S. postérieurement au 31 décembre 2018, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du C.C.A.S.
- AUTORISER l'application par la Ville de La Teste de Buch à compter du 1er janvier 2019 des tarifs petite enfance actuellement en vigueur au C.C.A.S.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DU C.C.A.S. A LA VILLE CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DEDIE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : Il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la Ville de La Teste de Buch et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Testerins, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux séniors.

Il est aujourd'hui envisagé, un plus grand rapprochement entre ces deux entités pour conforter tout d'abord le C.C.A.S. dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des populations les plus fragiles de la commune.

Ce rapprochement s'articule sur deux temps, tout d'abord via la reprise de l'activité petite enfance et ensuite sur un élan de mutualisation des services.

La reprise de l'activité petite enfance est envisagée afin de permettre de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulante, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

L'activité petite enfance, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement plus de 50 agents, deux bâtiments et un volume financier de plus de 1,8 M€.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le pôle Petite Enfance, qui sera intégré au 1er janvier 2019 à la DGA « Services à la population », aura pour mission la conduite stratégique et opérationnelle de la politique de la petite enfance à La Teste de Buch, ainsi que l'information et l'accompagnement des parents.

Il portera sur la gestion du Pôle Petite enfance, point d'accueil unique et coordonnateur qui englobe : le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), le Multi Accueil Alexis Fleury (M.A.A.F.),

le Multi Accueil Collectif et Familial (M.A.C.F.) et le Relai Assistantes Maternelles (R.A.M.) pour un volume de 75 places.

Ce transfert de compétence petite enfance entraîne transfert du patrimoine et des agents affectés.

Concernant tout d'abord le patrimoine, c'est-à-dire les biens mobiliers et immobiliers, le C.C.A.S. est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. Pour les biens mobiliers dont il est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, ces derniers devront faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal, ainsi que leurs amortissements. Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit du fait du transfert de compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal comprenant le tableau détaillé de l'ensemble des biens, établi contradictoirement entre le C.C.A.S. et la Ville, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et qui figure en annexe au projet de délibération.

Pour les biens dont le C.C.A.S. est gestionnaire, ici sont concernés les biens immobiliers, il s'agit des deux bâtiments mis à disposition par la Ville (la Maison petite enfance et la crèche Alexis Fleury), ces derniers devront être réintégrés via la résiliation des conventions de mise à disposition dans les conditions prévues par ces dernières.

Comptablement conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'intégration ou la réintégration des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la Ville. Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du C.C.A.S. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est entendu que la Ville de La Teste de Buch se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature du procès-verbal de transfert des biens.

Concernant les agents, 54 personnes sont concernées par ce transfert.

La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Le rapprochement du C.C.A.S. s'articule également sur la mutualisation, dans un souci d'efficience et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une mutualisation des fonctions ressources (Finances, RH, Juridique, Prévention, Marchés publics / Assurances, Service techniques, Informatique, Communication, Archives etc.) permettant ainsi

au C.C.A.S. de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de La Teste de Buch, via la fourniture de concours ou d'expertises.

Les dispositions générales propres aux ressources humaines, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de La Teste de Buch au bon fonctionnement du C.C.A.S. feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER le principe d'une reprise par la Ville de La Teste de Buch de l'activité petite enfance.
- ACCEPTER en conséquence la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance.
- ACTER de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de La Teste de Buch de ce nouveau service de la petite enfance.
- ACTER de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence ; et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité petite enfance.
- APPROUVER le procès-verbal de transfert des biens mobiliers se rapportant à la petite enfance.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.
- ACTER que les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence seront inscrites au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au C.C.A.S. postérieurement au 31 décembre 2018, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du C.C.A.S.
- AUTORISER l'application par la Ville de La Teste de Buch à compter du 1^{er} janvier 2019 des tarifs petite enfance actuellement en vigueur au C.C.A.S.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

**Procès-verbal de transfert des biens relatifs
à la compétence « petite enfance » du CCAS de La Teste de Buch à
la Ville de La Teste de Buch**

Entre les soussignés

Le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** de La Teste de Buch représenté par sa Vice-Présidente Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET, dont les bureaux sont situés 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2018

ci-après désigné le C.C.A.S.,

Et

La **Commune de La Teste de Buch**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville | Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018

ci-après désignée la Ville,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

La délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 27 novembre 2018 relative au transfert de la compétence petite enfance du C.C.A.S. à la Ville, et ses modalités de mise en œuvre,

- La délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch en date du 12 décembre 2018 relative au transfert de la compétence petite enfance du C.C.A.S. à la Ville et à la création d'un service municipal dédiée et ses modalités de mise en œuvre,

PREAMBULE :

Considérant la décision du transfert de la compétence petite enfance du C.C.A.S. à la Ville afin de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

En vertu des dispositions de l'article L.1321-1 les biens à caractère mobilier ou immobilier et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Ville. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance, la situation juridique, l'état de ces biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que seuls les biens mobiliers sont concernés dans la mesure où les biens immobiliers avaient été mis à disposition du C.C.A.S. par la Ville, et que leur retour s'établira via la résiliation des conventions dans les conditions prévues par ces dernières.

En vertu de l'article L.1321-2, le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit.

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, les parties ont entendu constater le transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par le C.C.A.S. à la Ville.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Par le présent procès-verbal, le C.C.A.S. de La Teste de Buch, met à la disposition de la Ville de La Teste de Buch, qui l'accepte, l'ensemble des biens, équipements et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence Petite enfance.

Article 2 – Consistance, état et situation juridique des biens mobiliers :

Les biens mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

Article 3 - Modalités du transfert :

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

Article 4 – Date d'effet :

La mise à disposition des biens relatifs à la compétence Petite enfance prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Article 5 – Charges et conditions :

La Ville de La Teste de Buch assume depuis la date énoncée dans l'article 4 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Article 6 – Litiges :

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, le C.C.A.S. et la commune de La Teste de Buch conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à La Teste de Buch
Le

A La Teste de Buch
Le

Pour la Ville,

Pour le C.C.A.S.,

Le Maire de La Teste de Buch

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Jean-Jacques EROLES

Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET

ANNEXE : ETAT ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS : ETAT DES IMMOBILISATIONS AFFECTEES

IMPUTATION INITIALE	EXERCICE D'ACQUISITION	n° inventaire CCAS	n° inventaire Ville	OBJET	durée amortissement	N°MANDAT	immo. subventionnée	immo. financée par emprunt	valeur HISTORIQUE	VNC à ce jour	Amort. 2018	VNC AU 31/12/18	Amort. 2019	Amort. 2020	Amort. 2021	Amort. 2022	Amort. 2023	VNC AU 31/12/23
2051	2011	L25	2251/L25	LICENCE	5	687	non	non	992,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2011								992,64									
	2015	M644	2251/M644	LICENCE EVOLUTION SERVEUR	5	1529	non	non	1 270,80	762,80	254,00	508,80	254,00	254,80	-	-	-	-
	Total 2015								1 270,80	762,80	254,00	508,80	254,00	254,80				
	2016	L41	2251/L41	LICENCE SAUVEGARDE PPE	5	1318	non	non	2 121,60	1 697,60	424,00	1 273,60	424,00	424,00	425,60	-	-	-
	Total 2016								2 121,60	1 697,60	424,00	1 273,60	424,00	424,00	425,60			
	2017	L43	2251/L43	PARK OFFICE LICENCE LAEP	1	316	non	non	262,80	262,80	262,80	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2017								262,80	262,80	262,80							
Total 2051									4 647,84	2 723,20	940,80	1 782,40	678,00	678,80	425,60			
2183	2011	M331	2283/M331	ONDULEUR MPE	1	584	non	non	566,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2011								566,90									
	2013	M461	2283/M461	ORDINATEUR PORTABLE FCV	5	659	non	non	961,58	192,96	192,96	-	-	-	-	-	-	-
		M467	2283/M467	POINT ACCES WIFI MPE	1	663	non	non	285,84	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M507	2283/M507	EXTENSION SERVEUR MPE	1	1506	non	non	346,84	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2013								1 594,26	192,96	192,96							
	2014	M581	2283/M581	INSTALLATION PES	5	1517	non	non	854,40	341,42	171,00	170,40	170,40	-	-	-	-	-
	Total 2014								854,40	341,42	171,00	170,40	170,40					
	2015	M625	2283/M625	2 ORDINATEURS PORTABLE MPE	3	1203	non	non	1 934,40	646,40	646,40	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2015								1 934,40	646,40	646,40							
	2016	M677	2283/M677	STANDARD AUTOMATIQUE PPE	3	835	non	non	4 288,82	2 859,82	1 429,00	1 430,82	1 430,82	1 430,82	-	-	-	-
	Total 2016								4 288,82	2 859,82	1 429,00	1 430,82	1 430,82					
	2017	M698	2283/M698	FIREWALL PPE	3	96	non	non	2 669,02	889,00	889,00	1 780,02	889,00	891,02	-	-	-	-
		M700	2283/M700	ORDINATEUR PORTABLE EJE	1	115	non	non	669,00	669,00	669,00	-	-	-	-	-	-	-
		M701	2283/M701	ORDINATEUR PORTABLE LAEP	1	116	non	non	717,00	717,00	717,00	-	-	-	-	-	-	-
		M702	2283/M702	SWITCH PPE	1	163	non	non	86,48	86,48	86,48	-	-	-	-	-	-	-
		M706	2283/M706	SERVEUR PPE	3	314	non	non	10 740,00	10 740,00	3 580,00	7 160,00	3 580,00	3 580,00	-	-	-	-
		M708	2283/M708	SWITCH PPE	1	596	non	non	720,00	720,00	720,00	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2017								15 601,50	15 601,50	6 661,48	8 940,02	4 469,00	4 471,02				
	2018	M757	2283/M757	TABLETTE TACTILE ASUS PPE	3	983	non	non	1 057,99	1 057,99	1 057,99	211,60	211,60	211,60	211,60	211,60	211,59	-
	Total 2018								1 057,99	1 057,99	211,60	211,60	211,60	211,60	211,60	211,60	211,59	
Total 2183									25 898,27	19 642,10	9 100,84	11 599,23	6 281,82	4 682,62	2 116,00	2 116,00	2 115,99	
2184	2011	M308	2284/M308	MEUBLE CHANGE MA	5	139	non	non	3 818,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M309	2284/M309	MOBILIER MAMPE	5	140	non	non	4 378,68	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M310	2284/M310	MOBILIER MAAF	5	140	non	non	9 741,54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M328	2284/M328	MOBILIER EXTENSION MPE	5	561	non	non	2 413,53	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M336	2284/M336	LITS PARAPLUIE	1	694	non	non	165,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M345	2284/M345	ARMOIRE RAM	1	997	non	non	647,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M353	2284/M353	ARMOIRE MAAF	1	1284	non	non	255,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2011								21 420,13									
	2012	M391	2284/M391	FAUTEUIL MPV FV	1	553	non	non	165,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M398	2284/M398	CHAISES MPE FV	1	704	non	non	35,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M419	2284/M419	MOBILIER MAAF	1	1302	non	non	786,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2012								987,55									
	2013	M474	2284/M474	TABLE	1	845	non	non	265,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M511	2284/M511	MEUBLE RANGT MAAF	1	1583	non	non	206,73	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M515	2284/M515	TABLE FAUTEUIL MPE	1	1616	non	non	597,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M526	2284/M526	MOBILIER EXTERIEUR MPE	1	1803	non	non	499,77	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2013								1 569,22									
	2014	M550	2284/M550	TABLE RAM	1	804	non	non	444,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M558	2284/M558	MAT PUERICULTURE SMAF	5	911	non	non	1 355,40	542,40	271,00	271,40	271,40	-	-	-	-	-
		M559	2284/M559	MEUBLE BAS PPE	5	912	non	non	1 076,26	431,26	215,00	216,26	216,26	-	-	-	-	-
	Total 2014								2 875,66	973,66	486,00	487,66	487,66					
	2015	M607	2284/M607	MEUBLE RANGEMENT MA	1	735	non	non	504,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M610	2284/M610	MOBILIERS ENFANTS	5	786	non	non	1 024,17	616,17	204,00	412,17	204,00	208,17	-	-	-	-
		M632	2284/M632	LITS EVACUATION MPE	5	1204	non	non	1 088,13	871,13	217,00	437,13	217,00	220,13	-	-	-	-
		M633	2284/M633	PIED DE BARRIERE MPE	1	1382	non	non	172,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2015								2 788,68	1 487,30	421,00	849,30	421,00	428,30				
	2016	M662	2284/M662	ANTI PINCE DOIGT PPE	5	424	non	non	1 285,27	1 028,27	257,00	771,27	257,00	257,00	257,27	-	-	-
		M680	2284/M680	FAUTEUIL MA	1	838	non	non	165,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M681	2284/M681	MEUBLE MAAF	1	836	non	non	575,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M682	2284/M682	MOBILIER TAPIS FAUTEUIL MAAF	1	837	non	non	1 048,80	839,80	209,00	630,80	209,00	209,00	212,80	-	-	-
		M689	2284/M689	LITS EVACUATION PPE	5	1097	non	non	1 042,15	834,15	208,00	626,15	208,00	208,00	210,15	-	-	-
		M690	2284/M690	TABLE ENFANT PPE	1	1098	non	non	155,38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2016								4 273,43	2 702,22	674,00	2 028,22	674,00	674,00	680,22			
	2017	M703	2284/M703	CHAISE PPE	1	164	non	non	194,63	194,63	194,63	-	-	-	-	-	-	-
		M718	2284/M718	TABOURETS MA	1	840	non	non	257,72	257,72	257,72	-	-	-	-	-	-	-
		M719	2284/M719	TAPIS UNI MA	1	841	non	non	95,30	95,30	95,30	-	-	-	-	-	-	-
		M727	2284/M727	MEUBLE MAAF	1	1174	non	non	700,99	700,99	700,99	-	-	-	-	-	-	-
		M742	2284/M742	MOBILIER MAAF	5	1311	non	non	979,22	979,22	195,00	784,22	195,00	195,00	195,00	199,22	-	-
		M743	2284/M743	LITS EVACUATIONS	5	1309	non	non	1 042,15	1 042,15	208,00	834,15	208,00	208,00	210,15	-	-	-
		M745	2284/M745	MEUBLES PPE banque accueil	5	1313	non	non	1 626,26	1 626,26	325,00	1 301,26	325,00	325,00	326,26	-	-	-
		M748	2284/M748	CLOISONS + RAYONNAGE RAM	5	1310	non	non	2 041,44	2 041,44	408,00	1 633,44	408,00	408,00	409,44	-	-	-
	Total 2017								6 937,71	6 937,71	2 384,64	4 553,07	1 136,00	1 136,00				

IMPUTATION INITIALE	EXERCICE D'ACQUISITION	n° inventaire CCAS	n° inventaire Ville	OBJET	durée amortissement	N°MANDAT	immo. subventionnée	immo. financée par emprunt	valeur HISTORIQUE	VNC à ce jour	Amort. 2018	VNC AU 31/12/18	Amort. 2019	Amort. 2020	Amort. 2021	Amort. 2022	Amort. 2023	VNC AU 31/12/23
		M307	2288/M307	TEMPOMATIC LAVABO	1	138	non	non	685,62	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M311	2288/M311	CASIERIS COULEUR MAMPE	5	141	non	non	1 071,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M312	2288/M312	CHARIOT MENAGE	1	142	non	non	323,47	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M313	2288/M313	LINGE MAMPE	1	143	non	non	44,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M314	2288/M314	LINGE MAMPE	5	144	non	non	1 307,71	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M315	2288/M315	LINGE MAMPE	5	144	non	non	938,52	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M316	2288/M316	CLAUSTRAS MAMPE	5	145	non	non	1 773,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M318	2288/M318	APPAREILS MENAGERS MAAF	5	239	non	non	2 789,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M319	2288/M319	APPAREILS MENAGERS EXTENSION	5	239	non	non	3 848,73	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M323	2288/M323	MICRO ONDE	1	408	non	non	78,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M324	2288/M324	CHAUFFE BIBERON	1	409	non	non	36,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M329	2288/M329	EQUIPEMENTS EXTENSION	5	561	non	non	2 067,67	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M330	2288/M330	STATION DE POMPAGE MPE	5	570	non	non	2 090,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M332	2288/M332	CHAUFFES BIBERON SMAF	1	661	non	non	60,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M333	2288/M333	DIVERS FOURNITURES EXTENSION	1	678	non	non	164,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M334	2288/M334	JOUETS SMAF	1	679	non	non	85,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M335	2288/M335	CLOTURES MPE EXTENSION	5	692	non	non	2 298,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M339	2288/M339	ARROSAJE EXTENSION MPE	1	850	non	non	656,02	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M340	2288/M340	GRILLAGE EXTENSION MPE	1	860	non	non	135,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M343	2288/M343	SOL AMORTISSABLE MPE	5	915	non	non	1 859,48	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M347	2288/M347	PORTE LOCAL TECHNIQUE MPE	1	1120	non	non	173,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M348	2288/M348	EQUIPEMENTS RAM	1	1122	non	non	84,99	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M349	2288/M349	PLACARD LOCAL TECHNIQUE MPE	1	1157	non	non	117,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M352	2288/M352	PLACARD BAIE INFORMATIQUE	1	1176	non	non	115,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M354	2288/M354	MACHINE A LAVER MAAF	5	1311	non	non	805,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M356	2288/M356	STORES MAMPE	5	1381	non	non	2 777,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M357	2288/M357	EVER INOX MPE	1	1487	non	non	174,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M365	2288/M365	BARRIERES MAAF	5	1782	non	non	1 313,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M369	2288/M369	LAVE LINGE MAAF	5	1815	non	non	2 189,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M364	2288/M364	CHARIOT DE MENAGE	1	1779	non	non	197,34	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2011								30 306,76	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	M373	2288/M373	MATERIEL MPE	1	191	non	non	121,59	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M375	2288/M375	BACS PLANTATION MAAF	1	211	non	non	97,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M384	2288/M384	STORES MAAF	5	469	non	non	3 248,34	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M387	2288/M387	BAIE INFORMATIQUE	5	472	non	non	4 681,14	936,24	936,23	-	-	-	-	-	-	-
		M388	2288/M388	SECHE LINGE MAAF	5	473	non	non	292,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M394	2288/M394	PLACARDS COULISSANTS MPE	1	701	non	non	445,18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M405	2288/M405	APPAREIL PHOTO MPE	1	830	non	non	119,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M408	2288/M408	MATERIEL EDUCATIF MAAF	1	1032	non	non	180,43	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M409	2288/M409	BLENDER MAMPE	1	1033	non	non	115,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M412	2288/M412	DALLE BETON MPE EXTERIEUR	1	(vide)	non	non	540,59	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M415	2288/M415	LINGE MAAF	1	1192	non	non	194,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M417	2288/M417	MATERIEL EDUCATIF MAAF	1	1245	non	non	313,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M482	2288/M482	BACS PLANTATION MAAF	1	403	non	non	34,09	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M483	2288/M483	TAPIS+POUBELLES	1	549	non	non	668,71	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M484	2288/M484	POUSSETTE	1	404	non	non	80,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2012								11 763,93	936,24	936,23	-	-	-	-	-	-	-
	2013	M446	2288/M446	MICRO ONDE MPE	1	238	non	non	158,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M453	2288/M453	FRIGO TOP	1	326	non	non	165,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M455	2288/M455	MACHINE A CALCULER FCV	1	328	non	non	137,54	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M458	2288/M458	POSE PIEDS	1	430	non	non	410,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M464	2288/M464	VESTIAIRE MPE	1	661	non	non	208,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M466	2288/M466	CHAUFFE BIBERON	1	662	non	non	19,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M475	2288/M475	POSTE TELEPHONIQUE MPE	1	879	non	non	172,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M485	2288/M485	PLAQUE INDUCTION 2 FEUX	1	1003	non	non	169,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M486	2288/M486	SURFACE EVOLUTION	1	1004	non	non	195,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M490	2288/M490	COUSSIN TRANSAT	1	1008	non	non	105,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M494	2288/M494	MATERIEL EDUCATIF MAAF	1	1128	non	non	194,38	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M497	2288/M497	TAPIS EDUCATIF	1	1381	non	non	240,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M498	2288/M498	PARC MAAF	1	1382	non	non	128,09	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M501	2288/M501	TAPIS SMAF	1	1438	non	non	207,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M504	2288/M504	STORES	5	1441	non	non	1 889,68	379,82	379,82	-	-	-	-	-	-	-
		M513	2288/M513	MATERIEL MPE	5	1586	non	non	1 238,20	248,92	248,92	-	-	-	-	-	-	-
		M517	2288/M517	PESE BB	1	1618	non	non	124,99	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M519	2288/M519	SIEGE AUTO	1	1808	non	non	114,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2013								5 877,94	628,74	628,74	-	-	-	-	-	-	-
	2014	M540	2288/M540	TELEPHONE SMAF	1	445	non	non	172,80	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M548	2288/M548	PETIT MATERIEL MAAF	1	807	non	non	283,74	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M549	2288/M549	ANTI PINCE DOIGT	1	809	non	non	448,69	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M551	2288/M551	TABLE FAUTEUIL MA	1	806	non	non	315,46	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M552	2288/M552	LINGE MAAF	1	810	non	non	378,18	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M555	2288/M555	ECRAN VIDEO	1	803	non	non	97,01	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M560	2288/M560	DONGELATEUR TOP	1	915	non	non	166,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M570	2288/M570	LINGE	1	1095	non	non	279,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M571	2288/M571	PETIT MATERIEL MA	1	1255	non	non	197,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M572	2288/M572	PETIT MATERIEL MAAF	1	1256	non	non	427,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M575	2288/M575	MATERIEL MAAF (caisson)	1	1379	non	non	144,31	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M576	2288/M576	JEUX	1	1377	non	non	513,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M579	2288/M579	MATERIEL PUERICULTURE	1	1376	non	non	526,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total 2014								3 950,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	M597	2288/M597	LINGE MPE	1	737	non	non	736,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M601	2288/M601	PARCOURS SENSORIEL	1	738	non	non	139,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M611	2288/M611	BLOC CUISINE ENFANTS	1	787	non	non	210,52	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		M613	2288/M613	VAISSELLE ENFANTS	1	855	non	non	137,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-

IMPUTATION INITIALE	EXERCICE D'ACQUISITION	n°inventaire CCAS	n° inventaire Ville	OBJET	durée amortissement	N°MANDAT	immo. subventionnée	immo. financée par emprunt	valeur HISTORIQUE	VNC à ce jour	Amort. 2018	VNC AU 31/12/18	Amort. 2019	Amort. 2020	Amort. 2021	Amort. 2022	Amort. 2023	VNC AU 31/12/23
		M614	2288/M614	BACHES PROTECTION	1	854	non	non	320,00	-		-						-
		M615	2288/M615	VAISSELLE MAMPE	1	919	non	non	156,10	-		-						-
		M617	2288/M617	POUSSETTE DOUBLE SMAF	1	922	non	non	249,00	-		-						-
		M620	2288/M620	MATERIEL PUERICULTURE	1	920	non	non	330,00	-		-						-
		M623	2288/M623	PERFORELIEUR MPE	1	1121	non	non	106,64	-		-						-
		M634	2288/M634	COIN DETENTE MPE	1	1388	non	non	785,50	-		-						-
		M641	2288/M641	SECHE LINGE MAAF	5	1534	non	non	1 575,00	945,00	315,00	630,00	315,00	315,00				-
		M643	2288/M643	MATERIEL DIVERS licence evolution seneur	5	1533	non	non	1 723,20	1 035,20	344,00	691,20	344,00	347,20				-
		M656	2288/M656	FOURNITURES EDUCATIVES	1	1207	non	non	305,20	-		-						-
	Total 2015								6 774,10	1 980,20	659,00	1 321,20	659,00	662,20				-
	2016	M649	2288/M649	LAVE LINGE MAAF	5	276	non	non	1 005,00	804,00	201,00	603,00	201,00	201,00	201,00			-
		M653	2288/M653	CHARIOT MENAGE MAMPE	1	305	non	non	275,81	-		-						-
		M655	2288/M655	TELEPHONE PORTABLE DIRECT PPE	1	353	non	non	229,00	-		-						-
		M660	2288/M660	ANTI PPINCE DOIGT	1	425	non	non	509,62	-		-						-
		M678	2288/M678	REHAUSSEURS SMAF	1	839	non	non	91,98	-		-						-
		M679	2288/M679	FOURNITURES EDUCATIVES	5	840	non	non	854,02	684,02	170,00	514,02	170,00	170,00	174,02			-
		M683	2288/M683	LOT DE LINGE MAAF	5	866	non	non	1 119,82	896,82	223,00	673,82	223,00	223,00	227,82			-
		M684	2288/M684	MIROIR MAMPE	1	867	non	non	112,05	-		-						-
		M685	2288/M685	VAISSELLE MAAF MA	1	868	non	non	431,31	-		-						-
		M688	2288/M688	APPAREIL PHOTO PPE	1	1100	non	non	224,00	-		-						-
		M691	2288/M691	SERVIETTES MAAF	1	1099	non	non	82,44	-		-						-
	Total 2016								4 935,05	2 384,84	594,00	1 790,84	594,00	594,00	602,84			-
	2017	M710	2288/M710	PISCINE A BALLES	1	731	non	non	791,90	791,90	791,90	-						-
		M716	2288/M716	POUBELLE A COUCHES	1	847	non	non	115,02	115,02	115,02	-						-
		M717	2288/M717	LOTS ACTIVITES MAAF	1	848	non	non	371,00	371,00	371,00	-						-
		M720	2288/M720	JOUET MARCHANDE MAAF	1	844	non	non	129,90	129,90	129,90	-						-
		M721	2288/M721	TAPIS VERT MAAF	1	845	non	non	149,90	149,90	149,90	-						-
		M722	2288/M722	POUSSETTES CANNE (2)	1	846	non	non	169,98	169,98	169,98	-						-
		M735	2288/M735	NURSERY MPE	1	1184	non	non	254,90	254,90	254,90	-						-
		M737	2288/M737	SECHE LINGE MA	5	1257	non	non	1 608,00	1 608,00	321,00	1 287,00	321,00	321,00	321,00	324,00		-
		M741	2288/M741	LAVE LINGE MA	5	1316	non	non	1 008,00	1 008,00	201,00	807,00	201,00	201,00	201,00	204,00		-
		M744	2288/M744	1 TOILE SUSPENDUE	1	1314	non	non	264,00	264,00	264,00	-						-
		M746	2288/M746	2 TOILES SUSPENDUES + PORTILLONS	5	1315	non	non	860,15	860,15	172,00	688,15	172,00	172,00	172,00	172,15		-
	Total 2017								5 722,75	5 722,75	2 940,60	2 782,15	694,00	694,00	694,00	700,15		-
	2018	M751	2288/M751	SECHE LINGE PPE	5	439	non	non	1 799,00			1 799,00	359,00	359,00	359,00	359,00	363,00	-
		M756	2288/M756	COUSSINS TAPIS PPE	1	985	non	non	380,70			380,70	380,70					-
		M758	2288/M758	PANNEAU MURAL PPE	1	984	non	non	267,00			267,00	267,00					-
		M759	2288/M759	MACHINE A COUDRE MAAF	1	986	non	non	89,10			89,10	89,10					-
		M760	2288/M760	MOBILIER TRANSAT PPE	1	1044	non	non	422,00			422,00	422,00					-
		M763	2288/M763	TABLE SABLE/EAU	5	1141	non	non	1 209,55			1 209,55	241,91	241,91	241,91	241,91	241,91	-
		M764	2288/M764	GROS JOUETS BOIS	5	1139	non	non	943,65			943,65	188,73	188,73	188,73	188,73	188,73	-
		M765	2288/M765	TUBE ABULLE	1	1140	non	non	80,19			80,19	80,19					-
	Total 2018								5 191,19			5 191,19	2 028,63	789,64	789,64	789,64	793,64	-
Total 2188									80 960,45	11 652,77	5 758,57	11 085,38	3 975,63	2 739,84	2 086,48	1 489,79	793,64	-
									153 896,48	46 118,96	19 765,85	33 922,80	13 961,62	10 647,07	4 847,41	3 153,97	1 312,73	-
									153 896,48	46 118,96	19 765,85	33 922,80	13 961,62	10 647,07	4 847,41	3 153,97	1 312,73	-

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, on en a déjà parlé plusieurs fois, on aura le transfert de 55 agents, des bâtiments avec un volume financier de plus d'1,8M€.

Le pôle petite enfance sera intégré à la nouvelle DGA du service à la population, c'est un point d'accueil unique qui englobe le lieu d'accueil enfant parents, le multi accueil Alexis Fleury, le multi accueil collectif et familial et le RAM.

Après vous aurez la convention d'objectif entre la ville et le CCAS qui reprendra tout ça et renforcera de la coopération entre ces 2 entités en clarifiant les missions.

Monsieur PRADAYROL :

Je ne comprends pas pourquoi justement puisque vous évoquez la cohérence de jeunesse éducation, pourquoi la petite enfance n'intègre pas la DGA qui concerne l'éducation, la jeunesse etc..

Monsieur le Maire :

C'est exactement ça, c'est dans cette DGA, il y a un coordonnateur, ils vont être dans la DGA services à la population.

Monsieur PRADAYROL :

Le service à la population c'est ça, mais pourquoi c'est une nouvelle DGA, elle n'existait pas ?

Monsieur le Maire :

Dans la redistribution qui va se faire au niveau de la nouvelle organisation, il va y avoir 3 DGA.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RAPPROCHEMENT VILLE/CCAS :
ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

—————

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2313-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019 relatif au transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 portant reprise de l'activité petite enfance du CCAS par la Ville et création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre

Mes chers collègues,

Dans la continuité de la reprise par la Ville de l'activité petite enfance jusqu'ici exercée par le CCAS, ces deux entités se sont accordées, dans un souci d'efficience, sur la nécessité de mise en commun de leurs moyens.

Considérant de plus les conclusions rendues par le Cabinet Orchestra dans le cadre de l'étude organisationnelle et financière du CCAS, préconisant notamment la réalisation d'une convention d'objectifs et de financement entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités.

Dans un souci de clarification et de bonne organisation, la Ville et le CCAS proposent donc de conclure cette convention définissant, outre les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS.

Cette convention précise également l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, en-dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget (service juridique, marchés publics, relations humaines, finances, services techniques, etc.).

Considérant que ladite convention répondra aux objectifs suivants :

- Permettre à la Ville de disposer d'un outil co-construit de suivi de l'activité du CCAS ;
- Donner au CCAS une feuille de route claire pour les 4 années à venir ;
- Formaliser le partenariat Ville-CCAS.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- AUTORISER, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS à s'adjoindre, à compter du 1er janvier 2019, le concours des services de la Ville de La Teste de Buch pour optimiser sa gestion.
- APPROUVER les conditions et termes de ladite convention.
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire, dont d'éventuels avenants.

RAPPROCHEMENT VILLE/CCAS : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans la continuité de la reprise par la Ville de l'activité petite enfance jusqu'ici exercée par le CCAS, ces deux entités se sont accordées, dans un souci d'efficacité, sur la nécessité de mise en commun de leurs moyens.

Pour faire suite aux conclusions rendues par le Cabinet Orchestra dans le cadre de l'étude organisationnelle et financière du CCAS, qui préconisent notamment la réalisation d'une Convention d'objectifs et de financement entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités.

La Direction générale des services de la Ville de La Teste de Buch, la Direction des Finances de la Ville de La Teste de Buch, la Direction du Centre communal d'action sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une convention.

Dans un souci de clarification et de bonne organisation, la Ville et le CCAS proposent donc de conclure cette convention définissant, outre les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS.

Cette convention précise également l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, en-dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget (service juridique, marchés publics, relations humaines, finances, services techniques, etc.).

La convention répondra aux objectifs suivants :

- Permettre à la Ville de disposer d'un outil co-construit de suivi de l'activité du CCAS
- Donner au CCAS une feuille de route claire pour les 4 années à venir
- Formaliser le partenariat Ville-CCAS.

La délibération a donc pour objet de :

- **AUTORISER**, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS à s'adjoindre, à compter du 1er janvier 2019, le concours des services de la Ville de La Teste de Buch pour optimiser sa gestion.
- **APPROUVER** les conditions et termes de ladite convention.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire, dont d'éventuels avenants.



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques EROLES, agissant en vertu de la délibération n° du 12 décembre 2018

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Vice-Président délégué en exercice, Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°....., du conseil d'administration en date du 21 décembre 2018

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

PREAMBULE

La loi détermine le statut des CCAS dans le code de l'action sociale et des familles, article L123-5 et suivants. En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (personnalité juridique, existence administrative et financière distincte, un conseil d'administration). Le CCAS est, par conséquent, un établissement public administratif de la Ville en charge de l'action sociale municipale.

Il constitue donc l'outil stratégique privilégié de la Ville pour impulser, animer et développer des actions dans les différents champs sociaux : personnes fragiles, aides facultatives, personnes âgées, familles, enfance, solidarité, citoyenneté, handicap, logement etc

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 et -5 du CASF ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement.

Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'accompagner et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement et l'utilisation de ses ressources mais aussi d'apporter une cohérence globale de gestion des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification et de bonne organisation, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi, les missions confiées et les objectifs attendus par la Ville envers le CCAS.

Cette convention prévoit également l'étendue des concours des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, en-dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget (service juridique, marchés publics, RH, finances, services techniques etc).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectifs de définir :

- Le champ d'action du CCAS en vertu des textes
- Les objectifs attendus par la Ville à travers les missions qu'elle lui confie
- La nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement,
- Les échanges financiers entre les deux personnes publiques.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 3 – Missions réalisées par le CCAS

A- Actions en faveur des personnes en situation de précarité

Instruction des aides légales
Instruction et octroi des aides facultatives
Accompagnement social individuel des personnes
Développement d'actions d'insertion
Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

B- Actions en faveur des personnes âgées

Gestion de la résidence autonomie Lou Saubona
Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (aide à domicile, auxiliaire de vie, portage de repas, téléalarme)
Développement d'actions favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées
Développement d'actions intergénérationnelles

C- Actions de développement social local

Analyse des besoins sociaux
Soutien et développement du partenariat institutionnel et associatif
Animation des quartiers et soutien du vivre-ensemble
Développement du pouvoir d'agir des habitants

Article 4 – Missions et objectifs attendues par la Ville

La Ville a décidé de confier au CCAS les missions suivantes :

- Gestion managériale, administrative et financière du CCAS et de ses établissements en étroite collaboration avec les services supports et la direction générale de la ville
- Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable
- Mise en œuvre et suivi des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, incendie etc)
- Gestion des logements (sous location, chalets, urgence etc)

- Organisation du repas des seniors
- Impulsion d'une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale et médico-sociale
- Organisation et mise en œuvre de la politique sociale sur le territoire
- Mise en œuvre de l'offre de service sur le territoire à l'encontre de tous les publics fragiles
- Gestion du centre social, de l'épicerie sociale et de la banque alimentaire
- Pilotage et/ ou participation aux projets et aux expérimentations dans son domaine d'activités, avec les acteurs municipaux, institutionnels et locaux
- Pilotage et gestion du secteur du handicap sous toutes ses formes et mise en œuvre d'actions
- Assurer une veille juridique en matière sociale
- Gestion de la livraison des repas aux personnes âgées
- Aide et soutien à l'aide aux sinistrés

Les objectifs attendus et qui doivent être déclinés dans chaque secteur, sont les suivants :

- Participer aux projets et développer ceux-ci en matière d'animation et de développement social
- Améliorer et développer la communication sur la structure et sa connaissance du grand public
- Proposer des actions collectives et individuelles d'accompagnement des testerins en situation de fragilité, afin de proposer des réponses adaptées à leurs besoins
- Faire du CCAS un outil stratégique, partenarial et transversal de la solidarité au cœur du territoire dans une perspective prenant en compte l'aspect intercommunal
- Proposer des objectifs stratégiques sur l'ensemble des secteurs, des publics et des quartiers, issus de l'observation et de l'analyse des besoins du territoire. Les objectifs, définis par le Président du CCAS, devront être déclinés dans un plan d'actions pluriannuel
- Apporter conseils et être force de proposition sur l'ensemble des secteurs
- Rédiger, en lien avec les services de la Ville, un projet de structure en cohérence avec les besoins du territoire et les actions de la Ville et l'ajuster en fonction de l'évolution des besoins.

Article 5 – Nature et étendue des concours apportés par la Ville au CCAS

Dans des objectifs de mutualisation et de cohérence de gestion, les fonctions support de la Ville (finances, RH, juridique, prévention, marchés publics / assurance, service techniques, informatique, communication, archives etc) sont mis à la disposition, à titre gratuit, du CCAS.

A partir du 1^{er} janvier 2020, ils feront l'objet d'une valorisation financière.

De façon exceptionnelle, pour la mise en place et la réflexion sur de gros projets, le CCAS pourra recourir au conseil, à l'assistance et à l'expertise de tous les autres services de la Ville, en plus des services supports, après accord de monsieur le Maire et validation de la Direction générale des services de la Ville.

5.1. Prestations des Services techniques

Les services techniques de la Ville sont chargés de :

- Entretien et de suivre l'ensemble des bâtiments, espaces verts et voiries mis à disposition du CCAS ou lui appartenant en propre
- Réaliser des plans, des programmes ou autres documents techniques.
- Conseiller le Président, les élus et la direction
- Réaliser des travaux de fonctionnement ou d'investissement en fonction des besoins et des projets (réalisation d'un plan pluriannuel ou annuel d'investissement)
- Evaluer le coût des prestations réalisées

- Conseil et accompagnement dans la passation des marchés publics (rédaction, présentation en commission, avenants, aide à l'analyse et à la publication)

5.2. Prestations du service des Relations humaines

5.2.1 Direction et direction adjointe des RH

- Analyse, conseils, suivi et vérification auprès des élus et de la direction du CCAS
- Organisation de points mensuels entre la DRH et le CCAS
- Gestion de la médecine préventive
- Réalisation du bilan social du CCAS
- Mise à disposition de l'assistante sociale auprès des agents

5.2.2 Gestion administrative du personnel

- Gestion des paies, des indemnités, des charges sociales et des rémunérations accessoires pour l'ensemble des statuts
- Gestion des dossiers individuels des agents et de leur archivage (absences, inaptitudes, actes administratifs, déroulement de carrière, instruction dossiers retraite, gestion des départs ou cessation d'activité)
- Accompagnement dans la gestion des entretiens professionnels annuels
- Médailles du travail
- Accompagnement dans la gestion du temps de travail
- Gestion des retraites
- Gestion RQTH / FIPHP
- Attestation Ircantec
- Gestion des instances : de la CAP, du CT, du CHSCT et de la cellule de reclassement
- Gestion des élections professionnelles
- Gestion des écrits administratifs (arrêtés, ordre de mission, notes etc)
- Gestion participation employeur santé / prévoyance

5.2.3 Gestionnaire de l'emploi

- Accompagnement dans la gestion de la procédure des recrutements des personnels permanents ou non permanents
- Accompagnement dans la gestion du tableau des effectifs
- Gestion de la carrière des agents

5.2.4 Formation

- Suivi des formations réalisées par les agents (obligatoires, tout au long de la carrière, intégration etc), et conseil en ce domaine
- Gestion des concours
- Gestion des droits individuels à la formation (CPA/ CPF)
- Conseils et soutien à l'écriture et au suivi du plan de formation du CCAS
- Conseil auprès des agents
- Accompagnement dans la gestion des stages

5.3. Prestations du service prévention

- Conseil/expertise/accompagnement HSE au sens large ;
- Sécurité des locaux, vigipirate, accompagnement administratif et technique lors des commissions de sécurité des bâtiments du CCAS ;
- Rédaction de protocole d'évacuation incendie, idem pour les protocoles de confinement (PPMS), mise à jour et/ou rédaction de plans d'évacuation et/ou plan d'intervention ;
- Conseil en matière d'achat d'équipement de sécurité, EPI, vêtements (cependant le CCAS reste autonome dans ses dépenses de fonctionnement et d'investissement) ;
- Réalisation des audits de poste et évaluations pour certains secteurs les risques professionnels (Résidence Lou Saubona...) ;
- Mise à disposition d'un défibrillateur à la RA (suivi maintenance en interne / renouvellement consommables) ;
- Vérification annuelle des extincteurs présents dans les bâtiments du CCAS ;
- Renouvellement par acquisition des extincteurs réformés (au bout de 10 ans - idem (€)) ;
- Sensibilisation/formation du personnels CCAS au maniement des extincteurs

5.4. Prestations de la direction des systèmes informatiques

Les missions réalisées par le service informatique de la Ville pour le CCAS sont les suivantes :

- Assure la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données
- Maintenance de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau sur les ordinateurs
- Maintenance de 1^{er} et 2^{ème} niveau sur les équipements périphériques, les serveurs, les équipements réseaux et télécoms
- Réalisation de l'intégration des nouveaux composants dans le parc informatique ainsi que de leurs évolutions et mises à jour (Active Directory de l'HDV)
- Assistance et conseil auprès des agents
- Dialoguer avec les utilisateurs en s'adaptant à leurs attentes
- Planifier et coordonner des interventions en matières de logistique et de services généraux
- Assurer l'interface et le suivi technique des prestations avec les entreprises intervenant sur site ou à distance dans son domaine d'activité
- Installation du matériel et logiciel des systèmes et réseaux informatiques
- Suivi et Gestion des sauvegardes des différents serveurs
- Suivi et Gestion du parc informatique (déploiement, maintenance)
- Sensibiliser les utilisateurs au respect de la charte informatique de l'établissement ou règles de bonnes pratiques

Le Directeur des systèmes informatiques réalise également des missions pour le CCAS :

- Conseiller et faire des propositions dans la définition des orientations stratégiques et des points techniques en matière de SI
- Organiser et mettre en œuvre la politique SI
- Contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au SI

- Évaluer et préconiser les investissements en fonction des évolutions informatiques souhaitées par le CCAS.

5.5. Prestations du service juridique

- Relectures de délibérations,
- Analyses de conventions ou contrats (ex: convention MGEN-Service d'aide à domicile, contrat individuel de prestation de portage à domicile et/ou d'aide à domicile ou AVS, convention de location avec LOGEVIE), règlement de fonctionnement ou de séjour (ex: RA Lou Saubona),
- Conseils sur l'application de textes législatifs ou réglementaires, sur les modalités d'approbation d'actes (quel organe compétent, CA ou Président).

5.6. Prestations des services à la population

- Conseil et partenariat dans les différentes actions du CCAS

5.7. Prestations de la Direction générale des services

- Assure un rôle d'expertise et de conseil auprès de la Direction du CCAS
- Facilite le travail en transversalité du CCAS avec l'ensemble des services de la Ville pour la bonne réalisation des missions
- Apporte une aide à la décision concernant les notes et divers documents du CCAS avant présentation au Président
- Transmet les informations au CCAS dans les domaines des services à la population, communique sur les grands projets stratégiques de la ville

5.8. Prestations du service des Finances

Les missions réalisées par la direction des finances de la Ville pour le CCAS consistent à :

- Accompagner et conseiller le CCAS (Elus et agents) dans la déclinaison et l'élaboration de sa stratégie financière, notamment par la réalisation d'analyses budgétaires rétrospectives et/ou prospectives,
- Accompagner et conseiller le CCAS (Elus et agents) en matière d'élaboration budgétaire à travers les différentes étapes budgétaires (Budget Primitif, Reports/Restes à Réaliser, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives), de manière à harmoniser les procédures et les documents à destination des élus,
- Accompagner et conseiller le CCAS (Elus et agents) en matière d'exécution budgétaire et de suivi de l'actif, de manière à harmoniser les procédures mises en œuvre (Ville et CCAS), et à optimiser les relations entre les différents acteurs concernés (agents CCAS, agents Ville, agents Trésor Public et fournisseurs et usagers),
- Développer un partenariat entre les agents des deux structures de manière à harmoniser et rationaliser les connaissances et les savoirs faire des agents, permettant d'optimiser l'utilisation des outils informatiques communs (CIRIL, Ixbus, etc...), et de rationaliser les outils de paiement.

- Assurer le suivi des procédures financières découlant de cette convention : analyse des balances budgétaires mensuelles, des rapports trimestriels et annuels transmis par le CCAS, élaboration et suivi des mesures correctives validées.

5.9. Prestations du service Communication

- Conseils stratégiques auprès des élus et de la direction du CCAS
- Réalisation des supports de communication et d'impressions après validation du Président et de la direction générale des services de la Ville
- Mise à disposition du site internet et accompagnement dans son utilisation
- Accompagnement et conseil dans la relation avec les médias

5.10. Prestations du service Archives

- Analyse, conseils et suivi auprès de la direction du CCAS
- Accompagnement et suivi de l'archivage des documents, et à titre exceptionnel, réalisation des versements
- Formation des agents en la matière
- Stockage et destruction des archives du CCAS
- Suivi de la gestion des archives du CCAS.

5.11. Prestations du service des Sports

- Mise à disposition d'un Gymnase (Coubertin) pendant les petites vacances scolaires (hors Noël) selon un planning des demandes du CCAS (quelques heures)
- Réalisation d'une action "découverte de la Glisse" au SPOT de la Salie avec l'apport de l'ETAPS de la ville spécialisée en Surf en faveur d'adultes du Centre social pendant la période estivale
- Mise en œuvre d'une séance (1/2 journée à Toussaint) d'escalade au mur d'escalade de la plaine G. Moga avec l'encadrement de 2 ETAPS de la ville au profit d'adultes du Centre social
- Accompagnement (conseil et aide à la réalisation) du CCAS dans la mise en place de projets ayant un lien avec le secteur sportif

5.12. Prestations du service Urbanisme

- Rédaction et suivi des conventions de mise à disposition des locaux
- Aide et conseils en la matière

Article 6 – Mise à disposition de locaux par la Ville au CCAS

La Ville met à disposition les locaux nécessaires à la réalisation de ses missions et notamment les locaux présentés dans le tableau suivant.

IDENTITE DU PRENEUR	NATURE DU PRENEUR	ADRESSE DU BIEN LOUE / DESCRIPTIF	DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL	DUREE/ DATE DE FIN DU BAIL	LOYER	CONVENTION / DECISION - DELIBERATION
SECOURS POPULAIRE CCAS	Association représentée par M. Denis LAULAN	43 rue des Alliés (T3)	01/02/2018	1 an 31/01/2019	gratuit	DOSSIER GERE DIRECTEMENT par le CCAS Convention de mise à disposition entre le CCAS et le Secours Populaire du 01/02/2018 - CA du CCAS du 01/03/2018
CCAS		Siège social 12 rue du Parc de l'Estey (FS 448) - RDC	01/01/2017	15 ans jusqu'au 31/12/2031	gratuit	Délibération du 12/12/ 2017 Convention du 18/12/2017
CCAS	Epicerie Sociale Banque alimentaire Réserve	12 bis rue du Parc de l'Estey (FS 439p) à l'angle avec l'allée d'Aquitaine	15/09/2017	15 ans jusqu'au 14/09/2032	€ symbolique non exigé et non recouvré	Délibération du 21/11/ 2017 Convention en date du 28/11/2017
CCAS	Logements d'urgence	27 rue du Général Castelnau	31/03/2004	1 an renouvelable par tacite reconduction	360€/an	Convention du 31 mars 2004
CCAS		Logements temporaires d'urgence Chalets Mexico, Nantes, Wroclaw, Léon et Bonneval (accueil) à Bonneval Parcelle GE 4	13/10/2014	31/08/2025	gratuit	Décision n° 2014-370 du 19/09/2014 Décision n°2016-278 du 10/06/2016 convention du 13/10/2014 Avenant n°1 du 15/06/2016
CCAS		"ESPACE Jean Fleury" le bâtiment dénommé "Jean Fleury" situé lieu-dit "Les Miquelots" de 181,80 m² + le terrain autour clôturé section GV n° 142p	01/04/2006	15 ans jusqu'au 31/03/2021	gratuit	Délibération du 3 mars 2006 Convention du 31 mars 2006 Délibération du 29 mars 2007 Avenant n° 1 du 17/04/2007
CCAS		"ESPACE Cazaux" 4 rue Raymond Sanchez - bâtiment de 280 m² section CT n°9p-10p	02/10/2009	15 ans jusqu'au 01/10/2024	gratuit	Délibération du 16 septembre 2009 Convention du 02 octobre 2009
CCAS		17 bis avenue Charles de Gaulle FR 401 pour mise à dispo de l'Asso Prado 33 : hébergement temporaire de familles défavorisées	23/07/2012	15 ans jusqu'au 22/07/2027	gratuit	Délibération CM du 31/05/2012 convention en date du 23/07/2012
CCAS		Centre social Règue Verte- Résidence Règue Verte	1er/02/2016	15 ans jusqu'au 31/01/2030	gratuit	Délibération CM du 31/05/2012 convention en date du 23/07/2012

Pour plus d'informations, se référer aux conventions correspondantes réalisées par le service Urbanisme de la Ville.

Article 7 – Rapport annuel du CCAS

A travers son rapport annuel habituel et dans le cadre du bon suivi de la présente convention, le CCAS transmettra, chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, un bilan de mise en œuvre de la convention sous la forme d'un rapport. Ce dernier doit comporter, a minima :

- un état des lieux qualitatif et quantitatif de l'activité de la structure en lien direct avec les objectifs définis et les missions attendues
- des perspectives annuelles et pluriannuelles des activités et des projets
- l'exécution budgétaire de l'année N et la prospective financière sur les années restant de la convention (N+1, N+2 etc).

Ce rapport sera présenté en conseil d'administration du CCAS et en conseil municipal de la Ville.

De même, le CCAS doit pouvoir justifier de son activité, de l'atteinte des objectifs et de la réalisation des missions via des outils de suivi pertinents (tableaux de bord, graphiques comparatifs) qui sont joints en annexe à cette convention et devront être déclinés et transmis de manière trimestrielle.

Article 8 – Versement d'une subvention annuelle par la Ville au CCAS

Le montant annuel de la subvention est déterminée d'un commun accord entre le CCAS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport envoyé chaque trimestre ou après chaque Conseil d'administration.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à la présente convention pouvant survenir dans le cadre de son application relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Mme Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET

Le Maire de La Teste de Buch,

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

Merci Mme Guillon, vous avez vu il y a une convention, je ne vais pas la reprendre elle est assez détaillée, elle détermine bien ce que fait la ville, ce que fait le CCAS, tous les moyens qui sont mis en œuvre par la ville au niveau de tous les services.

Monsieur PRADAYROL :

Le transfert de la compétence « petite enfance » à la ville modifie les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et le CCAS, donc il est normal de trouver cette délibération après la précédente.

Pour autant, le terme utilisé, rapprochement, est porteur d'ambiguïté. Si les mots ont un sens, on utilise le mot rapprochement par opposition au mot l'éloignement.

Le CCAS se serait-il éloigné de la Ville? S'agit-il par cette délibération d'en resserrer les liens?

Vous savez que nous avons un point commun, hé oui c'est possible entre nous, c'est celui d'avoir été adjoints au Maire en charge des Affaires Sociales et donc d'avoir présidé par délégation le CCAS.

Je dis bien que nous avons *présidé par délégation* car institutionnellement, c'est le Maire est Président du CCAS.

Donc l'intitulé de la délibération laisserait supposer que vous vous éloigneriez de vous-même? Attention, on s'éloigne, on s'éloigne, puis après on se perd.

Plus sérieusement, ce rapprochement fait beaucoup plus penser à une reprise en mains.

Convention d'objectifs entre la ville et le CCAS, cela aurait suffi c'est le titre que nous retiendrons pour voter la délibération.

Monsieur le Maire :

Alors là franchement, si vous voulez, le maire étant président aussi, je ne vois pas les différences.

Les choses sont transparentes, elles étaient avant, elles le sont maintenant aussi, le maire étant à la fois président du CCAS, je pense que tout ça c'est la sémantique à mon sens.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'APPLICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA
MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 notamment l'article 115,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité,

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2018,

Considérant que les règles du protocole relatif au temps de travail à la Ville de La Teste de Buch sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction publique territoriale.

La durée effective annuelle du travail est fixée à 1 607 heures par an, incluant le jour de solidarité, pour un agent à temps complet.

Le temps de travail des agents travaillant à temps partiel est calculé en quotité du temps complet de 1 607 heures (90, 80, 70, 60 ou 50 % de 1 607 heures).

La durée annuelle se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année	365
• Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	- 104
• Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
• Jours fériés (moyenne)	- 8
⇒ Nombre de jours travaillés :	= 228
Soit nombre d'heures travaillées (nombre de jours X 7 heures)	1 596 h arrondis à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607h

Si le nombre de jours fériés est inférieur ou supérieur à 8, le nombre d'heures reste fixé à 1 607 heures.

Ne sont pas intégrées dans ce décompte les jours de congés prévus à l'article 1 du décret n° 85-1250 précité. En effet, un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les heures de travail effectuées au-delà de cette limite de 1 607 donnent lieu à l'attribution de jours ARTT. Sauf règlement de service spécifique, les modalités d'organisation du temps de travail des agents et des services devront tenir compte de l'instauration d'un tronc commun établi de la façon suivante : 8h30-12h00 /13h00-17h15 ou 8h30-13h00/14h00-17h15 avec une continuité du service public, par demi-effectif entre 12h00 et 14h00.

La pause méridienne est obligatoire et d'une durée d'une heure.

Les modalités de ce règlement général d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail respectent les garanties minimales applicables.

Sauf règlement de service spécifique, les modalités d'organisation du temps de travail des agents et des services devront tenir compte de l'instauration d'un tronc commun établi de la façon suivante : 8h30-12h00 /13h00-17h15 ou 8h30-13h00/14h00-17h15 avec une continuité du service public, par demi-effectif entre 12h00 et 14h00.

La pause méridienne est obligatoire et d'une durée d'une heure.

Les heures de travail sont à effectuer sur ces plages fixes pendant lesquelles l'agent à temps complet doit obligatoirement être présent.

Ainsi, l'amplitude de travail de tous les agents de la collectivité titulaires et contractuels travaillant selon ce tronc commun est de 7h45mn soit une amplitude hebdomadaire 38h45mn.

Un agent à temps plein génère donc un crédit annuel de 20 jours d'ARTT, fractionnables en demi-journées, répartis par semestres (10 jours d'ARTT par semestres).

**Nombre de jours de congés et crédit annuel de jours ARTT
selon le tronc commun :**

Durée hebdomadaire du travail effectif	Nombre de jours de congés	Nombre de jours ARTT
Temps complet	25	20
Temps partiel 90 %	22,5	18
Temps partiel 80 %	20	16
Temps partiel 70 %	17,5	14
Temps partiel 60 %	15	12
Temps partiel 50 %	12,5	10

Les nombres de jours de congés et de jours d'ARTT peuvent varier en fonction des obligations hebdomadaires, des cycles de travail et des spécificités des services – spécificités liées au fonctionnement des services publics, au calendrier scolaire, à la saisonnalité, aux fermetures annuelles, etc...

Le présent protocole entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018, de bien vouloir :

- DÉCIDER de fixer la durée annuelle de travail effectif des agents de la Ville de La Teste de Buch à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019,
- APPROUVER le règlement général d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Mairie de La Teste de Buch joint à la présente délibération.



Règlement général d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la commune de La Teste de Buch

1). La durée annuelle du temps de travail	40
A). La base légale de 1 607 heures	40
B). Les jours de fractionnement	40
C). Les congés et autorisations d'absence	41
1). <i>Les congés annuels</i>	41
2). <i>Les congés bonifiés</i>	41
3). <i>La maladie ou situation assimilée</i>	41
4). <i>Les autorisations d'absence</i>	41
D). Dons de jours de repos à un autre agent parent d'un enfant gravement malade	42
2). Le temps de travail effectif	42
3). Les durées hebdomadaire et quotidienne du temps de travail	42
A). La base légale de 35 heures	43
B) Garanties minimales	43
4). Les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail	43
A). Cycles de travail et règlements particuliers de service	43
B). L'instauration d'un tronc commun	44
C). Crédit annuel de jours d'ARTT et de jours de congés	44
D). Procédure de réduction des jours ARTT selon les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2012	44
5). Les travaux supplémentaires ou exceptionnels	46
6). Les astreintes et interventions sur astreinte	46
Modification du tableau des effectifs	59
Note explicative de synthèse	59
Références	59
1). Compétence et conditions	59
2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents	59
3). Mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)	60
4). Transfert Pôle Petite enfance	60
5). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch	61

Le règlement général d'application a pour objet de formaliser les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Il constitue l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement du temps de travail commun aux services municipaux.

Il sera décliné en règlements particuliers de services chaque fois que le fonctionnement du service public et/ou les contraintes de l'activité concernée, leurs spécificités, nécessitent une organisation particulière du temps de travail.

Il est diffusé dans les services et porté à la connaissance des agents par tout moyen adapté (affichage, diffusion par mél, intranet, etc.).

Ce règlement général s'applique à tous les agents de la collectivité. Il concerne notamment les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé. Il s'applique aux agents que leur poste soit à temps complet ou à temps non complet, qu'ils exercent leur activité à temps plein ou à temps partiel quelques soient les motifs et la quotité. Pour les agents à temps partiels, les dispositions d'organisation leur sont applicables au prorata du temps travaillé.

I). La durée annuelle du temps de travail

A). La base légale de 1 607 heures

La durée effective annuelle du travail au sein de la commune de La Teste de Buch est fixée à 1 607 heures par an, incluant le jour de solidarité, pour un agent à temps complet. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

Le temps de travail des agents travaillant à temps partiel est calculé en quotité du temps complet de 1 607 heures (90, 80, 70, 60 ou 50 % de 1 607 heures).

La durée annuelle se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année	365
• Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	- 104
• Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
• Jours fériés (moyenne)	- 8
⇒ Nombre de jours travaillés :	= 228
Soit nombre d'heures travaillées (nombre de jours X 7 heures)	1 596 h arrondis à 1 600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607h

Si le nombre de jours fériés est inférieur ou supérieur à 8, le nombre d'heures reste fixé à 1 607 heures.

Les heures de travail effectuées au-delà de cette limite de 1 607 donnent lieu à l'attribution de jours ARTT.

B). Les jours de fractionnement

Ne sont pas intégrées dans ce décompte les jours de congés prévus à l'article 1 du décret n° 85-1250 précité. En effet, un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. Les deux jours de congés supplémentaires (« jours de fractionnement ») n'entrent pas en compte dans ces 1 607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif (Question écrite AN n°6393 du 11 nov. 2002).

C). Les congés et autorisations d'absence

1). Les congés annuels

Le congé annuel est d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service.

Pour les agents en contrat à durée déterminée, l'intégralité des congés annuels doit être soldée avant le terme du contrat.

Le congé de maladie dûment justifié par l'envoi d'un arrêt de travail suspend les congés annuels ; l'agent conserve son droit à la fraction du congé non utilisée.

Lors d'une absence au titre d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'un accident de service ou de trajet, d'une maladie professionnelle, les droits à congés annuels sont maintenus dans la limite des droits acquis au cours des 15 derniers mois précédant l'année de référence de l'arrêt.

Les droits à congé sur les 15 derniers mois sont appréciés à la date de retour de l'agent.

2). Les congés bonifiés

Les congés bonifiés sont accordés dans le cadre réglementaire.

Pour rappel, une bonification de congé d'une durée maximale de trente jours consécutifs s'ajoute au congé annuel de l'année au cours de laquelle se situe le départ. En conséquence, la durée maximale du congé bonifié est fixée à soixante-cinq jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus). La bonification ne peut suivre que le congé annuel. Le congé annuel de l'année où l'agent prend son congé bonifié ne peut être fractionné. Les jours de RTT n'étant pas assimilables à des jours de congés annuels, ils ne peuvent être accolés à un congé bonifié sauf si les nécessités de service l'imposent.

3). La maladie ou situation assimilée

Sont considérées comme du travail effectif dans les limites réglementaires, les absences pour :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé maternité,
- congé pour accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle (le congé pour invalidité temporaire imputable au service, créé par l'ordonnance n° 2017- 53 du 19 janvier 2017, se substitue à ce congé ; son entrée en vigueur est subordonnée à la publication des dispositions réglementaires d'application).

4). Les autorisations d'absence

Un certain nombre d'autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service. Elles font l'objet d'un règlement intérieur et sont considérées comme du temps de travail effectif :

- pour formation ;
- pour événements familiaux ;
- pour enfants malades ;
- pour une PMA ;
- pour le don du sang ;
- pour les réunions des parents d'élèves ;

- pour surveillance médicale des agents ;
- pour participation à un jury d'assises, témoignage devant une juridiction répressive ;
- pour l'exercice de fonctions publiques électives
- pour participation aux organismes statutaires ;
- dans le cadre du droit syndical.

D). Dons de jours de repos à un autre agent parent d'un enfant gravement malade

Un agent peut renoncer anonymement et sans contrepartie à des jours de congés ou RTT, affectés ou non sur un CET, au bénéfice de tout agent de la collectivité qui assume la charge d'un enfant de 20 ans au plus atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle ils sont acquis, soit le 31 décembre pour le siège ou le 31 août pour les lycées.
- Les jours de congés annuels ne peuvent être donnés que pour tout ou partie excédent 20 jours ouvrés, et jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle ils sont acquis, soit le 31 décembre pour le siège ou le 31 août pour les lycées.
- Les jours épargnés sur un compte épargne temps peuvent être donnés à tout moment.

Les agents peuvent bénéficier de jours dans la limite de 90 jours par enfant et par année civile. Le congé attribué est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant. La durée de ce congé est assimilée à une période de travail effectif.

2). Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Il comprend :

- Les temps de pause, sauf le temps de pause méridienne (temps de restauration) ;
- Les périodes de congé (maternité, adoption, paternité, maladie, accident de service ou maladie professionnelle, etc.) ;
- Les autorisations d'absence comptabilisées comme du temps de travail ;
- Le temps de déplacement entre deux lieux de travail ;
- Les temps de déplacements professionnels pour des missions ou des formations ;
- Les temps de restauration si l'agent déjeune sur son lieu de travail et ne peut disposer de son temps car il doit exercer une activité professionnelle (garder, surveiller par exemple) ;
- Les temps d'habillage et de déshabillage dans le cas de port de vêtement de travail ou d'équipements de protection individuelle ; le temps d'habillage et de déshabillage des fonctionnaires astreints au port de l'uniforme ne constitue pas du travail effectif mais seulement une obligation liée au travail dès lors que pendant cette période le fonctionnaire se met en état de prendre son service sans pouvoir encore se conformer aux directives de son employeur (CE 4 fév. 2015 n°366269) ;
- Les temps de douche dans métiers salissants ou exposés à des produits corrosifs.

3). Les durées hebdomadaire et quotidienne du temps de travail

A). La base légale de 35 heures

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1 607 heures.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1 607 heures.

B) Garanties minimales

Durée maximale quotidienne de la journée de travail	10 h de travail.
Durée hebdomadaire du travail (heures supplémentaires comprises)	<ul style="list-style-type: none">• 48 h maximum sur une même semaine• ou 44 h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures entre le début et la fin de la journée de travail, en incluant les temps de repas et de pause.
Temps de repos minimum quotidien	11 h en continu.
Temps de repos minimum hebdomadaire	35 h par semaine et comprenant en principe le dimanche.
Temps de pause (considérée comme du temps de travail effectif si l'agent demeure à la disposition permanente de l'employeur)	20 mn de pause pour 6 heures de travail effectif. Sa place dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le respect des contraintes de travail de l'équipe et du service. Cette pause ne peut pas donner lieu à récupération.
Travail de nuit	La période de travail doit être comprise entre 22h et 5h ou s'effectuer pendant une période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Des dérogations sont possibles par décision du chef de service, qui en informe la Direction générale des services et la Direction des relations humaines, si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Les représentants du personnel sont tenus régulièrement informés du nombre de ces dérogations.

4). Les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail

A). Cycles de travail et règlements particuliers de service

Le travail de l'ensemble des agents à temps plein et à temps partiel est organisé selon des périodes de référence dénommés cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme à la durée annuelle légale du temps de travail fixée dans la collectivité.

Des règlements particuliers préciseront par service les modalités d'organisation du temps de travail compte tenu des contraintes et des nécessités liées au fonctionnement du service public (saisonnalité, calendrier scolaire, etc.).

B). L'instauration d'un tronc commun

Sauf règlement de service spécifique, les modalités d'organisation du temps de travail des agents et des services devront tenir compte de l'instauration d'un tronc commun établi de la façon suivante : 8h30-12h00 /13h00-17h15 ou 8h30-13h00/14h00-17h15 avec une continuité du service public, par demi-effectif entre 12h00 et 14h00.

La pause méridienne est obligatoire et d'une durée d'une heure.

Les heures de travail sont à effectuer sur ces plages fixes pendant lesquelles l'agent à temps complet doit obligatoirement être présent.

Ainsi, l'amplitude de travail de tous les agents de la collectivité titulaires et contractuels travaillant selon ce tronc commun est de 7h45mn soit une amplitude hebdomadaire 38h45mn.

C). Crédit annuel de jours d'ARTT et de jours de congés

Un agent à temps plein génère donc un crédit annuel de 20 jours de ARTT, fractionnables en demi-journées, répartis par semestres (10 jours de ARTT par semestres).

Durée hebdomadaire du travail effectif	Nombre de jours de congés	Nombre de jours ARTT
Temps complet	25	20
Temps partiel 90 %	22,5	18
Temps partiel 80 %	20	16
Temps partiel 70 %	17,5	14
Temps partiel 60 %	15	12
Temps partiel 50 %	12,5	10

Les nombres de jours de congés et de jours d'ARTT peuvent varier en fonction des obligations hebdomadaires, des cycles de travail et des spécificités des services – spécificités liées au fonctionnement des services publics, au calendrier scolaire, à la saisonnalité, aux fermetures annuelles, etc..

Pendant les vacances d'été, les agents du service éducation peuvent bénéficier de plus de 30 jours calendaires consécutifs de congés (annuels et/ou ARTT).

D). Procédure de réduction des jours ARTT selon les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2012

L'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de jours ARTT

La circulaire du 18 janvier 2012 précitée liste les congés qui sont exclus du décompte du temps de travail servant au calcul du nombre de jours de RTT.

Il s'agit, pour les fonctionnaires :

- du congé de maladie ordinaire,

- du congé de longue maladie,
- du congé de longue durée,
- du congé pour accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle (le congé pour invalidité temporaire imputable au service, créé par l'ordonnance n° 2017- 53 du 19 janvier 2017, se substitue à ce congé ; son entrée en vigueur est subordonnée à la publication des dispositions réglementaires d'application).

Pour les agents contractuels, sont concernés :

- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de grave maladie,
- le congé pour accident du travail ou maladie professionnelle,
- le congé sans traitement pour maladie accordé lorsque l'agent est contraint de cesser ses fonctions pour raison de santé mais qu'il ne justifie pas d'un temps de service suffisant pour avoir droit à un congé de maladie rémunéré.

En revanche, une réponse de la ministre de la fonction publique à un parlementaire a précisé que le congé de maternité et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant continuent de générer des droits à jours ARTT (quest. écr. S n°3592 du 13 déc. 2012). Par assimilation, il en va de même pour les autres congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année concernée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement. Toutefois, la réduction ne s'effectue pas à l'expiration de chaque congé de maladie mais au terme de l'année civile de référence.

Si le nombre de jours est supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année, la déduction peut s'effectuer sur le crédit de jours de l'année suivante.

Pour un cycle de travail hebdomadaire, le calcul s'effectue sur la base des éléments suivants :

Le nombre de jours ouvrables est fixé à 228, soit :

NI = 365 jours – 104 jours de repos hebdomadaire – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés.

Dans la suite du développement, ce nombre est identifié **NI**.

Le nombre maximum de jours d'ARTT au titre de l'année est identifié par **N2**.

A partir de ces deux éléments, un quotient de réduction (**Q**) égal au nombre de jours ouvrables divisé par le nombre maximum de jours d'ARTT est calculé comme suit :

$$\mathbf{Q = NI / N2}$$

Dès qu'un agent atteint en cours d'année, en un ou plusieurs arrêts, un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal au quotient de réduction (**Q**), son crédit annuel de jours d'ARTT est amputé d'une journée.

Exemple 1 : cas d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 38h45mn.

Ce service ouvre droit à un capital théorique de 20 jours d'ARTT.

Le quotient de réduction est égal à $228 / 20 = 11,4$ arrondi à 11.

Si l'absence du service pour congé de maladie atteint 11 jours, un jour d'ARTT est déduit du capital de 20 jours, 2 jours d'ARTT pour 22 jours d'absence, etc..

Exemple 1 : cas d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 39h.

Ce service ouvre droit à un capital théorique de 23 jours d'ARTT.

Le quotient de réduction est égal à $228 / 23 = 9,9$ arrondi à 10.

Si l'absence du service pour congé de maladie atteint 10 jours, un jour d'ARTT est déduit du capital de 23 jours, 2 jours d'ARTT pour 20 jours d'absence, etc..

Exemple 3 : cas d'un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 38h45mn mais exerçant ses fonctions à temps partiel de 80 %

Dans ce cas, le nombre de jours ouvrables est proratisé. Dans l'hypothèse envisagée, le nombre de jours est égal à 182,4 jours ($228 \times 80 / 100$).

Un tel service ouvre droit à un capital théorique de 16 jours d'ARTT.

Le quotient de réduction est égal à $182,4 / 16 = 11,4$ arrondi à 11.

Si l'absence du service pour congé de maladie atteint 11 jours, un jour d'ARTT est déduit du capital de 16 jours, 2 jours d'ARTT pour 22 jours d'absence, etc..

5). Les travaux supplémentaires ou exceptionnels

Sont considérés comme exceptionnels ou supplémentaires les travaux effectués à la demande de l'autorité territoriale lorsqu'ils ne se situent pas dans les bornes horaires définies par le cycle habituel de travail, ou qu'ils ne correspondent pas aux missions habituelles.

Ces travaux, sur demande hiérarchique, doivent être validés par la DGS et/ou la DRH préalablement à leurs réalisations.

Les heures effectuées dans ce cadre sont soit récupérées sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour certaines catégories d'agents. Le repos compensateur ou l'indemnisation sont effectués conformément à la réglementation.

6). Les astreintes et interventions sur astreinte

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de la collectivité, a l'obligation de pouvoir intervenir sur le lieu d'intervention d'astreinte. Cette période ne saurait être assimilée à du télétravail.

Les astreintes ne peuvent pas être planifiées durant les périodes de congés annuels et de RTT de l'agent.

Si elle n'est pas compensée par l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, l'astreinte est compensée par une indemnité conformément à la réglementation en vigueur.

Le temps de déplacement et d'intervention nécessités sont considérés comme temps de travail effectif.

Les interventions pendant les astreintes sont compensées, soit par un repos compensateur, soit par des IHTS.

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération,

On en avait beaucoup parlé, ce n'était pas une délibération mais c'était un point pour le rapport que l'on devait adresser début décembre à la CRC.

Au conseil du 22/11 nous en avons parlé, ce qui a changé par rapport au conseil du 22/11, il y a eu un comité technique le 28/11, où des discussions se sont engagées et des modifications ont été apportées, notamment sur cette pause méridienne qui avait été fixée de 1 heure et qui maintenant est toujours de 1 heure mais en glissant en assurant la continuité de service.

Le 29/11 après ce comité technique il y a eu une information qui a été faite au personnel, il y eu 2 séances, une le matin et l'autre le soir pour les gens qui ne pouvaient pas être présents.

Il faut bien dire que c'est un tronc commun, et en ce moment il y a un règlement de travail qui est pour les services spécifiques, qui sont nombreux, qui est en cours de validation et qui seront présentés en comité technique en début d'année.

Je pense que l'on est arrivé à un certain consensus, maintenant on travaille dans ces projets de services spécifiques.

Monsieur PRADAYROL :

Aujourd'hui je commencerai par le fond, l'autre fois c'était par la forme.

Ce règlement général, vous avez partiellement répondu, si j'ai bien compris, à ma question mais je la repose, s'applique-t-il à l'ensemble des agents de la Ville, tous corps de métier confondus?

Vous venez d'évoquer ce tronc commun etc..

Monsieur le Maire :

Oui, sur les 1607 heures, après les horaires que j'ai dit ce sont des horaires de tronc commun, il est bien évident qu'avec la saisonnalité, la propreté les ALSH... il y en a qui travaille le dimanche, les crèches...

Monsieur PRADAYROL :

Je peux continuer, ma question reste toujours pertinente au moins pour moi.

Certains métiers ont des caractéristiques et des spécificités propres. Nous avons une diversité de métiers importante avec des contraintes variées, je pense aux agents de la filière technique mais aussi à celles et ceux dont les horaires varient au gré des besoins du service ou des personnes dont ils s'occupent...

La prochaine délibération traitera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Mais toutes les variétés de métiers et de conditions d'exercice de celui-ci ne sont peut-être pas couvertes à mon avis par ce RIFSEEP.

Or, je ne trouve dans ce document aucune trace de pondération horaire liées aux

conditions d'exercice de certains métiers.

En l'absence de prise en considération de cette problématique à l'occasion du toilettage de ce règlement, le risque est grand que chaque catégorie essaie de négocier quelque avantage dans son coin et que les notions de pénibilité ou d'horaires atypiques n'en soient pas les premiers motifs.

Vous avez répondu aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes et ainsi récupéré quelques milliers d'heures; Nous aimerions en connaître le nombre exact. Je soulevais la dernière fois le paradoxe qu'il y avait à bénéficier d'un nombre d'heures important et de fermer des horaires d'ouverture au public. Vous avez maintenu l'ouverture de l'Hôtel de Ville à la pause méridienne, et ceux que vous avez évoqué, s'agissant des horaires glissés permettent de répondre à cette demande. Mais je me suis confronté à un problème, c'est que l'ouverture de l'hôtel de ville le samedi matin, la Mairie n'est accessible au public que le 3ème samedi matin du mois. Est-ce bien raisonnable? Comment font les couples qui travaillent pour effectuer les démarches de la vie quotidienne? Une ville de 26 000 habitants dont la Mairie est fermée le samedi matin, en cherchant bien vous en trouverez, mais maintenant il ne s'agira plus de moyens, il s'agit simplement de le décider il s'agit d'un problème de volonté.

Enfin et surtout, je reviens sur la forme que vous avez donnée à ce qui aurait dû être une négociation avec le personnel.

Brièvement je répète ce que j'ai dit au précédent conseil. Vous avez constitué un groupe de travail piloté par la Direction Générale et celle des Ressources Humaines.

Ces 2 directions ont désigné les membres du groupe de travail et les 2 représentants syndicaux ont été associés au groupe. Ensuite vous avez exigé la confidentialité des débats.

J'ai derrière moi de nombreuses années de syndicaliste pratiquant ou en tant que partenaire et quand j'ai appris cela, je vous le dis, j'ai été consterné, et nous avons été consternés.

Voyez-vous pour un responsable syndical, le vocable utilisé c'est délégué syndical. Ce sont ses collègues syndiqués qui lui ont donné mandat de les représenter et de défendre leurs intérêts et leurs revendications.

Ceci suppose que le délégué soit libre et que son employeur, dans des circonstances de négociation ne le considère plus comme un employé.

Pour faire simple, un délégué syndical a les mêmes droits et devoirs que nous. Son mandat consistait sur ce sujet, au fur et à mesure de l'avancée des discussions, à revenir vers sa base pour faire le point sur les avancées et ainsi de suite.

Vous les avez empêchés de remplir leur mission. C'est inadmissible.

Enfin, à la suite de mon intervention lors du dernier CM sur le sujet, vous m'avez dans un laps de temps répondu en me regardant, puis rapidement votre regard s'est porté sur les représentants du personnel présents dans le public et le ton employé ne laissait aucun doute sur votre ressentiment à leur égard.

Vous ne me répondiez plus, c'est à eux que vous vous adressiez.

Vous leur reprochiez de ne pas avoir émis de réserve en groupe de travail puis ensuite d'en faire une fois libérés de la contrainte de confidentialité.

Premier point, ici c'est un conseil municipal. On ne s'adresse pas au public, on ne le prend pas à témoin, on ne règle pas ses comptes avec lui.

Ensuite, il semble que vous croyez tout régenter: vous créez un groupe dont vous choisissez les membres à qui vous imposez la confidentialité et une fois le travail du groupe terminé vous continuez d'exiger non plus la confidentialité mais le silence.

Mais je me demande vous vous croyez, peut-être ambitionnez-vous de jouer le rôle du Jupiter local?

Il est de plus en plus flagrant que les rapports que vous entretenez ou que vous laissez se développer avec le personnel ne sont pas des rapports respectueux des personnes mais au contraire portés par des jugements par trop affectifs: on aime ou on n'aime pas, les forts ou les faibles... et gare au faible ou au mal aimé.

Les propos rapportés par la presse sur les raisons du départ de M. Cardron viennent si c'était nécessaire nous conforter dans ce que nous dénonçons dans cette séquence.

Alors revenons à l'objet de cette délibération qui est l'adoption du règlement du temps de travail. Sur le fond, les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont suivies. Nous ne voterons pas contre cette délibération.

Cette adoption s'est faite dans des conditions de soumission des représentants du personnel en lieu et place de la négociation attendue, donc nous ne voterons pas cette délibération.

Il nous reste donc le vote abstentionniste qui ne veut pas dire grand-chose mais qui vaut condamnation de la méthode. Merci

⤵ **Monsieur le Maire :**

Très bien M Pradayrol, je pense que vos propos sont un peu durs et outranciers, je ne pense pas que j'ai une considération comme ça du personnel, ni jupitérien ni rien, moi je pense que j'ai un certain humanisme, franchement je vous laisse quand même vos propos, je vous regarde, parce que je ne sais pas qui il faut que je regarde, quand je vous regarde pas ça ne va pas.

Après vous parlez de la délibération suivante, je ne sais pas si vous l'avez bien lu, on parle du RIFSEEP certes mais de l'IFSE régie qui nous est demandé de traiter d'une façon différente, je ne sais pas de quoi vous me parlez, et pour les samedis, cela s'est passé avec des tests, sur un certain nombre de mois, dans les mairies annexes, et à ce jour je n'ai eu aucun retour de mécontentement des usagers.

⤵ Nous allons passer au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : M. PRADAYROL, Mme COINEAU, Mme BERNARD, M. GREFFE

⤵ Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE RÉGIE « IFSE régie » DANS LE CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération n° DEL2017-12-464 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2018,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Mes chers collègues,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

Les indemnités des régisseurs d'avances et de recettes doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Je vous propose donc de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Cette « IFSE » régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants (en euros) de la part « IFSE régie » :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part « IFSE régie »
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	456 par tranche de 1 500 000

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- INSTITUER une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,
- DÉCIDER la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

« Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise régie » (« IFSE régie ») dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Note de synthèse

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

Or l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées.

Ainsi, et cela a été confirmé par la Direction générale des collectivités locales, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, pour les agents relevant des cadres d'emplois en bénéficiant.

Les indemnités des régisseurs d'avances et de recettes doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Les assemblées délibérantes ont la possibilité de prévoir une part distincte « IFSE régie » laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Cette « IFSE » régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie.

Les montants (en euros) de la part « IFSE régie » :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	456 par tranche de 1 500 000

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, cette délibération est à la demande du trésorier, c'est une IFSE spécifique régie, cela ne change rien si ce n'est qu'elle sera versée mensuellement au lieu d'annuellement.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et plus particulièrement sur les agents de la catégorie C,

Vu les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,

Vu la délibération de ce jour relatif au transfert de la compétence petite enfance du c.c.a.s. à la ville - création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2018,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville afin de prendre en compte le transfert du Pôle Petite enfance du ccas à la ville intégré au 1^{er} janvier 2019 au sein de l'organigramme des services de la Ville.

Ce transfert de compétence petite enfance entraîne un transfert des agents au sein de la Ville. La création de ce service municipal de la petite enfance se traduit par le transfert de :

- 40 postes budgétaires d'agents titulaires et stagiaires qui se décomposent en
 - 1 poste d'attaché ;
 - 2 postes d'adjoint administratif ;
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 17 postes d'adjoint technique ;
 - 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants ;
 - 2 postes d'éducateur de jeunes enfants ;
 - 1 poste de psychologue de classe normale ;
 - 3 postes de puéricultrice de classe supérieure ;
 - 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;

- et 31 postes budgétaires d'agents contractuels qui se décomposent en :
 - 2 postes d'adjoint administratif ;
 - 12 postes d'adjoint technique ;
 - 1 poste de psychologue hors classe ;
 - 2 postes de psychologue ;
 - 1 poste de médecin ;
 - 1 poste de technicien paramédical de classe normale ;
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants ;
 - 8 postes d'assistante maternelle.

De plus, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, et d'autre part de permettre le recrutement par voie de mutation, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste de directeur général adjoint des services en prévision de recrutement ;
- 2 postes d'attaché en prévision de recrutements ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en prévision de recrutement ;
- 1 poste de rédacteur en prévision de recrutement ;
- 1 poste d'ingénieur principal pour un recrutement par voie de mutation ;
- 1 poste d'ingénieur en prévision de recrutement ;
- 2 postes de technicien pour un recrutement suite à réussite à concours ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite à la réussite à un examen professionnel ;
- 1 poste d'assistant de conservation en prévision de recrutement.

Ces modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

En application de l'accord PPCR, les assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) sont intégrés en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 (décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 05 décembre 2018, de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Modification du tableau des effectifs

Note explicative de synthèse

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).

Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

1). Compétence et conditions

A). Compétence de l'organe délibérant

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

Ouverture des crédits

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Détermination du grade

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

Occupation des emplois

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

Cadre d'emplois

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

Compétence de l'organe délibérant

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (CT).

Les membres du CT ont émis un avis favorable à ces modifications lors de la séance du 28 novembre 2018.

3). Mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est une réforme d'ampleur du statut des fonctionnaires.

Le protocole d'accord pose les nouveaux principes de la politique de rémunération dans la fonction publique. Depuis 2016 jusqu'en 2020, il met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Ainsi, en application de l'accord PPCR, les assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE), actuellement en catégorie B, auraient dû intégrer la catégorie A le 1^{er} février 2018 (décrets n° 2017-901 et n°2017-902 du 9 mai 2017).

Mais la date est différée au 1^{er} février 2019 pour ces deux cadres d'emplois.

4). Transfert Pôle Petite enfance

Au terme du projet de rapprochement envisagé, le Pôle Petite enfance sera intégré au 1^{er} janvier 2019 au sein de l'organigramme des services de la Ville, sous la responsabilité du coordonnateur petite enfance, enfance et jeunesse.

Le Pôle Petite enfance regroupe le Multi-accueil collectif et familial, le Multi-accueil Alexis Fleury, le Lieu d'accueil enfants parents, le Relais assistantes maternelles ainsi que les services administratifs.

Bien évidemment, ce transfert de compétence petite enfance entraîne un transfert des agents au sein de la Ville.

Ainsi, il convient de transférer

- 40 postes budgétaires d'agents titulaires et stagiaires qui se décomposent en
 - 1 poste d'attaché ;
 - 2 postes d'adjoint administratif ;
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 17 postes d'adjoint technique ;
 - 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants ;
 - 2 postes d'éducateur de jeunes enfants ;
 - 1 poste de psychologue de classe normale ;
 - 3 postes de puéricultrice de classe supérieure ;
 - 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;

- et 31 postes budgétaires d'agents contractuels qui se décomposent en :
 - 2 postes d'adjoint administratif ;
 - 12 postes d'adjoint technique ;
 - 1 poste de psychologue hors classe ;
 - 2 postes de psychologue ;
 - 1 poste de médecin ;
 - 1 poste de technicien paramédical de classe normale ;
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants ;
 - 8 postes d'assistante maternelle.

5). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- mettre en application le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel ;
- pour permettre le recrutement par voie de mutation.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste de directeur général adjoint des services en prévision de recrutement ;
- 2 postes d'attaché en prévision de recrutements ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en prévision de recrutement ;
- 1 poste de rédacteur en prévision de recrutement ;
- 1 poste d'ingénieur principal pour un recrutement par voie de mutation ;
- 1 poste d'ingénieur en prévision de recrutement ;
- 2 postes de technicien pour un recrutement suite à réussite à concours ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale suite à la réussite à un examen professionnel ;
- 1 poste d'assistant de conservation en prévision de recrutement.

Ces modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL
VILLE et POLE PETITE ENFANCE**

GRADES OU EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE + PPE au 01/01/2019	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE + PPE au 01/01/2019	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	3		4	2
. Directeur général des services	A	1		1	1
. Directeur général adjoint des services	A	2	+ 1	3	1
SECTEUR ADMINISTRATIF		115		119	97
. Administrateur général	A	1		1	0
. Attaché hors classe	A	1		1	1
. Directeur	A	2		2	1
. Attaché principal	A	4		4	3
. Attaché	A	8	+ 2	10	8
. Rédacteur principal 1re classe	B	5		5	4
. Rédacteur Principal 2e classe	B	4	+ 1	5	3
. Rédacteur	B	12	+ 1	13	12
. Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	6		6	5
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	50		50	44
. Adjoint Administratif	C	22		22	16
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR TECHNIQUE		252		256	228
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	0
. Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	0
. Ingénieur Principal	A	2	+ 1	3	2
. Ingénieur	A	2	+ 1	3	1
. Technicien principal 1re classe	B	4		4	3
. Technicien principal 2e classe	B	10		10	8
. Technicien	B	5	+ 2	7	5
. Agent de maîtrise principal	C	19		19	17
. Agent de maîtrise	C	21		21	20
. Adjoint Technique principal 1re cl	C	18		18	18
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	74		74	69
. Adjoint Technique	C	95		95	85
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (dont 1 en détachement)					
*4 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)					
*5 (+ 3 disponibilité)					
⊙ (pourvu budget île aux oiseaux)					
SECTEUR SOCIAL		28		28	24
. Assistant socio-éducatif	B	1		1	1
. Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2	1
. Educateur de jeunes enfants	B	2		2	2
. A.S.E.M. principal 1re classe	B	1		1	1
. A.S.E.M. principal 2e classe	C	22		22	19
*1 (+ 1 en disponibilité)					
SECTEUR SPORTIF		8		8	7
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	4		4	4
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	2		2	1
SECTEUR CULTUREL		25		27	22
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	1	+ 1	2	1
. Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl	B	3		3	3
. Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl	B	8		8	7
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	1

. Assistant de conservation du patrimoine	B	1	+ 1	2	1	*1
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	5	
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0	
* 1(+ 1 en disponibilité)						
SECTEUR ANIMATION				26	23	
. Animateur principal 1re classe	B	2		2	2	
. Animateur principal 2e classe	B	1		1	1	
. Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	7		7	7	*1
. Adjoint d'Animation	C	16		16	13	
* 1(+ 3 en disponibilité)						
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				21	18	
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1	
. Chef de service de police municipale	B	1		1	1	
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	7	
. Gardien-Brigadier	C	10		10	9	*1
* 1(+ 3 en disponibilité)						
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				12	11	
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1	
. Puéricultrice de classe supérieure	A	3		3	3	
. Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	8		8	7	
TOTAL GENERAL (au 01/01/2019)				490	432	
			11	501		

dernière modification CM du 12 décembre 2018

ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE + PPE au 01/01/2019	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
EMPLOIS NON CITES (11)							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	1	966	art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	1	379	art 3-3 2° = 1	
Technicien	B	TECHN	1	0			
Adjoint Administratif	C	ADM	9	6	347	art. 3-3 1° = 3 art 3-1 = 3	
Adjoint Technique	C	TECHN	55	50	347	art. 3 1° = 45 art 3-1 = 5	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	347	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	10	8	Vacation	art. 3 1° = 8	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	377	art. 3-2 = 1	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	1	1	347	art. 3-1 = 1	
Adjoint Animation	C	ANIM	2	1	347	art. 3-1 = 1	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1	979	art 3-3 2° = 1	
Psychologue	A	MED-SOC	2	1	Vacation		
Medecin	A	MED-SOC	1	0			
Technicien paramédical cl normale	B	MED-SOC	1	0			
Auxiliaire puériculture pal 2e cl	B	MED-SOC	3	2	351	art. 3 1° = 2	
Educateur jeunes enfants	B	SOC	1	1	377	art. 3-2 = 1	
Assistante maternelle			8	5			
TOTAL GENERAL			101	82			

(1) **CATEGORIE: A.B.C**

(2) **SECTEUR ADM:** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN: Financier

TECHN: Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV: Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

COM: Communication

S: Social (dont aide sociale)

MS: Médico-Social

MT: Médico-Technique (dont laboratoires)

SP: Sportif

CULT: Culturel (dont enseignement)

ANIM: Animation

RS: Restauration Scolaire

ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION:** Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT:** Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL
ILE AUX OISEAUX**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE		voir T.E. ville	1	
Technicien principal 2e classe	B	voir T.E. Ville	1	
TOTAL GENERAL			1	

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, c'est une modification qui tient compte du transfert du service de la petite enfance, mais aussi de la promotion d'agents qui sont reçus à des concours, des examens et aussi de permettre le recrutement d'agents par voie de mutation, il est bien évident qu'après les entretiens professionnels il y aura une autre modification des tableaux des effectifs qui sera présentée après la CAP de 2019.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2018

Créances éteintes suite à la clôture de deux procédures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision de la commission de Surendettement de la Banque de France en date du 24 avril 2018 prononçant l'effacement de la dette d'un particulier à l'égard de la Ville dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu la décision de la commission de Surendettement de la Banque de France en date du 31 mai 2018 prononçant l'effacement de la dette d'un particulier à l'égard de la Ville dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- DÉCIDER de constater l'effacement des dettes correspondantes aux titres de recettes n°1200 de l'exercice 2012, n°2561 de l'exercice 2013, et n°972 de l'exercice 2014.
- IMPUTER ces dépenses d'un montant total de 687,48 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2018 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Constatation d'extinction de créances suite à deux jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 01 janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-II du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courrier en date du 06/07/2018 et du 01/08/2018, le trésorier municipal nous a informés de deux décisions de la commission de Surendettement de la Banque de France, décidant l'effacement des dettes de deux débiteurs de la ville dans le cadre de redressements personnels sans liquidation judiciaire pour un montant cumulé de 687,48 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant de la perte liée à ce jugement :

Objet	Lieu	Date du jugement	Type de jugement	Exercice	N°titre	Objet du titre de recettes	Montant créances éteintes
CREANCES ETEINTES 2018	Commission surendettement de la Banque de France	24/04/2018	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2012	1200	Location salle de réceptions	540,00 €
				Total 2012			540,00 €
	Commission surendettement de la Banque de France	31/05/2015	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2013	2561	Redevance périscolaire	62,11 €
				Total 2013			62,11 €
				2014	972	Redevance périscolaire	85,37 €
				Total 2014			85,37 €
	Total Commission de Surendettement BDF						687,48 €
Total créances éteintes de la présente délibération							687,48 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette pour un montant de 687,48 €. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2018.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, des délibérations récurrentes suite aux décisions de la commission de surendettement de la banque de France.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL

**CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

*Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014-04-112 du 15 avril 2014,
Vu la délibération n° 2017-12-468 du 12 décembre 2017,*

Mes chers collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour les cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- 1) En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération 2014-04-112 du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du C.G.C.T prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2018 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2018	Montant des reprises de provisions au 31/12/2018	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2018
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)		35 100,00	-	1 078 600,00	16 500,00	1 077 700,00
Prov. pour litiges :		19 500,00		1 071 600,00	13 000,00	1 058 600,00
URBANISME	affaire 1800438-3	3 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1801770-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1802431-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1802877-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1803374-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1705464-2	3 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1705171-2	2 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1704848-2	1 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1700503-2		2017	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1604983-2		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 1605101-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1702080-2		2017	5 000,00		5 000,00
URBANISME	affaire 1704051-2		2017	3 000,00		3 000,00
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4		2017	6 000,00		6 000,00
URBANISME	affaire CE 412663		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00	2 000,00	-
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252 affaire CE408149 affaire CAA18BX02995		2016	1 038 600,00		1 038 600,00
Prov. pour garanties d'emprunts			NEANT			
Autres provisions pour risques		15 600,00		7 000,00	3 500,00	19 100,00
Recouvrement compromis des restes à recouvrer		15 600,00	2017	7 000,00	3 500,00	19 100,00
Prov. pour pertes de change			NEANT			
Provisions pour dépréciations (2)			NEANT			
(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée						
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provisions pour litiges et contentieux au titre du procès... ; provisions pour dépréciations des immobilisations de l'équipement...)						

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2018, de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 19 500 €, au titre des provisions pour litiges et 15 600 € au titres des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer.
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 13 000 €, au titre des provisions pour litige et de 3 500 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

CONSTITUTION DES PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire pour les communes.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Ainsi lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan (passif) pour le même montant.

Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaissé) et en débitant le compte de bilan mouvementé initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

Les provisions sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels. L'article R.2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution de provision pour trois grandes catégories de risques :

- 1) *Provisions pour litiges (1)*
- 2) *Provisions, en cas d'ouverture de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts, les créances, les avances de trésorerie, les participations accordées par la collectivité à l'organisme sujet de la procédure collective (2)*
- 3) *Provisions pour risques sur recouvrement (3)*

En dehors de ces trois points, dès l'apparition d'un risque avéré.

En ce qui concerne les provisions pour litiges : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

En ce qui concerne les provisions à réaliser dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et les créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette

provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

En ce qui concerne les cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité de la créance.

Par délibération du 15 avril 2014, la Ville de La Teste de Buch a choisi de maintenir le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de notre commune.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, et dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe.

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la constitution des provisions telles que prévues dans le tableau ci-dessus pour un montant cumulé de 19 500 €, au titre des provisions pour litiges et 15 600 € au titres des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer.
-
- ADOPTER la reprise des provisions telles que prévues dans ce même tableau pour un montant cumulé de 13 000 €, au titre des provisions pour litige et de 3 500 € au titre des provisions pour recouvrement compromis des restes à recouvrer.
-
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ANNEXES :

a) Provisions sur litiges :

Nature de la provision		Montant des provisions nouvelles 2018 (1)	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2018	Montant des reprises de provisions au 31/12/2018	SOLDE (provisions constituées) au 31/12/2018
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)		35 100,00	-	1 078 600,00	17 500,00	1 076 700,00
Prov. pour litiges :		19 500,00		1 071 600,00	13 000,00	1 058 600,00
URBANISME	affaire 1800438-3	3 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1801770-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1802431-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1802877-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1803374-2	2 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1705464-2	3 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1705171-2	2 000,00	2018			-
URBANISME	affaire 1704848-2	1 500,00	2018			-
URBANISME	affaire 1700503-2		2017	3 000,00		3 000,00
URBANISME	affaire 1604983-2		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 1605101-2		2017	3 000,00	3 000,00	-
URBANISME	affaire 1702080-2		2017	5 000,00		5 000,00
URBANISME	affaire 1704051-2		2017	3 000,00		3 000,00
DRH	affaire 1702575-4		2017	3 000,00		3 000,00
POLICE	affaire 1704430-4		2017	6 000,00		6 000,00
URBANISME	affaire CE 412663		2017	4 000,00	4 000,00	-
URBANISME	affaire 15BX01862		2015	2 000,00	2 000,00	-
RESPONSABILITE	affaire 15BX04252 affaire CE408149 affaire CAA18BX02995		2016	1 038 600,00		1 038 600,00

b) Provisions sur risque de recouvrement

MOTIF PROV	PROVISIONS 2017	REPRISES SUR PROVISION*	PROVISIONS 2018	PROVISION CUMULEE 2017-2018	exercice	n° titre	libellé PC
LIQUIDATION JUDICIAIRE	190,25			190,25	2014	94	DROITS DE PLACE MARCHÉ
LIQUIDATION JUDICIAIRE	190,25			190,25	2014	248	DROITS DE PLACE MARCHÉ
LIQUIDATION JUDICIAIRE	174,60			174,60	2016	1640	TLPE
LIQUIDATION JUDICIAIRE	87,00	87,00		-	2013	1680	RDOP COMMERCE PM
LIQUIDATION JUDICIAIRE	23,40			23,40	2013	1344	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
LIQUIDATION JUDICIAIRE			390,00	390,00	2018	1120	TLPE
LIQUIDATION JUDICIAIRE	90,55	90,55		-	2015	1138	RDOP COMMERCE PM
LIQUIDATION JUDICIAIRE			648,15	648,15	2017	62	TLPE
LIQUIDATION JUDICIAIRE			843,00	843,00	2017	1430	TLPE
LIQUIDATION JUDICIAIRE	869,12	869,12		-	2013	1186	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
LIQUIDATION JUDICIAIRE	13,00			13,00	2013	1051	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			217,60	217,60	2017	1987	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			900,00	900,00	2017	1988	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			6 949,20	6 949,20	2018	69	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			3 047,60	3 047,60	2018	77	RDOP PERMISSION DE VOIRIE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			410,64	410,64	2017	1518	TLPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			615,60	615,60	2017	1475	TLPE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE			615,60	615,60	2018	1319	TLPE
SURRENDETTEMENT	998,73			998,73	2016	442	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT			80,05	80,05	2015	864	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT			78,00	78,00	2015	864	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	4,80			4,80	2015	1285	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	160,10			160,10	2015	1285	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT	47,51			47,51	2016	121	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	32,87			32,87	2016	522	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	88,00			88,00	2016	522	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT			263,34	263,34	2013	311	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT	1 537,04	1 537,04		-	2017	272	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT			-	-	2017	1153	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT			-	-	2016	709	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT			540,00	540,00	2012	1200	LOCATION SALLES
SURRENDETTEMENT	31,30	31,30		-	2015	47	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	86,52	86,52		-	2015	47	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT	17,74	17,74		-	2016	144	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	27,84	27,84		-	2017	109	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	88,92	66,26		22,66	2014	950	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT	210,60	210,60		-	2014	950	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	128,10			128,10	2014	1369	RECETTES JEUNESSE
SURRENDETTEMENT	85,37			85,37	2014	972	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	62,11			62,11	2013	2561	RECETTES PERISCOLAIRES
SURRENDETTEMENT	410,18	410,18		-	2016	612	LOCATION SALLES
SURRENDETTEMENT	1 197,70			1 197,70	2016	432	RECETTES PERISCOLAIRES
PROVISIONS	2 017,00	REPRISES	2 018,00	CUMULEES			
SURRENDETTEMENT	5 215,43	2 387,48	961,39	3 789,34			
REDRESSEMENT JUDICIAIRE	-	-	12 756,24	12 756,24			
LIQUIDATION JUDICIAIRE	1 638,17	1 046,67	1 881,15	2 472,65			
TOTAL	6 853,60	3 434,15	15 598,78	19 018,23			
arrondis à:	7 000,00	3 500,00	15 600,00	19 100,00			

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, vous avez 2 sortes de provisions, les provisions pour litiges, qui sont essentiellement de l'urbanisme et après les provisions pour recouvrements compromis des restes à recouvrer, qui sont essentiellement des recouvrements divers, de recettes de périscolaire, de jeunesse, permissions de voirie, etc....

Monsieur DAVET :

Inaudible..... qui est clôturé, qui est soldé ?

Monsieur le Maire :

Elle est toujours en cours elle a été réactivée après la décision en conseil d'Etat, le conseil d'Etat a cassé la décision de l'appel et donc on est reparti en appel c'est toujours le contentieux des hauts du golf qui traîne depuis un certain nombre de mandatures.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°2
EXERCICE 2018**

Mes chers Collègues,

Le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune a été adopté le 12 décembre 2017. Ce budget a été modifié une première fois le 12 avril 2018 dans le cadre du budget supplémentaire. Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster une dernière fois les crédits budgétaires de cet exercice.

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. La note de synthèse ci-jointe en retranscrit les différents mouvements budgétaires,

La décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 Ch.à caractère général	-25 967,00	Chapitre 70 Produits des services	0,00
Chapitre 012 Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	-26 301,00	Chapitre 74 Dotations et participations	-42 415,00
Chapitre 65 Charges de transferts	9 853,00	Chapitre 75 Autres recettes de gestion	0,00
Chapitre 66 Charges financières	0,00	Chapitre 76 Recettes financières	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 Recettes exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-42 415,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	-42 415,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-957 200,00		
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	-64 900,00	Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	-1 022 100,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-1 022 100,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-1 022 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-1 064 515,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-1 064 515,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	-1 064 515,00	0,00		-1 064 515,00
Recettes (ou excédent)	-1 064 515,00	0,00	0,00	-1 064 515,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 10 Dotations	7 000,00	Chapitre 10 Dotations (hors 1068)	539 948,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 024 Produits de cessions	0,00
Chapitre 204 Subvention d'équipement	0,00	Chapitre 13 Subventions	-882 948,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00
Chapitre 24 Immobilisations reçues en affectation	-350 000,00	Chapitre 27 Autres prêts	0,00
Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	-343 000,00	Total recettes réelles d'investissement	-343 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00	Chap. 041 Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-957 200,00
Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	-1 022 100,00	Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections	-64 900,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-1 022 100,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	-1 022 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-1 365 100,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-1 365 100,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	-1 372 100,00	0,00	0,00	-1 372 100,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Excédent d'investissement			0,00	
Recettes (a) + (b)	-1 372 100,00	0,00	0,00	-1 372 100,00

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la con administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018:

- de bien vouloir examiner les différents chapitres qui constituent la décision modificative
- de bien vouloir les adopter.

EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2
Budget principal
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2018 du budget principal a été voté le 12 décembre 2017. La reprise des résultats 2018 a été effectuée dans le cadre d'une première décision modificative (le budget supplémentaire) le 12 avril dernier.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster pour la 2^{ème} fois de cet exercice, les crédits ouverts au budget principal.

La présente note de synthèse vous propose de décrire l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre section par section, en recettes puis en dépenses en mouvements réels puis en mouvements d'ordre.

1°) En ce qui concerne la section de fonctionnement :

A) En recettes :

a) Les crédits de recettes de fonctionnement réelles baissent de **42 415 €.**

Cette variation des recettes correspond aux recettes perçues ou notifiées à ce jour :

- **Chapitre 73 : impôts et taxes : + 0 €**, correspondant aux mouvements conjugués de :
 - **l'attribution de compensation** versée par la COBAS :
 - **172 851 €** suite au transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS, portant ainsi cette dotation à 142 749 € conformément à la délibération du 19/06/2018,
 - **la taxe additionnelle aux droits de mutations : + 172 851 €**, portant cette prévision budgétaire à 2 572 851€ pour l'exercice 2018.
- **Chapitre 74 : dotations et participations : - 42 415 €**, cette baisse des dotations correspond aux baisses suivantes :
 - la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** figurant à l'article 7411 : - **35 555 €** portant la dotation 2018 à 2 628 645 €, (pour mémoire, la DGF 2012 s'élevait à 4 732 582 € avec une population moindre).
 - la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** figurant à l'article 74127 : - **6 860 €** portant la dotation 2018 à 463 640€.

b) Les crédits en recettes d'ordre de fonctionnement : - **1 022 100 €**

Cette somme correspond au report de la reprise sur provision sur 2019, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat et du renvoi de l'affaire des « Hauts du Golf » à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et à la reprise des provisions éteintes sur 2018.

Ce mouvement d'ordre a une contrepartie d'un montant identique en dépense d'ordre d'investissement et est neutralisé par la baisse de ce même

montant du virement à la section d'investissement conformément au schéma budgétaire suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 957 200,00 €		
	annulation provisions 2018	- 100 000,00 €	- 1 038 600,00 €	annulation reprise sur provision HDG
	provisions nouvelles 2018	35 100,00 €	16 500,00 €	reprises sur provisions nouvelles 2018
	TOTAL PROVISIONS	- 64 900,00 €	- 1 022 100,00 €	TOTAL REPRISES SUR PROVISIONS
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- 1 022 100,00 €	- 1 022 100,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT	annulation reprise sur provision HDG	- 1 038 600,00 €	- 100 000,00 €	annulation provisions 2018
	reprises sur provisions nouvelles 2018	16 500,00 €	35 100,00 €	provisions nouvelles 2018
	TOTAL	- 1 022 100,00 €	- 64 900,00 €	TOTAL
			- 957 200,00 €	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	- 1 022 100,00 €	- 1 022 100,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement diminuent suite à cette décision modificative de **1 081 015 €** ce qui représente une baisse de **1,88%** des crédits ouverts.

B) En dépenses :

a) Le volume des dépenses réelles de fonctionnement : - 42 415 €

Cette baisse des charges se décompose comme suit :

- **Chapitre 011 : charges à caractère général** : - 26 327 €, suite à la régularisation de délibérations précédentes :
 - la baisse de 15 000 € des prestations culturelles pour financer la subvention au collectif Komono (Cf. délibération du 19/06/2018).
 - la baisse de 11 327 € des loyers versés à la COBAS suite au transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS (Cf. délibération du 19/06/2018).
- **Chapitre 014 : atténuation de produits** : + 26 301 € suite à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 470 699 € pour notre commune.
- **Chapitre 65 : charges de transfert** : + 10 213 € suite à :
 - la baisse de la **compensation de service public du stade nautique** suite au transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS : + 17 700 €,
 - la hausse de crédits liée à la **participation à l'école privée Saint Vincent** : + 10 400 €, portant cette participation à
 - la baisse de la **subvention** versée à la **Communauté de Communes des Grands Lacs** : - 200 €, portant ainsi la subvention à cet établissement à 2 000 € pour l'exercice 2018,

- la hausse de 28 113 € des crédits ouverts pour les **subventions aux associations** conformément à la ventilation suivante :
 - Subvention COES : **+ 9 426 €**, au titre du complément « départs à la retraite et des médailles » portant ainsi la subvention COES 2018 à un montant total de 96 626 €,
 - Subvention Collectif Komono : **+ 15 000 €**, conformément à la délibération du 19 /06/2018,
 - Subvention SNSM : **- 549 €**, au titre du partenariat « surveillance des plages » conformément à la convention autorisée par délibération du 11/04/2018, portant cette subvention à un montant total de 6 951€ pour l'exercice 2018,
 - Subvention SEPANSO : **+ 530 €**, au titre de la convention de gestion du Banc d'Arguin, portant la subvention à 4 530€ pour l'exercice 2018,
 - Subvention Cercle de Voile du Pyla : **+ 4 986 €**, conformément à la délibération de ce jour portant la subvention versée en 2018 à cette association à un montant de 21 108 €,
 - Subvention Cercle de Voile de Cazaux : **+ 8 208 €**, conformément à la délibération de ce jour portant la subvention versée en 2018 à cette association à un montant de 24 524 €,
 - Subvention Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon : **+ 10 152 €**, conformément à la délibération de ce jour portant la subvention versée en 2018 à cette association à un montant de 18 352 €,
 - Provision « Voile scolaire » : **- 20 000 €**,

b) Les dépenses d'ordre de fonctionnement : - 1 022 100 € correspondent aux mouvements schématisés dans le paragraphe recettes d'ordre de fonctionnement et se déclinent comme suit :

- **Chapitre 042 : opérations de transfert entre les sections :**
 - **64 900 €** correspondant à l'annulation de la provision budgétaire initiale de 100 000 € et à l'inscription des provisions 2018 conformément à la délibération de ce jour.
- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :**
 - **957 000 €**, cette opération permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent suite à la DM2 de **1 064 515 €** ce qui représente une baisse de **1,88 %** des crédits ouverts.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibrera en dépenses et en recettes après cette décision modificative, à **55 662 711,04 €**.

2°) En ce qui concerne la section d'investissement :

La DM2 du budget principal a pour finalité d'ajuster le plan de financement de nos dépenses d'équipement. Ces mouvements se décomposent comme suit :

A) En recettes :

a) Les crédits de recettes réelles d'investissement diminuent de **343 000 €**.

Cette baisse des recettes s'explique par la conjonction suivante :

- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : + 539 948 €**. Cette hausse correspond aux :
 - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) figurant à l'article 10 222 « FCTVA » pour un montant de **269 052 €**, portant cette dotation à 2 062 052 € pour l'exercice 2018.
 - Taxe d'aménagement figurant à l'article 10226 « taxe d'aménagement » pour un montant de **277 896 €**.
- **Chapitre 13 : Subventions : - 882 948 €** suite aux réinscriptions sur le budget 2019 et aux différentes notifications reçues à ce jour.

c) Les recettes d'ordre d'investissement : - **1 022 100 €**.

Cette somme correspond à la contrepartie des mouvements d'ordre évoqués en dépenses de fonctionnement. Ils se déclinent donc comme suit :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 64 900 €** au titre des provisions pour contentieux pour l'exercice 2018. Une inscription de ce même montant qui figure en dépense d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».
- **Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 957 200 €**, cette baisse de la recette d'ordre d'investissement est la contrepartie exacte de la dépense d'ordre de fonctionnement de ce même montant au chapitre 023 « virement de la section de fonctionnement ».

B) En dépenses :

a) Les dépenses réelles d'investissement, sont minorées de **343 000 €**, cette baisse des dépenses d'investissement concerne :

- **Chapitre 10 : Dotations - Fonds divers - Réserves : 7000 €** au titre des remboursements de trop perçus de taxe d'aménagement.
- **Chapitre 24 : Immobilisations reçues en affectation : - 350 000 €**, ce chapitre ne faisant pas l'objet d'exécution budgétaire.

d) Les dépenses d'ordre d'investissement sont minorées de **1 022 100 €**, cette somme correspond :

- **Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : - 1 022 100 €** suite au report de la reprise de provision des Hauts du Golf et à la reprise des provisions relatives

aux affaires jugées (Cf. paragraphe en recettes d'ordre de fonctionnement).

Cette décision modificative minore les crédits de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2018 de 1 372 100 €. Après le vote de cette décision modificative la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de **48 064 975,17 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

Les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal s'équilibreront en dépenses et en recettes, après le vote de cette 2^e décision modificative, à **103 727 686,21 €** (reports et reprise des résultats antérieurs compris).

L'ensemble de ces mouvements est retranscrit dans la balance budgétaire ci-jointe en annexe 1 et dans le tableau des grands équilibres ci-joint en annexe 2.

Annexe I : la balance cumulée :

I/F	O/R	Chap.	DEPENSES			DM 2018	TOTAL BUDGET	RECETTES			DM 2018	TOTAL BUDGET
			BP 2018	REPORTS 2017	BS 2018			BP 2018	REPORTS 2017	BS 2018		
F	O	023	4 681 100,00	-	17 820 000,00	957 200,00	21 543 900,00	-	-	-	-	-
		042	3 850 000,00	-	-	64 900,00	3 785 100,00	1 412 100,00	-	-	1 022 100,00	390 000,00
	Total O		8 531 100,00	-	17 820 000,00	1 022 100,00	25 329 000,00	1 412 100,00	-	-	1 022 100,00	390 000,00
	R	002	-	-	-	-	-	-	-	18 127 798,04	-	18 127 798,04
		011	7 405 000,00	-	706 862,00	26 327,00	8 085 535,00	-	-	-	-	-
		012	17 310 000,00	-	-	-	17 310 000,00	-	-	-	-	-
		013	-	-	-	-	-	100 000,00	-	-	-	100 000,00
		014	500 000,00	-	-	26 301,00	473 699,00	-	-	-	-	-
		022	2 000,00	-	126,04	-	2 126,04	-	-	-	-	-
		65	3 536 000,00	-	15 138,00	10 213,00	3 561 351,00	-	-	-	-	-
		66	881 000,00	-	-	-	881 000,00	-	-	-	-	-
		67	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-	-	-	-	-
		70	-	-	-	-	-	994 000,00	-	-	-	994 000,00
		73	-	-	-	-	-	30 873 000,00	-	384 480,00	-	31 257 480,00
		74	-	-	-	-	-	4 488 000,00	-	29 848,00	-	4 475 433,00
		75	-	-	-	-	-	296 000,00	-	-	-	296 000,00
		76	-	-	-	-	-	2 000,00	-	-	-	2 000,00
		77	-	-	-	-	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00
	Total R		29 654 000,00	-	722 126,04	42 415,00	30 333 711,04	36 773 000,00	-	18 542 126,04	-	55 272 711,04
F	O		38 185 100,00	-	18 542 126,04	1 064 515,00	55 662 711,04	38 185 100,00	-	18 542 126,04	-	55 662 711,04
		021	-	-	-	-	-	4 681 100,00	-	17 820 000,00	-	21 543 900,00
		040	1 412 100,00	-	-	1 022 100,00	390 000,00	3 850 000,00	-	-	-	3 785 100,00
		041	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00
	Total O		2 412 100,00	-	-	1 022 100,00	1 390 000,00	9 531 100,00	-	17 820 000,00	-	26 329 000,00
	R	001	-	-	-	-	-	-	-	11 899 975,17	-	11 899 975,17
		020	-	-	280,47	-	280,47	-	-	-	-	-
		024	-	-	-	-	-	2 200 000,00	-	-	-	2 200 000,00
		10	60 000,00	-	-	-	60 000,00	2 850 000,00	-	-	532 948,00	3 382 948,00
		13	-	-	-	-	-	1 621 000,00	-	-	882 948,00	738 052,00
		16	5 774 000,00	-	11 000 000,00	-	16 774 000,00	3 103 400,00	-	-	-	3 103 400,00
		20	409 000,00	191 957,35	115 000,00	-	715 957,35	-	-	-	-	-
		204	370 000,00	147 348,49	55 000,00	-	572 348,49	-	-	-	-	-
		21	10 285 000,00	3 747 838,50	14 061 800,00	-	28 094 638,50	-	-	-	-	-
		23	400 000,00	50 750,36	-	-	450 750,36	400 000,00	-	-	-	400 000,00
		24	-	-	350 000,00	350 000,00	-	-	-	-	-	-
		27	-	-	-	-	-	4 600,00	-	-	-	4 600,00
		45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total R		17 298 000,00	4 137 894,70	25 582 080,47	350 000,00	46 667 975,17	10 179 000,00	-	11 899 975,17	-	21 728 975,17
I	O		19 710 100,00	4 137 894,70	25 582 080,47	1 372 100,00	48 057 975,17	19 710 100,00	-	29 719 975,17	-	48 057 975,17
	Total général		57 895 200,00	4 137 894,70	44 124 206,51	2 436 615,00	103 720 686,21	57 895 200,00	-	48 262 101,21	-	103 720 686,21

Annexe 2 : tableau des grands équilibres :

RESSOURCES DE GESTION	BP 2018	REPORTS	BS 2018	DM2/2018	BUDGET 2018
IMPOTS ET TAXES (73)	30 873 000,00	-	384 480,00	-	31 257 480,00
Contributions directes (7311)	26 572 700,00	-	384 480,00	-	26 957 180,00
AC (7321) et DSC (7322)	395 600,00	-	-	172 851,00	222 749,00
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	3 904 700,00	-	-	172 851,00	4 077 551,00
<i>dont 7381 droits de mutations</i>	2 400 000,00	-	-	172 851,00	2 572 851,00
<i>dont 7351 taxe sur électricité</i>	800 000,00	-	-	-	800 000,00
<i>dont 7336 Droits de places</i>	320 000,00	-	-	-	320 000,00
<i>dont 7368 TLPE</i>	275 000,00	-	-	-	275 000,00
<i>dont 7353 Redevance des mines</i>	100 000,00	-	-	-	100 000,00
<i>dont 73... Autres recettes fiscales</i>	9 700,00	-	-	-	9 700,00
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	4 488 000,00	-	29 848,00	- 42 415,00	4 475 433,00
DGF (7411)	2 664 200,00	-	-	35 555,00	2 628 645,00
DNP (74127)	470 500,00	-	-	6 860,00	463 640,00
Subventions (747...)	487 300,00	-	-	-	487 300,00
Autres (748...)	866 000,00	-	29 848,00	-	895 848,00
AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)	1 390 000,00	-	-	-	1 390 000,00
Produits des services & du domaine (70)	994 000,00	-	-	-	994 000,00
Autres produits de gestion courante (75)	296 000,00	-	-	-	296 000,00
Atténuation de charges et transfert de charges (013)	100 000,00	-	-	-	100 000,00
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	36 751 000,00	-	414 328,00	- 42 415,00	37 122 913,00
DEPENSES DE GESTION	BP 2018	REPORTS	BS 2018	DM2/2018	Budget 2018
CHARGES DE PERSONNEL (012)	17 310 000,00	-	-	-	17 310 000,00
Rémunération 641+621	11 957 600,00	-	14 493,36	-	11 943 106,64
Charges 645+633...	5 311 000,00	-	-	-	5 311 000,00
Médecine du travail 6475	2 800,00	-	-	-	2 800,00
Assurance personnel 6488	38 600,00	-	14 493,36	-	53 093,36
TRANSFERTS VERSES (65)	3 536 000,00	-	15 138,00	9 853,00	3 560 991,00
Contingents et participations (655...)	162 100,00	-	-	10 400,00	172 500,00
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	3 028 800,00	-	8 138,00	547,00	3 036 391,00
<i>dont subvention CCAS</i>	2 000 000,00	-	-	-	2 000 000,00
<i>dont subvention Caisse des Ecoles</i>	52 000,00	-	-	10 400,00	41 600,00
<i>dont subvention autres collectivités publiques</i>	5 700,00	-	-	200,00	5 500,00
<i>dont subventions aux associations (6574)</i>	488 100,00	-	15 138,00	27 753,00	530 991,00
<i>dont compensation restauration scolaire & stade nautique (6588)</i>	483 000,00	-	7 000,00	17 700,00	458 300,00
Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)	345 100,00	-	7 000,00	-	352 100,00
AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014+022)	7 907 000,00	-	706 988,04	- 52 268,00	8 561 720,04
Charges à caractère général (011)	7 405 000,00	-	706 862,00	25 967,00	8 085 895,00
Dépenses imprévues (022)	2 000,00	-	126,04	-	2 126,04
Reversement sur recettes (014)	500 000,00	-	-	26 301,00	473 699,00
<i>dont pénalités SRU</i>	-	-	-	-	-
<i>dont pénalités FPIC</i>	500 000,00	-	-	26 301,00	473 699,00
<i>dont reversement CCAS recettes spectacles</i>	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE GESTION	28 753 000,00	-	722 126,04	- 42 415,00	29 432 711,04
EXCEDENT BRUT DE GESTION	7 998 000,00	-	307 798,04	-	7 690 201,96
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 000,00	-	-	-	2 000,00
LOYER FINANCIER PPP	295 100,00	-	-	-	295 100,00
AUTRES CHARGES FINANCIERES	585 900,00	-	-	-	585 900,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	881 000,00	-	-	-	881 000,00
RESULTAT FINANCIER	- 879 000,00	-	-	-	- 879 000,00
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	2 200 000,00	-	-	-	2 200 000,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000,00	-	-	-	20 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	20 000,00	-	-	-	20 000,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 200 000,00	-	-	-	2 200 000,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	9 319 000,00	-	307 798,04	-	9 011 201,96
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	7 119 000,00	-	307 798,04	-	6 811 201,96
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BP 2018	REPORTS	BS 2018	DM2/2018	Budget 2018
DETTE (1641+16441)	2 396 600,00	-	11 000 000,00	-	13 396 600,00
LOYER L1 PPP PART CAPITAL	252 000,00	-	-	-	252 000,00
DETTE VIAGER Coudreau (16878)	22 000,00	-	-	-	22 000,00
RETENUE DE GARANTIE location Lapin Blanc	1 200,00	-	-	-	1 200,00
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	2 671 800,00	-	11 000 000,00	-	13 671 800,00
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	6 647 200,00	-	- 11 307 798,04	-	- 4 660 598,04
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	4 447 200,00	-	- 11 307 798,04	-	- 6 860 598,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BP 2018	REPORTS	BS 2018	DM2/2018	Budget 2018
OPERATIONS FINANCIERES (26+27+165)	-	-	-	-	-
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	280,47	-	-	280,47
REMBOURSEMENT AVANCE FCTVA 2016	-	-	-	7 000,00	67 000,00
REMBOURSEMENT TROP PERCUS TAXES D'URBANISME	60 000,00	-	-	-	60 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	11 464 000,00	4 137 894,70	14 581 800,00	- 350 000,00	29 833 694,70
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	11 524 000,00	4 138 175,17	14 581 800,00	- 343 000,00	29 900 975,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BP 2018	REPORTS	BS 2018	DM2/2018	Budget 2018
OPERATIONS FINANCIERES (27+165)	405 800,00	-	-	-	405 800,00
DOTATIONS (10)	2 850 000,00	-	-	539 948,00	3 389 948,00
<i>dont FCTVA</i>	1 800 000,00	-	-	262 052,00	2 062 052,00
<i>dont avance sur FCTVA 2016</i>	-	-	-	-	-
<i>dont TAXES D'URBANISME</i>	1 050 000,00	-	-	277 896,00	1 327 896,00
SUBVENTIONS (13)	1 621 000,00	-	-	882 948,00	2 503 948,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)	-	-	-	-	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	4 876 800,00	-	-	343 000,00	4 533 800,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-	4 138 175,17	- 25 889 598,04	-	- 30 027 773,21
EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)	-	-	-	-	-
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	30 027 773,21	25 889 598,04	-	30 027 773,21
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	- 4 138 175,17	- 25 889 598,04	-	- 30 027 773,21
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	25 889 598,04	-	-	-

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, c'est la clôture de l'année 2018, afin d'intégrer l'ensemble des modifications budgétaires en recettes et dépenses. Des interventions ?

Nous passons au vote,

Oppositions : M. PRADAYROL, Mme COINEAU, Mme BERNARD, M. GREFFE

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

Rapporteur : Mme DELMAS

**BUDGET PRIMITIF 2019
EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2018,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 pour le budget principal et ses trois budgets annexes et son rapport de présentation,

Le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune se décompose en un budget principal et trois budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique , du Parc des Expositions et de l'Ile aux Oiseaux.

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	34 900,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	7 630 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	1 167 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	19 090 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	31 757 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	930 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	5 217 600,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	2 661 700,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	326 100,00
Chapitre 66 : Charges financières	786 300,00	Chapitre 76 : Produits financiers	1 600,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	33 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	19 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 131 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	38 524 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	4 652 000,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	4 150 000,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	1 409 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 802 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 409 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 933 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 933 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 783 000,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	12 923 100,00	
Chapitre 10 : Dotations	60 000,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	2 900 000,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	583 000,00	Chapitre 13 : Subventions	1 509 000,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	753 000,00	Chapitre 27 : Autres prêts	4 900,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	21 671 000,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	1 120 000,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	400 000,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	400 000,00	
Opérations individualisées	0,00	Opérations individualisées	0	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	26 250 000,00	Total recettes réelles d'investissement	18 857 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 000 000,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 652 000,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	1 409 000,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	4 150 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	1 409 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)	8 802 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	28 659 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	28 659 000,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	28 659 000,00	0,00	0,00	28 659 000,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	28 659 000,00	0,00	0,00	28 659 000,00

Le Budget Primitif du budget annexe du Pôle Nautique pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	2 000,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	311 300,00	Chapitre 70 : Produits des services	548 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	185 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	1 000,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	1 400,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	500 700,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	548 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	47 300,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	47 300,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	548 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	548 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	4 950,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	1 000,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	9 300,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	32 050,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	47 300,00	Total recettes réelles d'investissement	0,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	47 300,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	47 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	47 300,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	47 300,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	47 300,00	0,00	0,00	47 300,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	47 300,00	0,00	0,00	47 300,00

Le Budget Primitif du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	41 366,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	88 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	4 634,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	88 000,00
38650			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	35 200,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	6 800,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	42 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	42 000,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	42 000,00	Total recettes réelles d'investissement	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	35 200,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	6 800,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	42 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	42 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	42 000,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00

Le Budget Primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	48 629,00	Chapitre 70 : Produits des services	80 642,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	49 500,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	33 687,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	98 129,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	114 329,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	16 500,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	300,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	16 500,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	114 629,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	114 629,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	16 200,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement	16 200,00	Total recettes réelles d'investissement	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	300,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	16 500,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	300,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 500,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 500,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 500,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	16 500,00	0,00	0,00	16 500,00
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	16 500,00	0,00	0,00	16 500,00

Il est proposé au Conseil Municipal après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **EXAMINER** les différents chapitres qui constituent le budget principal et les trois budgets annexes,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe du Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe du Parc des Expositions, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces dossiers.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Mme DELMAS :

Préambule

Le projet de budget primitif 2019 s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel :

- Débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,
- Vote du Budget Primitif,
- Vote du Compte Administratif N-I et affectation des résultats,
- Vote du Budget Supplémentaire (Décision Modificative particulière visant à intégrer les reports et les résultats constatés au CA N-I),
- Vote des Décisions Modificatives permettant d'ajuster le budget en cours d'année.

Ce projet est soumis à l'assemblée délibérante dès le mois de décembre afin de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité, et de permettre son exécution sur les douze mois de l'année civile.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M14 et M4).

Le présent rapport de présentation a, quant à lui, vocation à synthétiser et commenter les données issues de ces documents budgétaires de manière plus analytique.

Sommaire

Préambule page 84

Sommaire page 85

Introduction page 86

I) BUDGET PRIMITIF 2019 : LE BUDGET PRINCIPAL page 87

A) Les grands équilibres page 88

1°) Les ressources de gestion page 89

- a. les impôts et taxes
- b. les dotations, participations et subventions
- c. les autres recettes courantes de gestion

2°) Les charges de gestion page 90

- a. les charges de personnel
- b. les charges de transferts
- c. les autres dépenses de gestion

3°) Les soldes « financier » et « exceptionnel » page 93

- a. Le « solde financier »
- b. Le « solde exceptionnel »

4°) le remboursement du capital de la dette page 94

5°) Les soldes intermédiaires page 95

- a. l'épargne de gestion
- b. l'épargne brute
- c. l'épargne nette

6°) Les dépenses d'équipement page 95

7°) Les recettes définitives d'investissement page 97

- a. Les dotations d'investissement
- b. Les subventions d'équipement
- c. Les produits de cessions

8°) Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux page 97

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse page 97

1°) Les mouvements d'ordre page 97

2°) Les mouvements particuliers page 98

II) BUDGET PRIMITIF 2019 : LES BUDGETS ANNEXES

page 99

1°) Le budget annexe du pôle nautique

page 99

2°) Le budget annexe du parc des expositions

page 100

3°) Le budget annexe de l'île aux oiseaux

page 101

Introduction

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été souligné la volonté, dans un contexte réglementaire toujours incertain, de conforter l'attractivité de la Ville de La Teste de Buch. Cette volonté se décline budgétairement à travers les 3 axes que sont la poursuite d'un programme d'équipement structurant, la stabilité de la pression fiscale dans une perspective de réduction de l'endettement.

Ces objectifs, nous conduisent pour 2019, à poursuivre les efforts de gestion engagés depuis 2008 afin de préserver les grands équilibres financiers de la Commune.

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans ce cadre à travers :

- des ressources dynamiques, dans un contexte de maintien des taux,
- des dépenses de gestion contenues,
- un objectif de désendettement,
- un programme d'investissement toujours ambitieux.

Ces choix de gestion se déclinent aussi bien dans le Budget Primitif 2019 du budget principal que dans les budgets annexes.

Une attention toute particulière au développement des mobilités et des solidarités en direction des personnes les plus fragiles est apportée dans ce budget.

Ces mesures qualitatives transversales permettront ainsi de conforter notre commune vers un avenir résolument durable et solidaire.

Ce document de présentation se déclinera donc à l'image du budget en 2 parties :

- une 1^e partie retraçant les mouvements du budget principal,
- une 2^e partie retraçant les mouvements propres à chacun des 3 budgets annexes.

I) BUDGET PRIMITIF : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article 2312-3 du CGCT à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture nous vous proposons d'aborder la présentation du budget 2019 sous l'angle du tableau des grands équilibres qui retrace l'ensemble des flux réels (c'est-à-dire les flux retraçant des encaissements et des décaissements) en les regroupant par grands agrégats.

A) Les grands équilibres

Le tableau des grands équilibres retranscrit ci-après retrace l'ensemble des mouvements réels qui affectent le budget 2019.

Sont donc neutralisés :

- l'ensemble des mouvements d'ordre car ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes soit au sein de la section d'investissement soit entre les deux sections,
- les mouvements propres aux refinancements de dette s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement (compte 166) pour un montant de 2 500 K€,
- les mouvements relatifs aux opérations propres à l'option de tirage sur ligne (compte 16449) car cette écriture s'équilibre en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 216 K€,
- les mouvements relatifs aux cautions des locations (compte 165) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement pour un montant de 1 K€,

Ce tableau présente en les agrégeant l'ensemble des données réelles figurant dans le budget primitif, de manière à dégager les soldes que sont l'excédent brut de gestion, la capacité d'autofinancement, l'autofinancement et la variation du fonds de roulement prévus pour l'exercice à venir.

En effet, ces indicateurs permettent d'analyser plus finement la santé financière de notre collectivité.

La présentation du budget principal se déroulera suivant le rythme du tableau des grands équilibres de manière à retranscrire l'essentiel des données figurant dans le document officiel.

DEPENSES DE GESTION	BP 2018	BP 2019	Ecart de BP à BP	variation de BP à BP
CHARGES DE PERSONNEL (012)	17 310 000,00	19 090 000,00	1 780 000,00	10,28%
Rémunération 641+621	11 957 600,00	13 205 100,00	1 247 500,00	10,43%
Charges 645+633...	5 311 000,00	5 822 400,00	511 400,00	9,63%
Médecine du travail 6475	2 800,00	1 800,00	- 1 000,00	-35,71%
Assurance personnel 6488	38 600,00	60 700,00	22 100,00	57,25%
TRANSFERTS VERSES (65)	3 536 000,00	2 661 700,00	- 874 300,00	-24,73%
Contingents et participations (655...)	162 100,00	172 400,00	10 300,00	6,35%
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	3 028 800,00	2 121 150,00	- 907 650,00	-29,97%
<i>dont subvention CCAS</i>	2 000 000,00	1 200 000,00	- 800 000,00	-40,00%
<i>dont subvention Caisse des Ecoles</i>	52 000,00	41 500,00	- 10 500,00	-20,19%
<i>dont subvention autres collectivités publiques</i>	5 700,00	5 700,00	-	0,00%
<i>dont subventions aux associations (6574)</i>	488 100,00	513 950,00	25 850,00	5,30%
<i>dont compensation restauration scolaire & stade nautique (6588)</i>	483 000,00	360 000,00	- 123 000,00	-25,47%
Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)	345 100,00	368 150,00	23 050,00	6,68%
<i>dont indemnités & charges élus (653...)</i>	311 000,00	311 050,00	50,00	0,02%
<i>dont droit d'usage (651)</i>	9 100,00	32 100,00	23 000,00	252,75%
<i>dont admissions en non valeurs (654...)</i>	25 000,00	25 000,00	-	0,00%
AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014+022)	7 907 000,00	8 560 000,00	653 000,00	8,26%
Charges à caractère général (011)	7 405 000,00	7 630 000,00	225 000,00	3,04%
Dépenses imprévues (022)	2 000,00	-	- 2 000,00	-100,00%
Reversement sur recettes (014)	500 000,00	930 000,00	430 000,00	86,00%
<i>dont pénalités SRU</i>	-	400 000,00	400 000,00	
<i>dont AC vers COBAS</i>	-	30 130,00	30 130,00	
<i>dont pénalités FPIC</i>	500 000,00	499 870,00	- 130,00	-0,03%
TOTAL DEPENSES DE GESTION	28 753 000,00	30 311 700,00	1 558 700,00	5,42%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	7 998 000,00	8 190 900,00	192 900,00	2,41%
PRODUITS FINANCIERS (76)	2 000,00	1 600,00	- 400,00	-20,00%
LOYER FINANCIER PPP	295 100,00	286 000,00	- 9 100,00	-3,08%
AUTRES CHARGES FINANCIERES	585 900,00	500 300,00	- 85 600,00	-14,61%
TOTAL CHARGES FINANCIERES	881 000,00	786 300,00	- 94 700,00	-10,75%
RESULTAT FINANCIER	- 879 000,00	- 784 700,00	94 300,00	-10,73%
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte 775 / au BP cpte 024)	2 200 000,00	1 120 000,00	- 1 080 000,00	-49,09%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	20 000,00	19 800,00	- 200,00	-1,00%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	20 000,00	33 000,00	13 000,00	65,00%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 200 000,00	1 106 800,00	- 1 093 200,00	-49,69%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	9 319 000,00	8 513 000,00	- 806 000,00	-8,65%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	7 119 000,00	7 393 000,00	274 000,00	3,85%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BP 2018	BP 2019	Ecart de BP à BP	variation de BP à BP
DETTE (1641+16441)	2 396 600,00	2 282 350,00	- 114 250,00	-4,77%
LOYER L1 PPP PART CAPITAL	252 000,00	261 500,00	9 500,00	3,77%
DETTE VIAGER Coudreau (16878)	22 000,00	21 600,00	- 400,00	-1,82%
SOLDE RETENUE DE GARANTIE location Lapin Blanc	1 200,00	-	- 1 200,00	-100,00%
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE	2 671 800,00	2 565 450,00	- 106 350,00	-3,98%
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	6 647 200,00	5 947 550,00	- 699 650,00	-10,53%
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	4 447 200,00	4 827 550,00	380 350,00	8,55%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BP 2018	BP 2019	Ecart de BP à BP	variation de BP à BP
OPERATIONS FINANCIERES (26+27)	400 000,00	400 000,00	-	0,00%
REMBOURSEMENT TROP PERCUS TAXES D'URBANISME (10)	60 000,00	60 000,00	-	0,00%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	11 064 000,00	23 007 000,00	11 943 000,00	107,94%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	11 524 000,00	23 467 000,00	11 943 000,00	103,64%
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BP 2018	BP 2019	Ecart de BP à BP	variation de BP à BP
OPERATIONS FINANCIERES (27+165)	405 800,00	404 900,00	- 900,00	-0,22%
DOTATIONS (10)	2 850 000,00	2 900 000,00	50 000,00	1,75%
<i>dont FCTVA</i>	1 800 000,00	1 900 000,00	100 000,00	5,56%
<i>dont TAXES D'URBANISME</i>	1 050 000,00	1 000 000,00	- 50 000,00	-4,76%
SUBVENTIONS (13)	1 621 000,00	1 509 000,00	- 112 000,00	-6,91%
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)	-	-	-	-
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	4 876 800,00	4 813 900,00	- 62 900,00	-1,29%
BESOIN DE FINANCEMENT	-	- 12 705 550,00	- 12 705 550,00	
EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)	-	12 705 550,00	12 705 550,00	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	-	-	
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	-	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	-	-	

I°) Les ressources de gestion : 38 503 K€ (36 751 K€ au BP 2018)

Les ressources de gestion sont les ressources pérennes de notre collectivité. Elles garantissent l'équilibre de l'action municipale sur le long terme et se déclinent en 3 postes :

- les impôts et taxes
- les dotations et participations
- les autres recettes de gestion

a. Les impôts et taxes

Les impôts et taxes figurent au chapitre 73 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de notre collectivité.

Cet agrégat s'élève dans ce budget à **31 757 K€** (30 873 K€ au BP 2018).

Ce chapitre comprend :

- **les contributions directes** pour un montant attendu de **27 587 K€** (26 573 K€ au BP 2018). Dans l'attente des bases prévisionnelles 2019, le produit inscrit dans ce Budget Primitif est le produit correspondant à la seule hausse des bases d'imposition évaluée à 2,3% par rapport aux bases notifiées en mars 2018.
- **les compensations de la COBAS** pour un montant de **81 K€** (395,6 K€ au BP 2018) réparties comme suit :
 - **l'attribution de compensation (AC)** ne sera plus perçue par la Ville suite au transfert de compétence du stade nautique à la COBAS (pour mémoire, au BP 2018 ce montant était prévu à hauteur de 315,6 K€).
 - **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** estimée pour 2019 à un montant de **81 K€**.
- **les autres recettes fiscales** pour un montant estimé à **4 089 K€** (pour 3 905 K€ au BP 2018), comprennent entre autres:
 - La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de **2 500 K€**. (2 400 K€ au BP 2018),
 - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE): 810 K€,
 - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 275 K€,
 - Les droits de place du marché : 320 K€,
 - La redevance des mines 175 K€...

b. Les dotations, participations et subventions

Les dotations, participations et subventions correspondent aux recettes inscrites au chapitre 74. Elles retranscrivent les produits en provenance de l'Etat et de nos différents partenaires que sont la CAF, la COBAS, le Conseil Départemental et la Région.

Cet agrégat s'élève à **5 218 K€** (4 488 K€ au BP 2018). Ces produits marquent une hausse prévisionnelle de 730 K€ par rapport au BP 2018.

Dans le détail, ce chapitre comprend principalement :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** pour un montant de **2 624 K€** (2 664 K€ au BP 2018).
- la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** pour un montant prévisionnel de **464 K€** (471 K€ au BP2018).
- les **compensations de l'Etat** au titre des contributions directes ont été prévues pour un montant de **894 K€** correspondant aux notifications 2018.

- les **subventions** de nos différents partenaires (Etat, Conseil Général, Région et CAF) ont été prévues à un montant de **1 236 K€** en hausse de 748 K€ par rapport au BP 2018 suite au transfert du service « Petite Enfance » du CCAS à la Ville.

c. les autres recettes courantes de gestion

Les produits figurant aux chapitres 70, 013 et 75 correspondent aux produits des services et du domaine, aux atténuations de charges et aux autres recettes courantes.

D'un montant prévisionnel de **1 528 K€** (1 390 K€ au BP 2018), ces recettes sont en hausse de 138 K€ (+9,9%) par rapport au BP 2018.

- **les produits des services** (chapitre 70) sont prévues à hauteur de **1 167 K€** (994 K€ au BP 2018) en hausse de 172 K€ suite au transfert des recettes du service Petite Enfance du CCAS à la Ville,
- **les atténuations de charges** (chapitre 013) à hauteur de **35 K€** (100 K€ au BP 2018) sont en baisse du fait de la chute du nombre d'emplois aidés,
- **les autres recettes courantes** (chapitre 75) correspondent aux loyers et aux redevances relatives aux DSP. Elles s'élèvent à **326 K€** au BP 2019 et sont orientées à la hausse par rapport au BP 2018 (296 K€) en raison de l'augmentation de la redevance de la restauration municipale.

Les prévisions de recettes de gestion s'élèvent à **38 503 K€** soit une hausse de 4,77% par rapport aux crédits votés au BP 2018.

Cette croissance des produits de gestion est la conséquence directe du transfert de Pôle Petite Enfance du CCAS à la Ville, mais aussi de l'attractivité de notre territoire.

2°) Les charges de gestion : 30 312 K€ (28 753 K€ au BP 2018)

Les charges de gestion correspondent aux dépenses liées par notre activité de service public.

Ces dépenses sont :

- **la contrepartie des services offerts aux usagers testerins :**
 - **directement** par le biais des moyens mis à disposition des services municipaux en charges de personnel et en charges à caractère général (fournitures et prestations de services),
 - **indirectement** par le biais des charges de transfert en direction :
 - des usagers des établissements publics tels que le CCAS, la Caisse des écoles,
 - des usagers de la restauration municipale et du stade nautique,
 - du tissu associatif local.
- **des transferts opérés** en faveur du logement social (par le biais des pénalités SRU) ou de collectivités moins favorisées (communes ou intercommunalités) par le biais du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ou de notre intercommunalité (la COBAS) dans le cadre du transfert de compétence en matière de stade nautique.

D'un point de vue budgétaire, ces charges se déclinent comme suit :

a. les charges de personnel

Ces dépenses figurent au chapitre 012 « Charges de personnel ». Au BP 2019, elles sont prévues pour un montant de **19 090 K€** (17 310 K€ au BP 2018), en hausse de 1780 K€ par rapport aux prévisions du BP 2018.

Cette hausse des charges de personnel sur l'exercice 2019 s'explique par :

- le transfert du personnel du pôle Petite Enfance du CCAS à la Ville pour un montant évalué à 1 606 K€, correspondant à 55 agents,
- le glissement vieillesse technicité (GVT),
- la réforme engagée en matière de régime indemnitaire des agents avec l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- la reprise en 2019, après une suspension d'un an, des revalorisations salariales prévues dans le cadre protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations »,
- les mesures prises à titres individuels dans le cadre des CAP (avancements d'échelons, de grades, promotions internes ou nominations suites à concours),
- les mesures prise en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) ou de mutuelle santé,
- Les mesures en faveur de la lutte contre les inégalités telles que la parité hommes /femmes ou le handicap,

L'étude organisationnelle des services de la Ville, lancée courant 2018, va permettre de définir les axes de progrès au niveau de la gouvernance, de la politique « ressources humaines » et de l'organisation. Les mesures en découlant permettront, dès 2019, d'améliorer l'efficacité de l'organisation municipale et de répondre aux attentes de nos concitoyens.

b. les charges de transferts

Ces dépenses figurent au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Au BP 2019, elles s'élèvent à **2 662 K€** (3 536 K€ en 2018), en baisse significative.

Ces charges de transfert se déclinent en 2019 comme suit :

- **les contingents obligatoires prévus pour un montant de 172 K€.** Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :
 - la participation pour l'école privée St Vincent pour un montant de 164 K€,
 - les participations pour les organismes intercommunaux comme le SIVU pour la sécurité des plages et le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde.
- **les subventions** pour un montant de **2 121 K€** (3 028 K€ au BP 2018) et se répartissent, entre autres, comme suit :
 - **les subventions aux organismes publics : 1 248 K€ :**
 - **Centre Communal d'Action Sociale :** la subvention prévue au BP 2019 s'élève à **1 200 K€**. Cette inscription est en baisse par rapport au BP 2018 en raison du transfert du Pôle Petite enfance à la Ville à compter du 01/01/2019 et du niveau toujours élevé du solde d'exécution prévisionnel du CCAS.
 - **Caisse des Ecoles : 42 K€,**
 - **Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat : 4 K€** correspondant à la participation 2019 de notre commune au titre des travaux de restauration du secteur dit des « Gallouneys ».

- **Communauté de Communes des Grands Lacs : 2 K€** correspondant à la participation de notre commune à l'animation du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays de Born et Buch ».

▪ **les subventions aux organismes privés : 514 K€**

Ces subventions aux associations testerines pour la plupart, sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

Fonction M14	BP2018	BP2019
Fonction 0 - Services généraux	104 950,00	116 350,00
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	8 100,00	8 100,00
Fonction 2 - Enseignement - Formation	6 300,00	6 300,00
Fonction 3 - Culture	75 150,00	85 500,00
Fonction 4 - Sport et Jeunesse	277 100,00	281 200,00
Fonction 5 - Interventions sociales et santé	4 000,00	4 000,00
Fonction 8 - Aménagement et services urbains	4 000,00	4 000,00
Fonction 9 - Action économique	8 500,00	8 500,00
Total général	488 100,00	513 950,00

Les bénéficiaires sont :

- le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (98,2 K€), suite au transfert du service de la Petite Enfance du CCAS à la Ville.
 - l'association RCBA (60 K€),
 - l'association Sportive Testerine (43 K€),
 - l'association d'Animations des Fêtes du Port (40 K€),
 - et plus de 80 autres associations dont la liste figure tant au niveau de l'annexe budgétaire que de la délibération spécifique.
- **la compensation de la restauration scolaire** pour un montant prévisionnel de **360 K€** (403 K€ au BP 2018). Cette participation municipale permet sur l'année scolaire 2018/2019, de prendre en charge une part significative du coût des repas scolaires. Ainsi, pour un repas « élémentaire » d'un coût de 4,81 €, la subvention de la Ville représente entre 23% et 80% du coût du repas selon le niveau de quotient familial du ménage.
- **la compensation de service public à la société Equalia** dans le cadre de la DSP « Stade Nautique » est, depuis le 2 juillet 2018 à charge de la COBAS.
- **les admissions en non-valeur** de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant cumulé de **25 K€**, montant identique à la prévision du BP 2018.
 - **les indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **311 K€**, soit un montant sensiblement identique aux années précédentes.
 - **les abonnements annuels relatifs à l'usage de logiciels** augmentent fortement suite au développement de cette offre de services et passent ainsi de **9 K€** au BP 2018, à **32 K€** au BP 2019.

c. les autres dépenses de gestion

Elles correspondent aux moyens des services et aux versements sur recettes. Cet agrégat d'un montant prévisionnel cumulé de **8 560 K€** est en hausse de **653 K€** par rapport au montant voté du BP 2018.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** retracent les moyens des services municipaux en matière de fournitures, de prestations de services acquises auprès de tiers et en matière d'impôts et taxes.

Les charges à caractère général propres à l'exercice 2019 s'élèvent à **7 630 K€**. Ce montant est en hausse par rapport au BP 2018, pour l'essentiel, du fait de :

- l'intégration du pôle petite enfance,
- l'essor du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de notre commune,
- la prise en compte des charges inhérentes aux équipements mis en service aux cours des dernières années.

Ces différentes actions se déclinent dans une perspective de Développement Durable et visent à améliorer l'attractivité de notre commune par l'amélioration du cadre de vie et des mobilités, par le développement des solidarités locales et la gestion durable des espaces naturels.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** retranscrivent les pénalités relatives à la loi S.R.U ainsi que le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et, depuis cette année, au versement de 30 K€ au titre de l'attribution de compensation versée à la COBAS.

En 2019, ces charges s'élèveront à **930 K€** pour 500 K€ au BP 2018. Ces dépenses se décomposent en 400 K€ de pénalité SRU, 500 K€ de FPIC et de 30 K€ d'attribution de compensation.

Les crédits prévus au budget primitif 2019 alloués pour les charges de gestion s'élèvent à un montant de **30 312 K€** (28 753 K€ au BP 2018).

Toutefois, une fraction de ces charges de gestion d'un montant de 250 K€ (montant identique aux années précédentes) contribue à créer des immobilisations (mobilier, aménagements urbain, espaces paysagers, etc...). Il s'agit des travaux en régie qui figurent en recettes d'ordre de fonctionnement à l'article 722 « travaux en régie » et en dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ».

3°) **Les soldes « financier » et « exceptionnel » :**

- a. **Le « solde financier »** retrace les charges et les produits financiers. Ces données fluctuent pour l'essentiel au gré de l'encours de dette et des taux d'intérêts en vigueur. Le solde financier 2019 est caractérisé par un besoin de financement de **786 K€**. Sont retranscrits dans ce solde :

- **En charges :** les frais financiers qui se décomposent comme suit :
 - **les intérêts** de la dette propre de la ville. L'enveloppe prévue à cet effet au BP 2019, s'élève à **500 K€**,
 - **la part intérêts du loyer LI** du contrat PPP de l'hôtel de ville qui fera l'objet d'un refinancement lors de la résiliation du contrat est prévu pour un montant de **286 K€**,
- **En produits :** les produits financiers perçus pour un montant de **2 K€**. Ces recettes correspondent aux parts sociales Caisse d'Épargne que possède la Ville et du remboursement par le budget annexe pôle nautique des intérêts du prêt de 65 K€ souscrit en 2008.

b. **Le « solde exceptionnel »** retrace quant à lui les écarts entre les recettes et les dépenses exceptionnelles.

- **Les charges exceptionnelles** se décomposent donc au budget primitif 2019 comme suit :
 - la provision pour **annulation de titres sur exercice clos** estimée à **30 K€**,
 - les **bourses et les prix** attribués lors des manifestations culturelles pour un montant de **3 K€**,
- les **recettes exceptionnelles hors cessions d'immobilisations** ont été évaluées à **20 K€** et correspondent aux remboursements sur sinistres.

Depuis l'ordonnance du 26 août 2005, les produits de cessions sont inscrits en section d'investissement lors de l'élaboration du Budget Primitif. Ils figurent cependant en recettes exceptionnelles lors du vote du Compte Administratif. C'est pourquoi, nous les avons retranscrits en recettes exceptionnelles dans le tableau des grands équilibres.

Ainsi, au BP 2019, compte tenu du programme de cession engagé au cours de ces derniers mois, les crédits liés aux cessions d'immobilisations s'élèvent à 1 120 K€. Les principales cessions se décomposent comme suit :

- la cession du dernier lot du pôle technique, pour un montant de 624 K€,
- la cession du terrain sis 13 rue Castelnau à Kaufman & Broad, pour un montant de 195 K€,
- la cession des terrains 1 à 7b avenue de Verdun à Cazaux à Gironde Habitat, pour un montant de 300 K€,

Ces 3 premiers paragraphes ont retranscrits les mouvements réels figurant dans la section de fonctionnement du budget principal. Les agrégats suivants figurent en section d'investissement ou en mouvements d'ordre budgétaires.

4°) le remboursement du capital de la dette

La structure de la dette bancaire propre de la Ville de La Teste de Buch, conduit à un profil d'amortissement particulier.

Conformément aux tableaux d'amortissement du capital, nous rembourserons **2 282 K€** au titre de notre dette bancaire en 2019.

Parallèlement, nous remboursons depuis 2014, la part « capital » du loyer LI du Partenariat Public Privé de l'hôtel de ville. Ce loyer d'investissement, payé trimestriellement, est fixé contractuellement à **262 K€** pour l'année 2019.

Le remboursement du loyer « viager » du bar tabac « le Diplomate » s'élève quant à lui, à 22 K€.

5°) Les soldes intermédiaires

Les soldes intermédiaires qui retranscrivent les épargnes constatées. Trois types d'épargne sont à examiner : l'épargne de gestion qui est la différence entre les produits et les charges de gestion, l'épargne brute qui est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement et l'épargne nette qui retranche à l'épargne brute l'amortissement de la dette.

a. l'épargne de gestion

L'évolution de ce solde est l'un des indicateurs les plus importants de notre collectivité. Au BP 2018, l'excédent brut de gestion était évalué à 7 998 K€. Au BP 2019, cet excédent est majoré de 193 K€ et atteint un montant de **8 191 K€**.

b. l'épargne brute

Ce solde retranscrit le cumul du solde de gestion, du solde financier et du solde exceptionnel. Au BP 2019 l'épargne brute atteint un montant de **8 513 K€** (7 393 K€ hors produits de cessions).

Ce niveau d'épargne brute permettra de poursuivre nos efforts d'investissement.

c. l'épargne nette

Ce solde représente l'**autofinancement net** (après remboursement de la dette). Il atteint au BP 2019, en neutralisant les produits de cession, un montant de **4 828 K€** (4 447 K€ au BP 2018).

6°) Les dépenses d'investissement hors dettes

Conformément au Rapport d'orientations budgétaires, le programme d'investissement 2019 se caractérise par un volume de dépenses d'équipement nouvelles de plus de 23 millions d'euros hors reports 2018, qui sera principalement autofinancé sur l'exercice 2019.

Le budget primitif 2019 prévoit quant à lui, un montant de dépenses d'investissement de 23,47 M€, se répartissant en 23 M€ de dépenses d'équipement, 0,4 M€ d'avances sur marchés et 0,06 M€ de remboursements de trop perçus de taxes d'aménagement.

Ces dépenses d'équipement se déclinent principalement en :

- **15 985 K€ pour l'aménagement urbain** : comprenant entre autres, la poursuite du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance de l'éclairage public pour sa part investissement, l'ensemble des aménagements urbains tels que les réseaux de voirie, d'éclairage public, d'eaux pluviales, les aménagements d'espaces verts, les travaux de consolidation des ouvrages de défense contre la mer, les réserves foncières, la finalisation de la révision du PLU...
- **2 648 K€ pour l'administration générale de la collectivité** : comprenant la finalisation de la réhabilitation au pôle technique, les moyens informatiques des services municipaux...
- **2092 K€ pour la jeunesse et les sports**
- **1 180 K€ pour les interventions sociales et la santé**, comprenant les travaux sur le bâtiment du CCAS, l'extension du centre social de Cazaux...
- **827 K€ pour la culture**, comprenant entre autres, la dernière tranche de travaux de la salle Cravey, la rénovation de la salle des fêtes de Cazaux...
- **438 K€ pour l'éducation** au titre des travaux et de l'équipement des écoles,
- **100 K€ pour le logement** au titre des surcharges foncières attribuées aux bailleurs sociaux,
- **137 K€ pour les autres fonctions** telles que la sécurité, la famille et l'action économique...

Les opérations les plus significatives sont :

- **en matière d'aménagement urbain (hors foncier):**
 - **Sur La Teste Centre**, nous avons entre autres :
 - la 1^e phase de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle,
 - l'aménagement de la rue Peyjehan,
 - la 1^e phase de l'aménagement de la rue Lesca,

- l'aménagement de la rue du 14 Juillet,
- la poursuite de l'aménagement du cœur de ville...
- **Sur Pyla**, nous avons entre autres :
 - l'aménagement de l'avenue des Vendangeurs,
 - l'aménagement de l'avenue Bellevue,
 - l'aménagement de l'avenue des Pinsons,
 - l'aménagement des trottoirs de la rue Louis Lignon...
- **Sur Cazaux**, nous avons entre autres :
 - l'aménagement de la rue Edmond Doré,
 - l'aménagement de la rue Leclerc...

Mais aussi la poursuite du programme d'amélioration de l'accessibilité dans les différents quartiers par le biais du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), de la signalisation routière tant verticale qu'horizontale ...

- **en matière de moyens des services :**
 - la construction du self municipal,
 - la poursuite des travaux de rénovation du pôle technique,
 - la poursuite du programme d'acquisition et de modernisation des moyens des services municipaux en matière de véhicules et d'équipement informatique...
- **en matière d'urbanisme et de logement :**
 - les acquisitions foncières,
 - les études urbaines,
 - les surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux...
- **en matière de culture :**
 - la dernière tranche de travaux du théâtre Cravey,
 - les études de maîtrise d'ouvrage du futur conservatoire,
 - l'aménagement de la salle des fêtes de Cazaux...
- **en matière de sports et jeunesse :**
 - la dernière tranche de rénovation de la tribune Dubroc,
 - les vestiaires du stade du Clavier,
 - la création de padels au Pyla...
- **en matière d'éducation :**
 - les travaux de gros entretien dans les écoles,
 - l'acquisition de matériel pédagogique pour les différentes écoles...
- **en matière de sécurité :**
 - l'amélioration des équipements de la Police Municipale,
 - l'amélioration des équipements de surveillance des plages,
 - la rénovation du point glisse de la Salie...

7°) Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement correspondent :

- **au fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) pour **1 900 K€**, au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2018,
- **à la taxe d'aménagement** pour un montant de **1 000 K€**,

- **aux subventions d'équipement** de l'Etat, du Conseil Départemental et de tous les partenaires de notre développement. Ce poste prévoit entre autres le produit des amendes de police, la subvention COBAS pour l'aménagement de la salle Cravey (1 000 K€) et la subvention du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC, la subvention FEDER relative au confortement de la digue Johnston. Ces subventions ont été budgétées à hauteur de **1 509 K€**,
- **aux produits de cessions** pour un montant prévisionnel de **1 120 K€**. Ces recettes sont détaillées dans le paragraphe relatif aux recettes exceptionnelles.

8°) **Les recettes d'investissement non définitives : les emprunts nouveaux.**

Compte tenu des excédents réalisés sur l'exercice 2018, aucune inscription relative à de nouveaux emprunts ne grèvera le budget 2019. Toutefois dans l'attente de l'affectation des résultats 2018, un emprunt figure transitoirement au Budget Primitif 2019 pour un montant de 12 706 K€. Cette prévision budgétaire sera annulée dans le cadre du BS 2019 lors de la reprise des résultats du CA 2018.

B) Les mouvements que nous avons neutralisés dans cette analyse

Le tableau des grands équilibres permet d'examiner le budget primitif 2019 sous l'angle des mouvements réels. Il mesure les flux réels dont découlent les différentes épargnes, mais il fait abstraction de tous les mouvements comptables qui n'impactent pas les soldes.

Ce dernier paragraphe relatif au budget principal a donc pour objet de rappeler ces mouvements, qui comportent 2 catégories : les mouvements d'ordre intra ou inter-sections ainsi que les mouvements propres aux refinancements et aux prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie.

1°) Les mouvements d'ordre :

Ces mouvements correspondent :

- **En section de fonctionnement** à deux chapitres particuliers :
 - **le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »** figure en dépenses et en recettes d'ordre de la section de fonctionnement :
 - **en dépenses** : il correspond aux amortissements sur immobilisations et aux provisions pour risques. Ces dépenses obligatoires s'élèvent en 2019 à **4 150 K€** (3 850 K€ au BP 2018).
 - **en recettes** : il correspond aux travaux en régie, aux amortissements des subventions perçues et aux reprises sur provisions. Cette recette s'élève à **1 409 K€** (1 412 K€ au BP 2018). Elle correspond pour l'essentiel à la reprise de la provision relative à l'indemnité pour le contentieux « Haut du Golf » telles que prévues dans le cadre de la DM3/2016 pour 1 039 K€. Une contrepartie équivalente est inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections ».
 - **le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** qui correspond exactement au virement de la section de fonctionnement

(chapitre 021 en recette d'investissement) pour un montant de **4 652 K€** en 2019 (4 681 K€ au BP 2018).

- **En section d'investissement :**

- à la contrepartie exacte des mouvements relatifs aux **opérations d'ordre de transfert entre les sections**, décrits précédemment (chapitre 042 et 023 en fonctionnement pour 040 et 021 en investissement),
- **le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** s'équilibrent au sein de cette section en dépenses et en recettes pour un montant de **1,0 M€**, ce montant est identique au montant voté lors du BP 2018.

2°) Les autres mouvements réels :

Ces mouvements comptables s'équilibrent au sein de la section d'investissement. Ils correspondent à des mouvements propres à la dette :

- **l'amplitude du droit de tirage** pour les emprunts de type Crédit Long Terme Renouvelable ou Ouverture de Crédit Long Terme. En 2019, cette amplitude s'élève à **216 K€** (602 K€ au BP 2018). Ces crédits sont prévus en dépenses et en recettes à l'article 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie ».
- **la création et le remboursement des « cautions »** relatives à la location de propriétés communales est imputée à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour un montant de **1,2 K€** (en dépenses et en recettes).

2) LE BUDGET PRIMITIF 2019 : LES BUDGETS ANNEXES

Les trois budgets annexes retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch. La structure de financement de ces budgets reste stable au fil du temps et, de ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

1°) Le budget annexe du pôle nautique

Par délibération du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait décidé de refondre les budgets annexes de la halte nautique et des corps morts en un nouveau budget dénommé budget annexe du pôle nautique. Ce budget retrace l'ensemble des activités générées par la halte nautique de Cazaux et les zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon.

- a. **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à **548 K€** se répartissant comme suit :

- **En dépenses réelles :**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 311,3 K€** correspondant au cumul des charges prévues pour chacun des sites respectivement 32,5 K€ au titre de la halte nautique et 278,8 K€ au titre des corps-morts,
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : pour un montant de **185 K€** pour le personnel permanent de la halte de Cazaux et des zones de mouillage de La Teste et du Pyla,
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 2 K€**,

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »** : pour un montant de **1 K€** correspondant aux éventuelles admissions en non-valeur de créances, cette ligne provisionne globalement des risques qui se dédoublent sur les deux budgets,
- **Chapitre 66 « Charges financières »** : pour un montant de **1,4 K€** correspondant aux intérêts courus du prêt souscrit en 2008 pour la halte nautique, mais aussi aux différents frais de banque (frais de gestion et de télépaiement),
- **En dépenses d'ordre :**
 - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** : **47,3 K€**. Ce montant correspond aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement.
- **En recettes réelles :**
 - **Chapitre 70 « Produits de services, du domaine »** : **548 K€** correspondant à la location des différents emplacements de la halte de Cazaux et aux recettes de locations des corps morts sur les différentes zones de mouillage.
- **En recettes d'ordre :**
 - **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : ce chapitre n'est pas mouvementé dans le cadre de ce BP.
- b. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **47,3 K€**.**
- **En dépenses réelles :**
 - **Chapitre 16 « dette »** : pour un montant de **4,95 K€** correspondant pour au remboursement du prêt de la Halte Nautique réalisé en 2008 au budget principal.
 - **Chapitre 020 « dépenses imprévues »** : **1,0 K€**
 - **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** : **9,3 K€**
 - **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : pour un montant de **32 K€** se répartissant comme suit :
 - **Pour la halte nautique**, un montant de 15,5 K€ pour l'acquisition d'outillage.
 - **Pour les corps morts**, un montant de 16,6 K€ pour l'acquisition de racks pour dériveurs.
- **en dépenses d'ordre :**
 - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** : ce chapitre n'est pas mouvementé dans le cadre de ce BP.
- **en recettes réelles :** ces recettes ne sont pas mouvementées dans ce BP.
- **en recettes d'ordre :**
 - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **47,3 K€** (Cf. amortissements sur immobilisations),

Ce budget annexe s'équilibre donc au BP 2019 à la somme de **595,3 K€** hors taxes. Ce montant est particulièrement proche du format du BP 2018 en raison d'un taux d'occupation de ces infrastructures, proche des 100%.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le CA 2018 Pôle nautique n'est pas voté à ce jour). Ces résultats seront repris dans le cadre du BS 2019 du budget annexe Pôle nautique.

2°) Le budget annexe du parc des expositions

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit l'ensemble des mouvements budgétaires nécessaires au remboursement de l'emprunt souscrit en 2004 pour l'acquisition du Parc des Expositions, à l'amortissement des immobilisations et au remboursement de la taxe foncière afférente à cet équipement. Ces dépenses sont exclusivement financées par la redevance payée par la SEMEXPO dans le cadre de la DSP, qui arrivera à échéance courant du 3^e trimestre de l'année 2019.

a. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **88 K€**

- En recettes :

Ce budget retrace les mouvements liés à l'encaissement de la redevance de la SEMEXPO, c'est-à-dire les **88 K€ HT** prévus dans le contrat de délégation de service public. Ce montant est fixé à ce montant pour la durée de cette délégation de service public. Cette somme est inscrite à l'article 757.

- En dépenses :

Les dépenses de fonctionnement retranscrivent les charges financières, les charges à caractère général et les mouvements nécessaires à l'amortissement de l'immobilisation c'est-à-dire :

- en dépenses réelles :

- au chapitre 66 « Charges financières » : **4,6 K€** correspondant aux intérêts à payer pour le prêt souscrit lors de l'acquisition du parc (intérêts courus + intérêts courus non échus).

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : une prévision de **41,4 K€** pour payer à la taxe foncière,

- en dépenses d'ordre :

- au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre les sections »: les dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de **6,8 K€**,

- au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **35,2 K€** ce « prélèvement » sur la section de fonctionnement permettant le remboursement du capital de ce prêt.

b. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **42 K€** :

- En recettes :

Les recettes d'investissement correspondent à la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement c'est à dire :

- au chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » : **35,2 K€**,

- au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : **6,8 K€**,

- En dépenses :

Les dépenses d'investissement sur ce budget annexe correspondent à :

- au chapitre 16 « Emprunts et dettes » à l'amortissement du capital de la dette contractée lors de l'achat du parc pour un montant de **42 K€**,

Ce budget reste dans un format proche des budgets précédents du fait de sa structure: une redevance « fixe » qui finance un prêt à taux fixe, des amortissements constants et une taxe foncière. Ce budget sera modifié par le Budget Supplémentaire 2019 qui intégrera les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés lors du vote du CA 2018.

3°) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'île aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

a. **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à **114,6 K€** :

• **En dépenses :**

▪ **en dépenses réelles :**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 48,6 K€**, au titre des dépenses liées à la gestion durable de cet espace.
- **Chapitre 012 « Charges de personnel » : 49,5 K€**, au titre de la masse salariale du gardien du site et de la mise à disposition à hauteur de 25% du gardien des prés salés.

▪ **en dépenses d'ordre :**

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections »** pour un montant de **16,5 K€** au titre des dotations aux amortissements des immobilisations acquises antérieurement.

• **En recettes :**

▪ **en recettes réelles :**

- **Chapitre 70 « Produits de services, du domaine » : 80,6 K€** correspondant aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes,
- **Chapitre 74 « Dotations subventions et participations » : 33,7 K€**, correspondant aux subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne relatives à la gestion de cet espace protégé.

▪ **en recettes d'ordre :**

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 0,3 K€** correspondant aux amortissements des subventions d'équipement perçues au cours des exercices antérieurs.

b. **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à **16,5 K€** :

• **en dépenses réelles :**

- **Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 16,2 K€** correspondant au matériel nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion,

• **en dépenses d'ordre :**

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » : 0,3 K€** au titre de l'amortissement des subvention d'équipement perçues (Cf. dépenses d'ordre de fonctionnement).

• **en recettes réelles :**

- **Chapitre 13 : « Subventions d'investissement reçues »** : aucune subvention d'équipement n'est prévue sur 2019.

• **en recettes d'ordre :**

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » :**
16,5 K€ (contrepartie du compte 042),

Compte tenu des résultats antérieurs cumulés, ce budget annexe bénéficiera d'un budget supplémentaire particulièrement important. Le programme de gestion de cet espace naturel sera complété lors du vote du BS 2019 après le vote du CA 2018.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, pour toutes ces explications, Mme Magné a dû s'absenter, elle a donné procuration à M. Hennin.

Maintenant le débat est ouvert.

Monsieur DAVET :

A l'occasion du DOB j'avais évoqué un investissement important de 23 millions, aujourd'hui les événements actuels mettent en évidence que le modèle économique et social de notre pays, de la France doit changer, c'est une évidence.

L'Etat va donc devoir faire des économies drastiques et ce rapidement.

Pour cela c'est certainement vers les collectivités qu'il va se tourner en premier car il y a là aussi source d'économie, d'où des réductions de subventions et d'autres dotations que l'on peut imaginer.

Aussi peut-être faut-il être très prudent sur nos investissements à venir d'autant que l'on sait qu'en 2019 il va y avoir une refonte de la fiscalité locale.

L'objectif de mon intervention n'est pas de s'opposer puisque nous allons voter ce budget, mais d'amener notre réflexion constructive pour l'avenir de notre ville.

Monsieur PRADAYROL :

Lors du débat d'orientations budgétaires, j'ai développé mon argumentaire en reprenant les chiffres apportés à notre connaissance.

Pour l'examen de ce budget primitif, je n'en reprendrai que très peu pour m'en tenir à des développements plus généraux sur le devenir de notre commune.

Alors, très sommairement, vous prévoyez plus de 38 millions de recettes de gestion dont 32 d'impôts et de taxes, je pense que million ça frappe plus que K€, excusez-moi cher collègue.

Souvenons-nous, en 2017 vous vous êtes constitué un matelas de réserve de 20 millions d'euros avec un emprunt de précaution de 8 400 000€ et des cessions pour un total de 19 900 000€.

Ce matelas, même s'il a fait grimper la dette puisqu'elle s'établira à 30 770 000€ au 1er janvier 2019, vous permettra de terminer le mandat sans contracter de nouvel emprunt.

Mais tout de même vous inscrivez un emprunt d'équilibre de plus de 12 millions d'euros que vous donnez déjà comme inutile.

Pour les dépenses de gestion, vous avez prévu 30 millions d'euros, soit 8 de moins que de recettes ce qui est pour le moins confortable.

Enfin, vous pouvez prévoir près de 24 millions en Investissement, somme qui pouvait paraître indécente, comme l'a dit M Davet, lors du DOB vous n'avez pas dit le mot mais je pense que c'est celui que vous vouliez dire, mais ces 24 millions est ce que vous les réaliserez, pas si sûr.

Dernièrement nous avons eu un bureau à la COBAS, il y en avait qui été présent, je voudrai que l'on y ajoute la part d'investissement de la COBAS qui est tout, sauf neutre, je vais énumérer :

- la COBAS va investir 1 500 000€ pour le financement des 2/3 du giratoire Quincarneau et le tiers restant étant pris par le conseil départemental,

- 75 000€ pour le financement d'un Padel aux tennis du Pyla j'ai vu qu'il était dans les investissements,

- 1500 000€ au titre de fonds de concours de l'équipement culturel de La Teste,

- 350 000€ pour les pistes cyclables,

- 500 000€ d'acompte sur les 3 150 000 prévus pour la nouvelle caserne des pompiers,

- 150 000€ au titre du Pôle Multimodal de La Teste qui n'en finit pas de ne pas commencer,

- 355 000€ pour des travaux de voirie à l'hippodrome,

- 1 000 000€ pour des travaux de voirie Avenue Lagrua au titre de sa qualification en zone commerciale,

- 30 000 € pour le lancement des études pour l'Ecole des Miquelots à La Teste.

Soit tout de même un total d'investissement COBAS sur la ville de La Teste de 4 460 000€.

La Ville de La Teste est riche, la COBAS aussi. Pour notre commune, cette richesse a un coût que nous dénonçons, c'est pour cela que nous ne voterons pas plus celui-ci que nous n'avons voté les précédents. Ce coût, c'est un climat, celui de l'affairisme immobilier, il n'y a qu'à entendre la querelle qui vous oppose à un ancien conseiller de la majorité, mais ce climat s'est installé car quiconque a un bout de terrain peut devenir riche en dormant.

Chez certains cela suscite l'envie de prévoir, de thésauriser pour mieux dormir et mieux s'enrichir.

Outre le climat, cela ne s'accompagne d'aucune politique pour le mieux vivre des testerins, Les nuisances des pelleteuses et autres grues et compresseurs, de la neutralisation des places

de parking, tout cela ne s'accompagne pas d'une politique d'investissement sur les mobilités douces par exemple.

Des rues sont restructurées ou leur revêtement rebitumé sans qu'apparaissent des zones piétonnières identifiées et sécurisées, sans que de nouvelles pistes cyclables soient offertes à nos concitoyens.

Cette situation, nous la dénonçons, en vain, toujours. Pire, comme il m'arrive de circuler en vélo, j'ai découvert il y a quelque temps la disparition d'un tronçon de piste cyclable à un endroit sensible. En effet, de la piste de la rue Jean de Grailly, lorsque l'on emprunte celle de la rue Gaston de Foix pour aller au Collège, la piste a été supprimée de l'école Brémontier au Collège, un parcours pourtant très emprunté.

Je ne vois pas comment on va pouvoir la reconstituer par ce que l'écart entre les murs des clôtures et le logement que vous avez prévu pour les arbres ne laisse pas la place pour passer avec une piste cyclable.

Les testerins subissent depuis 10 ans cette frénésie immobilière sans aucune amélioration de leur vie quotidienne, je trouve qu'ils sont patients, mais ça sera leur qualité essentielle.

Mais nous parlons dans le désert et je laisse les points de suspension multipliés par ce que vous voudrez, et donc je vous remercie.

Monsieur JOSEPH :

Juste mentionné que je vais m'abstenir, il serait stupide et sans aucun sens que je ne vote pas une gestion comptable, à laquelle j'adhère toujours, je ne vais pas aller au-delà maintenant sur les questions d'urbanisme, je pense que nous nous sommes bien compris et malheureusement une chose que je vous soutenais dans la notion d'humanisme en effet au contraire de ce que vous en pensez, je pense qu'elle disparaît au sein de cette mairie.

Donc je m'abstiens.

Monsieur MAISONNAVE :

Je vais reprendre un peu les paroles de M Pradayrol, je vais lui répondre, Depuis le début de cette mandature, M.Pradayrol souligne régulièrement l'aisance financière de notre ville compte tenu des taxes foncières et droits de mutation qu'elle perçoit, vous le savez bien, notre commune n'est pas la seule à bénéficier de ce levier, le Bassin d'Arcachon connaît depuis plusieurs années une croissance démographique très rapide, l'attractivité de notre territoire ne se dément pas, cela étant dû bien évidemment à un environnement de qualité exceptionnelle, sans oublier le développement de la Zone Industrielle et les différentes initiatives privées qui bonifient notre territoire.

Notre ville, qui est à la fois la plus peuplée et la plus grande du Bassin d'Arcachon, bénéficie à juste titre de cet engouement, d'où la nécessité et l'obligation de répondre aux besoins croissants de nos administrés.

Justement, pour répondre à toutes ces attentes, M. le Maire a fait le choix de rendre notre ville plus accueillante et attachante en mettant en place au fil des années, un programme d'investissements ambitieux et réalistes faisant de La Teste de Buch, une ville tournée vers le futur.

Des investissements comme l'a dit Mme Delmas pour le programme de 2019 de l'ordre de 23 millions d'euros, que l'on retrouve dans le social, et oui, parce qu'il est humaniste M le Maire, le handicap, la culture, le sport, l'aménagement urbain, tout ça pour le bien être de nos concitoyens.

Je comprends que cela puisse vous déranger, c'est vrai qu'avant, mais ça, c'était avant, La Teste de Buch s'essouffait, ronronnait, heureusement qu'il y a eu un après....

Concernant CAZAUX, je ne peux que me féliciter des investissements réalisés, en cours et à venir, notre village qui auparavant était délaissé, a retrouvé sous la mandature de Jean Jacques EROLES le sourire et ses lettres de noblesse, j'y habite depuis 30 ans, je peux vous dire que j'ai vu quand même le changement.

Enfin, M. Pradayrol, en tant que Pdt de la Commission des Finances de la COBAS, vous soutenez ardemment la politique d'investissement de celle-ci, et vous vous réjouissez de la manne que rapportent les différentes taxes perçues par cette collectivité, notamment la CVAE, mais moi je suis un peu novice en politique, j'ai du mal à comprendre ce double langage, d'un côté, la satisfaction, d'un autre côté, la désapprobation.

Vous jouez à la perfection votre rôle d'opposant au sein de la mairie je vous l'accorde, mais parfois, votre manque d'objectivité me dérange.

Juste une notion comptable qui m'interpelle par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, concernant le paddle du Pyla, oui effectivement au sein de la collectivité c'est une dépense d'investissement, mais coté COBAS il faut savoir c'est un fond de concours, c'est du fonctionnement, donc effectivement on ne peut pas, vous savez très bien contracter des dépenses et des recettes de ce côté-là.

C'est bon de le préciser car vous êtes président de la commission des finances de la COBAS.

Monsieur VERGNERES :

Ce qui est important, ce n'est ni d'être optimiste, ni d'être pessimiste, mais d'être déterminé, disait Jean Monnet.

Car de la détermination, il en fallait à Monsieur le Maire. Depuis 2008, le budget 2019 témoigne à nouveau de notre détermination à tenir les engagements pris devant les testeurs, malgré la contrainte financière qui pèse sur les finances locales.

La vigilance des années passées nous a protégé du pire mais aujourd'hui, la dégradation de la situation économique nous contraint à une gestion plus scrupuleuse encore et de maintenir l'engagement initié dès 2008 en faveur d'une gestion économe.

Il nous faut franchir cette période difficile en continuant de répondre aux besoins des Testerins tout en préparant l'avenir.

Nous proposerons aux testerins ce qu'ils attendent en terme d'investissement pour notre voirie communale, nos espaces publics et nos équipements au sens large.

Notre premier engagement est de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des Testerins. Il est tenu depuis 2015...

Notre second choix politique est celui de maintenir un important effort d'investissement, je vous rappelle qu'en 2018 il a été de 17 M€, et qu'aujourd'hui nous prévoyons 23M€.

Ce budget d'une part, met en évidence la bonne santé financière de notre commune, résultante de la gestion saine, rigoureuse qui fut la vôtre au quotidien, Monsieur le Maire, depuis 2008.

Et d'autre part, il servira de base pour évaluer, année après année, notre capacité à poursuivre dans la voie du dynamisme, du mieux vivre de nos concitoyens et du développement de l'attractivité de notre commune qui possède des atouts majeurs, notamment en matière d'environnement.

Nous poursuivrons pour cela notre politique de logement ambitieuse, n'en déplaise à M. Pradayrol, afin de permettre une réelle mixité sociale et d'agir avec détermination pour permettre aux familles de pouvoir se loger sur notre commune et répondre aux sollicitations des entreprises et de ses employés.

La gestion rigoureuse, M. le Maire, que nous avons appliquée durant la précédente mandature, et depuis 2014, nous permet dans l'année qui vient, de poursuivre cet effort et de nous lancer dans de nouveaux chantiers aussi complexes qu'attendus. Tel l'entretien des voiries et de notre environnement remarquable, le fonctionnement des écoles, l'amélioration de notre patrimoine, tout en préparant l'avenir de notre ville avec des projets ambitieux développant son attractivité comme l'illustrent la rénovation du Théâtre Cravey, la place du marché et de Quincarneau, l'aménagement de l'entrée de Ville, ou la mise en place d'un fonctionnement amélioré de nos structures.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les délégations que vous m'avez confiées, Monsieur le Maire,

Aujourd'hui, la politique sportive fait partie des leviers essentiels pour l'amélioration du vivre ensemble dans notre ville.

Depuis le début du mandat, notre équipe s'est attachée à accompagner la dynamique sportive, par un soutien renouvelé aux partenaires associatifs, et par une politique d'équipement structurante, qui répond à l'évolution des pratiques sportives.

Parallèlement, la Ville conforte sa politique sportive par le soutien aux nombreuses manifestations sportives organisées sur notre territoire.

Enfin, le budget 2019 prépare également l'avenir pour ce qui constitue trois enjeux majeurs sur les prochaines années à savoir, les vestiaires du stade du clavier à Cazaux, la création de padels, et la dernière tranche de la rénovation de la tribune Dubroc, ce qui représente 2 100 000€ à destination de la pratique sportive .

Nous abordons l'avenir avec sérénité et confiance pour toujours mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des Testerins.

Monsieur BIEHLER :

Nous nous en réjouissons d'ailleurs, les interventions de l'opposition diverse sont de plus en plus courtes année après année tant mieux, chacun l'interprètera à sa façon, son manque de souffle sur la durée ou est-ce que finalement nous vous présentons un bon budget 2019 sur lesquels vous avez du mal à porter des critiques constructives.

Je note que l'on y disserte de sujets divers et variés, l'affairisme qui revient toujours dans la bouche de M Pradayrol, il oublie un peu vite qu'à une certaine époque il avait bradé la zone industrielle au groupe Pichet, mais on ne va pas revenir 10 ans en arrière ou d'avantage.

Nous venons d'apprendre qu'il pratiquait le vélo, tant mieux il n'est pas le seul et je lui ferai remarquer que quand il arrive au bout de la rue Gaston de Foix au niveau de l'école Brémontier il peut tourner à gauche devant l'école Brémontier par une piste cyclable et rejoindre le collège, la continuité de la piste cyclable existe bel et bien, vous aurez qu'à le constater la prochaine fois que vous y passerez.

Monsieur Pradayrol est toujours à géométrie variable, comme l'a fait remarquer M Maisonnave suivant que vous êtes Président de la commission des finances à la COBAS ou principal opposant ici à la commune de la teste, vous vantez les budgets à la COBAS vous faites les yeux doux à sa Présidente, ici vous jouez au chien enragé.

Je ne doute pas que demain vous nous annonciez en conseil de la COBAS que l'idylle continue !

Le Budget 2019 vient de nous être présenté de façon claire et très détaillé par Mme Delmas et nous pouvons en féliciter les services concernés car il n'en est pas toujours ainsi dans toutes les collectivités et, pour moi, c'est chaque année, un moment très intéressant dans nos débats au sein de cette assemblée.

Ce budget s'inscrit dans la continuité des budgets précédents et, après 11 ans de mandature, il est vraiment notre marque de fabrique.

malgré un contexte national toujours plus défavorable qui a été souligné par mes collègues avec un Etat omniprésent, qui affiche au grand jour sa défiance par rapport aux collectivités locales en les contraignant à 13 milliards d'économie d'ici 2022, qui continue à charger la barque des municipalités toujours situées en première ligne, qui leur accorde encore moins de dotations pour rappel, depuis 2014, notre commune a perdu 5.5 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement.

Finalement avec l'appui de l'opposition ce soir nous pouvons dire que notre budget, année après année poursuit son bonhomme de chemin : il résiste, il s'impose et s'affirme avec une colonne vertébrale très solide étayée par une gestion rigoureuse de l'argent public, par la recherche systématique de subventions, par la mutualisation progressive des services et par la poursuite d'investissements toujours au service du quotidien des Testerins.

C'est le budget d'une ville dynamique tant sur le plan économique que résidentiel.

C'est le budget d'une ville attractive, dont l'environnement est une vraie richesse qu'elle a à cœur de faire fructifier, le budget d'une ville vivante, animée toute l'année, il se passe quelque chose à La Teste de Buch le budget d'une ville sociale qui apporte aide et soutien aux familles, aux personnes âgées, aux handicapés, à tous ceux qui sont fragilisés par les aléas de la vie.

C'est le budget d'une ville bien gérée pardon de le dire encore une fois.

Nous maîtrisons parfaitement nos dépenses de gestion, nous n'augmentons pas les taux d'imposition, nous nous désendettions, nous n'empruntons pas, notre épargne nette est encore meilleure et nous investissons encore davantage.

Quelques mots par rapport aux délégations qui sont les miennes :

- l'augmentation des charges de personnel est due à 90 % à l'intégration du Pôle Petite Enfance dans la gestion de la commune et nous avons à cœur de valoriser le travail de chacun au travers notamment de mesures d'avancement d'échelons et de grades,
- les tarifs des centres de loisirs destinés aux enfants de 3 à 12 ans, ont baissé de 35 %, pour le plus grand bonheur des familles
- les tarifs de la cantine scolaire n'augmentent pas, nos tarifs dégressifs aident toujours plus de familles, autour de 30 % la compensation de la restauration scolaire auprès de notre prestataire de services baisse de 11 %, ce qui montre que la nouvelle DSP qui vient d'être mise en place, a été particulièrement bien négociée puisque, de surcroît, la qualité des produits servis est encore meilleure.
- Côté investissements, ce ne sont pas moins de 2.5 millions d'euros qui seront destinés en 2019 à la jeunesse, aux sports et à l'éducation.

En conclusion, Monsieur le Maire, vous définissez notre feuille de route pour 2019, avec la même volonté, la même responsabilité et la même sérénité, et le même humanisme et je m'en félicite.

Voilà mes chers collègues, je vous souhaite de bonnes fêtes et un joyeux Noël.

Madame DELMAS :

Juste pour répondre à M Davet, effectivement des efforts constants sont demandés aux collectivités locales et depuis de nombreuses années et ce n'est pas terminé, mais j'attire l'attention dans la loi de programmation, l'accent est mis surtout sur les dépenses de fonctionnement et là on s'inscrit tout à fait dans ce cadre-là, on a fait des projections comme il se doit, et même si on y est pas contraint on est dans l'axe défini par cette loi de programmation en limitant les dépenses de fonctionnement et les charges de personnel.

Nous, nous dépensons en investissement et il ne faut pas oublier, c'est bien pour notre ville bien sûr, mais ça soutient aussi l'économie locale la commande public soutien la croissance, on connaît le poids que représente la commande public, c'est ce que je voulais répondre.

Quand à M Pradayrol, mes collègues ont largement et très bien répondu, M Pradayrol vous valorisez à la Teste le partenariat COBAS, c'est bien, n'oubliez pas à la COBAS de valoriser la Teste, et le poids que représente dans les ressources la fiscalité notamment de la zone

d'activité qui est en plein développement qui a pris une expansion extraordinaire, et ce poids est conséquent.

N'oubliez pas donc de le signaler à la COBAS, vantez votre commune.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, moi aussi je vais m'associer aux remerciements qui ont été donné pour les services, pour ce travail qui est remarquable, après vu les interventions des uns et des autres, Mme Delmas vient de dire des choses que je voulais dire, donc je ne vais pas être redondant dans les explications puisque tout a été bien développé.

Sinon bien redire les choses, au niveau de la gestion de la commune ... pas d'augmentation des taux communaux et pas d'emprunts nouveaux.

A moment donné il faut bien écrire des budgets, et on sait très bien que les emprunts il n'y a pas qu'ici, même sans emprunt on n'a pas au budget primitif des emprunts écrits tant qu'on n'a pas affecté les résultats de l'année.

Nous allons passer au vote,

Budget principal :

Abstention : M. JOSEPH

Oppositions : M.PRADAYROL - Mme COINEAU - Mme BERNARD - M. GREFFE

Le dossier est adopté à la majorité

Budget annexe Pôle nautique :

Abstention : M. JOSEPH

Oppositions : pas d'opposition

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Budget annexe Parc des expositions :

Abstention : M. JOSEPH

Oppositions : pas d'opposition

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Budget annexe Ile aux oiseaux :

Abstention : M. JOSEPH

Oppositions : pas d'opposition

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DELMAS

BUDGET PRIMITIF 2019
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
EXERCICE 2019

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2009,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019 et son rapport de présentation

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Vu le tableau de répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles,

Vu le tableau de répartition des subventions d'investissement,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 05 décembre 2018, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER les subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées** aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2019 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2019 figurant également dans l'annexe budgétaire Bl.6) :

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)					BI.7
Références	Subvention		Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention Budget 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	Fonction	Bénéficiaire	Raison Sociale	Type	Montant
657358	833	Groupements de Collectivités			2 200,00
657358	833	Communauté des Communes des Grands Lacs	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 200,00
TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS					2 200,00
657361	213	Enseignement du 1er degré			41 500,00
657361	213	Caisse des Ecoles	Caisse des Ecoles	Etablissement public	41 500,00
TOTAL 657361 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CAISSE DES ECOLES					41 500,00
657362	520	Interventions Sociales services communs			1 200 000,00
657362	520	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 200 000,00
TOTAL 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS Etablissements et services rattachés CCAS					1 200 000,00
65738	95	Aides au Tourisme			3 500,00
65738	95	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat	Etablissement public	3 500,00
TOTAL 65738 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS					3 500,00
6574	020	Administration Générale de la Collectivité			98 200,00
6574	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de la Teste de Buch (convention)	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de la Teste de Buch	Association loi 1901	98 200,00
6574	025	Aide aux Associations			13 150,00
6574	025	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Amicale des Volontaires du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironnines	Association loi 1901	200,00
6574	025	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association Communale de Chasse Agréée	Association loi 1901	4 500,00
6574	025	Association Country du Bassin d'Arcachon	Association Country du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	-
6574	025	Association Lou Paliquey	Association Lou Paliquey	Association loi 1901	-
6574	025	Comité des Femmes de Marins Pêcheurs	Comité des Femmes de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	-
6574	025	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association Nationale de croix des guerres et de la valeur militaire	Association loi 1901	200,00
6574	025	Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Section Gironde	Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite Section Gironde	Association loi 1901	-
6574	025	Association Pariatage	Association Pariatage	Association loi 1901	500,00
6574	025	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association Rhin et Danube Section du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	200,00
6575	025	Acompagner Conduire Transmettre - ACT	Association Defi Voile des Pêcheurs	Association loi 1901	400,00
6574	025	Association Sport N Share	Association Sport N Share	Association loi 1901	-
6574	025	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	800,00
6574	025	Cercle Canin de la Côte d'Argent	Cercle Canin de la Côte d'Argent	Association loi 1901	-
6574	025	Club d'astronomie Cap Sud	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00
6574	025	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	025	Club Cœur et santé	Club Cœur et santé	Association loi 1901	200,00
6574	025	Femmes de mer en Partage	Femmes de mer en Partage	Association loi 1901	300,00
6574	025	Fédération Ouvrière Paysanne Anciens Combattants	Fédération Ouvrière Paysanne Anciens Combattants	Association loi 1901	-
6574	025	La Flotte	La Flotte	Association loi 1901	-
6574	025	Country Passion	Country Passion	Association loi 1901	-
6574	025	Comité Local d'entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Comité Local d'entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00
6574	025	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste Arcachon (FNACA)	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de la Teste Arcachon	Association loi 1901	200,00

6574	025	La Gaule Cazaline	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	200,00
6574	025	La Testérine	La Testérine	Association loi 1901	2 000,00
6574	025	Le Cœur à rire	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00
6574	025	Les Ailes du Bassin	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	350,00
6574	025	Les Amis du Lapin Blanc	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	200,00
6574	025	Les Jardiniers du Pays de Buch	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	025	ABA-Attitude	ABA-Attitude	Association loi 1901	400,00
6574	025	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	200,00
6574	025	Union Nationale des Combattants	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	200,00
6574	048	Autres actions de coopération décentralisée			5 000,00
6574	048	La Teste de Buch Jumelage	Comité de Jumelage de La Teste de Buch	Association loi 1901	5 000,00
6574	114	Autres services de protection civile			8 100,00
6574	114	Association Prévention Routière	Association Prévention Routière	Association loi 1901	200,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	400,00
6574	114	Société Nationale de Sauvetage en Mer (Paris)	Société Nationale de Sauvetage en Mer	Association loi 1901	7 500,00
6574	22	Enseignement du 2ème degré			2 500,00
6574	22	Collège Henri Dheurle	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	2 500,00
6574	253	Sport Scolaire			3 800,00
6574	253	Association Sportive Scolaire L'Écureuil	Association Sportive Scolaire L'Écureuil	Association loi 1901	2 800,00
6574	253	Union Sportive Education Physique Miquelots	Union Sportive Education Physique Miquelots	Association loi 1901	1 000,00
6574	311	Expressions musicales, lyrique et chorégraphique			6 950,00
6574	311	Association des parents d'élèves et amis de l'École de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association d'élèves et amis de l'École de Musique de La Teste de Buch	Association loi 1901	400,00
6574	311	Groupe vocal du Capitalat	Groupe vocal des Jeunes du Capitalat	Association loi 1901	300,00
6574	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	750,00
6574	311	Orchestre d'Harmonie de la Teste de Buch	Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	4 000,00
6574	311	Test'Ut Big Band	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 500,00
6574	321	Bibliothèque			1 150,00
6574	321	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Bibliothèque des Hopitaux d'Arcachon	Association loi 1901	200,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Bibliothèque Pour Tous La Teste de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	321	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Bibliothèque Pour Tous Pyla	Association loi 1901	150,00
6574	321	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Bibliothèque sonore du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	322	Musée			500,00
6574	322	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00
6574	33	Action Culturelle			76 900,00
6574	33	Association Animations des fêtes du Port	Association Animations des fêtes du Port	Association loi 1901	40 000,00
6574	33	Association Buller sur la Dune	Association Buller sur la Dune	Association loi 1901	1 200,00
6574	33	Association Sauvegarde du patrimoine historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association Sauvegarde du patrimoine Historique naturel et tradition de la Paroisse de Cazaux	Association loi 1901	200,00
6574	33	Ciné Sans Frontières	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	2 000,00
6574	33	Comité des Fêtes de Cazaux	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	1 850,00
6574	33	Escapades Musicales	Escapades Musicales	Association loi 1901	3 000,00
6574	33	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 500,00
6574	33	Le Calame 33	Le Calame	Association loi 1901	900,00
6574	33	Le Point Artistique de Cazaux Spectacles	Le Point Artistique de Cazaux	Association loi 1901	3 000,00
6574	33	Scrabble Cazalin	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00
6574	33	Sculpteurs du Bassin	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	500,00
6574	33	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Société Historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00
6574	33	ACT Gironde	Accompagner Conduire Transmettre	Association loi 1901	400,00

6574	33	Collectif Komono	Association de préfiguration pour la création d'un écomusée	Association loi 1901	15 000,00
6574	33	Union des Femmes Solidaires	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00
6574	33	Association Couleurs et Toile	Association Couleurs et Toile	Association loi 1901	700,00
6574	40	Sport et Jeunesse - Services Communs			273 200,00
6574	40	Amicale Laïque Testérine	Amicale Laïque Testérine	Association loi 1901	3 000,00
6574	40	Arcachon la Teste Entente Athlétisme ALTEA	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	2 800,00
6574	40	Association Emploi Loisirs Gironde	Association Emploi Loisirs Gironde	Association loi 1901	-
6574	40	Arcachon-La Teste Handball Club	Arcachon-La Teste Handball Club	Association loi 1901	6 000,00
6574	40	Archers du Bassin d'Arcachon	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Arts Martiaux Testérins	Arts Martiaux Testérins	Association loi 1901	11 000,00
6574	40	Association Philippe Cabanieux Kite	Association Philippe Cabanieux Kite	Association loi 1901	500,00
6574	40	Association Sportive Testérine (modification des sections)	Association Sportive Testérine	Association loi 1901	43 000,00
6574	40	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Football	Association loi 1901	14 000,00
6574	40	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Cazaux Olympique Rugby	Association loi 1901	5 500,00
6574	40	Cercle de Voile de Cazaux Lac (convention en cours)	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	12 500,00
6574	40	Cercle de Voile de Pyla sur Mer (convention en cours)	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00
6574	40	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	300,00
6574	40	Dunes et Forêts	Dunes et Forêts	Association loi 1901	600,00
6574	40	Football Club Bassin d'Arcachon	Football Club Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	11 000,00
6574	40	Football Club Pays de Buch	Football Club Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Grimpe en Teste	Grimpe en Teste	Association loi 1901	2 000,00
6574	40	La Boule du Lac	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00
6574	40	Basket Bassin d'Arcachon	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00
6574	40	La Teste de Buch Lutte Olympique	La Teste de Buch Lutte Olympique	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	La Teste Pyla Vol Libre	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique	Association loi 1901	15 000,00
6574	40	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique (Subvention exceptionnelle)	Les Jeunes du Capitalat Section Gymnastique	Association loi 1901	-
6575	40	Ollie les Petits	Ollie les Petits	Association loi 1901	600,00
6574	40	Pirates du Bassin d'Arcachon	Les Pirates du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 100,00
6574	40	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Loisir Amical Sportif Testérin	Loisir Amical Sportif Testérin	Association loi 1901	500,00
6574	40	Retraités Sportifs Sud Bassin	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00
6574	40	Pétanque Club du Piou (cf AST)	Pétanque Club du Piou	Association loi 1901	-
6574	40	Roller Hockey Club Testérin	Roller Hockey Club Testérin	Association loi 1901	3 500,00
6574	40	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00
6574	40	Karaté Do	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Caza Gym	Sauvetage sportif sud bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00
6574	40	Tennis club de La Teste	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	15 000,00
6574	40	Tennis club de Cazaux	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	5 000,00
6574	40	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Union des Surfs-Clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Volley Sud Bassin Arcachon	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00
6574	40	Voile scolaire - Provision	A répartir	Association loi 1901	20 000,00
6574	415	Manifestations Sportives			8 000,00
6574	415	Les Archers du Bassin Handi France	AST La Chapelle	Association loi 1901	6 000,00
6574	415	Association Sportive Testérine (modification des sections)	Association Sportive Testérine	Association loi 1901	2 000,00
6574	520	Interventions sociales Services Communs			4 000,00
6574	520	Les Restaurants du cœur	Les Restaurants du cœur	Association loi 1901	4 000,00
6574	833	Préservation milieu naturel			4 000,00
6574	833	Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature du Sud Ouest	Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature du Sud Ouest	Association loi 1901	4 000,00
6574	90	Interventions Economiques			8 500,00
6574	90	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Développement Economique du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 500,00
TOTAL 6574 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					513 950,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					1 761 150,00

- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2019 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2019 figurant également dans l'annexe budgétaire Bl.6) :

SECTION INVESTISSEMENT					
204132	822	Voirie Communale et routes			610 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Charles de Gaulle LTB	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	200 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av des Vendangeurs + Av de La Plage	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	60 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Bld Louis Lignon	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	60 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Av Bellevue	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	130 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux rue André Lesca	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	100 000,00
204132	822	SDEEG Enfouissement réseaux Port Ostréicole du Rocher	Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde	Etablissement public	60 000,00
TOTAL 204132 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DEPARTEMENTS					610 000,00
20422	72	Aide au secteur locatif			100 000,00
20422	72	Surcharge foncière	Non affectée		100 000,00
20422	822	Voirie Communale et routes			43 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Av Charles de Gaulle LTB	Orange Uprso	Société anonyme	12 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Av des Vendangeurs + Av de La Plage	Orange Uprso	Société anonyme	3 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Bld Louis Lignon	Orange Uprso	Société anonyme	5 000,00
20422	822	Orange Uprso Av de Bellevue	Orange Uprso	Société anonyme	10 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux rue André Lesca	Orange Uprso	Société anonyme	7 000,00
20422	822	Orange Uprso Enfouissement réseaux Port Ostréicole du Rocher	Orange Uprso	Société anonyme	6 000,00
TOTAL 20422 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE					143 000,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					753 000,00
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS					2 514 150,00

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, pour ces votes, tous les élus qui sont membres de conseil d'administration d'associations, ne participent pas au vote, il y a MP Labarthe, M Anconiere, Mme Coineau.

Monsieur JOSEPH :

Une petite question, je pense qu'il y a une coquille, au sujet du collectif Komono, la raison sociale « association de préfiguration pour la création d'un écomusée » pour 15 000€.
C'est qui qui touche cette subvention de 15 000€, c'est le Komono ? C'est page 6.

Monsieur le Maire :

Inaudible

Monsieur JOSEPH :

D'accord donc c'est bien le Komono qui touche 15 000€, est ce qu'il y a des prestations de services qui sont proposées par le Komono en terme de cours.

Monsieur le Maire :

Oui, ils ont des prestations de services tout le long de l'année avec la jeunesse, les ALSH, ils sont très impliqués dans la ville.

Monsieur JOSEPH :

Au niveau de leurs élèves, ils ont des élèves qui viennent prendre des cours de cirque, vous savez que je soutiens le cirque.

Monsieur VERGNERES :

Il y a une association de formation qui tournait autour d'environ 200 gamins qui fait tous les mercredis des cours du cirque, mais cette associations elle vit pour faire cette formation sur le cirque, après Komono circus il est aussi sollicité dans des prestations spécifiques, comme l'Art de la rue par exemple.

Monsieur le Maire :

Mais dans sa demande de subvention, il y a un budget tout est décrit comme toutes les associations, là je n'ai pas le détail mais c'est consultable.

Monsieur JOSEPH :

La somme est importante, 15 000€, ça va se reproduire à nouveau, il est fait publicité sur cette école, je ne sais pas s'il paye la TVA comme il devrait, vous êtes bien renseigné sur ça ?
Parce que c'est une prestation de services, ce n'est pas une activité culturelle ; le fait de donner des cours.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, on vérifiera, je ne peux pas vous donner ces détails, on a un service des finances

Monsieur JOSEPH :

Que les choses soient bien scindées il y a une activité culturelle,

Monsieur le Maire :

C'est une association très impliquée sur la Teste qui fait beaucoup de chose, tout le monde ici le sait, au niveau des élèves, au niveau de toutes les associations, cette année ils ont fait un festival des arts de rues où il y a eu énormément de monde, ils recommencent avec quelque chose de plus important sur l'année 2019, après c'est comme toute les associations, je ne peux pas rentrer dans le détail de ce que fait l'amicale laïque testerine, etc.....

Là je ne peux pas vous répondre, il y a des demandes de subventions qui sont déposées avec des budgets, vous pouvez consulter bien sûr tout le détail.

Monsieur JOSEPH :

C'est le fait de l'erreur que je vous ai posé la question, en effet cela peut s'appliquer à d'autres associations à la Teste.

Monsieur le Maire :

Oui, mais là il y avait une erreur dans le libellé du nom de l'organisme, c'est vrai que l'on n'avait pas remarqué ça.

Monsieur VERGNERES :

L'association Komono c'est une association Loi 1901.

Monsieur JOSEPH :

Oui, mais même si c'est une loi 1901, à partir du moment où il y a une prestation de service, bon enfin on ne va pas faire un débat là-dessus maintenant.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté çà l'unanimité

Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

TARIFS PUBLICS

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le tableau récapitulatif des tarifs à appliquer par les services municipaux pour l'année 2019 accompagné des annexes pour les tarifs nécessitant des modalités particulières de calcul, ainsi que les grilles tarifaires du stade nautique et du parc des expositions.

L'augmentation modérée des tarifs tient compte, pour la plupart, de l'évolution du taux de l'inflation. De nombreux tarifs ont également été reconduits.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application de ces tarifs pour l'année 2019.

TARIFS PUBLICS 2019		
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2018		
OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME		
Tarification des photocopies : (frais d'expédition compris)		
Copie N&B A4	0,20	0,20
Copie N&B A4 Recto/verso	0,25	0,25
Copie N&B A3	0,35	0,35
Copie N&B A3 Recto/verso	0,50	0,50
Copie couleur A4	0,65	0,65
Copie couleur A4 Recto/verso	1,00	1,00
Copie couleur A3	1,25	1,25
Copie couleur A3 Recto/verso	1,90	1,90
Documents graphiques (format supérieur à 42x29,7) le m ²	6,50	6,50
Cédérom + boîte	10,00	10,00
<small>La reproduction et la vente de documents administratifs et d'urbanisme pour un montant inférieur à 5 euros ne sont pas facturées</small>		
ÉTAT CIVIL		
Cimetière :		
Vacations funéraires : FIXE	20,00	20,00
• 1 ^{er} mois (gratuit 10 jours)	2,70	2,75
• 2 ^{ème} mois	2,70	2,75
• 3 et 4 ^{ème} mois	3,40	3,45
• 5 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	6,30	6,40
Concessions funéraires :		
• Concessions temporaires 10 ans	113,00	114,00
• Concessions temporaires 30 ans		
2 corps	307,00	310,00
4 corps	475,00	480,00
6 corps	670,00	677,00
8 corps	865,00	874,00
• Concessions temporaires 50 ans		
2 corps	512,00	517,00
4 corps	792,00	800,00
6 corps	1 123,00	1 134,00
8 corps	1 442,00	1 456,00
• Columbarium et caverne		
15 ans	605,00	611,00
30 ans	1 133,00	1 144,00
50 ans	1 461,00	1 476,00
Astreinte journalière	12,00	12,10
• Vente caveau repris :		
2 places + concession 50 ans	1142,00	1153,00
4 places + concession 50 ans	1738,00	1755,00
6 places + concession 50 ans	2379,00	2403,00
8/9 places + concession 50 ans	3020,00	3050,00
12 places + concession 50 ans	3650,00	3687,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
RESTAURATION MUNICIPALE		
Commune de La Teste de Buch : établissements publics et privés (Délibération du 19 juin 2018)	Tarif applicable du 01/09/2017 au 31/08/2018	Tarif applicable du 01/09/2018 au 31/08/2019
RESTAURATION SCOLAIRE		
	TVA (5,5%)	TVA (5,5%)
Repas Enfants (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)	HT et TTC	HT et TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,93 HT/0,98TTC	0,93 HT/0,98TTC
De 400 à 600	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC	de 0,93 HT/ 0,98 TTC à 1,54 HT/1,62 TTC
De 600 à 800	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC	de 1,54 HT/1,62 TTC à 2,08 HT/2,19 TTC
De 800 à 1000	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC	de 2,08 HT/2,19 TTC à 2,84 HT/3,00 TTC
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC	de 2,84 HT/3,00 TTC à 3,51 HT/3,70 TTC
supérieur à 1100 et extérieurs	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Repas enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,08 HT/2,19 TTC	2,08 HT/2,19 TTC
Repas maternelle non réservé	4,91 HT/5,18 TTC	4,91 HT/5,18 TTC
Repas élémentaire non réservé	5,14 HT/5,42 TTC	5,14 HT/5,42 TTC
Temps du repas pour enfants déclarés en PAI alimentaire (repas fourni par la famille et Temps facturé par la Ville)	TTC	TTC
Quotient inférieur ou égal à 400	0,51	0,51
De 400 à 600	de 0,51 à 0,75	de 0,51 à 0,75
De 600 à 800	de 0,75 à 0,98	de 0,75 à 0,98
De 800 à 1000	de 0,98 à 1,16	de 0,98 à 1,16
Supérieur à 1000 jusqu'à 1100	de 1,16 à 1,44	de 1,16 à 1,44
supérieur à 1100 et extérieurs	1,44	1,44
Temps de Repas pour enfant en PAI placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,98	0,98
Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP)	TVA (5,5%)	TVA (5,5%)
Personnel municipal affecté dans les écoles	3,51 HT/3,70 TTC	3,51 HT/3,70 TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves	5,15 HT/5,43 TTC	5,15 HT/5,43 TTC
PARTICIPATION VILLE A LA RESTAURATION MUNICIPALE (libre choix du plateau repas)	TVA à 10% à partir du 1er septembre 2017	
• Personnels ville - CCAS - stagiaires de l'enseignement (prise en compte des droits d'admission)	2,19 HT/ 2,41 TTC	2,19 HT/ 2,41 TTC
Repas adulte services publics autre que la ville et le CCAS	Pas de participation de la Ville	Pas de participation de la Ville

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
VIE EDUCATIVE		
	Du 01/09/2017 au 31/08/2018	Du 01/09/2018 au 31/08/2019
•Séances Aide aux devoirs :		
Pour les quotients CAF inférieurs à 1200	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	2,04 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour les quotients CAF supérieurs ou égal à 1200 et les familles extérieures	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)	3,64 par séance (goûter et accueil périscolaire compris)
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84	2,84
ACCUEIL PERISCOLAIRE		
Accueil du matin en fonction du quotient CAF		
	0,46 à 1,39	0,46 à 1,39
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,46	0,46
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	1,39	1,39
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93	0,93
Accueil du soir en fonction du quotient CAF		
	0,92 à 2,77	0,92 à 2,77
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,92	0,92
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,77	2,77
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85	1,85
Accueil du soir non réservé		5,00
Accueil du soir pour enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter)		
	0,74 à 2,21	0,74 à 2,21
tarif plancher pour quotient CAF de 400	0,74	0,74
tarif plafond pour un quotient CAF supérieur ou égal à 1200 et pour les familles extérieures	2,21	2,21
Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47	1,47
Accueil du soir de la sortie des classes jusqu'à 16H30 et les mercredis jusqu'à 12H30	gratuit	
Annexe - I -		

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
JEUNESSE		
Club Ados La Teste – KZO Jeunes	20,00	
MULTI-SITES " L'ENTREPOT(E)S " (délibération CM du 12/07/2018)		Tarif applicable au 01/10/2018
Adhésion annuelle - par tranche de QF		de 3,00 à 9,00
Adhésion annuelle - familles domiciliées hors commune		15,00
Participation aux coûts des séjours - par tranche de QF		de 15 à 30%
Participation aux coûts des séjours - familles domiciliées hors commune		40%
Accueils de Loisirs Sans Hébergement : quotient CAF x a/100 (délibération CM du 12/07/2018)		Tarif applicable au 01/09/2018
LA JOURNEE + les vacances		
* la journée a = 0,0154 0,01	3,20 à 18,48	3,00 à 12,00
* journée PAI (projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents a = 0,01394 0,0090	2,90 à 16,73	2,70 à 10,80
*peuvent bénéficier des tarifs dégressifs : Les familles domiciliées à Arcahon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique intercommunal ; les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.		
* journée pour les extérieurs = 0,015	27,72	4,50 à 18,00
. journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	15,28	9,00
journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par famille , enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	13,83	8,10
DEMI - JOURNEE du mercredi		
* 1/2 journée b = 0,01155 0,0075	2,40 à 13,86	2,25 à 9,00
1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par parents à = 0,01010 0,0066	2,10 à 12,12	1,98 à 7,92
*peuvent bénéficier des tarifs dégressifs : Les familles domiciliées à Arcahon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique intercommunal ; les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent ; les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.		
* 1/2 journée pour les extérieurs = 0,01125	20,79	3,38 à 13,50
. 1/2 journée tarif enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus .	11,46	6,75
. 1/2 journée PAI (Projet Accueil Individualisé) avec repas fourni par la famille, enfant placé en famille d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus.	10,02	5,94

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Application d'une aide complémentaire aux familles ressortissantes Régime Mutualité Sociale Agricole dont le QF est inférieur à 500	1,25 par jour et par enfant	1,25 par jour et par enfant
Espace d'accueil du Club Ado " Le S'pot "		
MULTI-SITES " L'ENTREPOT(E)S " (délibération CM du 12/07/2018)		
Soda 33 cl	1,00	1,00
Lait aromatisé 20 cl	0,50	0,50
Jus d'orange 20cl	0,50	0,50
Jus de pomme 20cl	0,50	0,50
Café	0,25	0,25
Décaféiné	0,25	0,25
thé	0,25	0,25
Lait	0,50	0,50
Chocolat	0,50	0,50
Soupe	0,50	0,50
Barre chocolatée (3 choix possibles)	0,50	0,50
Sachet individuel de gâteaux	0,50	0,50
Compote individuelle	0,50	0,50
* Les Stages Curieux de La Teste de Buch		
Le Stage d'une semaine (soit 5 1/2 journées) :-		
Quotient CAF de 0 à 500	41,00	GRATUIT (délibération CM du 27/02/2018)
Quotient CAF de 501 à 1200 (QF x 0,07) + 6,00 €	41,07 à 90,00	
Tarifs pour les extérieurs	100,00	
Tarif enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus	65,00	
<small>peuvent bénéficier des tarifs dégressifs :- Les familles domiciliées à Arcachon dont les enfants sont scolarisés à l'école Jacques Gaume dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal :- les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent :- les familles en garde alternées quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.</small>		
POLE NAUTIQUE		
INSTALLATIONS FIXES - HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX		
Tarifs à l'année :	HT TTC	HT TTC
	Largeur <3m	Largeur <3m
• moins de 5 mètres	410,00 - 492,00	418,00 - 502,00
• de 5 à 5,99 m	458,00 - 550,00	467,00 - 561,00
• de 6 à 6,99 m	498,00 - 598,00	508,00 - 610,00
de 7 à 7,99m	536,00 - 644,00	547,00 - 657,00
• 8m et plus	616,00 - 740,00	628,00 - 755,00
	Largeur > ou = 3m	Largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	456,00 - 547,00	465,00 - 558,00
• de 5 à 5,99 m	512,00 - 614,00	522,00 - 626,00
• de 6 à 6,99 m	564,00 - 676,00	575,00 - 690,00
de 7 à 7,99m	603,00 - 723,00	615,00 - 737,00
• 8m et plus	696,00 - 835,00	710,00 - 852,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Tarifs pour 10 mois (sauf juillet et août)		
	largeur < 3m	largeur < 3m
• moins de 5 mètres	277,00 - 333,00	282,00 - 340,00
• de 5 à 5,99 m	309,00 - 371,00	315,00 - 378,00
• de 6 à 6,99 m	325,00 - 390,00	331,00 - 398,00
de 7 à 7,99m	363,00 - 436,00	370,00 - 445,00
• 8m et plus	416,00 - 500,00	424,00 - 510,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	305,00 - 366,00	311,00 - 373,00
• de 5 à 5,99 m	343,00 - 411,00	350,00 - 419,00
• de 6 à 6,99 m	377,00 - 453,00	384,00 - 462,00
de 7 à 7,99m	363,00 - 436,00	370,00 - 445,00
• 8m et plus	466,00 - 559,00	475,00 - 570,00
Tarifs pour 11 mois (sauf juillet ou août)		
	largeur < 3m	largeur < 3m
• moins de 5 mètres	348,00 - 418,00	355,00 - 426,00
• de 5 à 5,99 m	388,00 - 466,00	396,00 - 475,00
• de 6 à 6,99 m	416,00 - 500,00	424,00 - 510,00
de 7 à 7,99m	455,00 - 546,00	464,00 - 557,00
• 8m et plus	522,00 - 626,00	532,00 - 638,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	383,00 - 459,00	391,00 - 468,00
• de 5 à 5,99 m	430,00 - 516,00	439,00 - 526,00
• de 6 à 6,99 m	467,00 - 560,00	476,00 - 571,00
de 7 à 7,99m	506,00 - 607,00	516,00 - 619,00
• 8m et plus	585,00 - 702,00	597,00 - 716,00
Tarifs semestre 6 mois du 01/10 au 31/03		
	largeur < 3m	largeur < 3m
• moins de 5 mètres	231,00 - 277,00	236,00 - 282,00
• de 5 à 5,99 m	266,00 - 319,00	271,00 - 325,00
• de 6 à 6,99 m	280,00 - 342,00	286,00 - 349,00
de 7 à 7,99m	324,00 - 389,00	330,00 - 397,00
• 8m et plus	364,00 - 437,00	371,00 - 446,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	249,00 - 299,00	254,00 - 305,00
• de 5 à 5,99 m	284,00 - 341,00	290,00 - 348,00
• de 6 à 6,99 m	301,00 - 361,00	307,00 - 368,00
de 7 à 7,99m	341,00 - 409,00	348,00 - 417,00
• 8m et plus	381,00 - 457,00	389,00 - 466,00
Tarifs demi-tarif semestriel		
	largeur < 3m	largeur < 3m
• moins de 5 mètres	133,00 - 159,00	136,00 - 162,00
• de 5 à 5,99 m	150,00 - 180,00	153,00 - 184,00
• de 6 à 6,99 m	159,00 - 191,00	162,00 - 195,00
de 7 à 7,99m	179,00 - 214,00	182,00 - 218,00
• 8m et plus	198,00 - 239,00	202,00 - 244,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	141,00 - 169,00	144,00 - 172,00
• de 5 à 5,99 m	159,00 - 191,00	162,00 - 195,00
• de 6 à 6,99 m	167,00 - 201,00	170,00 - 205,00
de 7 à 7,99m	187,00 - 224,00	191,00 - 228,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
• 8m et plus	207,00 - 249,00	211,00 - 254,00
Tarifs pour une semaine :		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	61,00 - 73,00	62,00 - 74,00
• de 5 à 5,99 m	68,00 - 82,00	69,00 - 84,00
• de 6 à 6,99 m	71,00 - 86,00	72,00 - 88,00
de 7 à 7,99m	80,00 - 96,00	82,00 - 98,00
• 8m et plus	92,00 - 110,00	94,00 - 112,00
	largeur >3m	largeur >3m
• moins de 5 mètres	67,00 - 81,00	68,00 - 83,00
• de 5 à 5,99 m	76,00 - 91,00	77,52 - 93,00
• de 6 à 6,99 m	84,00 - 101,00	86,00 - 103,00
de 7 à 7,99m	88,00 - 106,00	90,00 - 108,00
• 8m et plus	102,00 - 122,00	104,00 - 124,00
Tarifs pour 1 mois consécutif : location 3 mois maximum		
	largeur <3m	largeur <3m
• moins de 5 mètres	137,00 - 164,00	140,00 - 167,00
• de 5 à 5,99 m	142,00 - 170,00	145,00 - 173,00
• de 6 à 6,99 m	156,00 - 187,00	159,00 - 191,00
de 7 à 7,99m	181,00 - 217,00	185,00 - 221,00
• 8m et plus	207,00 - 249,00	211,00 - 254,00
	largeur > ou = 3m	largeur > ou = 3m
• moins de 5 mètres	152,00 - 182,00	155,00 - 186,00
• de 5 à 5,99 m	161,00 - 193,00	164,00 - 197,00
• de 6 à 6,99 m	170,00 - 204,00	173,00 - 208,00
de 7 à 7,99m	199,00 - 238,00	203,00 - 243,00
• 8m et plus	228,00 - 273,00	233,00 - 279,00
Tarif jour (maximun 3 jours)	14,00 - 17,00	14,00 - 17,00
Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir)	31,00 - 38,00	32,00 - 39,00
Pénalité pour stationnement illégal dans la Halte	74,00 - 89,00	75,00 - 91,00
Caution nacelle-soulève-personne-	51,00	supprimer
Caution badge saisonnier	31,00	supprimer
• Utilisation de la borne de récupération des eaux noires et grises des bateaux (par jeton)	gratuit	gratuit
• Tarifs remplacement bouée pour défaut d'amarrage : 124,00 HT 149,00 TTC heure de plongée + bouée		
Pénalité d'enlèvement de bateaux ou épaves en situations irrégulières, enlèvement aux frais risques et périls du propriétaires: forfait de 260,00 HT 275,00 TTC		
Pénalité de stockage : 87,00 HT 104,00TTC		

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
INSTALLATIONS LEGERES - CORPS MORTS		
Organisation des zones de mouillage des bateaux de plaisance :		
Zones 21, 22, 23, 29 sud et 30 (pleine eau)		
< 5 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	555,00	566,00
1er mai au 30 septembre	523,00	533,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	614,00	626,00
Juillet	366,00	373,00
Août	424,00	432,00
Juillet et Août	500,00	510,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	137,00	140,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	28,00	29,00
Autres mois	243,00	247,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	70,00	71,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	16,00	17,00
De 5 m à 7,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	626,00	638,00
1er mai au 30 septembre	605,00	617,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	668,00	681,00
Juillet	425,00	433,00
Août	482,00	491,00
Juillet et Août	582,00	593,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	164,00	167,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	31,00	32,00
Autres mois	266,00	271,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	77,00	79,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	17,00	18,00
De 8 m à 11,99 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	783,00	798,00
1er mai au 30 septembre	757,00	772,00
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	882,00	899,00
Juillet	540,00	550,00
Août	598,00	609,00
Juillet et Août	732,00	746,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	210,00	214,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	38,00	39,00
Autres mois	337,00	343,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	96,00	98,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	21,00	22,00
> 12 m :		
1er mars au 31 octobre sauf 30 Sud	918,00	936,00
1er mai au 30 septembre	875,00	892,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
1er octobre au 30 avril (zones 21-22)	1 010,00	1 030,00
Juillet	598,00	609,00
Août	657,00	670,00
Juillet et Août	860,00	877,00
Tarif de passage à la semaine durant la période juillet août	243,00	248,00
Tarif de passage à la journée durant la période juillet août	43,00	44,00
Autres mois	394,00	401,00
Tarif de passage à la semaine durant autres mois	113,00	115,00
Tarif de passage à la journée durant autres mois	23,00	24,00
Zones 21 et 22 dites "asséchantes"		
< 6 m :		
du 1er mars au 31 octobre	205,00	209,00
du 1er janvier au 31 décembre	258,00	263,00
Déplacement du bateau	263,00	268,00
Frais de garde du bateau au-delà de 48 heures (par jour)	73,00	75,00
NAVETTE DE CORPS MORTS -pour un passage et par personne	2,50	2,50
NAVETTE DE CORPS MORTS -aller retour pour un passage par personne	5,00	5,00
STATIONNEMENT DES ANNEXES DE BATEAUX A PYLA (délibération du CM 27-02-2018)		CREATION
Autorisation de stationnement (du 1er mars au 31 octobre)		20,00
Enlèvement de bateaux non autorisés à stationner		50,00
Gardiennage mensuel		100,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR TRAVAUX		
Toute occupation déclarée du domaine public communal pour travaux par jour et par m ² (unités entières) *	0,80	0,80
Toute occupation non déclarée du domaine public communal pour travaux (tarif n'excluant pas les poursuites pénales) ou dépassant les délais prévus lors de la demande d'autorisation - par jour et par m ² (unités entières) *	2,00	2,00
Occupation du domaine public communal pour déménagement	gratuit	gratuit
Engins de levage (grues mobiles, camions grues...) - par jour et par unité *	80,00	80,00
Engins mobiles télescopiques (nacelles...) - par jour et par unité *	5,00	5,00
Installations sur voirie (benes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)...) - par jour et par unité *	15,00	15,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Câbles électriques, conduites ou canalisations au sol - par jour et par m) *	1,00	1,00
Poteaux ou blocs béton - par jour et par unité *	2,00	2,00
Forfait complémentaire - Fermeture d'une voie - par demi-journée *	150,00	150,00
Interventions sur voies communales		
bordures béton type 1 - le ml	9,00	9,00
bordures béton type 2 - le ml	8,90	8,90
bordures béton type A2	11,00	11,00
géotextile non tissé - le m ²	1,00	1,00
béton de pose pour bordures - le m ³	122,00	122,00
béton balayé - le m ³	132,00	132,00
béton balayé - le m3	132,00	132,00
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris saumon,rouge) le m ²	20,00	20,50
pavés béton - type 1 - épaisseur 0,06 (coloris sable)- le m ²	25,00	25,50
calcaire le m ²	5,10	5,10
réparation enrobé noir - mini 1 m ² - maxi 3 m ² - le m ²	47,00	47,00
main d'œuvre /m ² de pavés (pour information non facturé)	37,00	37,00
matériel /m ² de pavés (pour information non facturé)	21,00	21,00
Plaques 3,60m x 2,40m de treillis soudé 6mm maille 20x20	18,00	18,40
Traitement des déblais de décaissement des trottoirs/ la tonne	51,00	51,00
Forfait déplacement livraison béton	122,40	122,40
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		
Marchands ambulants :	par stand	
• à l'année, par mois	72,00	74,00
• saisonniers, forfait	694,00	715,00
Vente mobile de produits (par jour)	40,00	42,00
Cimetière communal : vente de fleurs (le m², par jour)	1,60	1,70
Etalage sur trottoir et voie publique:		
• Forfait annuel par m ²	29,00	30,00
Panneaux, réclames, chevalets pub.:		
• forfait annuel	98,00	101,00
Terrasses à l'année:		
• ouvertes le m ² /an	27,00	28,00
• couvertes ou fermées le m ² /an	57,00	60,00
Terrasses saisonnières		
• ouvertes le m ²	44,00	46,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
• couvertes ou fermées le m ² /an	83,00	85,00
• Présentoirs (cartes postales, imp. Journaux), jardinières (forfait annuel)	64,00	66,00
KIOSQUE ALIMENTAIRE- Maché municipal (par an)	1200,00 par an	1200,00 par an
<u>Jardinières décoratives (forfait annuel)</u>	84,00	86,00
Taxis - forfait annuel	62,00	64,00
Commerces de plage saisonniers (par m² et par mois)	29,50	30,50
Clubs de plage (forfait)	566,00	583,00
Location d'engins de plage (par engin)	59,00	61,00
Stationnement de camions expositions ventes:		
• Cazaux (forfait par jour)	280,00	290,00
• Parking du Baou (forfait par jour)	445,00	460,00
Stationnement pour véhicules parking Petit Nice (la nuitée)	25,00	25,00
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
Application de la délibération du 11 avril 2018		
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (m2/an)	15,00	15,20
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (m2/an)	45,00	45,60
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (m2/an)	30,00	30,40
Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (m2/an)	90,00	91,20
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (m2/an)	15,00	15,20
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (m2/an)	30,00	30,40
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	60,00	60,80
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m ²	exonération	exonération

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
MARCHE MUNICIPAL LA TESTE DE BUCH		
Marché Intérieur (par an le m²)		
• Bacs tous commerces	6,80	7,00
• Réserves sèches	6,80	7,00
• Chambres froides	6,80	7,00
• Pénalités (par jour, au-delà de 10 absences par an)	45,00	50,00
Marchés extérieurs de La Teste et Cazaux (par jour le m2)		
Passagers		
octobre à avril	0,46	0,47
mai à septembre	1,14	1,17
Abonnés (le M² par nombre de présence hebdomadaire pour 11 mois)	3,35	3,40
Banc mixte intérieur / extérieur (par mois le M²)	6,80	7,00
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE		
Plage Laouga Nord (chez Loud)	1976,40€ (10€/m²)	2371,68 (12€/m²)
Plage Laouga Sud ("chez juliette")	1140,20€ (10€/m²)	1368,24 (12€/m²)
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano")	2924,40€ (10€/m²)	3509,28 (12€/m²)
Plage de Larrouet (Halte Nautique "le Grand Zampano" extension)		
Esplanade Jean Labat ("la cazaute")	1335,00€ (10€/m²)	1602,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (Snack du camping du Lac "aux délices du lac")	1080,00€ (10€/m²)	1296,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Bô Site)	750,00€ (10€/m²)	900,00 (12€/m²)
Rue Osmin Dupuy (restaurant le Voilier)	1610,60€ (10€/m²)	1932,72 (12€/m²)
4 Boulevard de Curepipe (restaurant Ongi Etorri)	653,20€ (10€/m²)	871,20 (12€/m²)
18 Chalets Centre Bonneval pour V.L.J	15 000,00	15 000,00
1 chalet Centre Bonneval : une partie de Maracana (veilleur de nuit Habitat Jeunes)	2116,20 € (176,35€/mois cf. AOT du 11/12/2013)	2 116,20

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR MANIFESTATIONS AU PYLA		
Exposition sur tables (le mètre linéaire par jour)	5,00	5,00
Déballage (le mètre carré par jour)	1,40	1,40
CULTURE		
Manifestations culturelles diverses ABCDEFG		
carte de fidélité gratuite valable pour 4 spectacles à reporter (tarif réduit à compter du 3 ^{ème} spectacle acheté et entrée gratuite au 4 ^{ème} spectacle)		
SPECTACLES TOUT PUBLIC(gratuit pour les moins de 6 ans)		
Plein tarif : TARIFS ADULTE		
A	10,00	10,00
B	12,00	12,00
C	12,00	15,00
D	20,00	20,00
E	20,00	25,00
F	3,00	SUPPRIMER
G	3,00	3,00
Tarifs ADULTE réduits (CARTE CCAS* - groupes à partir de 10 pers, -Iddac, carte Avignon Off et demandeurs d'emploi les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA , du revenu de solidarité active RSA- ainsi que les personnes handicapées titulaires de l'AAH gratuit pour les moins de 6 ans		
A	8,00	8,00
B	9,00	9,00
C	12,00	12,00
D	15,00	15,00
E	20,00	20,00
F	5,00	SUPPRIMER
G		25,00
Tarifs JEUNES (scolaires à partir de 6 ans , étudiants)		
A	5,00	5,00
B	6,00	6,00
C	9,00	9,00
D	12,00	12,00
E	15,00	15,00
F	5,00	supprimer
G		20,00
Tarifs réduits JEUNES scolaires et étudiants		
A	3,00	3,00
B	4,00	4,00
C	6,00	6,00
D	9,00	9,00
E	12,00	12,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
F	5,00	SUPPRIMER
G		15,00
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Le spectacle TARIF F		
1 enfant + 1 accompagnateur adulte	5,00	5,00
le 2 ^{ème} accompagnateur adulte	5,00	5,00
Groupe CCAS (supérieur à 10 enfants) gratuit pour les accompagnateurs	3,00/enfant	3,00/enfant
Cirques et spectacles de plein air		
• grands cirques (par jour)	300,00	300,00
• caution grands cirques (par jour)	300,00	300,00
• petits cirques (<500 m ²) par jour	100,00	100,00
• Marionnettes (- 100 pers.) par jour	50,00	50,00
• Forains et manèges - Fête de la Pentecôte		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	10,00	10,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	150,00	150,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	200,00	200,00
Autres Fêtes		
Baraques (ml et pour la durée de la fête)	25,00	25,00
Manèges enfants (forfait/pour la durée de la fête)	500,00	500,00
Gros métiers (forfait/pour la durée de la fête)	700,00	700,00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
• Droits d'inscription	gratuit	gratuit
• Droits d'inscription	gratuit	gratuit
• Moins de 18 ans, plus de 60 ans bénéficiaire du ASPA, RSA	gratuit	gratuit
• Vacanciers	gratuit	gratuit
LA CENTRALE		
Droit d'inscription	gratuit	gratuit

OBJET	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
Consultation sur tous supports disponibles (imprimés, liseuses, tablettes et ordinateurs), emprunts, accès aux ateliers multimédia organisés au Point Cyb et aux ateliers de créations numériques programmés dans l'espace numérique, accès à la salle de conférences et de projections, utilisation des salles de travail partagé.	gratuit		gratuit	
Mise à disposition au profit des ASSOCIATIONS ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques.	gratuit		gratuit	
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Inscriptions - Tarifs annuels				
	COBAS	HORS COBAS	COBAS	HORS COBAS
Cours pour enfants et étudiants (- de 26 ans)				
Formation musicale + instrument + pratique collective				
pour le 1er enfant	95,00	215,00	95,00	215,00
pour le 2ème enfant	80,00	185,00	80,00	185,00
pour le 3ème enfant	70,00	165,00	70,00	165,00
pour le 4ème enfant et suivant	60,00	155,00	60,00	155,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué	50,00	110,00	50,00	110,00
CARTE CCAS *				
Préparation de l'option "Musique" au BAC	45,00	95,00	45,00	95,00
Eveil musical seul	45,00	95,00	45,00	95,00
Cours pour ADULTES				
Cours collectifs :	95,00	215,00	95,00	215,00
Cours individuels de pratique instrumentale :	175,00	255,00	175,00	255,00
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire	100,00	150,00	100,00	150,00
Atelier vocal adultes et/ou culture musicale (1)	45,00	95,00	45,00	95,00
<i>(1) Frais d'inscription dus pour les élèves pratiquant uniquement cette discipline</i>				
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie de La Teste de Buch, du Big du conservatoire de l'Ensemble instrumental du Pays de Buch du conservatoire	95,00	95,00	95,00	95,00
Ensemble instrumental du pays de Buch	45,00	95,00	45,00	95,00
CARTE CCAS *				
Concerts du Conservatoire				
• Adultes	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

OBJET	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
• Membres de l'APEC	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
• Élève du conservatoire de musique- scolaires et étudiants	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Location instruments				
• Caution	230,00	230,00	230,00	230,00
• Location instruments	85,00	85,00	85,00	85,00
possibilité de paiement fractionné -à parts égales dès 60€ (1er versement avant fin novembre - 2ème versement avant fin février)				
*CARTE CCAS : réduction tarifaires (sur présentation de la carte CCAS) aux habitants de la Teste de Buch sur critères de ressources de (15 à 40%)				
THEATRE CRAVEY - Location		EN TRAVAUX(jusqu'à fin 2018)	PAS DE LOCATION POUR 2019	
Prêt de la Salle :				
• Association et groupement ayant leur siège dans la commune sans caractère lucratif				
• Autres manifestations à caractère lucratif				
• Commerçants à but commercial				
• Prêt de sonorisation basique :				
location				
• Prêt de sonorisation avec technicien :				
location				
• Prêt d'éclairage scénique et vidéo :				
1 technicien				
2 techniciens				
3 techniciens				
VALEUR DE REMPLACEMENT DU MATERIEL				
Audio :				
Sono mobile YAMAHA + corr + HP + Pieds				
Paire d'enceinte sup BOSE 802				
Micro H.F.				
Divers micro				
Pied + pince				
Câble micro				
Lecteur CD photo/audio KODAK				
Lecteur / Enregistreur K7				
Sonorisation salle Bonneval				
Vidéo :				
Vidéo projecteur portable				
Ecran valise				
Magnétoscope transcodéur				
Téléviseur 36 cm				
Divers :				
Paper-board				
Vidéo-projecteur + écran				

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
LOCATION DE SALLES CULTURELLES		
Igratuité par an pour les associations de la commune		
Salle d'Exposition 6BIS ART -salle le Garage(par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition la SOURCE (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
Salle d'Exposition contigüe à la mairie du PYLA (par semaine)		
En saison juillet-août	120,00	120,00
Hors saison	80,00	80,00
GALERIE DU PYLA (pour 7 jours consécutifs)		
En saison juillet-août	100,00	100,00
Hors saison	80,00	80,00
Matériels d'exposition (par semaine)		
En saison juillet-août	40,00	40,00
Hors saison	40,00	40,00
Salle d'exposition Cravey (par semaine)		
		CREATION
En saison juillet-août		100,00
Hors saison		60,00
PRÊT DE SALLES CULTURELLES		
Cabane Le PIOU		
Salle à vocation culturelle ou patrimoniale (associations ou institutions)	gratuit	gratuit
Le ZIK ZAC		
Salle destinée à la diffusion de spectacles programmés par le service culture et par les associations culturelles. Cette salle accueille également des cours de théâtre,chant, danse et musique.	gratuit	gratuit

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
VIE ASSOCIATIVE		
LOCATION DE SALLES :		
Salle de Réceptions Bonneval : (120 personnes)		
Salle de Réceptions (avec utilisation de la cuisine) :		
• Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	304,00	310,00
Utilisation pour le week-end	608,00	620,00
• Associations locales :		
	2 gratuites/an	2 gratuites/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	203,00	414,00
Utilisation pour le week-end	405,00	413,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	510,00	520,00
• Particuliers résidents hors de la commune :		
Utilisation pour le week-end	978,00	988,00
Utilisation en salle de réunion (sans la cuisine) :		
• Associations locales :		
Dans le cadre de leurs activités ou assemblées générales	2 gratuites/an	2 gratuites/an
Utilisation pour une journée	143,00	146,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week-end	288,00	294,00
Maison des Associations : salle et bureau		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales		
	gratuité	gratuité
• Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée	77,00	79,00
Utilisation pour la demi-journée	42,00	43,00
Salle de réunions de la Calendreta :		
• Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales		
	2 gratuites/an	2 gratuites/an
• Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	77,00	104,00
Utilisation pour la demi-journée	42,00	62,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Salle Maugis : (100 personnes)		
Particuliers résidents sur la commune :		
Utilisation pour le Week-end	527,00	534,00
Associations locales :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	176,00	180,00
Utilisation pour le Week-end	351,00	358,00
Utilisation pour le Week-end		
Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune		
Utilisation pour une journée	442,00	451,00
Particuliers résidents hors de la commune:		
Utilisation pour le Week-end	845,00	862,00
Salle de réunions sans la cuisine (100 personnes)		
Institutions pédagogiques, Associations locales pour activités ou Assemblées Générales	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Organismes privés, syndicats pour assemblées générales des copropriétés :	143,00	146,00
Tarif forfaitaire	169,00	172,00
Salle des fêtes de Cazaux : (200 personnes)		
• Associations locales :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée (en semaine)	383,00	391,00
• Habitants de la Commune :		
Utilisation pour une journée (en semaine)	383,00	391,00
Utilisation pour le week end	632,00	645,00
• Particuliers résidents hors de la commune		
Utilisation pour le week-end	976,00	996,00
• Entreprises ayant le siège social de leurs activités sur la commune :		
Utilisation pour une journée	477,00	487,00
• Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour le week end	383,00	391,00
Salle des Association Mairie de CAZAUX (98 personnes)		

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle du SCRABBLE Mairie de CAZAUX (19 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions.....	gratuité	gratuité
Salle La Cabane du Lac à Cazaux (20 personnes)		
uniquement pour les associations Testerines :utilisation pour assemblées générales, réunions	gratuité	gratuité
▪ Institutions pédagogiques et Associations locales :	2 gratuits/an	2 gratuits/an
Utilisation pour une journée	210,00	214,00
Utilisation pour une demi-journée (maxi 4 heures)	106,00	108,00
▪ Associations locales, habitants de la Commune :		
utilisation pour une journée (en semaine)	210,00	214,00
Utilisation pour le week-end	408,00	416,00
▪ Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
▪ Membre titulaire du personnel municipal en activité :		
Utilisation pour une journée	123,00	126,00
Salle PRESTIGE du Champs de courses de l'Hippodrome		
(Pour des événements culturels, des expositions, des réunions publiques et des rassemblements associatifs ou professionnels ainsi que des séminaires d'entreprises)		
La journée jusqu'à 19H00 (sans gardiennage)	240,00	245,00
La journée au-delà de 19H00 (avec gardiennage)	614,00	627,00
Tarifs de location de matériel uniquement pour les associations		
Prêt de matériel aux associations Testerines	2 gratuits/an	2 gratuits/an
stand 3x3	23,00	24,00
tente 4x5	32,00	33,00
tente 8x5	57,00	58,00
tente 8x16 avec montage	270,00	275,00
parquet pour tente 8x16 avec montage	270,00	275,00
table	2,00	3,00
chaise	0,50	1,00

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
bancs	1,00	2,00
barrière	1,00	3,00
podium roulant	541,00	552,00
* valeur de remplacement en cas de materiel deteerie ou		
stand 3x3	1020,00	1041,00
tente 4x5	2760,00	2816,00
tente 8x5	3929,00	4010,00
tente 8x16	10107,00	10313,00
parquet pour tente 8x16	12336,00	12588,00
table	182,00	186,00
chaise	33,00	34,00
bancs	67,00	68,00
barrière	83,00	85,00
podium roulant	23468,00	23947,00
SPORTS		
Location des installations sportives Tarifs horaires		
Plaine Gilbert MOGA		
* terrain d'honneur piste	25,00	30,00
. terrain d'honneur + piste+ éclairage	30,00	35,00
* terrains annexes	15,00	20,00
* plaine sportive	18,00	20,00
* terrain base-ball	15,00	20,00
* vestiaire supplémentaire	5,00	10,00
* terrain de beach (volley, soccer)	15,00	20,00
Stade J. de Grailly		
* terrain d'honneur	20,00	30,00
* terrain annexe	12,00	20,00
* vestiaires supplémentaires	5,00	10,00
Stade de Cazaux		
* terrain d'honneur	20,00	30,00
* terrain Clavier 1	12,00	20,00
* terrain Clavier 2	12,00	20,00
* terrain Clavier 3	12,00	20,00
* vestiaires supplémentaires	5,00	10,00
Salle Etienne Turpin & vestiaires		
	45,00	50,00
Salle Pierre de Coubertin		
	45,00	50,00
Salle du Clavier		
	15,00	20,00
Coubertin - Dojo		
	45,00	50,00
Maison des associations		
Escrime	35,00	40,00
Tennis de Table	30,00	30,00
Danse	25,00	30,00
* Annexe - 2 - Gratuité en faveur des clubs locaux, comités, ligues, fédérations ou collectivités territoriales		

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
En cas d'événements exceptionnels : une convention d'occupation spécifique sera signée avec les organisateurs.		
Salle de Musculation		
* Tarif individuel - Abonnement		
Mois	35,00	
Trimestre	87,00	
Semestre	135,00	
Année (11 mois)	233,00	
* Tarif individuel carnet de 10 séances		
	48,00	
SALLE DE MUSCULATION - TARIF ASSOCIATIF		
* Tarif associatif est exclusivement réservé aux associations sportives testerines (Attestation du président du club testerin faisant foi)		
Tarif association jeunes moins de 18 ans (interdit aux moins de 16 ans)	gratuit	gratuit
Tarif Trimestriel		30,00
Tarif semestriel		50,00
Tarif annuel (sur 10 mois 1/2 -Fermeture du 15/07 au 15/08 et du 24/12 au 02/01)		95,00
CAP 33		
Séances de découvertes (toutes activités)	gratuit	gratuit
Inscriptions aux tournois (toutes activités)	2,00	2,00
SERVICE PREVENTION		
Mise à disposition de matériel incendie aux associations testerines :		
Prêt du matériel	gratuit	gratuit
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)		
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - recharge	12,56	14,74
Extincteur 6 L à eau pulvérisée - neuf	47,84	39,90
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - recharge	16,84	14,74
Extincteur 9 L à eau pulvérisée - neuf	52,62	41,90
Extincteur 6 kg poudre - recharge	19,46	21,27
Extincteur 6 kg poudre - neuf	56,21	40,05

OBJET	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Extincteur 9 kg poudre - recharge	23,95	26,17
Extincteur 9 kg poudre - neuf	58,60	45,53
Extincteur 2 kg CO ² - recharge	48,35	39,90
Extincteur 2 kg CO ² - neuf	62,20	48,60
Chariot de transport extincteurs	221,26	165,00
Mise à disposition de matériel de secours aux associations testerines :		
Prêt du matériel	gratuit	gratuit
coût du remplacement : (si équipement non restitué ou détérioré)		
Défibrillateur entièrement automatisé - réparations	sur devis	sur devis
Défibrillateur entièrement automatisé - neuf	1 950,00	1 950,00
Paire d'électrodes adulte	35,88	51,00
Sacoche de transport	134,00	72,00
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
* Annexe - 3 - Grille tarifaire SEMEXPO		
* Annexe - 4 - SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE		
* Annexe - - Grille tarifaire EQUALIA approuvé en conseil COBAS le 13 décembre 2018		

ANNEXE 1 - TARIFS DU SERVICE EDUCATION
Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2018

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.
 QUOTIENT PLANCHER : 400
 QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS	
	Formules:	Tarif plancher / Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46 / 1,39
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	0,93
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92 / 2,77
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,85
Accueil du soir pour PAI	Accueil du soir non réservé	5,00
	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74 / 2,21
Aide aux devoirs	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	1,47
	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04 / 3,64
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)	2,84

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 400
 QUOTIENT PLAFOND : 1100

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX		FORMULES ET TARIFS	
	Inf ou égal à 400	Sup à 400	Tarif plancher	Tarif plafond
Repas	De 400 jusqu'à 600	QFX0.64/200-0.30	de 0,98 à 1,62	0,98
	De 600 jusqu'à 800	QFX0.57/200-0.09	de 1,62 à 2,19	
	De 800 jusqu'à 1000	QFX0.81/200-1.05	de 2,19 à 3,00	
	De 1000 jusqu'à 1100	QFX0.70/100-4.00	de 3,00 à 3,70	
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70	
Repas non réservé maternelle	2,19			
Repas non réservé élémentaire	5,18			
	5,42			
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51	
	De 400 jusqu'à 600	QFX0.24/200+0.03	de 0,51 à 0,75	
	De 600 jusqu'à 800	QFX0.23/200+0.06	de 0,75 à 0,98	
	De 800 jusqu'à 1000	QFX0.18/200-0.26	de 0,98 à 1,16	
	De 1000 jusqu'à 1100	QFX0.28/100-1.64	de 1,16 à 1,44	
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44	
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,98	

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

ANNEXE 2

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ANNEXE 2

GRATUITÉ EN FAVEUR :

➤ Des clubs locaux :

- dans le cadre de leurs entraînements et de leurs compétitions officielles ou amicales,
- dans le cadre des stages qu'ils organisent.

➤ Des Comités, Ligues, Fédérations ou Collectivités Territoriales :

- Invités par la commune et proposant des compétitions ou animations ayant un intérêt médiatique pour la commune de LA TESTE DE BUCH,
- Invités par un club local :
 - a) dans le cadre de ses créneaux d'entraînement,
 - b) dans le cadre de créneaux autres que ses créneaux habituels d'entraînement, à condition :
 - que les installations sportives soient disponibles,
 - qu'une convention soit établie entre le club et le Comité, la Ligue ou la Fédération devant préciser :
 - d'une part les conditions d'accès des membres du club au stage,
 - d'autre part, le bénéfice sportif à destination du club local.

Dans tous les cas, des demandes de gratuité seront effectuées par courrier arrivé en mairie :

- au moins un mois à l'avance pour les stages,
- en fonction de la réglementation en vigueur pour les manifestations sportives accueillant du public.

MANIFESTATIONS DE TYPE L et T

	Tarif HT	Nombre	TOTAL HT
Location hall & plateforme			
Hall 3 000 m ² (en production)	3 408,00 €		
Plateforme 15 000 m ² (en production)	2 272,00 €		
Hall 3 000 m ² (montage & démontage)	1 704,00 €		
Plateforme 15 000 m ² (montage & démontage)	1 136,00 €		
Installation générale			
Stand 3x3 (cloison hauteur 2,5m) + 10A + 3 spots	105,00 €		
Cloison mélanimée blanche hauteur 2,5m	9,70 €		
Raidisseur alu (le mètre)	5,70 €		
Electrification des stands (boîtiers 10A)	22,00 €		
Spots (la rampe de 3)	30,50 €		
Moquette (le m ²)	5,60 €		
Prestations complémentaires			
Chauffage (canon au fioul)	101,00 €		
Sonorisation intérieure	163,00 €		
Sonorisation extérieure	163,00 €		
Fournitures sanitaires (papiers, savon....)	101,00 €		
Branchement eau (arrivée & évacuation)	190,00 €		
Podium (1,20 x 1,20 - 60 m ² maximum) le m ²	15,00 €		
Matériel bar (évier, comptoirs, chambre froide)	190,00 €		
Permanence technicien (taux horaire)	26,00 €		
Nettoyage après salon (forfait)	200,00 €		
Service de sécurité incendie			
SSIAP 2 (taux horaire)	28,00 €		
SSIAP 1 (taux horaire)	26,00 €		
Fluides			
Eau / électricité (forfait)	123,00 €		
Fioul (sur consommation réelle)	prix coûtant		
		TOTAL HT	
		TVA	
		TOTAL TTC	

Acompte 30% à régler à la signature du devis

Toutes les prestations fournies dans ce devis répondent aux normes de sécurité incendie en vigueur pour un établissement de 1ère catégorie

Ce classement en 1ère catégorie nous impose :

- * la présence de notre électricien durant les horaires d'ouverture au public
 - * la composition du service de sécurité sera de **1 SSIAP2 + 2 SSIAP 1** (production uniquement dans le hall), **1 SSIAP2 + 3 SSIAP1** (production hall + plateforme ou hall + 1 CTS d'exposition)
 - * que le personnel SSIAP soit **OBLIGATOIREMENT** fourni par SEMEXPO (article MS 46-3)
 - * le recours à un chargé de sécurité pour l'élaboration d'une notice technique de sécurité et d'accessibilité qui devra être déposée au + tard 2 mois avant l'ouverture de l'événement (coût de la prestation en supplément)
- La présence du chargé de sécurité durant la manifestation est également obligatoire (coût en supplément).

La notice de sécurité devra être remise à SEMEXPO pour transmission auprès du Pôle Prévention de la Ville de La Teste de Buch et devra respecter en tous points le cahier des charges de l'établissement

ANNEXE – 4 –PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SERVICE MUNICIPAL DE LA PETITE ENFANCE

I. Précisions concernant les heures facturées aux familles

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Une cohérence entre les modalités de décomptes des heures facturées et des heures réalisées est demandée.

a) Le décompte des heures réalisées

Si un enfant arrive à 8h07, la demi-heure entre 8h et 8h30 est comptabilisée.

Si l'enfant repart à 18h13, la demi-heure entre 18h et 18h30 est comptabilisée.

Ainsi, il convient de considérer que l'enfant aura été présent de 8 h à 18h30 soit, 10h30 de présence.

Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

b) Le décompte des heures facturées

Les heures facturées sont à déclarer en fin d'exercice sur le compte de résultat transmis à la Caf. Elles correspondent à la totalité des heures facturées de l'exercice civil, payées ou en attente de paiement par les familles

Pour l'accueil régulier et pour l'accueil occasionnel, le principe de « toute heure contractualisée est due » continue de s'appliquer (sauf les heures d'absence déductibles). Au-delà du contrat, chaque demi-heure commencée est facturée.

Exemple : Un contrat prévu de 08h15 – 18h15 doit être facturé à partir de 08h et jusqu'à 18h30 (heures facturées 10h30).

Si le parent badge à 08h07, on comptabilise la présence de l'enfant toute la demi-heure entre 8h et 8h30, même si le contrat prévoit une arrivée à 8h15.

Le soir, si le parent badge à 18h19, on comptabilise la présence de l'enfant toute la demie heure entre 18h et 18h30 même si le contrat prévoit une sortie à 18h15.

Autre exemple : un contrat indique une arrivée à 9h00 et un départ à 16h00.

- *Si l'enfant arrive à 8h40 et repart à 15h20, les heures facturées seront comptées à partir de 8h30 jusqu'à 16h00.*
- *Si l'enfant arrive à 9 h00 et part à 16 h 07, les heures facturées seront comptées à partir de 9 h jusqu'à 16h30 (heures facturées 7h30).*

En conclusion, la règle de l'arrondi s'applique pour toutes les heures réservées, réalisées et facturées.

2. Calcul de la participation

Les parents sont tenus au paiement d'une participation horaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la CNAF. Le barème CNAF est obligatoire. La participation financière varie en fonction des ressources et de la composition familiale.

Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF transmis en début d'année civile

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

Barème de la CNAF :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

Exemple : Pour une famille ayant 2 enfants à charge, avec des ressources déclarées de 30 000 € en N-2, soit 2 500 € par mois.

Pour un accueil collectif, la tarification horaire est de 1,25 € de l'heure (2 500 € x 0.05 % = 1,25 €).

Le barème des participations familiales doit obligatoirement figurer dans le règlement de fonctionnement (RF) des équipements. La CAF conseille de préciser sur une annexe les montants actualisés chaque année (plancher-plafond...). Ceci évite de les soumettre pour validation au conseil municipal ou conseil d'administration et facilite ainsi la mise à jour du règlement.

Toute heure consommée est due. Ainsi, au-delà du contrat ou des heures réservées, toute demi-heure est due. Les heures concernant plus particulièrement l'adaptation sont facturées à partir du moment où l'enfant n'est plus accompagné par un membre de sa famille.

3. Les situations de handicap

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Exemples:

- une famille de 4 enfants, dont un est handicapé, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur soit 0,02%.
- une famille de deux enfants dont les 2 enfants sont en situation de handicap bénéficie du taux applicable à une famille de quatre enfants.

4. Cas de l'accueil d'urgence

Pour les accueils d'urgence, dans le cas où les ressources de la famille ne peuvent être établies, le tarif horaire sera retenu sur la base d'un tarif fixe. Celui-ci sera défini par le Conseil Municipal et correspondra au tarif moyen calculé sur l'ensemble des participations familiales facturées divisées par le nombre d'heures facturées en 2018 dans chaque établissement

5. Cas particuliers

Si les familles ne sont pas ressortissantes d'un régime social reconnu en France ou si les ressources de la famille ne sont pas connues, la facturation est établie sur la base du tarif plafond.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification qui sera appliquée est le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, là aussi il y a un certain nombre de tarifs qui sont stables, certains augmentent de 1 ou 2 % arrondi, d'autres sont en baissent sur les ALSH le multi sites, d'autres sont gratuits comme les stages curieux.

Monsieur JOSEPH :

Je ne suis pas sûr que l'on est voté la précédente délibération,

Monsieur le Maire :

Si, J'ai demandé s'il y avait d'autres interventions, et nous sommes passés au vote

Monsieur JOSEPH :

Excusez-moi, et après vous n'avez pas demandé qui.....

Si, bon c'est tout.....

Monsieur le Maire :

Bon, est ce qu'il y a une intervention sur les tarifs ?

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch
et des Etablissements publics communaux (COES)**

AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2018

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que, chaque année, nous adoptons une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association. En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnels, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

En ayant le souci constant de l'équilibre budgétaire, le Bureau et le Conseil d'administration du COES ont réalisé un travail important d'actualisation des prestations versées à leurs membres.

Lors de la préparation du budget de l'association, les dépenses liées aux départs à la retraite décidés par les agents six mois avant la date effective ainsi qu'aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales décernées par le Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde ne peuvent pas être précisément inscrites.

Pour l'année 2018, le COES a versé 5 103 € au titre des prestations suivantes liées aux médailles du travail.

Type	Nombre	Montant de la prestation du COES	Total
Médailles d'argent	14	193 €	2 702 €
Médailles vermeil	5	209 €	1 045 €
Médailles d'Or	6	226 €	1 356 €
Total médailles			5 103 €

Pour cela, l'association a provisionné une somme de 3 696,49 €.

De même, dix agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2018. Le montant des prestations versées par le COES aux agents est 14 880 €. L'association a inscrit la somme de 6 860,66 €.

Aussi, suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du Bureau de l'association et les représentants du personnel, je vous propose de verser une subvention complémentaire de 9 426 €.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 9 426 €,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ci-annexé.



**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune
de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES)**

Avenant n° I à la convention 2018

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018,
d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de La Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Thomas BONNIER, ci-après dénommé « COES »
d'autre part,

EXPOSE

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 du titre II de la convention du 12 janvier 2018 autorisée lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de la délibération approuvée en Conseil municipal du 12 décembre 2018, une subvention complémentaire d'un montant de 9 426 € est versée par la Ville au COES. Elle correspond d'une part à la prise en charge partielle des dépenses liées aux prestations versées au titre des médailles d'honneur régionales, départementales et communales décernées aux agents de La Teste de Buch par le Préfet de la région Aquitaine et Préfet de la Gironde, et d'autre part aux départs à la retraite de dix agents en 2018.

Le montant total de la subvention s'élève ainsi à 96 626 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle de 9 426 € se fera au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre 2018.

ARTICLE II : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 12 janvier 2018 sont sans changement.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires, le 2018.

Le Maire de La Teste de Buch,

**Le Président du Comité
des Œuvres Sociales,**

Jean-Jacques EROLES

Thomas BONNIER

Monsieur le Maire :

:/ Merci Mme Guillon, c'est régulier, cela dépend des années puisque c'est une subvention
:/ complémentaire qui est fonction du nombre d'agents qui partent à la retraite ou des médailles.
:/ Nous passons au vote,

:/ **Oppositions** : pas d'opposition

:/ **Abstentions** : pas d'abstention

:/ Le dossier est adopté à l'unanimité

:/

**Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de La Teste de Buch
et des Etablissements publics communaux (COES)**

CONVENTION 2019

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rappeler que nous devons, chaque année, adopter une convention avec le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES), afin de continuer à formaliser les relations que la Ville entretient avec cette association.

En effet, la Ville accorde au Comité des œuvres sociales son soutien financier par le biais d'une subvention, mais aussi un soutien en personnel, locaux et aides logistiques lorsque l'association organise des activités ou des manifestations.

Afin de permettre à cette association de remplir au mieux sa mission d'aide sociale auprès des agents communaux, il est proposé en accord avec les dirigeants du COES de renouveler dès maintenant cette convention.

Ainsi, il est notamment proposé d'attribuer une subvention annuelle de 98 200 €. Cette subvention tient compte du transfert du personnel du Pôle Petite Enfance.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Renouvellement Convention COES 2019

Note explicative de synthèse

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la Commune de La Teste de Buch et le Comité des œuvres sociales des agents de la Commune de la Teste de Buch et des Etablissements publics communaux (COES).

Cette convention formalise leurs relations, dans l'intérêt des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, pour une nouvelle période d'un an à compter de sa signature.

La contribution de la Commune aux activités et aux charges du COES s'effectue sous forme de :

- participation financière, par le versement d'une subvention annuelle dont le montant 2019 est de 98 200 € qui tient compte de l'intégration des agents du Pôle Petite enfance – cette subvention est versée selon le calendrier décrit dans l'article 9 de la convention – ; un avenant à la présente convention sera présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite ;
- mise à disposition de personnel (un agent à temps plein) ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel.

Pour sa part, l'association COES est tenue de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activités moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés.

Les engagements des deux parties ayant été respectés, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de un an.



CONVENTION 2019

**entre la Commune de La Teste de Buch
et le Comité des Œuvres Sociales de La Teste de Buch**

ENTRE :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, ci-après dénommée « COMMUNE », habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

D'une part,

ET :

Le Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux, constitué sous forme d'association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Gironde, et dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la Teste de Buch – 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, Monsieur Thomas BONNIER, ci-après dénommé « COES ».

D'autre part.

EXPOSE

Le présent protocole a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens dont le Comité des Œuvres Sociales (COES) disposera pour mener à bien la mission qui lui revient, conformément à ses statuts et à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

ARTICLE I- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Les contributions de la Commune aux activités et aux charges dudit COES sont fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition des locaux,
- de mise à disposition de matériel,
- de mise à disposition de personnel.

TITRE I – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2 – PRESTATIONS MATERIELLES ET HUMAINES DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à assurer la diffusion des informations du COES parmi le personnel actif bénéficiaire.

A cet effet, le service Courrier transmettra tous documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services municipaux ; les responsables et les chefs de service étant chargés de veiller à leur diffusion la plus large et la plus complète possible auprès des agents.

Pour sa part, le COES, avec l'aide logistique du service Courrier pour l'expédition, se charge de ces diffusions auprès des retraités.

La Commune s'engage à :

- aider le travail informatique du COES en fournissant les prestations nécessaires ;
- faciliter la participation des adhérents du COES aux assemblées générales statutaires ainsi qu'à l'élection des organes de direction du COES ;
- réserver un emplacement au COES sur des panneaux d'affichage dans l'ensemble des services ;
- transmettre par l'intermédiaire de la Direction des relations humaines le fichier mis à jour des agents municipaux ;
- suivant les besoins du COES, du personnel communal titulaire du BAFa pourra être mis à disposition de l'association pour encadrer les voyages et les sorties organisés pour les enfants des membres du COES ; la Commune s'engage à étudier toute demande ;
- la mise à disposition d'équipements et de matériels se fera selon les conditions et les règles de prêt communes définies par la Commune pour les associations testarines.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

La Direction des relations humaines, le service Informatique, le service Courrier et l'atelier infographie & Reprographie sont les supports logistiques du COES. Les demandes de travail à accomplir sont formulées par le COES auprès du Directeur général des services.

De même, les demandes du COES au service Courrier & Reprographie pour travaux et édition doivent être formulées auprès du service concerné sous couvert du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Les équipements et matériels mis à disposition par la Commune, dont la liste est jointe en annexe à la présente convention, restent la propriété de la Commune. Ils lui reviennent en cas de dissolution dudit COES.

ARTICLE 5 – PERSONNELS

L'ensemble des moyens en matière de personnels mis à disposition du COES représente un équivalent temps plein (ETP) qui peuvent être répartis en temps partiels.

La mise à disposition d'un même agent ne pourra pas excéder une période de trois ans.

Les agents ainsi mis à disposition ne pourront exercer de fonctions électives au sein du COES.

Leur temps de travail est géré par le COES et la Direction des relations humaines.

ARTICLE 6 – LOCAUX

Le COES dispose pour sa gestion et son organisation d'un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, Esplanade Edmond Doré, équipé en postes informatiques, connexion Internet, téléphones et photocopieur/télécopieur.

L'association devra, chaque fin d'année, participer à la préparation budgétaire selon le même calendrier de préparation que les services municipaux notamment pour ses besoins prévisionnels en fournitures de bureau.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COES

La liste des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau est transmise à Monsieur le Maire de La Teste de Buch par le Président du Comité des Œuvres Sociales dès leur officialisation par le Conseil d'Administration.

La liste prévisionnelle des prestations accordées ainsi que les modalités d'attribution est transmise à la Commune.

A l'égard de la Commune, les membres du COES ne sont responsables que dans la limite du montant des fonds que le Conseil Municipal a alloué en faveur des personnels municipaux.

Ils sont responsables des dettes dans leurs rapports avec les tiers dans les conditions posées par le droit public et le droit privé.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, le COES est tenu de transmettre à la Ville, chaque année, un bilan d'activité moral et financier, un compte de résultat ainsi qu'un rapport contenant les prestations versées aux agents et le nombre d'agents concernés. Ces documents devront être envoyés dans un délai de six mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Le COES est soumis au contrôle d'un expert-comptable. Ce dernier est choisi par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE II – FINANCEMENT DU COES

ARTICLE 9 – SUBVENTION DE LA COMMUNE

La subvention est accordée dans le respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la bonne utilisation des fonds publics.

Son attribution et son montant sont décidés, chaque année, par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget.

La subvention pour l'année 2019 s'élève à 98 200 € et sera versée selon les besoins financiers de l'association COES.

Un avenant à la présente convention sera éventuellement présenté en fin d'année à l'assemblée délibérante pour fixer le montant d'un complément de subvention afin de participer avec l'association aux prestations versées aux agents au titre des médailles du travail et des départs à la retraite.

TITRE III – CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE 10 – DISPOSITION DE TEMPS – DECHARGES DE SERVICES

Une autorisation d'absence est accordée aux administrateurs, élus, pour leur permettre de participer aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, ainsi qu'aux audiences accordées par l'autorité administrative, à l'initiative de cette dernière sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée personnelle de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux.

Lors de l'élection du Conseil d'Administration, l'organisation, la régularité et la bonne tenue des scrutins sont confiées aux membres sortants. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à une journée de travail.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient également d'une autorisation d'absence de cinq heures afin de leur permettre de préparer l'arbre de Noël des enfants du personnel.

De même, les agents sollicités pour participer aux différents groupes de travail bénéficient d'une autorisation d'absence signée par le chef de service.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire bénéficient en outre, pour les besoins de fonctionnement du COES, de décharges de services supplémentaires.

L'amplitude totale maximum de cette décharge spécifique est de deux jours par mois pour chaque agent, prises en fonction des besoins.

De plus, l'association bénéficie d'un crédit de neuf jours d'autorisations d'absence par mois attribués par le Président selon les besoins de l'association.

Ces décharges, à l'intérieur du même mois, peuvent être cumulées. Elles peuvent être reportées sur un autre mois, ou sur un tiers autorisé. Elles seront portées sur le planning de gestion du temps de travail, et transmises à la Direction des relations humaines.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'UTILISATION

Les absences, au titre de l'article 10, font l'objet d'une demande préalable d'autorisation adressée au chef de service par le Président du COES. Les élus du COES recevront dans le même temps une convocation signée par le Président de l'association, qu'ils remettront à leur chef de service.

L'autorisation est accordée de plein droit, sauf nécessité de service. Un refus d'autorisation doit être expressément formulé longtemps à l'avance.

En cas de litige, un recours sera possible par simple appel téléphonique près du Directeur général des services ou, à défaut, du Directeur des relations humaines.

ARTICLE 12 – FORMATION DES ÉLUS DU COES

Les deux parties conviennent de favoriser la promotion des agents et notamment la participation aux formations, dans le cadre du plan de formation des personnels municipaux, à la demande des élus du COES et correspondant à son objet social sur la base de décharges de services ponctuelles d'une durée maximum de cinq jours par an et par personne retenue, et de prise en charge des frais.

Les formations de plus de cinq jours seront étudiées au coup par coup. La demande devra être déposée auprès du Directeur des Relations Humaines. Les conditions et délais à respecter sont les mêmes que pour les stages du CNFPT.

ARTICLE 13 – EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU

Aucun élu du COES ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat.

ARTICLE 14 – FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Conformément aux dispositions des statuts du COES, des frais de mission pourront être attribués aux membres du conseil d'administration suivant les mêmes dispositions que celles régissant, par analogie, les fonctionnaires de la Commune de la Teste de Buch.

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Fait à La Teste de Buch, le XX janvier 2019

Le Maire de La Teste de Buch,

**Le Président du Comité
des Œuvres Sociales,**

Monsieur le Maire :

:/ Merci Mme Moreau, vous avez bien compris l'augmentation tient compte du transfert des 55
:/ agents de la petite enfance vers la ville.

:/ Nous passons au vote,

:/ **Oppositions** : pas d'opposition

:/ **Abstentions** : pas d'abstention

:/ Le dossier est adopté à l'unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019
Recrutement des agents recenseurs



*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,*

Mes chers collègues,

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 28 février 2019. Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Notre commune a choisi prioritairement de faire appel au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4,00 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25,00 € net pour chacune des deux séances obligatoires de formation
- un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

➤AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs, afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,

➤DECIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25,00 € net par séance de formation, 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € pour plus de 150 adresses ainsi que la somme de 4,00 € nette par logement recensé étant bien entendu que pour le personnel communal, la rémunération sera convertie en heures supplémentaires.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans. Pour 2018 la dotation forfaitaire était de 5 480,00 €, celle de 2019 sera de 5433 €.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 28 février 2019.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4,00 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- Un forfait de 25,00 € net par séance de formation
- Un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, en décembre 2018 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2014 à 2018 a été fixée à 26493 habitants (année de référence 1^{er} janvier 2016).

LES TEXTES APPLICABLES :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Monsieur le Maire :

Merci Mme Leonard-Moussac, c'est comme chaque année, avec cette année un enregistrement dématérialisé.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL 2017
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Mes chers collègues,

L'article II de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en renforçant les attributions de la commission communale pour l'accessibilité de plus de 5000 habitants compétence en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission exerce, en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, quatre missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées.

Le rapport qui vous est soumis avant transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernées par le rapport présente l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en matière :

- de voirie et d'espaces publics,
- de cadre bâti-établissement recevant du public, travaux réalisés depuis le 01/01/2016

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en conseil municipal du rapport annuel d'activité,
- **APPROUVER** sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2017

Par la délibération du 29 avril 2014 et 16 décembre 2014, le conseil municipal a désigné les membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est composée de 4 élus (M. EROLES, Président, Mme PEYS-SANCHEZ, Mme LAHON-GRIMAUD, M. GREFFE) et des représentants des associations suivantes :

- Associations départemental ou locale traitant de la déficience auditive,
- Association départementale ou locale traitant de la déficience visuelle,
- Association départementale ou locale traitant de la déficience motrice,
- Association départementale ou locale traitant de la déficience psychique,
- Un ou plusieurs administrés atteints de l'une de ces déficiences ou un membre de sa famille,
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville,

Ainsi qu'un Technicien de la C.O.B.A.S.

Cette commission exerce, en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Suivre la liste des ERP ayant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Ainsi, la Commune de La Teste de Buch s'est engagée dans l'élaboration de l'Ad'AP et du PAVE en 2015. Le dossier Ad'Ap a été déposé le 25 septembre et validé par l'Etat le 06 janvier 2016.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission pour l'accessibilité s'est réunie le 15 novembre 2018 pour dresser le rapport annuel des travaux effectués en 2017.

PAVE

En 2017, comme précisé dans le tableau ci-dessous, plusieurs voies ont été mises en accessibilité pour un montant total de 314 005,90€.

PAVE - 2017				
Année de programmation	N° Dossier PAVE	Voie	Estimation (TTC)	Coût réel (TTC)
2017	PYLA SUD - 1	allée de la Chapelle	24,00 €	13 780,26 €
2017	PYLA NORD - 5	avenue des Chênes et allée des Lauriers	20 484,00 €	16 338,24 €
2017	PYLA NORD - 2	avenue du Sémaphore	45 745,32 €	13 501,92 €
2017	PYLA NORD - 1	boulevard de l'Océan	27 766,68 €	12 178,68 €
2017	PYLA NORD - 4	Garde Feu du Juge	5 600,00 €	5 821,80 €
Sous Total Pyla sur Mer 2017			99 620,00 €	61 620,90 €
2017	TESTE CENTRE - 4	allée Georges Clémenceau	6 944,00 €	5 879,88 €
2017	TESTE SUD - 2	rue Etienne Turpin	10 000,00 €	3 806,40 €
2017	TESTE SUD - 1	rue Gilbert Moga	10 000,00 €	3 806,40 €
Sous Total La Teste 2017			26 944,00 €	13 492,68 €
2017	CAZAUX NORD - 6	allée Raymond Sanchez	16 733,72 €	16 892,32 €
2017	CAZAUX NORD - 4,5	rue des Fusillés	200 000,00 €	220 000,00 €
2017	CAZAUX NORD - 6	avenue de Verdun	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous Total Cazaux 2017			218 733,72 €	238 892,32 €
			345 297,72 €	314 005,90 €

AD'AP

Sites	Catégorie ERP (1 à 5)	Type ERP	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Bâtiments	Espaces extérieurs
Mairie annexe Cazaux	5	W	244 m ²	1000 m ²	1	510,00 €	2 500,00 €
Eglise St Vincent	3	V	1003 m ²	800 m ²	2	3 780,00 €	2 000,00 €
Salle du Zik zac	4	R	202 m ²	200 m ²	1	35 764,66 €	
Service Police Municipale	5	W	211 m ²	1100 m ²	1	1 599,71 €	
Banque Alimentaire	5	W	278 m ²	600 m ²	2		
Vestiaire Populaire	5	L	202 m ²	475 m ²	1	4 954,08 €	
Bâtiment Associatif & BIJ	5	L	354 m ²	800 m ²	2	8 850,00 €	2 000,00 €
Tennis Cazaux	5	X	30 m ²	350 m ²	1	750,00 €	875,00 €
Total des surfaces concernées			2524 m ²	5325 m ²		56 208,45 €	7 375,00 €

Suite aux travaux réalisés sur les bâtiments communaux, ont fait l'objet d'une attestation de mise en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap : le dojo de Cazaux, la Banque alimentaire, la Centrale, le Vestiaire Open, la salle du Zik Zac.

La rampe d'accès à la Capitainerie de la Halte Nautique de Cazaux a aussi été rectifiée.

Pour les ERP privés, 94 ont déposé une autorisation de travaux en 2017 auprès du service municipal de l'urbanisme : 21 ont reçu un avis défavorable, 64 un avis favorable, 9 dossiers ont été classés sans suite.

Mise en place du registre public d'accessibilité, suite au décret du 28 mars 2017 : Ce registre, élaboré et mis à jour par le service Prévention de la Ville est disponible sur le site internet de la Ville. Concernant les travaux d'accessibilités des transports COBAS : en 2017, 9 arrêts de bus ont été mis aux normes ou réalisés sur 2 secteurs (Pyla et le Centre-Ville, Bd de l'océan, Avenue Bisserié, rue Victor Hugo, Avenue Vulcain...).

35^{ème} PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Dotation et Règlement du concours

Mes chers collègues,

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites nouvelles ou récits et poésies, écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus. Pour cette 35^{ème} édition notre concours sera ouvert à compter du mercredi 2 janvier 2019 et se clôturera le jeudi 2 mai 2019.

Il aura pour thème « De fil en aiguille ». La participation au concours reste gratuite.

Les candidats concourront selon les catégories suivantes :

1) La catégorie adulte

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle ou récit
- b. Poésie

2) La catégorie adolescent

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle ou récit
- b. Poésie

Les prix attribués pour chaque catégorie restent inchangés et se répartissent comme suit :

1) Catégorie adulte

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

2) Catégorie adolescent

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Le **Prix du Comité de lecture** de la bibliothèque municipale, crée pour la 30^{ème} édition, récompense un lauréat par catégorie et par genre sous forme d'un beau-livre ou d'un bon d'achat (4 lauréats). Les deux prix intitulés **Prix spécial du Jury** (4 lauréats) et **Prix spécial du Comité de lecture** (4 lauréats), récompensent quant à eux 8 lauréats supplémentaires.

Le montant total des dotations reste inchangé et s'élève à 2 000 euros au bénéfice de 24 lauréats :

- 1 200 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adulte,
- 460 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adolescent,
- 340 euros en dotation en nature pour les 4 lauréats du prix du Comité de lecture, les 4 lauréats du Prix spécial du Jury et les 4 lauréats du Prix spécial du Comité de lecture.

Le règlement détaillé de ce 35^{ème} Prix Littéraire est présenté dans la note de synthèse jointe.

En conséquence et afin de récompenser les lauréats, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement de cette 35^{ème} édition,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

35^{ème} PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH

Règlement du concours NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville organise la 35^{ème} édition de son Prix littéraire destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Les candidats concourent selon 2 catégories : **Adulte** ou **Adolescent**. Dans chaque catégorie les participants peuvent présenter un texte par genre : « **Nouvelle ou récit** » et « **Poésie** ».

Pour l'édition précédente, ce sont 114 textes reçus dont 51 nouvelles ou récits et 63 poèmes et 24 lauréats récompensés tous genres et catégories confondus.

Le concours se déroulera du **mercredi 2 janvier 2019** au **jeudi 2 mai 2019 inclus**.

Tout texte présenté devra traiter du thème proposé, soit l'expression « **De fil en aiguille** ».

Afin d'organiser au mieux cet évènement, il est nécessaire au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint.

Ce règlement fait état des points suivants :

- les conditions d'inscription,
- les consignes de présentation des textes,
- la composition du dossier d'inscription,
- l'autorisation des participants,
- les modalités d'expédition,
- la dotation aux gagnants.

Tous les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent pas concourir dans le genre pour lequel ils ont été récompensés l'année qui suit leur prix.

La participation à notre concours reste entièrement gratuite.

Deux formes de dotation pour le Prix littéraire du pays de Buch

1- La dotation en numéraire par catégorie pour le **Prix du Jury** reste inchangée :

Catégorie adolescent

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 460 euros.

Catégorie adulte

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 1200 euros.

2- La dotation, sous la forme de beaux livres ou de bon d'achat chez un libraire, reste inchangée :

- a) le **prix du Comité de lecture** récompense un lauréat par catégorie (adulte et adolescent) et par genre (nouvelle et poésie), soit 4 lauréats,
- b) le **Prix spécial du Jury** récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats,
- c) le **Prix spécial du Comité de lecture** récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats supplémentaires

Le montant global de cette dotation en nature représentera la somme de 340 euros que se partageront 12 lauréats.

L'ensemble des dotations du 35^{ème} Prix littéraire du pays de Buch reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit **2 000 euros**.



PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH VILLE DE LA TESTE DE BUCH

RÈGLEMENT DU 35^{ème} Prix littéraire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination **inédites** (« Nouvelle et récit » et « Poésie »), écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Le concours est ouvert à compter du mercredi 2 janvier 2019 et se clôturera le jeudi 2 mai 2019.

L'inscription est gratuite et se décline en 2 catégories :

1 – CATÉGORIE ADULTE

La participation à cette catégorie est ouverte à toute personne majeure et se décline en 2 genres :

- a) NOUVELLE ou RECIT
- b) POESIE

Tous les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent pas concourir dans le genre pour lequel ils ont été récompensés l'année qui suit leur prix.

2 – CATÉGORIE ADOLESCENT

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les jeunes âgés de 14 ans jusqu'à l'année de leur majorité et se décline en 2 genres :

- a) POÉSIE
- b) NOUVELLE ou RECIT

Chaque candidat pourra concourir à un genre ou aux deux. Il enverra un unique texte par genre (soit un total de deux textes en compétition au maximum).

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente. Les textes envoyés devront **obligatoirement être inédits et non primés à la date de l'envoi par les participants.**

PRÉSENTATION DES TEXTES

Le concours a pour **thème cette année l'expression « De fil en aiguille »**

Le thème devra être respecté, dans le cas contraire, le candidat sera exclu du concours.

Les candidats sont tenus de suivre la procédure suivante pour chaque genre :

1- Poésie (exclu le haïku) : le poème ne devra pas excéder 40 vers.

2- Nouvelle ou récit (exclue la micro nouvelle) : le texte envoyée ne devra pas excéder 8 pages.

Les styles acceptés sont les fictions réalistes, fantastiques, policières ou de science-fiction.

Un seul texte par genre et par participant sera accepté.

Pour chaque genre, le texte devra être présenté sous forme dactylographiée, format de page A4 en Times New Roman, corps 12, interligne simple. Les pages seront numérotées.

Chaque texte devra obligatoirement porter **un titre différent de celui du thème** en tête de la première page en gras et taille 14.

Aucun nom, aucune signature ni signe distinctif ne devront y figurer sous peine d'invalidation.

En cas d'envoi postal, les feuilles doivent être imprimées sur le recto seulement et agrafées (ni trombone, ni reluire, ni dessin, ni photo).

Pour les envois par messagerie électronique, les textes doivent répondre aux mêmes contraintes et être envoyés sous WORD, WORKS, OPEN OFFICE ou en pdf, exclusivement en « pièce jointe » avec comme nom de fichier le titre du texte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de préserver l'anonymat, les textes devront être accompagnés de renseignements inscrits sur papier libre pour l'envoi par courrier ou dans l'e-mail d'envoi :

- Nom et prénom (nom de plume éventuellement),
- La date de naissance,
- La catégorie pour laquelle le candidat postule (adulte ou adolescent) et le genre (nouvelle et/ou poésie),
- Titre du texte pour chaque genre,
- Adresse postale complète,
- Numéro de téléphone fixe ou portable,
- Adresse électronique

Un numéro d'enregistrement sera attribué. Les participants ayant une adresse internet recevront un accusé de réception par e-mail.

Dans le cas d'un envoi postal et en l'absence d'adresse électronique du candidat, joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (pour l'envoi de l'accusé de réception), aux mêmes conditions.

AUTORISATION

Les gagnants autorisent la ville de La Teste de Buch à utiliser leur nom et image sur tous supports (presse écrite, radio, télévision, Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.
L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe au dossier d'inscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

33^{ème} Grand prix littéraire du pays de buch

AUTORISATION

Je soussigné(e) Monsieur – Madame⁽¹⁾ (Nom et prénom)

.....

souhaite participer au concours littéraire organisé par la ville de La Teste de Buch.

J'ai pris connaissance du règlement du concours et déclare, par la présente, en accepter toutes les conditions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur du (des) texte(s) suivant(s) :

- Poésie intitulée (I)
- Nouvelle intitulée (I)

que j'adresse dans le cadre du présent concours.

J'autorise, notamment, la publication de mon (mes) texte(s) sur le site internet de la collectivité organisatrice si je suis lauréat(e)

⁽¹⁾Rayer les mentions inutiles

Fait à

Le.....

Signature :

MODALITÉS D'EXPÉDITION

Deux modalités d'expédition possibles avant la date de clôture fixée le jeudi 2 mai 2019 :

1- Dossier envoyé à l'adresse suivante :

Concours littéraire - Mairie de La Teste de Buch
Direction de la vie culturelle
B.P. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

2- Dossier transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante (il ne devra pas être doublé par un envoi postal) : culture@latestedebuch.fr

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Les textes non conformes au règlement seront refusés.

Les textes envoyés hors délai seront exclus : ceux reçus avant l'ouverture du concours et ceux reçus après le clôture.

Les manuscrits envoyés par courrier ne seront pas retournés mais pourront être retirés à la Direction de la vie culturelle, Esplanade Edmond Doré – 33260 La Teste de Buch dans un délai de 5 mois après la date de clôture du concours.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités du monde de la littérature (éditeur/auteur/libraire), des membres du comité de lecture de la bibliothèque municipale, d'amateurs éclairés de littérature et de poésie.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Après lectures des œuvres et délibération, le jury désignera en toute indépendance les lauréats parmi les œuvres en lice. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les lauréats seront prévenus par courrier ou par courriel, tant des résultats que de la date de la remise des prix. **Leur présence ou celle de leur représentant est souhaitable lors de la cérémonie d'attribution.**

Les résultats et les textes des lauréats seront mis en ligne sur le site de la bibliothèque les trois semaines suivant la date de la remise des prix au mois d'octobre, sauf empêchement majeur.

Les textes primés seront consultables sur le site de bibliothèque municipale.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Celui-ci sera téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.latestedebuch.fr/toute-lactualite/?category=290>

et pourra être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande à :

Direction de la vie culturelle / Concours littéraire
BP. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

DOTATION

1- Prix du Jury

1-CATEGORIE ADULTE :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 300 € pour le 1^{er} prix, 200 € pour le 2^{ème} prix et 100 € pour le 3^{ème} prix.

2- CATEGORIE ADOLESCENT :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 100 € pour le 1^{er} prix, 80 € pour le 2^{ème} prix et 50 € pour le 3^{ème} prix.

2- Prix du Comité de lecture

Dans chaque catégorie et pour chaque genre, un lauréat se verra attribué une récompense en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

Les membres du jury pourront également attribuer des prix spéciaux *Jury* ou *Comité de lecture*, pour chaque genre et catégorie, qui récompenseront la singularité et l'originalité d'un texte. Les lauréats recevront une dotation en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des inscriptions : mercredi 2 janvier 2019

Clôture des inscriptions : jeudi 2 mai 2019

Remise des prix : courant du mois d'octobre 2019

Contacts :

Direction de la vie culturelle / Concours littéraire – Mairie de La Teste de Buch – B.P. 50105 – 33260 La Teste de Buch.

Téléphone : 05 57 73 69 20 ou 05 57 73 69 23

Courriel : culture@latestedebuch.fr ou anabela.goncalves@latestedebuch.fr

Règlement du concours téléchargeables sur le lien :

<https://www.latestedebuch.fr/toute-lactualite/?category=290>

Monsieur le Maire :

/// Merci Mme Decle, nous passons au vote,

/// **Oppositions** : pas d'opposition

/// **Abstentions** : pas d'abstention

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

SALON DE LA BANDE DESSINÉE DES 25 ET 26 MAI 2019

Mes chers collègues,

Le service de la Vie Culturelle organise la 11^{ème} édition du salon de la Bande Dessinée.

Les ateliers BD mis en place par le service culture en partenariat avec diverses structures et établissements de la Commune (Collège, CFA, la bibliothèque, l'accueil multi-sites l'Entrepot(e)s ainsi que le centre social) sont organisés sur la période de décembre 2018 à mai 2019.

Un acompte sera versé aux artistes intervenants sur les ateliers conformément aux contrats.

Le Salon de la Bande Dessinée répond à notre souhait d'offrir au plus grand nombre une rencontre privilégiée avec des auteurs, scénaristes, dessinateurs, coloristes.

Les 25 et 26 mai 2019, nous inviterons une quarantaine de professionnels à présenter au grand public, leur travail et leur actualité. Pour accueillir ces auteurs et illustrateurs dans les meilleures conditions, la Ville prendra en charge leur hébergement, leur restauration et leurs frais de déplacements.

Le budget total de cette manifestation n'excédera pas 22 000 € (cette somme correspond au gardiennage, aux ateliers, à l'accueil des artistes, aux charges et droits d'auteur des artistes et à l'animation du salon). Cette somme est inscrite au budget primitif 2019.

Les frais de déplacements seront soit pris en charge directement par la Ville via une agence de voyages, soit remboursés par mandat administratif directement à l'artiste (barème fiscal en vigueur ou forfait).

L'évènement étant en mai 2019, la liste définitive des auteurs invités sera rattachée à la délibération au plus tard la veille du salon BD.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 04 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces dispositions et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

Monsieur le Maire :

C'est un salon qui a beaucoup de succès on a environ 40 auteurs qui viennent pour le salon du 25,26 mai avec beaucoup d'ateliers, au collège, au CFA, à la bibliothèque qui s'étale depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mai.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LES JEUNES DU CAPTALAT
« Section Gymnastique »
Saison sportive 2019

Mes chers collègues,

Il convient de renouveler la convention entre la Ville et Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique - de manière à contractualiser les modalités de versement de la subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch met à disposition de l'association Les Jeunes du Captalat -section Gymnastique- la salle de Gymnastique construite à la plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

Considérant que la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie la Section Gymnastique des Jeunes du Captalat, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat est la suivante :

Années	Subventions de Soutiens	Subventions Exceptionnelles
2010	13 000 €	
2011	15 000 €	
2012	15 000 €	
2013	15 000 €	50 842.52 €
2014	15 000 €	47 993.21 €
2015	15 000 €	33 024.59 €
2016	15 000 €	
2017	15 000 €	
2018	15 000 €	
2019	15 000 €	

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte aux Jeunes du Captalat – Section Gymnastique et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la Ville a décidé d'attribuer une subvention de 15000€ et contractualiser les relations qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET « LES JEUNES DU CAPTALAT »**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et l'Association « Les Jeunes du Captalat ». Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association « Les Jeunes du Captalat » et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Ville porte à l'Association « Les Jeunes du Captalat » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La Convention de Partenariat proposée aux « Jeunes du Captalat » en 2018 permet de valider les relations de partenariat avec la ville et plus particulièrement l'utilisation de la salle de Gymnastique construite sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA.

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la Ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019.

La Ville a décidé d'attribuer aux Jeunes du Captalat une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée au Club dans le courant du premier semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2010 aux Jeunes du Captalat :

-2010 : 13 000€

-2011 : 15 000€

-2012 : 15 000€

-2013 : 15 000€ + 50 842.52€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2014 : 30 000€ + 47 993.21€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2015 : 15 000€ + 33 024.59€ de subvention exceptionnelle lié aux coûts de relogement

-2016 : 15 000€

-2017 : 15 000€

-2018 : 15 000€

-2019 : 15 000€

Commentaire sur l'association des Jeunes du Captalat :

582 Adhérents au club dont 482 jeunes de moins de 18 ans

Le niveau de pratique en compétition est National

La mise à disposition du nouveau gymnase permet la création de nouvelles sections :

-Trampoline, Acrosport, Gym Adultes et Gym Santé Sénior, Handy-gym, Team-gym.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville alloue une subvention de 15 000€ au Jeunes du Captalat

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre **gracieux**, la nouvelle salle de gymnastique implantée sur la Plaine des Sports Gilbert MOGA.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la Ville pour les Associations Testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication « Les Jeunes du Captalat ».
- La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3/ LES ENGAGEMENTS DES « JEUNES DU CAPTALAT » :

Il est à noter que la Présidente de l'Association est :

- Madame DOMINGUES Monique,

- L'Association s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédente, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Captalat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

et

LES JEUNES DU CAPTALAT – SECTION GYMNASTIQUE –

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 Décembre 2018,

Ci-après nommée « la Ville »,

D'une part,

ET

L'Association Les Jeunes du Captalat – Section Gymnastique ayant son siège social 6 Rue du Chemin des Dames 33260 LA TESTE DE BUCH représentée par sa Présidente, dument habilitée, Madame Monique DOMINGUES,

Ci-après nommée « l'Association »

D'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.1 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 15 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives Testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2019 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2019 par virement bancaire.

Le versement de cette subvention est conditionnée à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition la salle de gymnastique construite sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande de subvention avant le 10 Septembre de l'année précédente, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes Testerins et développement du sport éducatif :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil en faveur des jeunes Testerins pour permettre en particulier l'accès à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Gymnastique,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des gymnastes notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long terme.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 Utilisation des équipements sportifs mis à disposition

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association « Les Jeunes du Caplat » s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou Marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,

2.8 Promotion et Communication :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 Equipement et installation mis à disposition :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, la salle de gymnastique (type X, L - 3eme catégorie) située sur la plaine des sports G.MOGA dont elle est propriétaire.

Cet équipement est constitué :

- d'une aire d'évolution de gymnastique,

- d'une salle de chorégraphie,
- de trois vestiaires (hommes, femmes, enfants, entraîneurs),
- un local de rangement matériel,
- un bureau administratif
- un club house

3.2 Etat des lieux :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 Utilisations :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation pour chacune des salles de l'équipement (salle de chorégraphie et aire d'évolution de gymnastique) distinctement.
- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 Accueil des scolaires de la Ville

Les Ecoles primaires de la Ville auront accès à la salle de gymnastique dans le temps et les périodes scolaires selon un planning élaboré par le service des sports en début de chaque année scolaire.

Les classes sous la responsabilité de leurs enseignants et accompagnées des ETAPS de la ville auront accès à la salle de Gymnastique, la salle de chorégraphie ainsi qu'aux vestiaires. Concernant l'utilisation du matériel appartenant aux Jeunes du Captalat, les enseignants et les ETAPS s'engagent à n'utiliser que le matériel suivant autorisé par le Club :

-Pour les agrès :

Le praticable, la poutre basse, la poutre haute, une barre fixe (côté masculin), une barre parallèle (côté masculin), une barre asymétrique (côté féminin), l'espalier.

-Pour le matériel pédagogique :

Les caisses en bois (socle), le cheval en mousse, les plinths, les blocs, tapis de réception, les tremplins, les poutres en mousses.

Dans le cas où les enseignants seraient seuls, sans la présence des ETAPS, les classes n'auront pas accès au matériel pédagogique du Club mais exclusivement au praticable et à la salle de chorégraphie.

Les enseignants et les ETAPS de chaque classe, s'engagent à signaler aux responsables du club, dans les plus brefs délais, toutes détériorations ou dégradations du matériel constatées à leur arrivée ou causées par les élèves lors de la séance d'EPS.

3.5 Assurances :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.6 Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.7 Dispositions informatives :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an jusqu'au 31 Décembre 2019.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Le Maire,
de la Teste de Buch,**

**La Présidente,
de l'Association Les Jeunes du Captalat
Section Gymnastique**

Jean-Jacques EROLES

Monique DOMINGUES

Monsieur le Maire

Nous rentrons dans un certain nombre de conventions de partenariat, vous savez que l'on a voté des subventions, mais maintenant on est obligé de voter de façon spécifique individuelle des conventions soit pour des subventions qui sont supérieures à 24 000€ ou de la mise à disposition d'installations.

Aussi nous avons une douzaine de délibérations,

Merci M Vergneres,

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et " GRIMPE EN TESTE "**

Saison sportive 2019

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Grimpe en Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Grimpe en Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2015 à Grimpe en Teste est la suivante :

- | | |
|--------|--|
| - 2016 | 3 000€ (Subvention exceptionnelle de démarrage de l'association) |
| - 2017 | 1 000€ |
| - 2018 | 1 500€ |
| - 2019 | 2 000€ |

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 2000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Grimpe en Teste.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE GRIMPE EN TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Grimpe en Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'association Grimpe en Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'association Grimpe en Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'association Grimpe en Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I / LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à Grimpe en Teste une subvention de 2 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 à Grimpe en Teste :

- 2016 : 3 000€ (*Subvention exceptionnelle de démarrage de l'activité*)
- 2017 : 1 000€
- 2018 : 1 500€
- 2019 : 2 000€

Commentaires sur la subvention proposée à Grimpe en Teste :

L'Association Grimpe en Teste est composée de :

174 adhérents au total, dont 82 féminines.

60 jeunes licenciés de moins de 18 ans, chiffre qui est en net augmentation.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et cette année le club va participer à des compétitions Fédérale pour la première fois ce qui implique des dépenses supplémentaire et une augmentation de la subvention.

2/ LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Il est à noter que le Président est :

Monsieur GALLINO Christian

- Le Secrétaire : Mr FORET Bernard

- Le Trésorier : Mr FOURNIER Bertrand

- Le Projet du Club est de favoriser le développement de la pratique de l'escalade en ouvrant cette activité à toutes les catégories d'âge dès 8 ans.

- Organiser la formation des bénévoles pour encadrer les débutants et ouvrir des créneaux supplémentaires.

- Dès que l'encadrement sera suffisant, le mur d'escalade sera ouvert chaque soir de la semaine.

- Participer aux compétitions qui sont organisées au niveau du comité départemental.

3/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau) dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition de la structure d'escalade est consentie **à titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée du 01/01/2019 au 31 décembre 2019. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

MISE A DISPOSITION DU CLUB :

• LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Située sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, dans l'enceinte de la salle de gymnastique, la structure d'escalade est composée d'un mur d'escalade de 25m de long sur 10m de haut. (Surface de grimpe : 288 m²)

Plusieurs locaux sont associés à l'équipement :

- Vestiaires
- Espaces pour le rangement du matériel,
- Bureau et infirmerie,
- Vestiaires et sanitaires,
- d'un Hall d'accueil du public.



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE la Ville DE LA TESTE DE BUCH
et
L'ASSOCIATION « GRIMPE EN TESTE »

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association «**Grimpe en Teste**», participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue au développement de la pratique de l'escalade.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « **Grimpe en Teste** ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association « **Grimpe en Teste** » ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Christian GALLINO,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

I.1 Subvention

La Ville alloue à l'association une subvention de 2 000 € au titre de l'aide attribuée aux associations sportives Testerines pour la saison sportive 2019. Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2019. Cette subvention sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de dossier de demande de subvention ainsi que l'analyse des documents et de leurs conformités.

I.2 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association la structure d'escalade intégrée à la salle de gymnastique située sur la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA dont elle est propriétaire dans les conditions définies par la présente convention.

Cet équipement est constitué :

- Un mur d'escalade de 10 m de hauteur et de 25 m de longueur,
- Un vestiaire,
- Un local de rangement
- Un bureau associatif

Les installations et les locaux mis à disposition du club devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

La mise à disposition des équipements est effectuée **à titre gratuit**

I.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition de l'équipement se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives testerines.

Aussi, toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

I.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objet de l'Association :

L'Association organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre, la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition de la pratique de l'escalade dans le respect des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et l'intégralité de ses membres licenciés.

L'objectif de l'association est de promouvoir en particulier la pratique de l'escalade en faveur des jeunes Testerins sous forme d'initiation et de perfectionnement permettant ainsi l'accès de cette pratique sportive dans un cadre sécuritaire et de formation.

2.2 Obligations de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Aviser immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou dégradations de l'équipement et de la nécessité de procéder à des réparations.
- Assurer l'entretien du mur et des équipements associés, nécessaires à la pratique de l'escalade.
- Réserver l'accès exclusivement aux membres licenciés de l'Association qui seront les seuls autorisés à pénétrer dans l'établissement durant les créneaux d'ouvertures prévus par l'association.
- L'accès au mur d'escalade ne pourra se faire exclusivement qu'en présence d'un moniteur agréé par l'association.
- L'utilisation de l'équipement devra se faire selon les règles de bonnes pratiques de l'activité escalade, afin d'éviter toutes dégradations des installations.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

2.3 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formations et d'accès des jeunes aux pratiques sportives

2.4 Documents administratifs :

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande de subvention, en bonne et due forme, avant le 10 Septembre de l'année précédente, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la Ville.
- Le projet de l'Association pour la saison à venir.
- Une copie des derniers statuts de l'Association et la composition du bureau.

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association.
- Une copie du règlement intérieur.
- Une copie du compte de résultat, de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tous documents permettant d'établir la sincérité du budget.
- La copie des diplômes de tous les éducateurs intervenants pendant les créneaux d'entraînements du club.
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisations de l'espace d'escalade (Mur).
- Un calendrier des compétitions sportives.

Ces créneaux d'utilisations sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisations doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives à l'organisation :

- De compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- De stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- De stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, qui nécessiteront l'élaboration d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des membres de l'Association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition n'est pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition).

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect de ces dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement et, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX :

L'équipement devra faire, préalablement à la mise à disposition, l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES :

Chacune des deux parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités. La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire ainsi qu'une responsabilité civile des biens confiés et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. (Contrôle et validité du mur d'escalade au regard de la réglementation.)

ARTICLE 6 : DUREE – MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Pour la Ville,
Le Maire de la Teste de Buch**

Jean-Jacques EROLES

**Pour l'Association,
Le Président**

Christian GALLINO

Monsieur le Maire

/// Merci M Vergneres, là vous avez vu qu'il y a une augmentation de la subvention de 500€ on passe de 1500 à 2000, cette année le club a participé à des compétitions fédérales avec des dépenses supplémentaires.

Monsieur VERGNERES :

/// Le club arrive à 180 licenciés, ce qui est très important

Monsieur le Maire

/// Nous passons au vote,

/// **Oppositions** : pas d'opposition

/// **Abstentions** : pas d'abstention

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON"
Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2007 à l'Union Sportive Testerine qui depuis l'année 2009 a changé d'appellation pour devenir le Rugby Club du Bassin d'Arcachon est la suivante :

2007	UST	107 000€			
2008	UST	107 000€			
2009	RCBA	60 000€	2015	RCBA	60 000€
2010	RCBA	60 000€	2016	RCBA	60 000€
2011	RCBA	60 000€	2017	RCBA	60 000€
2012	RCBA	60 000€	2018	RCBA	60 000€
2013	RCBA	60 000€	2019	RCBA	60 000€

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Rugby Club du Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 60 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE
BUCH ET RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON**
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le RCBA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au RCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au RCBA en 2019 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'association dénommée le RCBA est issue de la fusion entre les clubs de l'Union Sportive Testerine et le Sport Athlétique Arcachonnais. Le RCBA a été déclaré en préfecture le 18 juin 2008. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à maintenir le club en 1^{ère} Division Fédérale. Cette stratégie s'appuiera sur la formation des jeunes, de l'école de rugby en passant par les diverses catégories (cadets, juniors) du SBAR.

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville décide d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA dans le courant du premier trimestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2009 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Rugby Club du Bassin d'Arcachon
2009 - RCBA	60 000 €
2010 - RCBA	60 000 €
2011 - RCBA	60 000 €
2012 - RCBA	60 000 €
2013 - RCBA	60 000 €
2014 - RCBA	60 000 €
2015 - RCBA	60 000 €
2016 - RCBA	60 000 €

2017 - RCBA	60 000 €
2018 - RCBA	60 000 €
2019 - RCBA	60 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au RCBA :

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 292 adhérents :

- 103 seniors (équipe 1^{er} et équipe espoirs)
- 80 jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (2 équipes Cadets et 3 équipes Juniors),
- 109 enfants sont à l'école de rugby.

Le niveau de pratique des seniors aujourd'hui en Fédérale I représente le premier étage du niveau amateur national.

Pour la subvention 2019, le dossier de demande de subvention a été reçu par le Service des Sports et la subvention est votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2019.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du versement de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- le Club house du RCBA,
- le Terrain d'honneur,
- les deux Terrains d'entraînement annexes,
- le Terrain des Cayocks,
- les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- la Salle de Musculation sur des créneaux identifiés avec le Club en dehors des créneaux d'ouvertures au public.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que les Présidents du club sont :

- M. CHARBONNIER et M. CARPENTHEY,
- M. DESSORT est le Secrétaire Général,
- M. BOISSEAU est le trésorier,

- Le RCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le RCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**La Ville de LA TESTE DE BUCH
et
Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA)**

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant, les aides directes ou indirectes dont bénéficie le RCBA, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dûment habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTHEY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

I.4 Subvention :

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2019 de la Ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2019 sur le compte bancaire du club.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

I.2 Mise à disposition partielle et entretien des installations sportives:

La Ville s'engage à mettre à disposition du RCBA contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

I.3 Mise à disposition d'équipements, de matériels pour les opérations de promotions :

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

I.4 Aides en moyens de promotion et communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à M. Le Maire un 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS du RCBA :

2.1. Affectation de la subvention de la Ville :

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention le club devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 10 Septembre de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet du Club pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le RCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le RCBA et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le RCBA s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

Le RCBA s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- la mise en œuvre d'une Ecole de sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- la contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

Le RCBA s'engage à assurer la représentativité de l'équipe fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH ou le CCAS.

2.6 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :

- Actions de sensibilisation

Le RCBA s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Départemental de Rugby, Ligue d'Aquitaine de rugby) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le RCBA s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

Le RCBA s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le RCBA s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville. Ces supports seront fournis par la Ville.

Le RCBA s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le RCBA s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

3.1 : Equipements et installations mis à disposition :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat Fédéral,
- Les 4 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexes 1, 2 et Kayocks,
- La Salle de Musculation située dans le Gymnase Turpin, exclusivement en dehors des horaires d'ouvertures publiques. Le Club fournira un planning de demande d'occupation en début de saison.

3.2 : Etat des lieux :

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

3.3 : Utilisations :

Les périodes d'utilisation sont définies par le Club dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et 2)
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :
 - L'Ecole de Rugby
 - Le SBAR
 - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1^{er} août pour raison d'entretien de travaux.**

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le RCBA, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le RCBA, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

3.4 ASSURANCES :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 : Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'utilisateur prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui des équipes visiteuses.

3.6 : Dispositions informatives :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du RCBA **d'informer par courrier** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matchs de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,
- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,
- Stages organisés par le Comité de Côte d'Argent de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Matchs amicaux, un mois avant la date effective,
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du RCBA, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du RCBA,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories du RCBA, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

3.7 : Application de la convention :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2019.

La collectivité notifiera au RCBA la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan du Rugby Club du Bassin d'Arcachon en cours de saison le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire,
de la Teste de Buch,**

**Les Co-Présidents,
du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**

Jean-Jacques EROLES

Bruno CHARBONNIER Didier CARPENTEY

Monsieur le Maire :

∕ Là c'est la même subvention que les années précédentes, il y a des subventions complémentaires au niveau de l'interco, nous passons au vote,

∕ **Oppositions** : pas d'opposition

∕ **Abstentions** : pas d'abstention

∕ Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et L'ASSOCIATION
« FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club Bassin d'Arcachon » club intercommunal souhaite promouvoir la pratique du Football sur le territoire Communal.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, proposer une convention afin de valider des relations de partenariat entre la Ville et le Football Club Bassin d'Arcachon.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club Bassin d'Arcachon » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, d'attribuer une subvention de 11 000€ en 2019 et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la ville et le FCBA.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET FOOTBALL
CLUB DU BASSIN D'ARCACHON**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH souhaite pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le FCBA. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le FCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la Commune porte au FCBA et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au FCBA en 2019 permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

L'Association dénommée le FCBA est issue d'un regroupement entre les Communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, et La Teste de Buch le 04 Juin 2013. Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'une stratégie sur le long terme, visant à faire évoluer le club. Celle-ci s'appuiera sur la formation des jeunes, ainsi que le développement de la formation de ses éducateurs afin d'assurer un encadrement de qualité.

I/ LA SUBVENTION :

La Ville a décidé d'attribuer au FCBA une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2019, au regard du dossier de demande de subvention du Club.

Cette subvention sera versée sur le compte du FCBA dans le courant du premier trimestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Football Club Testerin et depuis 2014 au FCBA :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Football Club Testerine
2008 - FCT	9 000 €
2009 - FCT	9 000 €
2010 - FCT	10 000 €
2011 - FCT	11 000 €
2012 - FCT	11 000 €
2013 - FCT	11 000 €
2014 - FCBA	11 000 €
2015 - FCBA	11 000 €

2016 - FCBA	11 000 €
2017 - FCBA	11 000 €
2018 - FCBA	11 000 €
2019 – FCBA	11 000 €

Commentaires sur la Subvention proposée au FCBA :

Le Football Club Bassin d'Arcachon compte **406 adhérents** se répartissant de la manière suivante :

- **93** Seniors dont 7 Féminines,
- **30** jeunes 18 /19 ans,
- **79** jeunes 14 /17 ans dont 4 Filles,

Ecole de Football :

- **204** enfants de 5/14 ans

L'Encadrement compte :

- **31** Dirigeants dont 6 femmes,
- **16** Educateurs,
- **6** Arbitres,

Par ailleurs, l'Equipe Première séniors A évolue au plus haut niveau du championnat Régional de la Nouvelle Aquitaine (R1), l'équipe Séniors B en R2.

Le FCBA engage également les équipes des U13-U14-U16-U17-U18 qui participent aux championnats départementaux et régionaux.

Une équipe Sénior Féminine est engagée en championnat Régional.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

En plus du soutien de la subvention annuelle, la ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le Stade Jean de Grailly :

- le Terrain d'honneur,
- le Terrain Annexe I,
- les 4 Vestiaires du stade,
- local « Rangement matériel » du Club, sous l'entière responsabilité du FCBA.

- le Siège du football : (bâtiment d'une surface de 140 m²),*
Heures d'occupation du Lundi au Dimanche de 9h00 à 21h30,
pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation associative.

**A noter que pour l'occupation du siège l'Association Football Club Pays de Buch pourra l'utiliser sur les Mercredis de 14h à 18h30 – les Vendredis de 17h à 19h et le Samedi matin lors des plateaux rencontre.*

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testatrices,
- Aider par des moyens de promotion et communication le FCBA.

3/ LES ENGAGEMENTS DU FOOTBALL CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :

Il est à noter que le Président du club est :

- M. JABLONSKY Yves,
- M. DA SILVA Sophie est Secrétaire Générale,
- M. DE CARO Jean est le Trésorier,

- Le FCBA s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

- Le FCBA devra fournir à la Ville, en début de saison sportive un calendrier des compétitions, ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements par catégorie pour les Terrains honneur et annexe I du Stade Jean de Grailly, afin que la Ville puisse ensuite éditer le planning hebdomadaire au regard de l'utilisation des autres associations.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le FCBA s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques liés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT

L' ASSOCIATION

« FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON »

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club du Bassin d'Arcachon souhaite promouvoir la pratique du Football en compétition pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association les équipements sportifs suivant :

- Les Terrains Annexe I et Honneur
- Les Vestiaires 1, 2, 3, 4
- Le Siège
- Le Local de rangement

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'Association Football Club Bassin d'Arcachon, ayant son siège social 20 Rue Henri Dheurle, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur JABLONSKY Yves,

Ci-après dénommée « **FCBA** »

d'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.5 Objectifs Généraux

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés du « FCBA » pour la pratique du football en compétition.

I.6 Subvention :

La Ville alloue au Football Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 11 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testéennes pour la saison sportive 2019. Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2019 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2019 sur le compte bancaire du club. Le versement de cette subvention est conditionné par la remise de documents, ainsi que par l'analyse de leur conformité et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

I.3 Mise à disposition des Equipements Sportifs :

Terrains de Football Annexe I et Honneur :

L'Association FCBA devra fournir à la Ville en début de saison sportive un calendrier des compétitions ainsi qu'un planning hebdomadaire des entraînements pour chaque catégorie, qui se dérouleront sur les terrains Annexe et Honneur du Stade Jean de Grailly.

La Ville éditera et validera un planning hebdomadaire des créneaux d'entraînement du FCBA au regard de l'utilisation des autres associations.

Vestiaires du Football :

La Ville mettra à disposition du Club, les vestiaires 1, 2, 3, 4, du Stade Jean de Grailly, situés sous les tribunes, pour les périodes d'entraînements et de matchs en compétition.

Siège du Football :

La Ville mettra à disposition le siège du football (bâtiment d'une surface de 140 m²) situé dans l'enceinte du Stade Jean de Grailly (côté rue Henri Dheurle), pour une utilisation de secrétariat et de réception à vocation exclusivement associative.

Les heures d'occupation de ce siège, par les membres du FCBA devront être strictement respectées :

- Du Lundi au Dimanche,
- Heure d'ouverture : 09h00,
- Heure de fermeture : 21h30.

Il est à noter que l'Association *Football Club Pays de Buch* pourra utiliser le siège du Football sur les périodes :

- des *Mercredis après-midi* de : 14h00 à 18h30,

- des Vendredis soir de : 17h00 à 19h00,
- des Samedis matin, lors des plateaux de rencontre, afin de recevoir les enfants et les parents.

Local Rangement :

La Ville mettra également un local de « Rangement matériel » situé sous les tribunes, exclusivement au profit du FCBA et sous son entière responsabilité, notamment concernant le matériel appartenant au FCBA.

I.4. Conditions de Mise à disposition de ces Equipements

La mise à disposition est consentie pour des utilisations exclusivement liées à la pratique sportive du football en faveur des adhérents du club pour une durée de un an renouvelable chaque année.

En dehors de ces périodes définies par le planning d'utilisation, la Ville aura la libre disposition des lieux mis à disposition du FCBA.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux jours de l'indisponibilité des terrains de football pour des organisations ou toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly.

Pour des raisons d'intempéries de grande ampleur, la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal de fermeture des terrains.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être exigé à la Ville par l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 Documents administratifs

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire 1 mois avant la fin de l'année civile, comprenant :

- le Projet du Club pour la saison à venir,
- le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- le Dossier de demande de subvention, édité par la Ville,
- les Effectifs par catégories d'âge des adhérents du Club.

D'une manière générale, l'Association FCBA s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

2.2 Accueil des jeunes Testerins et encadrement

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition,
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

2.3 Equipements mis à disposition

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînement édité par le service des Sports, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.3, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de quinze jours minimum.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacune des deux parties garanties, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif définit à l'article 1.3.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents,
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition,
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre **gracieux**.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations, dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat qui prendra effet à la date de cette notification.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2019 et pourra être renouvelée chaque année, pour l'année suivante.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association FCBA,

Le Maire de la Teste de Buch

Le Président

Jean-Jacques EROLES

Yves JABLONSKI

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Vergneres, Là pareil subvention identique aux autres années, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de LA TESTE DE BUCH
et "L'ASSOCIATION
« FOOTBALL CLUB DU PAYS DE BUCH »**

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club du Pays de Buch » souhaite promouvoir le Football pour les Jeunes Testerins exclusivement des catégories moins de 13 ans (pratique du Football à 8) sur le territoire Communal.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club du Pays de Buch » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au « Football Club du Pays de Buch » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une aide de fonctionnement en matière de subvention de 500€ en 2019, et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la ville et le au Football Club Pays de Buch.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la Convention de Partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
L'ASSOCIATION
" FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH "**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Football Club du Pays de Buch est une Association qui organise, toute l'année, des activités au profit de ses jeunes adhérents licenciés, exclusivement pour les catégories jeunes moins de 13 ans, à travers son Ecole de Football sur la Commune de La Teste de Buch.

L'effectif du club représente une centaine d'adhérents dans les catégories : U6 /U7 - U8/U9 - U10 / U11 - U12 / U13.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville souhaite soutenir l'Association « FCPB » ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH par :

- Une aide en matière de subvention municipale attribuée au Football Club Pays de Buch est de 500€ en 2019.
- La mise à disposition, à titre **Gracieux**, des installations sportives suivantes :
 - Vestiaires sanitaires situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly,
 - Terrain de Football annexe I au Stade Jean de Grailly.
- La mise à disposition est consentie pour des créneaux horaires d'entraînements les :
 - Mardi après-midi de 17h00 à 18h30,
 - Mercredi après-midi de 14h00 à 18h00,
 - Samedi toute la journée suivant le Calendrier annuel des compétitions,

Au Stade Jean de Grailly, pour une période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, hors périodes de petites vacances scolaires.

En dehors de ces périodes, ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès en priorité des jeunes Testerins (-13 ans) à la pratique du football.

Le « FCPB » doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements, tant sur le plan des plages horaires, que sur la nature des activités.

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande de subvention annuelle par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le 30 Juin accompagnée des documents administratifs (article 2.1).

Le « FCPB » souscrira et prendra obligatoirement à sa charge les assurances concernant les risques nés à l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériel appartenant à l'Association et à la Ville

- Responsabilité civil de ses adhérents de l'Association

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qui auront été constatées pendant les périodes des utilisations de l'équipement.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT
L' ASSOCIATION
« FOOTBALL CLUB PAYS DE BUCH »

PRÉAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Football Club Pays de Buch souhaite promouvoir le Football pour les jeunes Testerins sur le territoire de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre à disposition de l'Association le terrain de football Annexe I ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et de préciser les relations administratives entre l'Association et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 12 Décembre 2018,
Ci-après dénommée « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'Association Football Club du Pays de Buch, ayant son siège social 11 rue du Paradis des canards, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dument habilité, Monsieur CANTIRON Sylvain,
Ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.7 Subvention :

La Ville souhaite soutenir l'Association dans le développement de ses activités au profit des jeunes adhérents licenciés du « Football Club du Pays de Buch » exclusivement pour les catégories jeunes de moins de 13 ans (football à 8).

La ville alloue au F.C.P.B une subvention de 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2019 de la ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2019, dans le courant du premier semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

I.2. Mise à disposition d'Equipements Sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition le terrain de football annexe I ainsi que les vestiaires du Stade Jean de Grailly et un local rangement.

La mise à disposition est consentie pour deux créneaux d'entraînement :

- Mardi après-midi de 17h00 à 18h30,
- Mercredi après-midi de 14h00 à 18h00,
- Samedi toute la journée suivant le Calendrier annuel des compétitions,
- pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, hors périodes de petites vacances scolaires.

La mise à disposition est consentie pour les plateaux de compétition, le samedi sur le Terrain Annexe I en fonction du calendrier des compétitions.

En dehors de ces périodes ainsi définies, la Ville aura la libre disposition des lieux.

La Ville s'engage à informer l'Association dans un délai de deux (2) jours de l'indisponibilité du terrain de football pour des organisations de toutes autres manifestations communales pouvant avoir lieu sur le site du Stade Jean de Grailly, sauf pour des raisons d'intempéries où la Ville informera l'Association le jour même de la prise de l'arrêté municipal.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ou mise à disposition d'équipement équivalent ne pourra être demandé à la Ville par l'Association.

Durant les créneaux d'entraînements, la Ville s'engage à mettre à disposition les vestiaires sanitaires, ainsi qu'un local de rangement du matériel situés sous les tribunes du Stade Jean de Grailly permettant l'accueil des jeunes adhérents du club exclusivement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 Documents administratifs

Préalablement à la mise à disposition de l'équipement sportif, le Club devra formuler sa demande annuelle de subvention par courrier adressé à Monsieur Le Maire avant le : 10
Septembre de l'année précédente accompagnée des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville
- Le Projet du Club pour la saison à venir,

- Le PV de la dernière A.G, présentant le bilan moral et sportif de l'Association
- Les Effectifs par catégories d'âges des adhérents du Club,

D'une manière générale l'Association Football Club du Pays de Buch s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de tous les documents relatifs à l'organisation et du fonctionnement du Club.

2.2. Accueil des jeunes testerins et encadrement

L'Association s'engage à :

- Suivre les règlements intérieurs des locaux mis à disposition
- Posséder au sein de sa structure des éducateurs diplômés,
- Développer la formation de ces éducateurs diplômés pour assurer un encadrement de qualité et ainsi perdurer l'activité sportive de l'Association,

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès exclusivement **des jeunes Testerins de moins de 13 ans** à la pratique du football autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes des enfants sans spécialisation précoce pouvant les contrarier.

2.3 Equipements mis à disposition

L'Association doit respecter strictement le calendrier d'attribution des créneaux d'entraînements tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Dans le cas où les biens mis à disposition ne seraient pas utilisés par l'Association dans les conditions fixées à l'article 1.2, elle devra en avertir la Ville préalablement dans un délai de deux (2) jours minimum.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Chacune des deux parties garantie, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation de l'équipement sportif défini à l'article 1.2.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité et notamment :

- Incendie et dégradation du fait de ses adhérents
- Vol de matériels appartenant à l'Association et à la Ville si un tel matériel était mis à disposition
- Responsabilité civile des adhérents de l'Association

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques qui incombent au propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations dont elle aura été reconnue responsable directement ou du fait des tiers et qui auront été constatées pendant les périodes d'utilisations de l'équipement.

ARTICLE 5 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe I : Règlement intérieur de l'Equipement mis à disposition.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Pour la Ville,
Le Maire de la Teste de Buch**

Jean-Jacques EROLES

**Pour l'Association,
Le Président**

Sylvain CANTIRON

Monsieur le Maire :

Merci nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "L'ASSOCIATION SPORTIVE
TESTERINE"**

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention dépassant la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et l'Association Sportive Testerine, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir les relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine est la suivante :

- 2008 40 000€	- 2014 43 000€
- 2009 40 000€	- 2015 43 000€
- 2010 42 600€	- 2016 43 000€
- 2011 42 600€	- 2017 43 000€
- 2012 42 600€	- 2018 43 000€
- 2013 42 600€	- 2019 43 000€

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous appelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 43000€ et renouveler par convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 43 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 à l'Association Sportive Testerine :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Association Sportive Testerine
2008	40 000€
2009	40 000€
2010	42 600€
2011	42 600€
2012	42 600€
2013	42 600€
2014	43 000€
2015	43 000€
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€
2019	43 000€

Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :

L'Association Sportive Testerine avec ses 12 sections sportives représentée par 869 adhérents dont 366 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Vital Sport, CAP 33, et plus particulièrement l'organisation du Raid de la Grande Dune qui pour sa 9ème édition a obtenu 400 coureurs en 2018.

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2019 a été étudiée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2019 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est maintenue pour un montant total de 43 000 €.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Les équipements à usage exclusif :

- le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G.Moga
- Un chalet situé sur la plaine des sports G.Moga au profit de l'AST triathlon, en partage avec l'ALTEA.

2) A la maison des associations :

- la Salle de tennis de table,
- la Salle d'escrime,
- la Salle de boxe.

3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- la Salle Coubertin,
- le Boulodrome plaine des sports et de loisirs G. MOGA,
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla.
- le SPOT et le Point Glisse à la Salie Nord,

La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.
- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :

- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 15 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testerine s'engage à organiser des manifestations sportives :

- Organisation du Raid de la Grande Dune le 15 Juin 2019 pour la 10^{ème} édition,
- Participation au dispositif CAP 33 : AST escrime, AST La Chapelle (Pétanque),
- Organisation de Compétitions de Natation au Stade Nautique par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA
- Organisation du National et de l'Indoor de Pétanque de La Teste
- Organisation du Championnat Aquitaine de Boxe amateur
- Organisation du Duo Testerin (Cyclisme)

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**La Ville de LA TESTE DE BUCH
et
L'Association Sportive Testerine (AST)**

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que l'AST, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'AST depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018,

Ci- après nommée la Ville

d'une part,

ET :

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Dominique GARCIA

Ci-après dénommée l'AST

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

I.1. SUBVENTION :

La Ville alloue à l'A.S.T. une subvention de 43 000€ au titre de l'aide attribuée aux Associations sportives testerines pour l'année 2019 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2019 et sera versée dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Art 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

I.2. Aides en équipements, matériels et logistique :

- Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'AST contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

- Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions de l'Association

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

I.3 Aides en moyens de promotion et communication :

Les interventions de la Ville en matière de prestation de communication pour l'AST (conception et impression d'affiches, documents, ...) feront l'objet d'une demande adressée à M. le Maire au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

I.4. Relations administratives :

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations adressés aux différentes sections au Président de l'AST Omnisports.

Toute correspondance des sections de l'A.S.T. devra être présentée et co-signée par le Président de l'AST Omnisports.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AST :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'AST s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents administratifs et comptables :

En contrepartie du versement de la subvention l'AST devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et nue forme, au plus tard le 10 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée des pièces suivantes :
 - Le projet de l'association AST et de ses sections pour la saison à venir,
 - Le PV de la dernière Assemblée Générale.
 - Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).
 - Une copie du compte de résultat, du bilan de la saison précédente. Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés, le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
 - Un relevé d'identité bancaire.
 - Le calendrier des manifestations de la saison à venir par section.
 - Les PV des CA de l'année précédente.
 - Compléter par l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.
- L'AST devra fournir régulièrement les PV des AG et du CA ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du CA et du bureau

D'une manière générale l'AST s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre l'AST et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, l'AST s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Opérations de promotion et d'animation :

L'AST s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par le service Jeunesse, Sports et Vie Educative et le centre social.

2.5 Promotion et Communication :

L'AST s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 : UTILISATIONS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'AST :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives selon les conditions et les horaires d'utilisation suivantes.

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

3.1 Equipements à usage exclusif :

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert MOGA
 - I Chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G.Moga (AST Cyclisme)
 - I local au boulodrome de la plaine G.Moga (AST la Chapelle)
 - I local pour l'AST triathlon dans le chalet situé sur la plaine des sports G.Moga

- Maison des Associations :
 - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table)
 - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
 - Salle de Boxe, (AST BOXE).

3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :

- Salle Coubertin, (AST Roller et Randonnées)
- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak)
- Bâtiment du SPOT et le Point Glisse de la Salie Nord (AST Char à voile).

3.3 Principes généraux :

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité : responsabilité civile (recours des tiers et des voisins appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 Conditions d'utilisation :

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur, il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'AST devra faire parvenir à la Mairie :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,
- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,
- Le montant des contributions reçues,

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INFORMATIVES :

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- **Compétitions officielles :**
Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.
- **Stages organisés par l'utilisateur :**
Au minimum un (1) mois avant la date effective.
- **Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur :**
Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- **Compétitions amicales ou manifestations diverses :**
Un mois avant la date effective.
- **Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune :**
Trois (3) mois avant la date effective ; *Ces clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.
- Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur, tout manquement de précisions sur les informations demandées, ne permettront pas la réalisation de ladite convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS A USAGE EXCLUSIF :

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

6.1 Entretien des locaux :

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

6.2. Aménagements intérieurs

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 7: APPLICATION DE LA CONVENTION :

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : DUREE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera à l'AST, la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 9 : INCIDENCES FINANCIERES :

En cas de dépôt de bilan de l'AST en cours de saison survenant avant le paiement de de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville de Teste de Buch devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE :

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX :

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire
de la Teste de Buch,**

Jean-Jacques EROLES

**Le Président
de l'Association Sportive Testerine,**

Dominique GARCIA

Monsieur le Maire :

Merci M Maisonnave, Il y a 12 sections, la subvention est la même que l'année précédente, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "
Section Char à Voile
Occupation du SPOT de la Salie Nord**

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

La Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile ».

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine « section Char à Voile » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 43 000€, et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine, pour les 12 sections sportives la regroupant.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
" L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE "
Occupation du SPOT de la salie nord**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'Association dénommée « **AST CHAR à VOILE** » est une section du club omnisport de l'**AST** qui organise l'activité char à voile sur le territoire de la commune. Cette association pratique son activité toute l'année sur les plages de la Salie Nord au profit de ses 37 adhérents.

L'AST ne participe plus à l'opération CAP33 depuis l'été 2016, le club est en recherche de recrutement d'un éducateur sportif spécialisé Char à Voile. Plusieurs Manifestations sont organisées par l'AST Char à Voile.

- Les 3 Heures de La Teste.
- Course de Ligue.
- Char à Voile au Féminin en Mai.
- Initiation au Char à Voile (Journée porte ouverte)

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'association sportive Testerine Section Char à Voile dans le local n°3 de 30 m² à titre exclusif.

L'Annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permet l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille « L'Association Sportive Testerine » section Char à Voile dans le container n°1.

La convention de partenariat proposé à l'Association Sportive Testerine Char à Voile permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Le Projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

Le club s'engage à participer à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container n°1 de 15m² (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S .P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie à titre **gratuit**.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée à l'Association Sportive Testerine, qui regroupent 12 sections sportives est de 43 000€ en 2019.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre La Ville de La Teste et l'AST « section Char à Voile »

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2018, Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Sportive Testerine section char à voile, ayant son siège social à la Plaine Gilbert MOGA (chalet AST) à LA TESTE DE BUCH représentée par son président, dument habilité, Monsieur Dominique GARCIA.

Ci-après dénommée **l'AST**

d'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.1 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

I.2 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord,
- Le bâtiment comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m2,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°1,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Équipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N°1, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

I.3 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

1.4 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPERTATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.5 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera

l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à **titre gratuit**.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2019.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

**Pour la Ville de La Teste de Buch
Testerine**

Pour l'Association Sportive

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président
de l'AST**

Jean-Jacques EROLES

Dominique GARCIA

Monsieur le Maire :

Merci M Maisonnave, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON "
Occupation du SPOT de la Salie nord

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon », des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'Aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales
2011	1 000 €	0	1 000 €
2012	1 000 €	0	1 000 €
2013	1 000 €	0	1 000 €
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 1000€ et renouveler par convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET L'ASSOCIATION « L'UNION DES SURFS CLUBS BASSIN D'ARCACHON »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon est une Association qui organise les activités de Glisse toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 245 adhérents. D'autre part l'USCBA a organisé plusieurs manifestations sportives :

- « **Surf Scolaire** » pour 141 enfants des CM2 des écoles Gambetta, Miquelots et St Vincent.
- « **Festival de la Glisse** » Mai 2018, 132 compétiteurs et 500 visiteurs.
- « **Coupe de France des Master** de Surf et Body Board du 5 au 8 Mai 2018,
- « **Coupe d'Europe** de Body Board les 24/25/26 Aout.
- « **HandiSurf** » 60 enfants handicapés et 200 visiteurs les 2/3 Juin 2018.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300m² composé de locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans le local n°1 de 30 m² à titre exclusif.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations de sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** dans les containers n°3 et 5.

La convention de partenariat proposée à l'**Union des Surfs Clubs Bassin d'Arcachon** permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB

L'association dénommée « **USCBA** » est issue de la fusion des clubs de surf du territoire de la COBAS, qui organise l'activité surf, padle board, longboard, bodyboard et skimboard sur le territoire.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

L'Organisation des manifestations de niveau nationale et internationale.

Le Club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisirs, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

- L'USCBA a accueilli en 2018, 6 classes de CM2 dans le cadre du Surf Scolaire, soit 141 élèves.

- L'USCBA a participé à l'opération CAP 33 pendant la durée estivale dont 330 personnes ont bénéficié d'une découverte gratuite.

- L'USCBA a également développé des actions en faveur du public handicapé du territoire en proposant des séances de surf aux associations « M en Rouge » et « Grandir avec ABA ».

Ces séances ont été réalisées sur le site du SPOT de la Salie Nord les 2 et 3 Juin 2018 au profit d'une soixantaine d'enfants handicapés.

Des séances d'initiation et de découverte du Surf sont programmées en piscine une fois par mois sur l'année 2017/2018.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville soutien le Club « USCBA » par l'attribution d'une subvention annuelle de 1 000€ depuis 2013 ainsi qu'une subvention concernant le surf scolaire qui fait l'objet d'une délibération complémentaire.

La Ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Deux containers de 15m² (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie **à titre gratuit.**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer à l'USCBA une subvention de 1 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'Union Surf Club Bassin d'Arcachon dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2013 à l'USCBA :

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	1 000 €	0	1 000 €		
2012	1 000 €	0	1 000 €		
2013	1 000 €	0	1 000 €		
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €	49	2
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100	4
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €	141	6



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre La Ville de La Teste et L'USCBA

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sport de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- La Prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- La Découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les associations existantes sur le territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2018.

Ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ayant son siège social au SPOT de la Salie Nord, représentée par son président, dument habilité, Monsieur Nicolas PADOIS.

Ci-après dénommée **USCBA**

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.5 OBJECTIFS GENERAUX

A travers le dispositif du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- de leurs adhérents licenciés,
- des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- de tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

I.6 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30 m²,
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°3,
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmierie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif des containers N°3 et 5, d'une surface de 15 m² chacun.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

I.7 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes, la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne.

L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

I.8 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

I.9 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir.
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2019.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

Jean-Jacques EROLES

Pour l'Union des Surfs Clubs
du Bassin d'Arcachon

Le Président

Nicolas PADOIS

Monsieur le Maire :

Merci M Maisonnave, là vous savez comme tout ce qui est scolaire, que ce soit le surf ou le tennis là on a une subvention de 1000€ comme les années précédentes, par contre les subventions supplémentaires sont sensibles, nous avons vu que depuis 2 ans il y a beaucoup de classes qui vont faire du surf, l'année dernière c'était une subvention supplémentaire de 10 000€ pour l'année 2018, on verra cette année c'est toujours une subvention d'équilibre qui est donné en fonction du nombre de participants, mais la subvention de base est de 1000€.

Peut-être si ça se confirme on sera amené a donné une subvention supérieure au début d'année pour éviter d'avoir une subvention d'équilibre qui finalement soit très éloignée de la subvention principale, nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et
" L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF "**

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 500€, et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION PHILIPPE CABANIEUX KITE SURF**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'APC Kite Surf est une Association qui organise l'activité « Kite Surf » toute l'année sur le littoral de la Commune au profit de ses 105 adhérents.

Le Championnat d'Aquitaine de Kite Surf qui a eu lieu les 29/30 Avril et 1^{er} Mai 2018 a regroupé une cinquantaine de compétiteurs et une centaine de spectateurs.

Le site du Spot de la Salie Nord est le lieu de pratique privilégié de cette association et les équipements du Spot sont en partis mis à disposition de l'APC Kite Surf.

Le S.P.O.T.

Situé sur le parking de la Salie Nord, en extension des toilettes déjà existantes, le S.P.O.T. est un bâtiment de 300 m² composé de 3 locaux associatifs, avec vestiaires et espaces pour le rangement du matériel, d'une infirmerie, de douches, de sanitaires, d'une grande salle d'exposition et d'un hall d'accueil du public.

Ce bâtiment accueille : « **L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » dans le local n°2 de 30 m² à titre exclusif.

L'annexe Point Glisse

Véritable terrasse sur l'océan, le point glisse est situé sur le rivage de la Salie Nord. Conçu pour être entièrement démontable, ce bâtiment construit sur des pieux est constitué de huit containers avec à l'étage une terrasse couverte de 10m² fournissant un large panorama de surveillance.

Cet équipement permettra l'accueil des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant la saison estivale et des associations des sports de glisse pour leurs activités tout au long de l'année.

Ce bâtiment accueille l'association sportive : « **Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » dans le container n°4.

La convention de partenariat proposée à « **Association Philippe CABANIEUX Kite Surf** » permet de valider les relations de partenariat avec la Ville qui sont de plusieurs ordres.

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

L'association dénommée « **APCKITE** » est un club qui organise l'activité Kite Surf sur le territoire de la COBAS.

Le projet principal du club réside dans la mise en œuvre d'entraînements au profit de ses adhérents qui pratiquent l'activité en compétition et également de proposer une formation aux jeunes débutants à l'année.

Le club s'engage également de développer ses activités au profit des divers publics, scolaire, centre de loisir, centres sociaux de la COBAS en priorité et des publics touristiques durant la saison estivale.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville attribue une subvention de 500€ pour l'année 2019.

La ville s'engage à mettre à disposition du club, un local de stockage de matériel à titre exclusif et des espaces communs (vestiaire, infirmerie, bureau, salle d'exposition) dans le bâtiment du SPOT.

Un container de 15m² (stockage matériel, lieu d'activités) dans l'équipement « Annexe Point Glisse » situé en pied de dune.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont libellées dans la convention.

La mise à disposition du S.P.O.T et de l'annexe Point Glisse est consentie à **titre gratuit**.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT **Entre La Ville de La Teste et l'association APC KITE SURF**

PRÉAMBULE

LE S.P.O.T (Sécurité – Protection – Océan – Tourisme) est un équipement construit par la COBAS (Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon) qui par convention en a délégué la gestion à la Ville de LA TESTE DE BUCH. Il s'agit d'un équipement lié à l'hygiène et la sécurité à destination principalement des Clubs de Sports de glisse fortement présents sur notre territoire et notamment sur le site de la Salie Nord.

La multitude d'utilisateurs potentiels en fait un équipement d'utilité publique, pour un meilleur aménagement des espaces naturels en perspective d'une gestion globale des plages océanes par la Ville de LA TESTE DE BUCH.

Cet équipement composé de deux bâtiments a pour fonction :

- la prévention des risques liés à l'océan et l'organisation de la sécurité du public,
- la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives de glisse au profit des associations, des scolaires, des centres de loisirs, et des publics touristiques.

Le S.P.O.T doit permettre de fédérer l'ensemble de l'offre sportive de glisse du territoire (surf, kite surf et Char à voile) représenté par les Associations existantes sur le Territoire.

Considérant que le Club participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant les relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE

La Ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2018,

ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

ET

L'Association Philippe CABANIEUX Kite Surf ayant son siège social à la Maison des Associations 51 cours Tartas à Arcachon, représentée par son président, dument habilité, Monsieur CHARPENTIER Marc.

ci-après dénommée **APC KITE**

d'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.10 OBJECTIFS GENERAUX

A travers l'équipement du S.P.O.T géré par le Service des Sports, la Ville souhaite soutenir le Club dans le développement de ses activités en lui permettant de se structurer dans la gestion et l'organisation des diverses animations proposées au profit :

- De leurs adhérents licenciés,
- Des publics scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, CFA de la COBAS),
- Des centres de loisirs et associations de la COBAS,
- De tout public privé ou associatif extérieur à la COBAS.

Les structures du territoire seront prioritaires par rapport aux publics se situant à l'extérieur de la COBAS.

I.11 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT S.P.O.T ET L'ANNEXE POINT GLISSE

La Ville s'engage à mettre à disposition du Club contractant les installations sportives suivantes :

Le S.P.O.T de la Salie

- Le bâtiment situé sur le parking de la Salie Nord, comprend 3 locaux de rangement associatif de 30m².
- Le Club bénéficie à titre exclusif du local n°2.
- Les douches, sanitaires, vestiaires, l'infirmerie, le bureau d'accueil et la salle d'exposition sont à la disposition partagée avec les autres associations et la Ville.

L'Annexe Point Glisse

Equipement situé en pied de Dune sur la Plage face à l'Océan.

Cet équipement, constitué de 8 locaux (containers Maritime), est destiné au rangement du matériel et à la mise en œuvre des activités.

Le Club bénéficie à titre exclusif du container N °4, d'une surface de 15 m2.

Les autres locaux sont mis à disposition d'autres associations et de la Ville notamment l'été pour l'implantation du Poste de Secours.

Un état des lieux, établi contradictoirement est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

I.12 CONDITION D'UTILISATION DU S.P.O.T

La période d'utilisation est conclue à partir de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et le Club (Planning prévisionnel des créneaux d'entraînements, d'animations, des manifestations).

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par le Club, chacune des parties devra en être informée au préalable.

En dehors de ces périodes la Ville aura la libre disposition des lieux.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Club, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Le SPOT pourra être mis à disposition de l'ONF pour des réunions ou des actions de sensibilisation du public à l'environnement.

Aucune activité commerciale ou soirée musicale ne sera tolérée dans l'équipement.

En aucun cas les bâtiments ne pourront être affectés au logement de personne. L'heure de fermeture des équipements à toute activité est fixée à la tombée de la nuit.

I.13 MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LES OPÉRATIONS DE PROMOTION

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

I.14 AIDES EN MOYENS DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLUB

2.1 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES LIES A LA MISE A DISPOSITION DU S.P.O.T ET DE L'ANNEXE POINT GLISSE

Le Club devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de mise à disposition des équipements du S.P.O.T et Annexe Point Glisse par courrier adressé à Monsieur le Maire 3 mois avant la date de fin de mise à disposition.

Cette demande de mise à disposition sera accompagnée des pièces suivantes :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Le projet du Club et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.

D'une manière générale, le Club s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de l'utilisation de la mise à disposition des équipements du S.P.O.T.

2.2 OPÉRATIONS PARTENARIALES

Dans le cadre des relations partenariales entre le Club et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le Club s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.3 OPÉRATIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION

Le Club s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, les centres sociaux et les établissements scolaires.

2.4 OPÉRATIONS DE COMMUNICATION

Le Club s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la Ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de manifestations, de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le Club à la Ville à la signature de la convention.

3.1 ACCUEIL DES MEMBRES DU CLUB

Concernant les membres du Club, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements mis à disposition.

3.2 ACCUEIL DES SCOLAIRES

Le Club s'engage à participer aux projets éducatifs de la Ville, et à l'accompagner dans le cadre du Sport Scolaire en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la Ville pourra soutenir. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à ces activités, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du Club.

3.3 ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CENTRES SOCIAUX DE LA COBAS

Le Club s'engage à proposer aux structures d'animations de la COBAS des séances d'activités sportives sur le site du S.P.O.T. Ces séances seront facturées à des conditions tarifaires préférentielles.

3.4 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du Club dans le cadre de la réglementation imposée par les Fédérations Françaises, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CLUB

La présente mise à disposition est accordée au Club pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments tel que décrit dans l'article 1.2, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du Club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le Club est tenu de se conformer aux directives des Fédérations Françaises concernées par l'activité et au principe concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente mise à disposition du SPOT et de l'Annexe Point Glisse est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : CHARGES DU CLUB

Le Club devra s'acquitter de tous les abonnements et consommations des fluides, eau, électricité et de téléphone des locaux utilisés. Un partage des charges sera calculé en fin d'année entre les divers clubs utilisateurs du S.P.O.T et de l'Annexe Point Glisse (les 2 bâtiments) afin de déterminer la part de consommation de chacun. Le calcul de base étant 1/3 de consommations affectées à chaque club utilisateur.

ARTICLE 7 : CHARGES DE LA COMMUNE

La Ville fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes et impôts de toute nature que ce soit ainsi que la redevance ONF.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Club sera responsable de tout dommage causé, par la mise en place ou l'exploitation des installations concédées à titre gratuit par la Ville.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la Ville.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la Ville une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge du Club utilisateur.

ARTICLE 9 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le Club est tenu d'occuper personnellement et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le Club ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par la Ville, que ce soit à des fins commerciales, marchandes ou non.

Le Club devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale.

Le Club ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la Ville. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Ville tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

Le Club ne pourra sous-traiter la mise à disposition de l'équipement. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le Club. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la Ville. Une fois signée, une copie de cette convention devra être adressée à la Ville.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le Club puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble. Tout ou partie de l'autorisation pourra être suspendue ou retirée par décision de Monsieur le Maire pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt général dûment motivée.

ARTICLE 10 : SORT DES INSTALLATIONS A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, les équipements installés par le Club devront être enlevés et les lieux remis en leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la fin de la mise à disposition, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par la Ville.

Toutefois, si à la demande du Club, la Ville accepte que les équipements en tout ou partie ne soient pas enlevés, ceux-ci deviendront la propriété de la Ville sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, non détachable de la concession ONF, est consentie et acceptée jusqu'au 31 Décembre 2019.

La Ville notifiera au Club la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par la Ville en cas de non-respect des engagements du Club inscrits dans la présente convention, après une mise en demeure infructueuse.

Dans le cas où le Club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra en demander le retrait, moyennant un préavis de un mois par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE CLUB

En cas de dépôt de bilan du Club ou en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de ces procédures.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

Pour la Ville de La Teste de Buch

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

Jean-Jacques EROLES

Pour l'APC KITE

Le Président

Marc CHARPENTIER

Monsieur le Maire

Merci M Maisonnave , c'est une nouveauté, on ne l'avait pas, 500€ cette année pour le Kite surf

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de LA TESTE "**

Saison sportive 2019

Mes chers collègues,

Vu le montant annuel de la subvention, il est utile de renouveler la convention entre la ville et le Tennis Club de La Teste, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et de définir la nature des relations entre les deux partenaires

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de La Teste, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste est la suivante :

- 2006	12 000€	- 2013	15 000€
- 2007	12 000€	- 2014	15 000€
- 2008	13 000€	- 2015	15 000€
- 2009	13 000€	- 2016	15 000€
- 2010	15 000€	- 2017	15 000€
- 2011	15 000€	- 2018	15 000€
- 2012	15 000€	- 2019	15 000€

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association du Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019 attribuer une subvention de 15 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de La Teste.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE LA TESTE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de La Teste et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de La Teste permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au TCLT une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2006 au Tennis Club de La Teste :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Tennis Club de La Teste
Avant 2005, le Tennis Club de La Teste était une section de l'AST ne bénéficiant pas de subvention propre.	
2006	12 000 €
2007	12 000 €
2008	13 000 €
2009	13 000 €
2010	15 000 €
2011	15 000 €
2012	15 000 €
2013	15 000 €
2014	15 000 €
2015	15 000 €
2016	15 000 €
2017	15 000 €
2018	15 000 €
2019	15 000 €

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de La Teste :

Le Tennis Club de La Teste avec ses 357 adhérents total, dont 173 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse". Le niveau de pratique international en individuel et national en équipe, valorise le club sur le critère "sport de compétition".

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de La Teste participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, notamment au profit des élèves de l'école Brémontier.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte avec ses 2 courts,
- Les 12 Courts de tennis extérieurs,
- Le Mur d'entraînement.
- les 2 nouveaux terrains de Padel

2) Sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de tennis.

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines
- Aider par des moyens de promotion et communication le Tennis Club de La Teste en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU TENNIS CLUB DE LA TESTE :

Il est à noter que le :

- Président : M. RUSIG,
- Vice-président : M. DUPONT,
- Le Tennis Club de La Teste s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.
- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.
- Le Tennis Club de La Teste s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville, et plus particulièrement au sport scolaire.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Tennis Club de La Teste s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y

compris dans le cadre de la sous-location.

- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE TENNIS CLUB DE LA TESTE (T.C.L.T.)**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le T.C.L.T. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le T.C.L.T. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 ci-après nommée la ville,

d'une part,

ET :

Le Tennis Club La Teste ayant son siège social à La Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Bernard RUSIG, ci-après dénommé le T.C.L.T.,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Versement de la Subvention :

La ville alloue au T.C.L.T. une subvention de 15 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2019 de la ville.

Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2019 sur le compte bancaire de l'association.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

1.15

Mise à disposition partielle et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du T.C.L.T. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'applications.

1.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion du T.C.L.T. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts commun définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

1.16

Aides en moyens de Promotion et de Communication :

Toute demande de soutien en communication (conception et impression d'affiches, documents...) fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire 1 mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU T.C.L.T.

2.1 Affectation de la Subvention de La Ville :

Le T.C.L.T. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le T.C.L.T. devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- le projet de l'association T.C.L.T. et de ses sections pour la saison à venir.
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L. 1611-4 du CGT).
- une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître
- le montant des subventions des différents partenaires publics.
- l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➤ Le T.C.L.T. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le T.C.L.T. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le T.C.L.T. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le T.C.L.T. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, le T.C.L.T. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le T.C.L.T. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets éducatifs et d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le T.C.L.T. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le T.C.L.T.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le T.C.L.T. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées à des conditions préférentielles en faveur de la commune.

3.3 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'Etat, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU T.C.L.T.

4.1 Les Installations mises à disposition du T.C.L.T. sont :

a) sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :

- Le Club house,
- La Salle couverte (avec ses 2 courts en terre battue),
- Les 12 Courts de tennis extérieurs (8 courts en dur et 4 courts en terre

synthétique).

- Le Mur d'entraînement,
- 2 terrains de Padel

b) sur le site du Pyla :

- Le Local accueil Pyla,
- Les 4 Courts de Tennis (green set),
- Le Mur d'entraînement.

4.2 Entretien et Rénovation des Equipements à la charge de la Commune :

a) Les bâtiments :

La maintenance des bâtiments sera à la charge de la ville, notamment les réparations concernant :

- Les peintures extérieures,
- L'assainissement,
- Le chauffage,
- L'électricité et les systèmes électriques,
- La plomberie,
- L'étanchéité des toitures,
- Les éclairages extérieurs.

Les réparations de gros œuvre nécessitant un investissement important pourront faire l'objet d'un arbitrage budgétaire impliquant un délai de réalisation, lié au vote du budget municipal.

b) Les équipements sportifs extérieurs :

- Le démoussage et l'entretien des surfaces des courts extérieurs de tennis,
- La maintenance des grillages et portillons,

c) Les espaces extérieurs :

L'entretien des espaces extérieurs sera à la charge de la ville, notamment sur les points suivants :

- Les espaces verts et les plantations,
- L'éclairage des courts,
- Les tables et les bancs,

4.3 Entretien des Equipements Sportifs à la charge du Tennis Club de La Teste :

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

L'entretien et la maintenance intérieurs des bâtiments seront assurés par le T.C.L.T., notamment les locaux d'accueil au public, les vestiaires, les sanitaires.

L'entretien des courts de tennis sera à la charge du T.C.L.T., notamment sur les points suivants :

- Le traçage des courts de tennis,
- La maintenance des petits équipements (chaises arbitres, poteaux et filets),
- L'apport de silice sur les courts de tennis synthétiques (type classic-clay).

4.4 Responsabilité pour Dommages:

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

4.5 Charges du Club :

L'utilisateur devra s'acquitter de ses contributions personnelles ainsi que de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, dans la mesure où ces consommations exclusives au T.C.L.T. sont identifiables.

Concernant plus particulièrement les charges d'eau et d'électricité, celles-ci resteront à la charge de la commune. Néanmoins, ces conditions seront revues le jour où des branchements privatifs seront installés.

4.6 Charges de la Commune :

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers et taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

4.7 Redevance :

La présente autorisation est consentie à titre **gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le T.C.L.T. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le T.C.L.T. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le T.C.L.T. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le T.C.L.T. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le T.C.L.T. s'engage à appliquer les directives du règlement du 25 juin 1980 traitant de l'incendie et mouvements de panique dans les établissements recevant du public. L'utilisateur des lieux aura un regard particulier sur :

- la vacuité des issues de secours,
- le respect strict du nombre de personnes admises dans les bâtiments,
- tout dysfonctionnement technique sera signalé le plus rapidement possible aux services compétents de la mairie.
- veiller à la mise à jour du registre de sécurité (signature des intervenants techniques).

Le T.C.L.T. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le T.C.L.T. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le T.C.L.T. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

La domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

5.1 Résiliation par le Permissionnaire :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition avant la date prévue, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

5.2 Révocation de l'Autorisation pour inexécutions des conditions d'utilisation :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

5.3 Sort des Installations à la cession de l'Autorisation :

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le T.C.L.T., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du T.C.L.T. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 6 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au T.C.L.T. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 7 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du T.C.L.T. en cours de saison survenant avant le paiement du solde de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement,

la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président
du Tennis Club de La Teste**

Jean-Jacques EROLES

Bernard RUSIG

Monsieur le Maire :

^^
^^ Merci M Vergneres, nous avons 357 adhérents dont 178 qui ont moins de 18 ans, vous savez
^^ que là c'est une subvention de fonctionnement et on a aussi des investissements nombreux
^^ puisque ils s'occupent aussi des investissements du Pyla, nous passons au vote.

^^
^^ **Oppositions** : pas d'opposition

^^
^^ **Abstentions** : pas d'abstention

^^
^^ Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "LE TENNIS CLUB de CAZAUX "**

Saison sportive 2019

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association du Tennis Club de Cazaux, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre.

L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux est la suivante :

- 2014	2 500€	- 2017	3 000€
- 2015	3 000€	- 2018	3 500€
- 2016	3 000€	- 2019	5 000€

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte à l'Association et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 5000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LE TENNIS CLUB DE CAZAUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville et le Tennis Club de Cazaux. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Tennis Club de Cazaux et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Tennis Club de Cazaux permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au T.C.C une subvention de 5 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte du club dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2014 au Tennis Club de Cazaux :

-	2014 : 2 500€-	2016 : 3 000€	-	2018 : 3 500€
-	2015 : 3 000€-	2017 : 3 500€	-	2019 : 5 000€

Commentaires sur la subvention proposée au Tennis Club de CAZAUX :

Le Tennis Club de Cazaux avec ses 190 adhérents total, dont 100 jeunes licenciés de moins de 18 ans, est représentatif sur le critère "sport de masse".

Le niveau de pratique interrégional en individuel et régional en équipe, valorise le club sur le critère "Niveau de pratique".

Concernant le dynamisme associatif, le Tennis Club de Cazaux participe à la vie communale en s'impliquant dans le sport scolaire, particulièrement au sein de l'Ecole Lafon, ainsi que pour l'opération CAP 33 avec le Beach Tennis.

Ces critères de subvention étudiés, la subvention proposée en 2019 est de : **5 000€.**

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE La Ville de LA TESTE DE BUCH
et
Le TENNIS CLUB DE CAZAUX**

PREAMBULE :

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Tennis Club de Cazaux », ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations existantes avec l'Association « Tennis Club de Cazaux ».

ENTRE

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH,
représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES,
En exécution d'une délibération du Conseil municipal du **12 Décembre 2018**

Ci-après nommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association Le Tennis Club de Cazaux ayant son siège social 68 Rue Raymond Sanchez
à Cazaux représentée par son Président, dument habilité, Monsieur Cédric MALLEVRE,

Ci-après nommée « l'Association »

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

1.8 Subvention :

La Ville alloue à l'Association une subvention de 5 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention a été déterminé dans le cadre du budget prévisionnel 2019 de la Ville. Cette subvention sera versée dans le courant du premier semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

1.9 Mise à disposition et entretien des équipements sportifs :

La Ville s'engage à mettre à disposition les installations sportives situées sur le site du Clavier, dans les conditions définies ci-dessous à l'article 3.

1.10 Mise à disposition du matériel pour les manifestations :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations sportives Testerines.

Aussi, toute demande de soutien, en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

1.4 Assistance en moyens de promotions et communications :

Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (conception d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

2.1 Affectation de la subvention de la Ville :

L'Association s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, des actions de formation et d'accès des jeunes et aux pratiques sportives.

2.2 Documents administratifs et comptables :

Préalablement au versement de la subvention visée à l'article 1.1, l'Association devra formuler sa demande, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention édité par la ville,
- Le projet de l'Association pour la saison,
- Une copie des derniers statuts de l'Association,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif de l'Association,
- Tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la prochaine saison ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention.

2.3 Opérations partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales pour lesquelles la Ville s'implique par des aides, telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- Un encadrement diplômé d'état pour les éducateurs salariés de l'association dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Tennis,
- Une Ecole de Sport autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,

- Une contribution au développement du Sport Scolaire dans le primaire en particulier dans le temps d'activités périscolaire au sein de l'Ecole Lafon.

2.5 Opérations de promotion et d'animation :

L'Association s'engage à assurer la représentativité des équipes fanion dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation mis en place par la Ville que ce soit au titre des opérations menées par les Centres de Loisirs ou le CCAS.

2.6 Ethique et lutte contre les pratiques déviantes :

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des pratiquants notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des pratiquants à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait la résiliation de plein droit et sans indemnité aucune de la présente convention.

2.7 Promotion et Communication :

L'Association s'engage à mentionner, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, son partenariat avec la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition du logo de la Ville.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF :

3.1 Equipement et installation mis à disposition :

La Ville s'engage à mettre à la disposition de L'Association, les installations sportives situées sur le site du Clavier dont elle est propriétaire.

Ces équipements sont constitués :

- 2 Courts de tennis en béton poreux,
- 2 Courts de tennis en revêtement synthétique,
- 1 mur d'entraînement en béton
- 1 court de Padel
- L'accès aux sanitaires de la salle du Clavier,

L'accès à la Salle du Clavier ainsi qu'au Gymnase de l'Ecole « La Farandole » sur des créneaux horaires spécifique font l'objet d'une demande particulière adressée au Service des Sports en fin de saison sportive et attribuée en réunion avec les autres associations pour l'année suivante.

3.2 Etat des lieux :

L'équipement mis à disposition devra faire l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, établi contradictoirement entre les parties.

3.3 Utilisations :

La période d'utilisation par l'Association est définie par :

- Un Planning d'entraînements hebdomadaire identifiant les créneaux horaires d'utilisation.
- Le Calendrier des compétitions sportives

Ces créneaux d'utilisation sont établis en concertation entre les parties.

Ces périodes d'utilisation doivent respecter strictement le calendrier d'occupation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ainsi mis à disposition ne sera pas utilisable du fait de la Ville, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en être informée au préalable un (1) mois auparavant.

Pendant le temps d'utilisation de l'équipement par l'Association cette dernière assumera seule la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise (présents ou introduit par elle dans le bien mis à disposition.

D'une manière générale, les membres de l'Association devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement.

Les membres de l'Association devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes de mise à disposition à l'Association, la Ville aura la libre disposition des lieux et en assumera la responsabilité.

3.4 Assurances :

Chacune des deux parties, la Ville en tant que propriétaire et l'Association en tant que utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux. L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile d'activités.

La Ville prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

- Responsabilité civile des objets confiés

La Ville assumera la responsabilité qui incombe au propriétaire notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

3.5 Dispositions financières :

La mise à disposition des équipements est effectuée à titre gracieux.

L'Association prendra à sa charge les réparations des dégradations qu'elles soient de son fait ou de celui de ses membres.

3.6 Dispositions informatives :

Afin que la Ville puisse coordonner l'utilisation de l'équipement, il est impératif que l'Association informe par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires relatives :

- Des compétitions et championnats, dès leurs parutions officielles,
- Des stages organisés par l'Association, au minimum un (1) mois avant la date effective,
- Des stages organisés par La Ligue ou le Comité, en collaboration avec l'Association, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports de la Ville.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'association, tout manquement d'informations ou de précisions demandées sur celles-ci pourra faire l'objet, par la Ville d'une procédure de résiliation de la présente convention, sans possibilité pour l'Association de réclamer une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - MODIFICATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an, du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019.

La Ville notifiera à l'Association la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 5 : DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

En cas de dépôt de bilan de l'Association, le paiement de la subvention, ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de

paiement, la Ville devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, en deux exemplaires originaux, le :

**Le Maire,
de la Teste de Buch,**

**Le Président,
de l'Association Tennis Club Cazaux,**

Jean-Jacques EROLES

Cédric MALLEVRE

Monsieur le Maire :

Merci M Vergneres, là aussi une augmentation, de 3500 à 5000€, il a 190 adhérents, c'est quand même beaucoup il y a 100 jeunes de moins de 18 ans.

Là aussi subvention de fonctionnement avec des investissements de la part de la commune au niveau du club et de leur divers stades, nous passons au vote.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE PYLA sur MER"

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention étant susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Pyla sur Mer, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 12 000€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Pyla sur Mer et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte de critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVPM une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Pyla sur Mer dans le courant du premier trimestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables. Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2008 au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6

2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €	69.25	3

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer :

Le CVPM avec ses **164 membres** permanents et plus de 1 000 stagiaires école de voile durant la période estivale est largement représentatif du critère « Sport de Masse ».

Le niveau de pratique en individuel identifie des jeunes au niveau national et 4 jeunes au niveau international.

Concernant le dynamisme associatif, le CVPM est un partenaire actif de la ville notamment dans le cadre de la Voile Scolaire au profit des Ecoles Primaires de la Ville.

70 élèves ont été accueillis en 2018.

Axes du Projet Associatif pour l'Année 2019 :

- Développer l'accès à la pratique de la voile au plus grand nombre avec :
 - Investir dans l'achat de nouveau Catamaran 16 pieds pour remplacer la flotte de « Twincat 15 » devenue obsolète.
 - Investir dans un camion 9 places pour le transport des jeunes du collège de l'UNSS.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

1) Sur le site du Pyla :

- Un Club House,
- Un Hangar à bateaux,
- Un Club de Moussaillons,
- Un Blockhaus à usage de lieu de stockage
- Une Aire de stationnement de bateaux
- Une Cale à bateaux

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.
- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER :

Il est à noter que la Présidente est : Madame RIGAUD Géraldine

- La Vice-Présidente : Mme DARTIGUELONGUE Marie-Laure
- Le Secrétaire : Mr LEBLONG Jérôme
- La Trésorière : Mme DUCLA Patricia

- Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Pyla sur Mer s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER (C.V.P.M.)**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2019, exercice budgétaire 2019, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.P.M. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.P.M. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La ville de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018,

ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile de Pyla sur Mer ayant son siège social, Place Daniel Meller 33115 Pyla Sur Mer, représenté par sa Présidente, dûment habilitée, Madame RIGAUD Géraldine,

ci-après dénommé le C.V.P.M.,

d'autre part,

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.1 Subvention :

La Ville alloue au C.V.P.M. une subvention de 12 000€ au titre de l'aide allouée aux Associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2019 de la Ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'Association dans le courant du premier semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

I.2 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La Ville s'engage à mettre à disposition du C.V.P.M. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui définit les dispositions d'application.

I.3 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les Opérations de promotion du C.V.P.M. :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations Testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

I.4 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les Interventions de la Ville en matière de prestations de communication pour le C.V.P.M. (conception et impression d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.P.M.

2.1 Affectation de la Subvention de la Ville:

Le C.V.P.M. s'engage à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'Association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.P.M. devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.P.M. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611-4 du CGCT).
- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
- Un compte de résultat certifié par un cabinet comptable devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
- L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
- Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
- Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.

➤ Le C.V.P.M. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.P.M. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.P.M. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.P.M. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le C.V.P.M. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le C.V.P.M. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le C.V.P.M. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.P.M. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'Association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.P.M.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.P.M. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.P.M.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.P.M. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (les Centres de Loisirs Sans Hébergement et le Centre Social de la Commune) à des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVPM

4.1 Équipement à usage Spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Pyla sur Mer d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé Place Meller, cadastré BS 431p, d'une superficie de 4 000 m² environ sur l'emplacement défini sur le plan cadastral, sur lequel est implanté un bâtiment à usage sportif :

- Un club house – superficie utile 159 m² et ses dépendances,
- Un hangar à bateaux/atelier avec rangement en mezzanine, incluses deux douches – superficie utile 207 m²,
- Un club de moussaillons – superficie utile 25 m²,
- Un blockhaus à usage de lieu de stockage - superficie utile 10 m²,
- Une aire pour stationnement des bateaux -superficie utile environ 2 480 m²,

L'autorisation comprend aussi l'utilisation de la cale de mise à l'eau.

La présente autorisation est accordée au C.V.P.M. pour lui permettre d'utiliser la parcelle et les bâtiments ci-dessus désignés, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Le club est tenu de se conformer aux directives de la Fédération Française de Voile et au principe du classement national des clubs qui en découlent notamment concernant l'organisation de l'accueil des activités en faveur des membres sur les aspects : hygiène, sécurité et réglementation de la pratique.

Le club est autorisé à placer sur l'emprise du terrain ainsi délimité les bateaux de ses adhérents.

4.2 Responsabilité pour Dommages :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières, de tout abonnement et consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux utilisés ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à **titre gratuit**. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.P.M. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 CARACTÈRE DE L'OCCUPATION :

Le C.V.P.M. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition, en assumant la responsabilité et la surveillance des locaux.

Le C.V.P.M. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.P.M. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucuns travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ou de les détériorer.

Le C.V.P.M. ne pourra procéder à des aménagements susceptibles de changer l'état des lieux, à des modifications des bâtiments existants ou à des adjonctions de construction sans y avoir été préalablement autorisé par la commune. Il devra donc soumettre à l'agrément de la commune tout projet de travaux qu'il entend réaliser et constituera à cet effet un dossier complet permettant l'appréciation du dit projet.

Le C.V.P.M. ne pourra sous-traiter l'activité. Il conserve toutefois la possibilité de faire appel à tout intervenant extérieur de son choix pour des prestations de type service de boissons ou de repas, réservées à ses membres et leurs invités. Dans ce cas, une convention sera passée entre le prestataire de service et le C.V.P.M. Celle-ci devra obligatoirement faire l'objet d'une validation par la commune.

Etant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police, de sécurité ou toute autre raison d'intérêt générale dûment motivée.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE :

Dans le cas où le permissionnaire aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, il pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION :

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.P.M., devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.P.M. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La collectivité notifiera au C.V.P.M. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.P.M. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le.....

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

**La Présidente
du Cercle de Voile de Pyla sur Mer**

Jean-Jacques EROLES

Géraldine RIGAUD

Monsieur le Maire

Là aussi même subvention de fonctionnement et là aussi on donne une subvention pour la voile scolaire qui est fonction du nombre de classes qui participent.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC"

Saison sportive 2019

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-945 du 6 juin 2011, le montant annuel de la subvention susceptible de dépasser la somme de 23 000 €, il convient de renouveler la convention entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac, de manière à contractualiser les modalités de versement de cette subvention et définir des relations entre les deux partenaires.

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal et considérant également l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le Cercle de Voile de Cazaux Lac, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent poursuivre. L'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac est la suivante :

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €

Cette convention qui vaut engagement pour l'année budgétaire 2019 définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

Elle traduit l'intérêt que la Ville de LA TESTE DE BUCH porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Je vous rappelle que par délibération de ce jour, la ville a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2019, attribuer une subvention de 12 500€ et renouveler par une convention l'ensemble des relations qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, si vous en êtes d'accord, après avis de la Commission Développement Durable, Démocratie de Proximité, Vie Collective et Associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de partenariat pour l'année 2019 jointe à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Cercle de Voile de Cazaux Lac et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

I/ LA SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2019, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club, pour l'année budgétaire 2019. Ce dossier tient compte des critères qui permettent le calcul des subventions.

La ville a décidé d'attribuer au CVCL une subvention de 12 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2019.

Cette subvention sera versée sur le compte du Cercle de Voile de Cazaux Lac dans le courant du premier semestre 2019. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2011 au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

LES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.50	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €	114	4

Commentaires sur la subvention proposée au Cercle de Voile de Cazaux Lac :

Le CVCL avec ses 289 adhérents dont 46 de jeunes de moins de 18 ans est représentatif sur le critère « Sport de Masse ».

Le plus haut niveau de pratique est représenté par les seniors au niveau National.

Les catégories jeunes sont également présentes au niveau national.

Le CVCL participe activement à la vie communale en s'impliquant dans :

- Le Sport Scolaire à travers le dispositif « Voile Scolaire » qui accueille chaque années des élèves des classes de CM2.
- Les Activités au profit de la jeunesse avec l'accueil des ALSH et du Club Ados en période de vacances scolaires.
- Le Dispositif CAP 33 (découvertes gratuites et stages d'approfondissements) au profit des divers publics pendant la saison estivale.
- L'Accueil de la natation scolaire pour plus de 300 élèves des écoles pour l'Année Scolaire 2017 / 2018 sur le site naturel du lac au Cercle de Voile de Cazaux.
- Une dizaine de manifestations (régates ou journées Handicap) sont organisées par le CVCL chaque année sportive.
- Le CVCL s'est engagé à développer la pratique de la voile sportive « HANDI VALIDE » plusieurs actions sont organisées en faveur des publics handicapés, grâce à l'acquisition de bateaux adaptés.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

- Le Club house,
- Un Hangar atelier,
- Des Sanitaires,
- Un Local,
- Un Bureau.

De plus, la ville s'engage également à :

- mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations Testerines.

- aider par des moyens de promotion et communication le Cercle de Voile de Cazaux Lac en application du règlement municipal de la vie associative.

3/ LES ENGAGEMENTS DU CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC :

Il est à noter que le :

- Président : M. DUCHESNE FERCHAL Hervé,
- Secrétaire : M. DUBES Francis,
- Trésorier : M. DINET Patrick.

-Le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

-Le Dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Cercle de Voile de Cazaux Lac s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET
LE CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC (C.V.C.L.)**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, pour la saison sportive 2019, exercice budgétaire 2019, formaliser par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville de LA TESTE DE BUCH et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert,

Considérant que le C.V.C.L. participe à la promotion de la ville de LA TESTE DE BUCH, à son animation et contribue à son développement territorial,

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie le C.V.C.L. depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ENTRE :

La Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dûment habilité, Monsieur Jean-Jacques EROLES, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, ci-après nommée la Ville,

d'une part,

ET :

Le Cercle de Voile Cazaux Lac ayant son siège social à Cazaux Lac, à LA TESTE DE BUCH, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Hervé DUCHESNE-FERCHAL, ci-après dénommé le C.V.C.L.,

d'autre part,

ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

I.17 Subvention :

La ville alloue au C.V.C.L. une subvention de 12 500€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives testerines pour la saison sportive 2019.

Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre du budget 2019 de la ville.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'association après le vote du budget 2019, dans le courant du premier semestre 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents (cf. Article 2) et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

I.18 Mise à disposition et entretien des Installations Sportives :

La ville s'engage à mettre à disposition du C.V.C.L. contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'article 4 qui en définit les dispositions d'application.

Un état des lieux est établi contradictoirement.

I.19 Mise à disposition d'Equipements, de Matériels pour les opérations de promotion :

La mise à disposition se fera selon les conditions et les règles de prêts communs définies par la ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

I.20 Aides en moyens de Promotion et Communication :

Les interventions de la ville en matière de prestations de communication pour le C.V.C.L. (conception et impression d'affiches, documents...) se feront en application des conditions générales d'attribution de ces prestations.

Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à M. le Maire, un (1) mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU C.V.C.L.

2.1 Affectation de la Subvention de la VILLE :

Le C.V.C.L. s'engage à affecter la subvention attribuée par la ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de son activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.

2.2 Documents Administratifs et Comptables :

En contrepartie du versement de la subvention, le C.V.C.L. devra :

➤ Formuler sa demande annuelle de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention fourni par la mairie, avant le 10 septembre de l'année précédant le vote du budget de la commune. Ledit dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- Le projet de l'association C.V.C.L. et de ses sections pour la saison à venir.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L.1611-4 du CGCT)

- Une copie du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison écoulée.
 - Un compte de résultat par section et général devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics.
 - L'état des conventions signées avec les partenaires privés.
 - Le budget prévisionnel par section et général de la saison à venir.
 - Un relevé d'identité bancaire (ou postal).
 - Le calendrier des manifestations de la saison à venir.
 - Les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'année écoulée.
- Le C.V.C.L. devra fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, le C.V.C.L. s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition éventuelles.

Un compte de résultat négatif sur l'exercice N excédant la moitié des subventions municipales appréciées sur la moyenne des trois dernières années est un motif de révocation de la présente convention. Toutefois, en cas d'un report déficitaire excédant cette limite, le C.V.C.L. conservera la possibilité d'argumenter devant une commission ad hoc sur la raison du déficit. Cette commission rend son avis au Conseil Municipal qui prendra sa décision.

2.3 Opérations Partenariales :

Dans le cadre des relations partenariales entre le C.V.C.L. et la ville pour lesquelles la ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le C.V.C.L. s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la ville.

2.4 Opérations de Promotion et d'Animation :

Le C.V.C.L. s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la ville que ce soit au titre des opérations menées par les ALSH, le centre social et le milieu scolaire.

2.5 Opérations de Communication :

Le C.V.C.L. s'engage à faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la ville de LA TESTE DE BUCH, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Les documents comprenant le logo de la ville doivent être soumis à la validation de la Direction de la Communication.

ARTICLE 3 : ACCUEIL ET ANIMATION DU SITE

Un projet d'animation devra permettre d'animer le site, notamment sous forme de stages et de cours individuels. Ce projet sera proposé par le C.V.C.L. à la commune.

3.1 Accueil des membres de l'Association :

Concernant les membres de l'association, ceux-ci devront pouvoir bénéficier de l'accès à l'ensemble des équipements de la commune gérés par le C.V.C.L.

3.2 Accueil des Scolaires :

Le C.V.C.L. s'engage à participer aux projets éducatifs de la ville de LA TESTE DE BUCH et à accompagner la commune dans le cadre du dispositif "voile scolaire" en faveur des établissements scolaires et ce en partenariat avec l'Inspection Académique de la Gironde. Les activités liées à ce dispositif seront proposées au regard d'un projet global que la commune soutiendra au travers d'une subvention annuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal spécifique à la voile scolaire, permettant d'évaluer le niveau d'intervention du C.V.C.L.

3.3 Accueil des Centres de Loisirs et du Centre Social de la Commune :

Le C.V.C.L. s'engage, à des conditions tarifaires préférentielles, à mettre à la disposition des structures d'animations communales (Les Centres de Loisirs Sans Hébergement et Le Centre Social de la Commune) des séances de voile.

3.4 Encadrement des Activités :

L'encadrement devra être assuré par des personnes diplômées d'état, salariées ou par des licenciés bénévoles du club dans le cadre de la réglementation imposée par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 4 : UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU CVCL

4.1 Équipements à usage spécialisé :

Autorisation est donnée au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, un terrain situé en bordure du Lac de Cazaux, cadastré CY 18, sur lequel sont implantés :

- Un Hangar atelier – superficie utile 218 m²
- Le Club house – superficie utile 30,80 m²
- Sanitaires – superficie utile 43,50 m²
- Un Local – superficie utile 20 m²
- Un Bureau – superficie utile 30,20 m²

En outre, la partie du Lac de Cazaux située au droit de l'emprise accordée au C.V.C.L. sera réservée à l'usage exclusif du C.V.C.L. et de ses adhérents et ce, sur une profondeur de 120 m de la limite des eaux du Lac de Cazaux.

A l'intérieur de ce périmètre réservé, le C.V.C.L. a installé :

- Une zone d'apponement comprenant trois pontons d'une longueur de 35m, 51m et 95m servant d'embarcadère et de débarcadère,

- Une rampe de mise à l'eau pour les bateaux de sécurité du C.V.C.L.

La présente autorisation est accordée au C.V.C.L. pour lui permettre d'utiliser l'ensemble des bâtiments ci-dessus désignés et une partie du plan d'eau, à des fins sportives tout en soumettant leur utilisation par les adhérents du club aux pouvoirs réglementaires du Maire de LA TESTE DE BUCH.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable compte tenu du fait que la commune de LA TESTE DE BUCH elle-même est titulaire d'une décision individuelle d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la défense sur la Base Aérienne 120 de CAZAUX (n° 12 – 2001 du 22 juin 2001). Autorisation qui lui confère le droit d'occuper à titre temporaire la zone ouest de la partie girondine du Lac de Cazaux qui, située en dehors du polygone du champ de tir de la base est comprise entre la limite ouest dudit polygone et la rive ouest du Lac tel qu'il est indiqué sur l'A.O.T.

Par ailleurs, il est également donné autorisation au Cercle de Voile de Cazaux Lac d'occuper, à titre temporaire, la bande de terrain d'une superficie de 1 585 m² longeant la rue Osmin Dupuy au droit de l'emprise actuelle du C.V.C.L., à usage d'aire de stationnement des véhicules des seuls membres du C.V.C.L. (cf. avenant n° 01 du 22 juin 2001).

Tout abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre concédé devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire.

Enfin, le Cercle de Voile de Cazaux Lac est propriétaire de la grue située à l'entrée du port, hors du périmètre autorisé, et utilisée exclusivement par les adhérents du C.V.C.L.

4.2 Responsabilité pour Dommages :

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation de ses installations et de celles concédées à titre gratuit par la municipalité.

Il devra obligatoirement :

- Couvrir sa responsabilité locative (bâtiments et contenu) et responsabilité civile liée à l'activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

- Renoncer au terme de la police souscrite à tout recours contre la commune de LA TESTE DE BUCH.

Il fera la preuve qu'il s'est bien conformé à l'obligation qui lui est faite en adressant à la mairie de LA TESTE DE BUCH une copie de la police d'assurance et chaque année copie de l'attestation correspondante.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles, mobilières et de tous les abonnements et consommations, eau, gaz, électricité et de téléphone ainsi que des contrats de maintenance de chauffage et d'alarme.

ARTICLE 6 : CHARGES DE LA COMMUNE

La commune de LA TESTE DE BUCH fait sienne les charges incombant normalement à tout propriétaire de bâtiment ainsi que des taxes, impôts fonciers, taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Cette libéralité ne sera maintenue que dans la mesure où le C.V.C.L. ne percevra aucune redevance en contrepartie des services rendus et ne tirera pas un quelconque profit des installations mises à sa disposition par la commune ou autorisées.

Pour toute dégradation des équipements dûment prouvée, la réparation sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'OCCUPATION

Le C.V.C.L. est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Le C.V.C.L. ne pourra en aucun cas sous-louer les équipements mis à sa disposition par le propriétaire, que ce soit à des fins commerciales ou marchandes.

Le C.V.C.L. devra conserver un aspect accueillant à l'ensemble du périmètre mis à sa disposition. De même, il devra maintenir l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune en bon état et ne faire aucun travaux susceptibles d'en modifier leur vocation initiale ni de les détériorer.

Toute cession totale ou partielle de la présente autorisation est interdite sauf accord exprès du Service Spécial des Bases Aériennes après avis du Directeur des Services Fiscaux et de Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

Etant observé que la domanialité publique du plan d'eau et des terrains s'oppose à ce que le permissionnaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeuble, tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée par décision ministérielle, à quelque époque que ce soit, et sans observer de délai, si l'intérêt de la défense l'exige ou par décision du Conseil Municipal pour des raisons de police ou de sécurité.

Le retrait de l'autorisation ne donnera droit au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION PAR LE PERMISSIONNAIRE

Dans le cas où le club aurait décidé de cesser d'utiliser le bien mis à sa disposition, le permissionnaire pourra demander le retrait de l'autorisation donnée, en notifiant moyennant un préavis de un mois, sa décision par lettre recommandée, adressée à Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Faute par le permissionnaire de se conformer à une quelconque des clauses générales ou particulières de la présente convention, l'autorisation pourra être révoquée sur simple délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : SORT DES INSTALLATIONS A LA CESSION DE L'AUTORISATION

A la cession pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations, qui auront été réalisées par le C.V.C.L, devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le permissionnaire. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de un mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office, à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du permissionnaire, l'administration accepte que des installations en tout ou partie ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement du matériel ou d'installations, le permissionnaire devra justifier auprès de l'administration de leur entière propriété.

Toutefois, les immobilisations figurant à l'actif du bilan du C.V.C.L. pourront être reprises par celui-ci ou par son successeur pour leur valeur comptable résiduelle.

ARTICLE 12 : PREAVIS

Une décision de révocation de retrait décidée par la Ville fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : DURÉE – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un (1) an.

La collectivité notifiera au C.V.C.L. la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la ville de LA TESTE DE BUCH.
Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 14 : CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de dépôt de bilan du C.V.C.L. en cours de saison survenant avant le paiement de la subvention, le paiement de celle-ci ne sera pas effectué. D'autre part, en cas de déclenchement d'une procédure administrative de cessation de paiement, la ville de LA TESTE DE BUCH devra en être informée dans les huit jours suivant le début de cette procédure.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le :

**Le Maire
de LA TESTE DE BUCH**

**Le Président
du Cercle de Voile de Cazaux Lac**

Jean-Jacques EROLES

Hervé DUCHESNE- FERCHAL

Monsieur le Maire

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION D'ANIMATION DES FETES DU PORT**

Pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Les Fêtes du Port » en 2019

Mes chers collègues,

L'Association d'Animation des Fêtes du Port participe à l'animation estivale, festive et conviviale de la Ville et, en ce sens, à son image de marque en organisant une manifestation dénommée « LES FÊTES DU PORT » qui se déroulera du 1^{er} au 4 août 2019.

A ce titre, la ville de La Teste de Buch a décidé, lors du vote du Budget primitif au chapitre 65 - article 6574 – fonction 33 du budget communal, d'allouer une aide financière à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 40 000,00 €.

La présente convention de partenariat entre la Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port, conclue pour la durée de l'organisation de la manifestation, définit les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces engagements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de ladite convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT
pour l'organisation des Fêtes du Port 2019

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

La Ville de La Teste de Buch aide au développement des actions culturelles et festives dans la commune en partenariat avec les associations locales depuis de nombreuses années.

L'Association d'Animation des Fêtes du Port prend en charge l'animation des Fêtes du Port qui auront lieu cette année les 1^{er}, 2, 3, et 4 août 2019.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre de ses Fêtes, qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale, la Ville de La Teste de Buch souhaite apporter son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port pour l'organisation de cette manifestation, par :

- une aide en moyens humains et matériels,
- l'attribution d'une subvention,
- une aide en matière de communication.

1) Moyens humains et matériels :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation, en fonction des contraintes des services concernés. En relation avec les chefs de services des agents, l'Association d'Animation des Fêtes du Port veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

La Ville mettra à la disposition de l'Association d'Animation des Fêtes du Port les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'Association d'Animation des Fêtes du Port élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

2) Subvention :

L'aide financière de la ville, d'un montant de 40.000 euros, a pour objectif de contribuer à l'animation de ces fêtes. Elle est attribuée en deux versements : 30 000 € avant la manifestation, 10 000 € après la manifestation sur présentation du bilan moral et financier.

3) Communication :

Au titre d'évènement organisé en partenariat avec la Ville, l'association bénéficie d'une communication sous la forme de :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris de bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre LA VILLE de LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION d'ANIMATION DES FETES DU PORT

pour l'organisation des Fêtes du Port 2019
(1^{er}, 2, 3 et 4 août)

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle et festive en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

En raison de l'intérêt suscité par la mise en œuvre des Fêtes du Port qui constituent un élément essentiel de l'animation estivale de la Ville de La Teste de Buch, il y a lieu de définir, dans le cadre de la présente convention, les obligations et engagements réciproques qui régiront le partenariat entre l'Association d'Animation des Fêtes du Port qui prend en charge l'animation de ces fêtes et la Ville de La Teste de Buch.

En conséquence,

Entre :

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, ci-après dénommée **la Ville**,

d'une part,

Et :

L'Association d'Animation des Fêtes du Port, représentée par Monsieur Patrick BORDAGARAY, Président en exercice, ci-après dénommée **l'Association**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de La Teste de Buch apportera son soutien à l'Association d'Animation des Fêtes du Port par une subvention ainsi que par le prêt de matériel, aide d'agents municipaux et l'assistance du Service Communication de la Ville.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

La Ville attribuera une subvention annuelle au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet prévisionnel indiquant le montant de la subvention demandée.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus lors du vote du Budget Primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 33 du budget communal, pour un montant de 40 000 € :

- 75 % de la subvention, soit 30 000 €, seront versés à l'Association au plus tard un mois avant la date de la manifestation, le complément, 10 000 €, sera versé un mois après la manifestation sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier détaillé établis par l'association.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS MUNICIPAUX

Personnels Municipaux :

La Ville permettra l'intervention de personnels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation en fonction des contraintes des services concernés.

En relation avec les chefs de services des agents, l'Association veillera au meilleur déroulement de ces interventions.

Matériels Municipaux :

La Ville mettra à la disposition de l'Association les matériels municipaux nécessaires à la bonne marche de la manifestation. La participation matérielle de la Ville sera établie au vu de la présentation des documents de l'exercice écoulé (soit le rapport d'activités et le bilan financier) et des documents présentant le projet et mentionnant les besoins en matériels, au plus tard deux mois avant la manifestation.

La Ville et l'Association élaboreront conjointement un document listant les personnels et les matériels municipaux pouvant être mis à disposition de l'Association pour cette manifestation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.

Pour sa part la Ville réalisera :

- la création de l'affiche de la manifestation (impression de 50 affiches A3 + 10 abris bus)
- la création et la mise en page du programme de la manifestation (4 pages format A5 quadrichromie)
- la gravure du CD pour imprimeur
- diffusion de la manifestation via les panneaux lumineux, l'agenda culturel et le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

En qualité d'organisateur, l'Association souscrira toute assurance nécessaire et réglementaire à la couverture de la manifestation qu'elle organise. Celle-ci devra être de nature à exonérer la Ville en la matière.

L'Association devra également veiller à la tranquillité des riverains et sera responsable des désordres occasionnés du fait de la manifestation.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'organisation des Fêtes du Port et se clôturera au plus tard au 31 décembre 2019.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu, à défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le janvier 2019

**Le Président de l'Association
d'Animation des Fêtes du Port,**

Le Maire de La Teste de Buch,

Patrick BORDAGARAY

Jean-Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Pastoureau, dernière convention de partenariat,

Madame COINEAU :

Je n'ai pas réagi assez vite sur les conventions précédentes, est-ce que vous pouvez me dire sur le fait que certaines associations touchent des subventions et signent une subvention et d'autres touchent des subventions et ne signent pas de convention.

Monsieur le Maire :

C'est ce que je disais en préambule il y a une somme et après des mises à dispositions de locaux spécifiques.

Madame COINEAU :

Qui ne nécessite pas finalement la rédaction d'une convention, mais on a vu dans la liste des associations que l'on a subventionné, il y en a qui ont une subvention financière mais on ne retrouve pas décliné la convention ici.

Monsieur le Maire :

Parce qu'il est peut-être en dessous d'un seuil.

Monsieur VERGNERES

Et aussi c'est que la convention nous permet de fixer des règles de fonctionnement du matériel et des installations qui sont mises à disposition.

Madame COINEAU :

Je ne conteste pas le fait qu'il y ait des conventions.

Monsieur VERGNERES

La différence elle est là, vous avez par exemple des associations qui sont à la maison des associations pour lequel il y a des locaux partagés et il n'y a pas de convention particulière à cette association alors que lorsqu'on met en attribution à une association des installations spécifiques il y a une convention.

Monsieur le Maire :

Là on est sur le vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

PROGRAMME 2019

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes.

En contrepartie, les communes s'étaient engagées à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

L'essentiel du programme d'actions concerne :

- L'entretien de la voirie : balayage, bouchage des nids de poule...
- La réfection de la signalisation routière horizontale et verticale...
- L'entretien des places de parkings : rechargement en écorces, élagage des branches mortes...
- L'entretien des protections : remplacement des demi-traverses, réparation des barrières et portails...
- L'entretien des protections spécifiques limitant l'accès aux campings cars...
- L'entretien des dispositifs d'accueil et d'information : tables de pique-nique, blocs sanitaires, comptages routiers...
- Propreté des zones : ramassage des ordures dispersées en forêt et sur les parkings...
- Maintien des accès aux plages : caillebotis piéton, aire d'hélicoptère...
- Sauvetage des sites : reconstitution des zones de front de mer, nettoyage autour des parkings, et entretien des dunes littorales...

Le programme global 2019 des travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de LA TESTE DE BUCH s'élèveront donc à 267 300€.

La contribution de la commune au titre du programme minimum d'entretien s'élève à 142 400€, répartie comme suit :

- Participation en nature : 112 400€
- Contribution à mandater : 30 000€

La Direction Générale des Services Techniques fournira tout au long des opérations, un bilan chiffré des prestations (nature, temps passé, coûts), de façon à ajuster le montant final prévu ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 04 décembre 2018 de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation aux travaux en nature à hauteur de 112 400€ et, par mandatement à concurrence de 30 000€ pour le programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2019.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

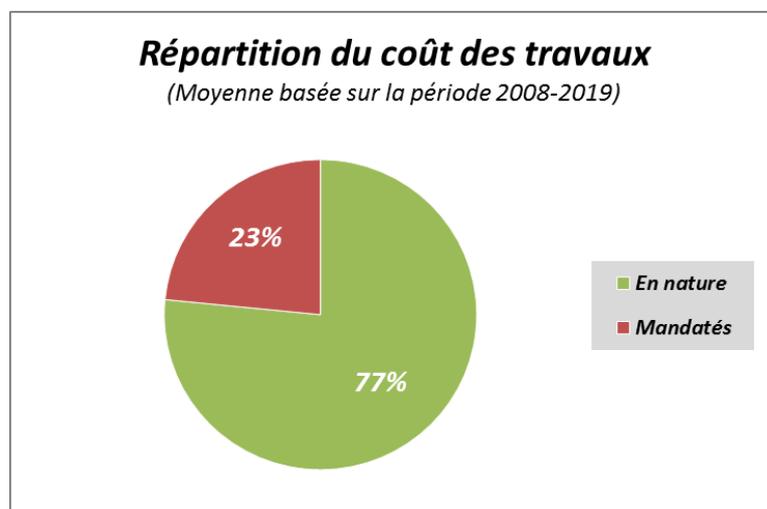
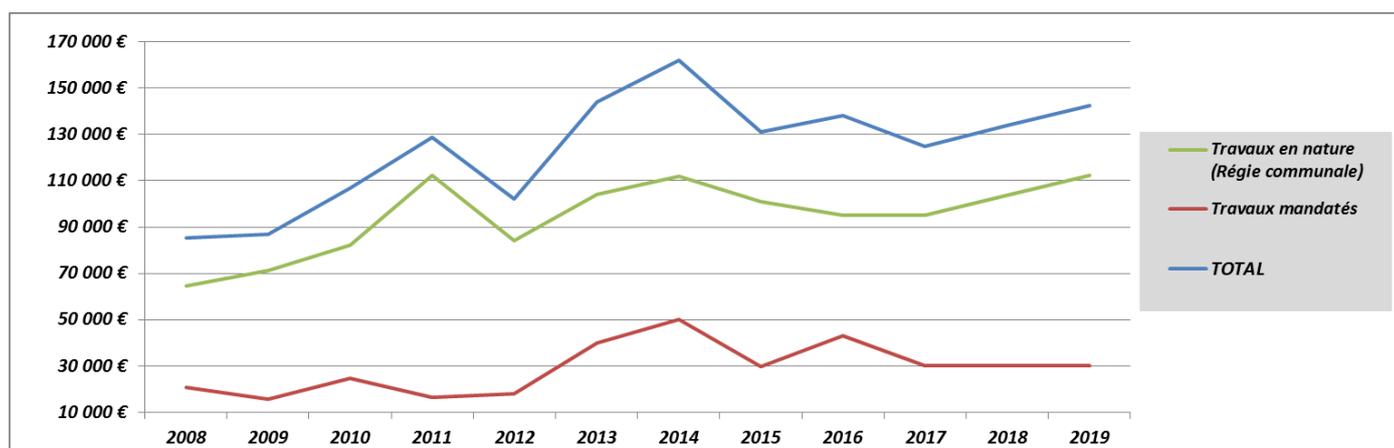
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN FORÊT DOMANIALE

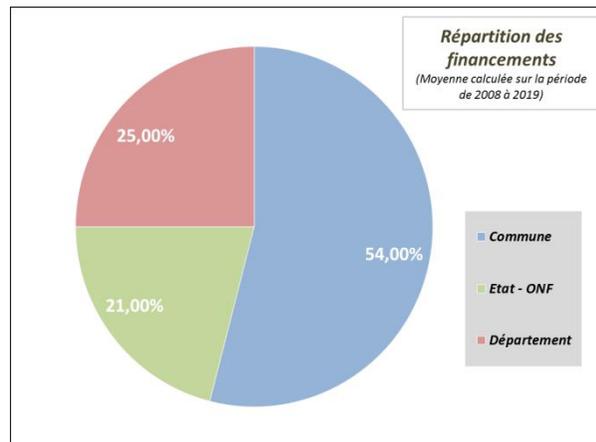
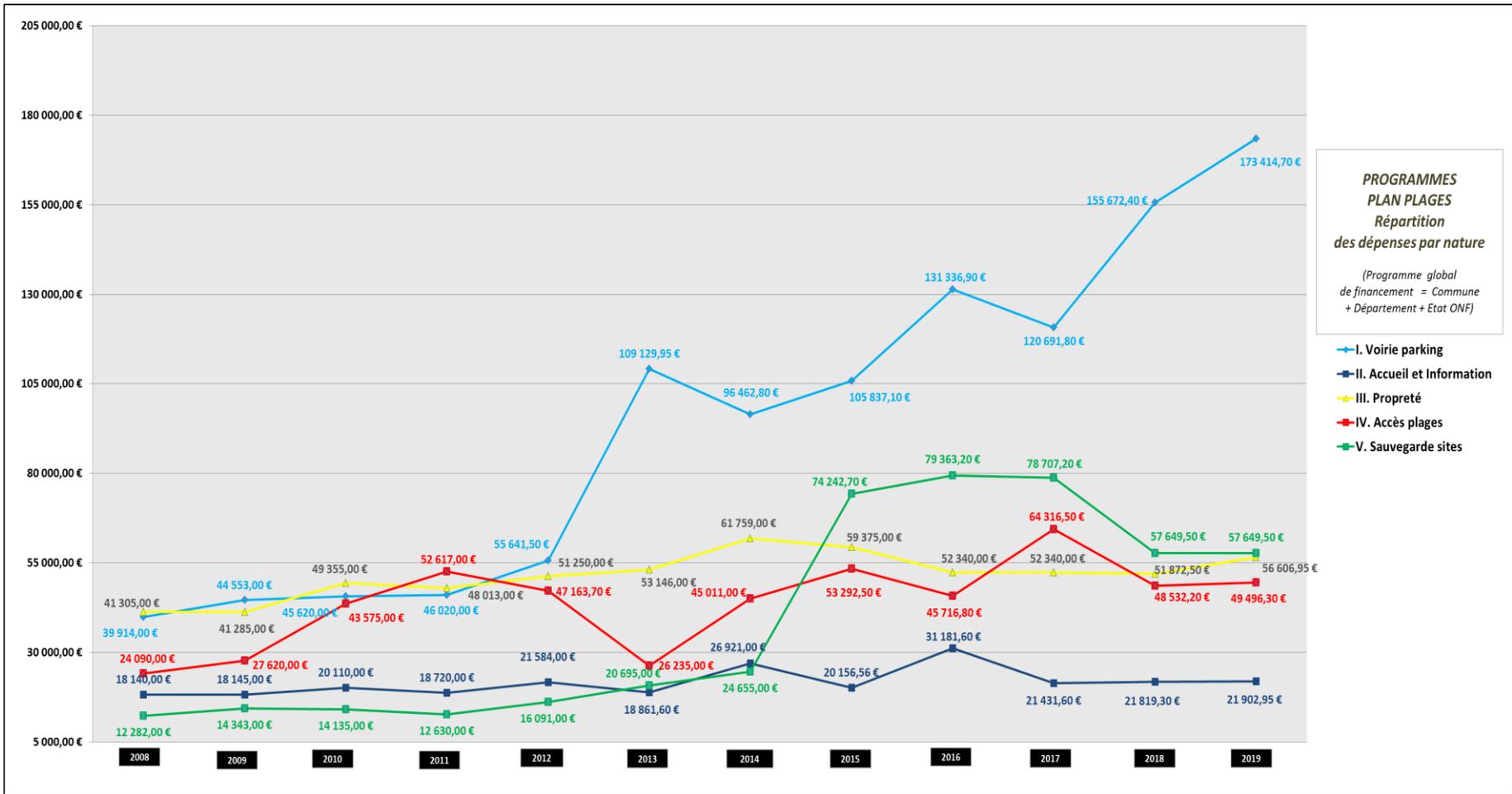
PROGRAMME 2019

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plan Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et, d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Le financement de ces travaux a été assuré par l'Etat, la Région, le Département et les Communes. En contrepartie, les communes s'engagent à participer à l'entretien de ces équipements soit par des travaux réalisés en intra, soit en contribuant par mandatement au programme d'entretien des équipements d'accueil du public.

Récapitulatif de l'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale de 2008 à 2019





**AMÉNAGEMENT DU PORT DE ROCHER
à La Teste de Buch**

Enfouissement du réseau Télécom

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Port de Rocher, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge de la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 514.88 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 368.16 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

Aménagement du Port de Rocher à La Teste de Buch
Enfouissement du réseau Télécom
Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UI.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

La commune assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 368.16 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UI participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 2 514.88 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Objet de la délibération :

- accepter la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI.

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-18-00104775/AS1811476

Entre :

La Commune de : **La-Teste-De-Buch**, représentée par **Monsieur Jean-Jacques EROLES**
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle-même représentée par Monsieur Jean-Luc MINVIELLE,
ci-après dénommée « **Orange** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concéderantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Port du Rocher**.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires. La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.1115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

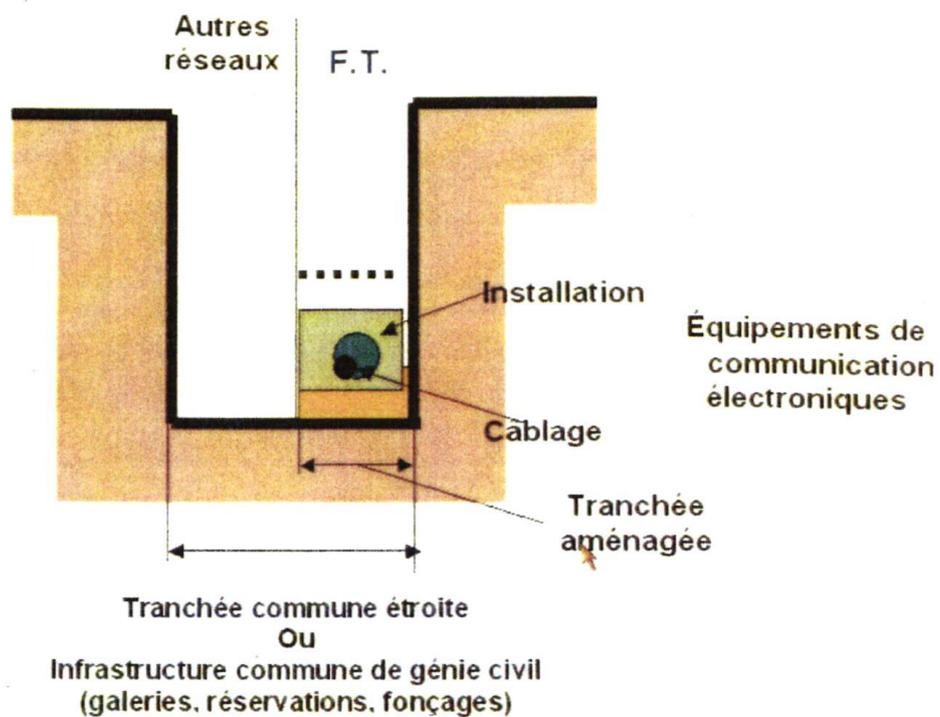
La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Bordeaux le 12/11/2018
Pour Orange,
Correspondant Réseau Collectivités Locales
Thierry Pallu

Orange UPRSO
Correspondant Réseau des collectivités locales
Bègles Blériot
11 rue Louis Blériot,
33731 Bordeaux Cedex 9

Annexe 1



2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

**DEVIS n° PRO-CDN-54-18-00104775**

Ce devis ne prend pas en compte la partie financière du génie civil Orange de cette opération.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 12/11/2018
Par : Thierry PALLU
Durée de validité du devis : 3 mois
Fin de validité du devis au : 12/01/2019
Référence Orange : 54-18-00104775

Nature des travaux : Dissimulation de réseau**Lieu des travaux** :
Port du Rocher.
33260 La-Teste-De-Buch

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :	Adresse de facturation (*) :
Commune de La-Teste-De-Buch 18 rue de 14 Juillet 33260 33260 La-Teste-De-Buch	

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux Câblage.				
Frais d'étude et de gestion et de réception	un	1.0	1381.60	1381.60
Main d'œuvre partie câblage réseaux orange.	un	1.0	3328.33	3328.33
Matériel partie câblage réseaux Orange	un	1.0	2890.98	2890.98
S/TOTAL :				7600,91

Déduction :	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Participation d'Orange sur le matériel de Génie Civil posé, pour un montant de 2 514.88 € HT, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.				
Participation à 82 % des frais de câblage.	un	1.0	6232.75	6232.75
S/TOTAL :				6232,75

Somme dû par la municipalité à Orange:	Montant total Hors Taxes	Montant TVA à 0.0 %	MONTANT TOTAL H T
Miel trois cent soixante-huit Euros et seize Cents	1 368,16€	0 €	1 368,16€

Fait en deux exemplaires originaux,

à Bordeaux, le 12/11/2018 Pour Orange Thierry PALLU	A le
Orange UPRSO Correspondant Réseau des collectivités locales Bègles Blériot 11 rue Louis Blériot 33731 Bordeaux Cedex 9	Devis accepté par : Fonction : Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")
	SIRET : N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités

/// **Monsieur le Maire :**

/// Merci Mme Charton, au conseil du mois de novembre on a parlé de l'enfouissement pour les réseaux électriques, là on continue.

/// Les travaux sont arrêtés pour les fêtes de fin d'année, surtout pour le travail des ostréiculteurs, et cela reprendra au mois de janvier pour finir tous ces enfouissements et la couche d'enrobé, début avril tous les travaux du port de Rocher seront terminés.

Nous passons au vote,

/// **Oppositions :** pas d'opposition

/// **Abstentions :** pas d'abstention

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

ELIMINATION DES DECHETS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONVENTION 2019

AVEC LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La COBAS est chargée de confier le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers à des prestataires.

Comme chaque année, une convention doit être établie pour définir les conditions et tarifs applicables aux déchets valorisables à déposer au centre de valorisation du Teich et au centre de transfert de la Teste de Buch.

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports sont pris en charge directement par la Commune. En 2019, les seuils de gratuité en tonnage ainsi que le tarif restent identiques à ceux de 2018, pour chaque désignation de déchets.

A noter un jumelage entre les déchets verts propres avec les déchets verts propres de balayeuse, avec un tarif unique à la tonne. (Celui des déchets verts propres 35.70€/tonne)

Les déchets de matériaux amiante-ciment restent inchangés par rapport à 2018 en poids et en tarif.

Cette convention sera présentée et votée en conseil communautaire en date du 13 décembre 2018.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Rénovation Urbaine, Aménagement de l'Espace, Développement Economique et Touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention 2019 ci-jointe
- **HABILITER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Elimination des déchets municipaux

Convention 2019 avec la COBAS

Note explicative de synthèse

EVOLUTION ENTRE 2017 ET 2018 SUR 10 MOIS

	déchets verts	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	déchets verts propres de balayuses	Déchets non Valorisables la Teste	AMIANTE la Teste
Tonnage convention	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Tarif	+2%	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	+1%	0%
Tonnage réels sur 10 mois	-32.18%	0%	-38.36%	0%	-34.88%	-97.84%	-56.64%	+0.99%	+139.33%	+42.85%

Entre 2017 et 2018, le tonnage conventionné est identique.

Pour 2019, les seuils de tonnage sont identiques à 2018 (Tableau 1)

Entre 2017 et 2018, le tarif (si dépassement de tonnage conventionné), a augmenté de 2% sur les déchets verts et de 1% sur toutes les autres catégories de déchets sauf les déchets d'amiante en Big Bag qui restent identiques (Cf tableau 2)

Pour ce qui est de la quantité de déchets apportés réellement en 2018, il manque les 2 derniers mois de l'année (novembre et décembre)

Tableau I

		déchets verts propres	déchets verts propres de balayuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	valorisables et déchets de balayuses souillés	la Teste	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Tonnage convention en tonnes	2016	690	600	50	50	0	50	50	50	200		Big bag de 350 Kgs	
	2017	600	600	50	100	0	50	50	50	300		Big bag de 350 Kgs	
	2018	600	600	50	100	0	50	50	50	300		Big bag de 350 Kgs	
	2019		1200	50	100	0	50	50	50	300		Big bag de 350 Kgs	

A noter pour 2019 un jumelage en tonnage des déchets verts propres avec des déchets verts propres de balayuse.

Tableau 2

Prix HT/tonnes		déchets verts propres	déchets verts propres de balayuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	valorisables et déchets de balayuses souillés	AMIANTE la Teste	TOTAUX
	2016	35,00 €	44,00 €	27,00 €	13,00 €	40,00 €	30,00 €	10,00 €	40,00 €	115,00 €	50,00 €	
	2017	35,35 €	44,00 €	27,27 €	13,13 €	40,40 €	30,30 €	10,10 €	40,40 €	116,15 €	50,00 €	
	2018	35,70 €	44,88 €	27,54 €	13,26 €	40,80 €	30,60 €	10,20 €	40,80 €	117,31 €	50,00 €	
	2019	35,70€		27,54 €	13,26 €	40,80 €	30,60 €	10,20 €	40,80 €	117,31 €	50,50 €	

A noter pour 2019 un tarif unique de 35.70€ la tonne entre les déchets verts propres avec des déchets verts propres de balayuse.

Tableau 3

		déchets verts propres	déchets verts propres de balayeuses	déchets verts broyés	gravats	gravats souillés	bois divers B	Bois divers A (brut+ palettes)	souches	valorisables et déchets de balayeuses souillés	AMIANTE la Teste	TOTAUX
Tonnage réel en tonne	2016 sur 12 mois	486.18	923.40	0.00	109.68	0,00	28.16	0,00	32.84	503.02	0,00	2083.28
	2017 sur 9 mois	400.84	368.30	0.00	19.14	0,00	21.50	0,00	11.18	524.48	0,00	1345.44
	2018 sur 10 mois	406.88	594.02	0.00	61.64	0.00	32.56	1.08	21.68	700.18	0.50	1818.54

Seuls les déchets du Pyla qui ne sont composés que de grépin sont considérés comme propres.
Tous les autres déchets de balayeuses sont traités en déchets non valorisables.

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET
AU TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX**

LA TESTE DE BUCH

Année 2019

ENTRE

- La communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), 2 allée d'Espagne, 33120 – ARCACHON, représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014,

d'une part.

ET,

- La Mairie de La Teste de Buch, 18 rue du 14 juillet, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLES,

d'autre part.

SOMMAIRE

Exposé Préalable,	4
<u>Article 1</u> : Objet de la convention	4
<u>Article 2</u> : Définition des déchets municipaux	4
<u>Article 3</u> : Définition des apports prévisionnels de chaque commune	4
<u>Article 4</u> : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux	4
<u>Article 5</u> : Révision des tonnages et des tarifs	6
<u>Article 6</u> : Communication des relevés quantitatifs et facturation	7
<u>Article 7</u> : Entrée en vigueur	7

Exposé préalable

La COBAS confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter par filière d'élimination.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et conditions d'acceptation de ces déchets.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'apport des déchets des communes membres de la COBAS au Centre de Valorisation du Teich et au Centre de Transfert de La Teste de Buch.

Article 2 : Définition des déchets municipaux

Les déchets municipaux sont des déchets relevant de l'activité des services techniques municipaux (espaces verts, balayures, constructions, démolitions...).

- **Les déchets pris en charge par la COBAS doivent être assimilables aux déchets ménagers**, afin de pouvoir suivre les mêmes filières d'élimination que les déchets ménagers, et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière »,
- Les déchets pris en charge par la COBAS doivent provenir de travaux effectués **en régie directe**, par les services municipaux.

Article 3 : Définition des apports

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans :

- les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets,
- les conditions d'acceptation des déchets dans les différents centres de traitement, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Article 4 : Conditions et tarifs appliqués aux déchets des services municipaux

Afin de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'inciter les services municipaux à trier leurs déchets, un tonnage annuel pris en charge gratuitement par la COBAS est défini, au-delà duquel les apports seront pris en charge directement par la commune.

Désignation déchets	Lieux de déchargement	Tonnage pris en charge par la COBAS	Tarif (si dépassement)
Déchets verts propres	Centre de valorisation	1200 tonnes	35.70 €HT/tonne*
Déchets verts de balayeuses	Centre de transfert		
Déchets verts broyés	Centre de valorisation	50 tonnes	27.54 €HT/tonne*
Gravats propres en mélange	Centre de valorisation	100 tonnes	13.26 €HT/tonne*
Gravats souillés	Centre de valorisation	-	40.80 €HT/tonne*
Bois divers	Centre de valorisation	50 tonnes	30.60 €HT/tonne*
Bois Brut et palettes	Centre de valorisation	50 tonnes	10.20 €HT/tonne*
Souches	Centre de valorisation	50 tonnes	40.80 €HT/tonne
Cartons (pliés et mis à plat)	Centre de valorisation	<u>Gratuit</u>	
Déchets non valorisables et déchets de balayeuse souillés	Centre de transfert Centre de valorisation	300 tonnes	117.31 € HT*/tonne
Tarif pour le traitement et la collecte de l'amiante			
déchets de matériaux en amiante-ciment (plaques)	Centre de transfert	50 € HT par unité (BIG BAG 350 Kgs)	

***Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019, ils peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.**

La présente convention intégrant les déchets des services municipaux des 4 communes membres à ceux de la COBAS, la limitation du centre de transfert aux véhicules de moins de 3.5 tonnes ne s'applique pas aux véhicules municipaux.

LES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire du 11 juillet 2008 a décidé d'exonérer de la redevance spéciale les établissements communaux à compter du 01/01/2009, sur la base de la dotation en place en 2008. Cette liste a été remise à jour en octobre 2018.

Liste des établissements communaux exonérés :

Nom	Rue	Dotations bacs Déchets résiduels	Dotations bacs déchets recyclables
ASSO 3 ^{ème} AGE	RUE DU CHEMIN DES DAMES	1x120L	
AST PETANQUE	BONNEVAL	1X240L	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	PL JEAN HAMEAU	1X500L	
CABANE LABAT RUGBY	RUE OSMIN DUPUY CAZAUX	2X750L	
CENTRE TECHNIQUE DE CAZAUX	RUE J. LAVIGNE	1X340L	
CENTRE TECHNIQUE DE LA TESTE	AV VULCAIN	2X750L	1X660L
CERCLE DE VOILE DE CAZAUX	RTE DU LAC	1X340L	
CIMETIERE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	2X750L	
CIMETIERE DE LA TESTE	ALL DU SOUVENIR FRANCAIS	3X750L/1X500L/3 X240L	
CLUB ADOS REGUE VERTE	AV REGUE VERTE	1X240L	1X240L
CLUB DE PETANQUE DE CAZAUX	RUE OSMIN DUPUY	1X770L	
CLUB DES AINES	4 RUE RAYMOND SANCHEZ	1X240L	
COMPLEXE SPORTIF BRAMELOUP	IMP BRAMELOUP	1X240L	
ECOLE DE MUSIQUE LA TESTE	RUE DU CHEMINS DES DAMES	1X750L	1X340L
ECOLE MATERNELLE LA FARANDOLE	RUE DU MAL LECLERC CAZAUX	1X500L	1X340L/1X770L
ECOLE MATERNELLE CHAMBRELENT	AV DE BISSERIE	1X750L/1X500L	3X340L
ECOLE MATERNELLE LES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	2X750L	3X340L
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	4 RUE DU CHEMIN DES DAMES	1X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE DE CAZAUX LAFON	PL GEN DE GAULLE CZ	2X500L	1X340L
ECOLE PRIMAIRE BREMONTIER	RUE GASTON DE FOIX	2X750L/1X500L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE DES MIQUELOTS	AV DU PAYS DE BUCH	1X750L	2X340L
ECOLE PRIMAIRE GAMBETTA	RUE DU 14 JUILLET	2X750L	1X750L
ECOLE PRIMAIRE PYLA SUR MER	ALL DE LA CHAPELLE	1X340L	2X340L
HALTE NAUTIQUE	RTE DU LAC CAZAUX	3X750L/1X240L	
HOTEL DE VILLE ANNEXE CAZAUX	RUE DES FUSILLES	1X750L	1X240L
HOTEL DE VILLE ANNEXE DU PILAT	AV DE L'ERMITAGE	1X240L	1X340L
HOTEL DE VILLE DE LA TESTE	RUE DU 14 JUILLET	1X500L/1X750L	1X340L
J'AIME LE PAYS DE BUCH	14 ALL DES CATALANS	1X240L	
LE GRAIN DE SABLE	RUE HENRI DHEURLE	1X240L	
MAISON DES ASSOCIATIONS	IMP DES GLYCINES	1X240L	1X120L
PIJ	RUE JEAN DE GRAILLY	1X240L	1X340L
KZO' JEUNES	LE CLAVIER CAZAUX	1X240L	1X240L
PLAGE LAGUNE/SALIE/PETIT NICE	RTE DE BISCARROSSE	37X500L/11X750L	
POLICE MUNICIPALE	RUE DE L'IZER	1X120L	1X120L
POSTE DES MIQUELOTS	CTRE COMMERCIAL MIQUELOTS	1X120L	1X120L
SALLE DES FETES	RUE DE MENAN	2X750L	1X340L/1X750L
SALLE DES FETES DE CAZAUX	RUE MAL LECLERC	1X750L/1X660L	1X660L
SALLE GYMNASTIQUE	BONNEVAL	1X770L/1X660L	
SALLE OMNISPORTS	RUE PIERRE DE COUBERTIN	1X500L	
SALLE MUNICIPALE	BONNEVAL	2X770L/1X660L	1X660L
LOCAL ASSOCIATIF	PL GAMBETTA	1X240L	1X240L
SIEGE ECOLE DE RUGBY	BONNEVAL	2X750L/1X660L	1X660L
STADE DE CAZAUX BOURG	ALL RAYMOND SANCHEZ	1X500L	
STADE JEAN DE GRAILLY	RUE JEAN DE GRAILLY	1X500L	

TENNIS CLUB DE LA TESTE	BONNEVAL	1X750L	1X340L
TENNIS CLUB DE CAZAUX	RUE RAYMOND SANCHEZ	1X240L	
TENNIS CLUB DU PYLA	1 RUE DES TENNIS	1X240L	
TIR A L'ARC	AV DE L'AERODROME	1X340L	
TRIBUNES/PLAINE BONNEVAL	BONNEVAL	1X660L	
LOCAL ASSOCIATIF VICTOR HUGO	18 RUE VICTOR HUGO	1X750	1X340

Les bacs couvercles jaunes destinés à recevoir les emballages à recycler font déjà l'objet d'une gratuité.

Les bacs destinés à la collecte des déchets des marchés, campings municipaux et pôles Nautiques, et les bacs « volants » supplémentaires gérés directement par les services municipaux, restent à la charge de chaque commune.

Article 5 : Révision des tonnages et des tarifs

Les parties conviennent de se concerter, chaque année, afin de définir les tonnages prévisionnels de l'année à venir, et les conditions d'acceptation.

Les prix à la tonne annoncés sont les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et peuvent être modifiés, à tout moment, par délibération du Conseil communautaire de la COBAS.

La COBAS s'engage à prévenir les services municipaux des 4 communes des éventuels changements de tarifs au moins un mois avant leur date de prise d'effet.

Article 6 : Communication des relevés quantitatifs et facturation

La COBAS s'engage à communiquer, sur demande des services, le solde de leur compte par type de déchets, à tout moment de l'année.

La COBAS facture aux communes chaque trimestre, les dépassements éventuels de forfait ; le détail des pesées est joint aux factures.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention concerne l'élimination des déchets municipaux pour l'année 2019 et sera mise en application après approbation par le conseil communautaire de la COBAS.

A Arcachon le,

Le Président de la COBAS,

Le Maire de La Teste de Buch,

Marie-Hélène DES ESGAULX

Jean Jacques EROLES

Monsieur le Maire :

:/ Merci monsieur Maisonnave, le seuil des tonnages est identique à 2018

:/ Nous passons au vote,

:/ **Oppositions** : pas d'opposition

:/ **Abstentions** : pas d'abstention

:/ Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF NA)
SUR LES PÉRIMÈTRES DE VEILLE ET DE RÉALISATION DÉFINIS DANS LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-2, L. 213-3, L. 321-1 et R. 213-1,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud adopté le 30 juin 2017,

Vu la convention d'objectifs 2017-2022 signée le 28 mai 2018 entre la COBAS et l'EPF NA,

Vu la délibération en date du 01 juin 1987, complétée le 14 février 1990, instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones I NA, II NA et la délibération en date du 17 août 1990 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur ces zones,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2011-11-128 en date du 29 novembre 2011 et n°2013-01-10 en date du 31 janvier 2013 décidant le maintien du droit de préemption renforcé sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du nouveau PLU, à l'exception des lots issus des lotissements autorisés depuis moins de 10 ans,

Vu la délibération n°2014-04-106 du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et la possibilité de les subdéléguer selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Vu le Décret n° 2017-837 du 05 mai 2017 créant l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018-04-138 du 11 avril 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'EPF NA et la COBAS définissant les priorités d'actions et précisant les possibilités d'intervention de cet organisme au profit de la Commune,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,

Considérant que ses interventions sont limitées géographiquement à des périmètres de veille foncière (176 ha) et de réalisation (27,82 ha) définis dans la convention opérationnelle n°33-18 précitée, et matérialisés sur les plans ci-joints,

Considérant que l'EPF NA est notamment habilité à procéder, dans ces périmètres, à des acquisitions foncières par tous moyens (amiable, exercice du Droit de Prémption Renforcé, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation etc.) en vue d'encourager l'accès au logement abordable, de renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, de maîtriser l'étalement urbain etc.,

Considérant dès lors qu'il convient que la Commune délègue son droit de préemption urbain renforcé à l'EPF NA,

Attendu que cette délégation sera ponctuelle dans les périmètres de veille foncière, c'est-à-dire que le droit de préemption sera délégué, au cas par cas, par décision du Maire,

Attendu que cette délégation sera générale dans les périmètres de réalisation, c'est-à-dire que l'EPF NA préemptera, avec l'accord de la Collectivité, sur ces périmètres, après décision unique du Maire,

Attendu que cette délégation pourra être retirée à l'EPF, à tout moment, par une délibération du Conseil Municipal prise dans les mêmes formes que la présente délibération et que, en tout état de cause, elle prendra fin automatiquement à expiration de la convention,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer, de manière ponctuelle, jusqu'à la fin de la convention et de ces avenants éventuels, l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les périmètres de veille, définis dans la convention opérationnelle n°33-18, et matérialisés sur les plans ci-joints,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer, de manière générale, jusqu'à la fin de la convention et de ces avenants éventuels, l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur tous les périmètres de réalisation définis dans la convention opérationnelle n°33-18, et matérialisés sur les plans ci-joints,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public
Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA)
dans les périmètres de veille et de réalisation
Note explicative de synthèse**

La Commune, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé la convention opérationnelle n°33-18-112 « d'action foncière en faveur de la production de logements » par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA des missions de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention.

Les missions de l'EPF NA consistent notamment en la réalisation d'études foncières, l'acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation etc.), le portage foncier et éventuellement la gestion des biens, la participation aux études menées par la Collectivité, la réalisation de travaux (notamment la déconstruction/dépollution), la revente des biens acquis etc.

Les actions de l'EPF NA doivent permettre de lutter contre la flambée des prix de l'immobilier et la spéculation foncière, d'agir plus durablement dans la production de logements accessibles et favoriser la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Pour ce faire, des périmètres géographiques ont été identifiés, à l'intérieur desquels l'EPF NA sera amené à intervenir, après accord de la Commune, de manière plus ou moins active et importante, notamment en se portant acquéreur des biens situés dans ces périmètres.

Deux types de périmètres ont été créés : les périmètres de veille foncière sur lesquels une démarche de veille active sera engagée et les périmètres de réalisation sur lesquels une démarche d'intervention foncière systématique sera menée, sauf cas spécifique.

1) Les périmètres de veille foncière correspondent, de manière générale, aux zonages UA, UAa et UB du PLU de la Commune sur le territoire de La Teste stricto sensu et couvrent un territoire de 176 ha (1,76 km²) environ.

A l'intérieur de ces périmètres, ont été plus particulièrement ciblés les sites suivants, au sein desquels des programmes sont en cours de réalisation selon des étapes plus ou moins avancées :

- Ilot Dignac (490 m²) : parcelle FR n° 610,
- Ilot Franklin (6650 m² environ) : parcelles FY n° 128 -130-690-689-129-142-663-141-132-133-134-135-625-626-139-138-137-136-140,
- Ilot des Boyens (3995 m² environ) : parcelles FY n° 204-203-200-205-202-206-217-216-218-219-223-224-222-221-220-215-207-208-209-210-211-212-213-214,
- Ilot rue du 14 juillet (1557 m² environ) : parcelle FY n° 117,
- Impasse Gallieni (2665 m²) : parcelles FY n°104-103-102-101-100.

2) Les périmètres de réalisation couvrent un territoire total de 27ha82a environ (278 200 m²) et correspondent à 4 projets :

- Projet 1 (4ha 81a) – secteur du Baou : parcelles FP n°217-238-237 et FY n° 780-779-39-38-37-36 ainsi que les emprises non cadastrées (domaine public) délimitées dans le plan annexé,
- Projet 2 (5ha 15a)- secteur Séarcy : parcelles GZ n° 1-203,
- Projet 3 (10a 07ca) – secteur Gare : parcelles FR n° 183-184-185,

- Projet 4 (17ha 77a) – secteur façade maritime : sont concernées toutes les parcelles de la façade maritime délimitées dans le plan ci-joint (entre la voie ferrée et l'avenue du Général Leclerc)

L'article 2.2 de la convention n°33-18 prévoit que, dans les périmètres de veille foncière, l'EPF pourra intervenir par voie de préemption. Dans cette hypothèse, le droit de préemption doit être délégué au cas par cas à l'EPF.

Concernant les périmètres de réalisation, l'article 2.3 dispose que l'EPF préemptera avec l'accord de la Collectivité de manière systématique sauf cas spécifique. Le droit de préemption doit donc être délégué de manière générale sur ces périmètres.

Or, par délibération n°2014-04-106 du 15 avril 2014 le Conseil Municipal a délégué, au Maire, l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal devra donc autoriser Monsieur le Maire :

- à déléguer, ponctuellement, c'est-à-dire au cas par cas, l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'EPF NA, par simple décision, à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les périmètres de veille foncière tels que définis dans la convention opérationnelle n°33-18.

Dans ces périmètres, ce dispositif est un outil auquel la Commune reste libre de recourir, au cas par cas, et qui ne la dépossède pas de la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

- à déléguer, de manière générale, l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'EPF NA par décision unique, sur tous les périmètres de réalisation définis dans la convention n°33-18. Dans ces périmètres, l'EPF NA pourra donc préempter systématiquement les biens, dès réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par la Commune et après avoir obtenu son accord exprès.

La délégation d'exercice du DPU pourra être retirée à l'EPF, à tout moment, par une délibération du Conseil Municipal prise dans les mêmes formes que la présente délibération. En tout état de cause, elle prendra fin automatiquement à expiration de la convention qui a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de la première acquisition foncière.

Enfin, le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Identification des périmètres d'intervention

Commune de La Teste-de-Buch (33)
Périmètres d'intervention de l'EPF



■ Périmètres de veille (1,78 km²)
■ Périmètres de réalisation (27,82 ha)

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Projet 1

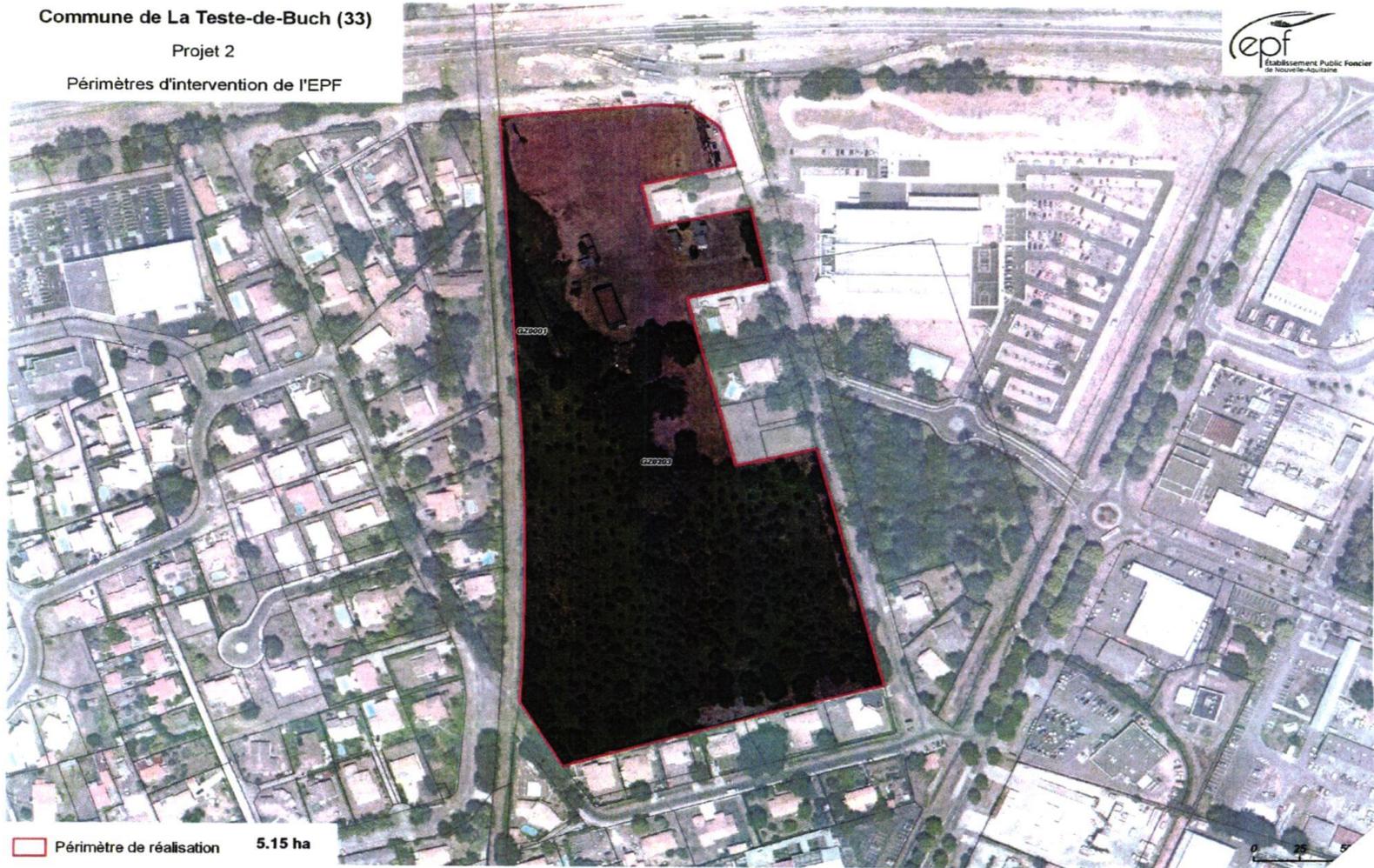
Périmètres d'intervention de l'EPF



Commune de La Teste-de-Buch (33)

Projet 2

Périmètres d'intervention de l'EPF



Commune de La Teste-de-Buch (33)

Projet 3

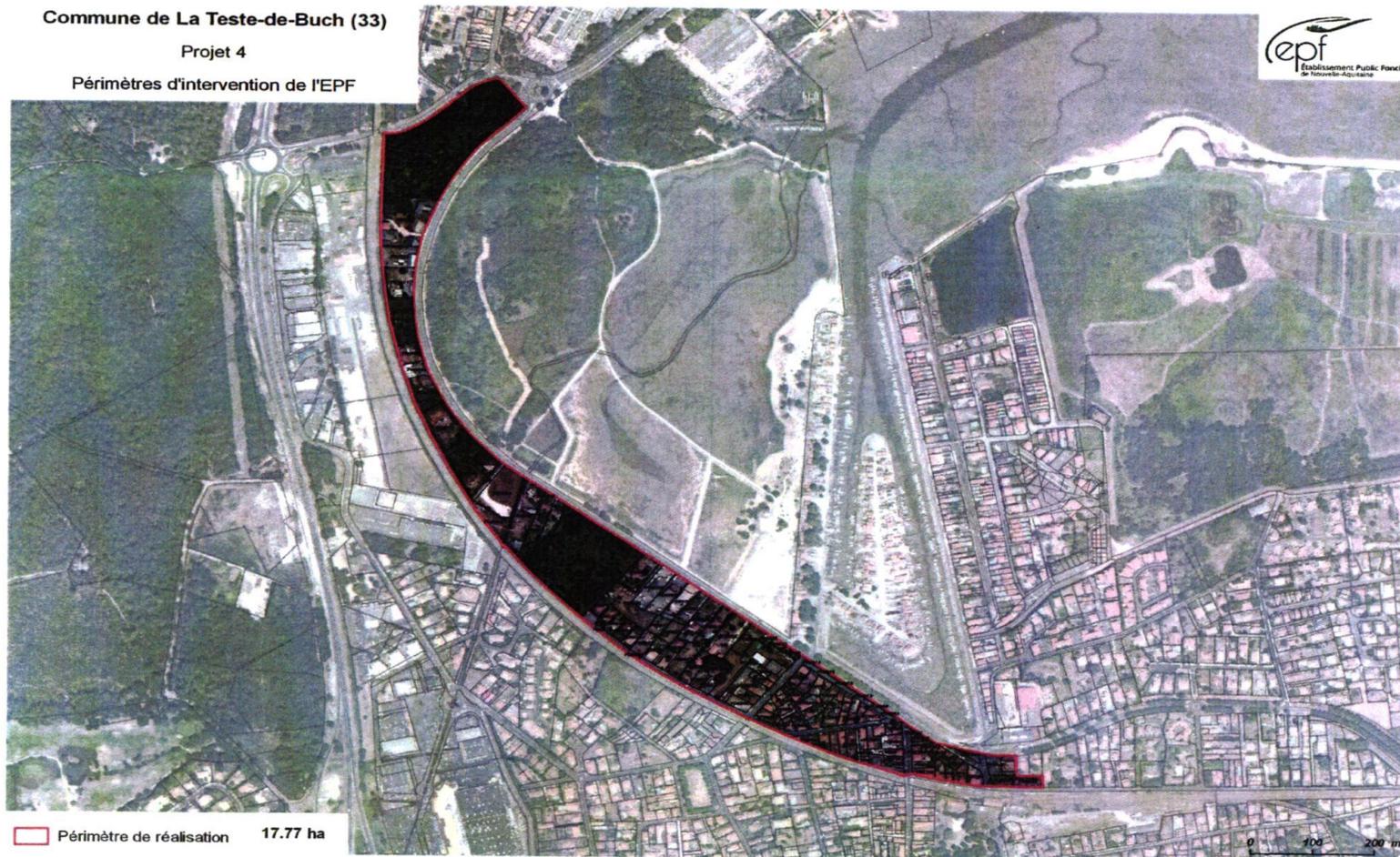
Périmètres d'intervention de l'EPF



Commune de La Teste-de-Buch (33)

Projet 4

Périmètres d'intervention de l'EPF

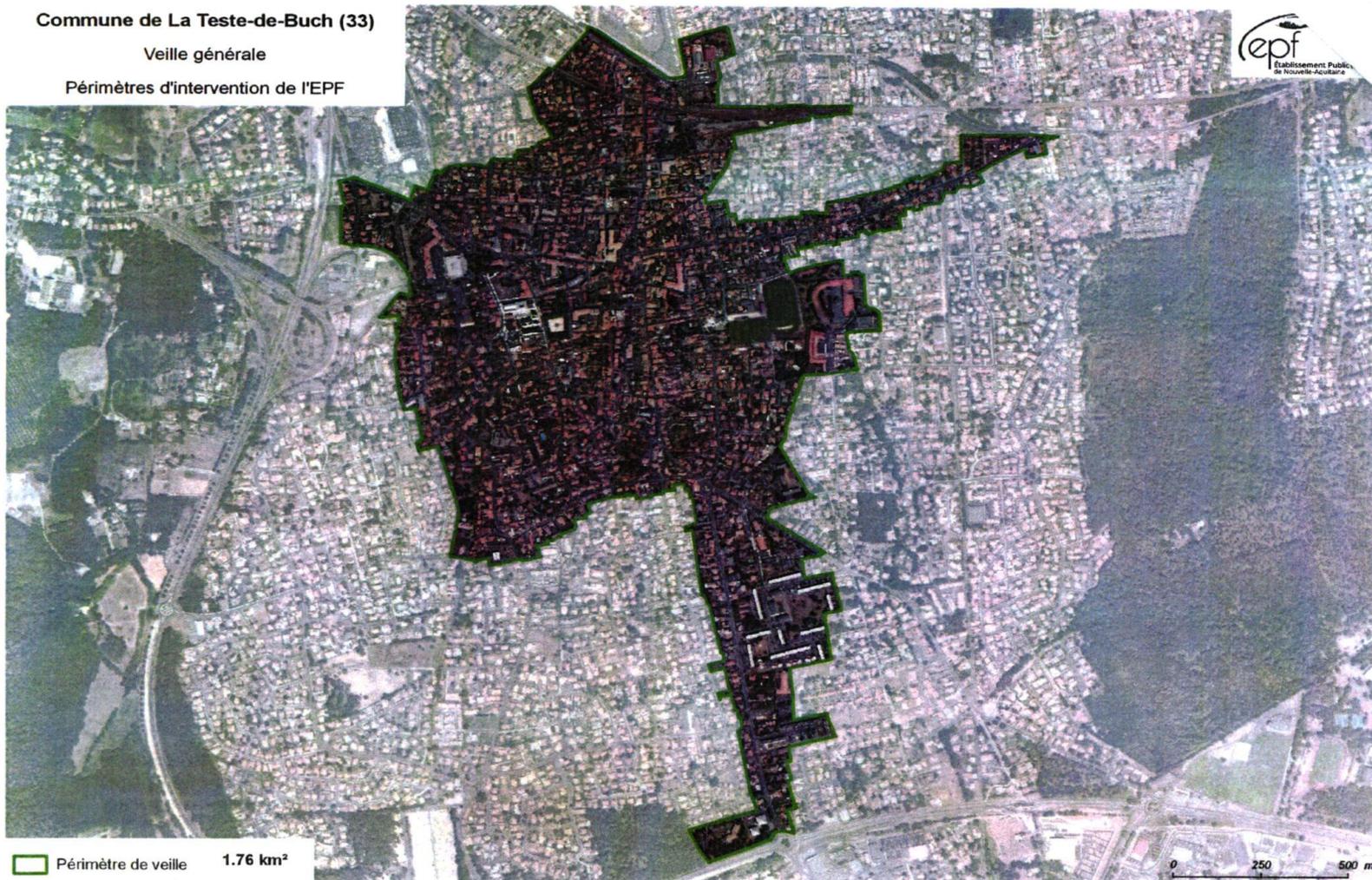


 Périmètre de réalisation 17.77 ha

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Veille générale

Périmètres d'intervention de l'EPF



■ Périmètre de veille 1.76 km²

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Ilot Dignac

Périmètres d'intervention de l'EPF

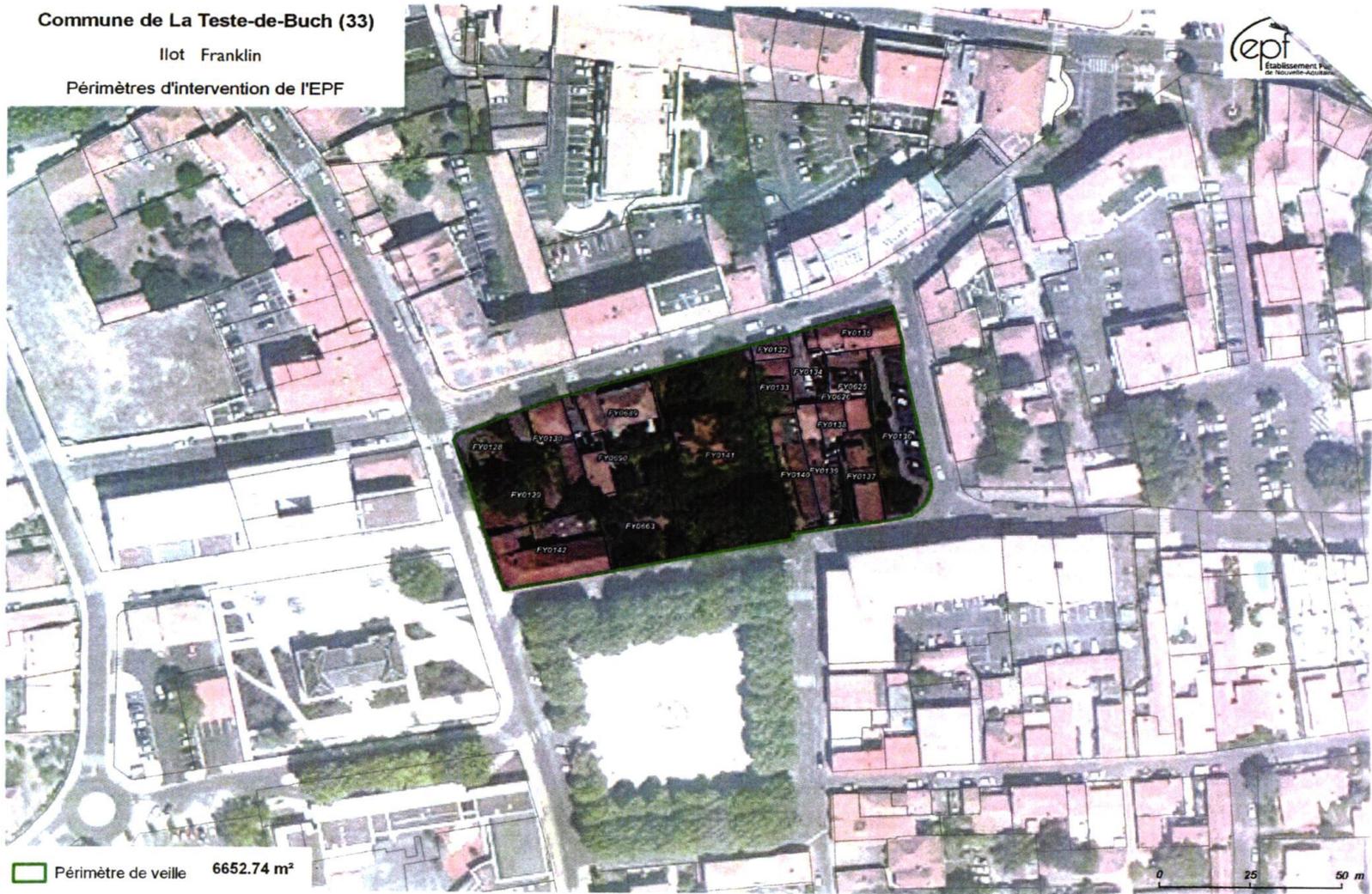


 Périmètre de veille 489.99 m²

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Ilot Franklin

Périmètres d'intervention de l'EPF



Commune de La Teste-de-Buch (33)

Ilot Les Boyens

Périmètres d'intervention de l'EPF



 Périmètre de veille 3995.07 m²

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Ilot Rue du 14 juillet

Périmètres d'intervention de l'EPF



■ Périmètre de veille 1557.25 m²

0 25 50 m

Commune de La Teste-de-Buch (33)

Impasse Gallieni

Périmètres d'intervention de l'EPF



Monsieur le Maire

Merci Mme Guillon, vous avez un document assez important qui vous retrace tous les périmètres de veille, et de réalisation.

Il y a beaucoup dans le diffus, le périmètre est assez large, après une fois que l'on a commencé à déclencher le système, on a une convention de 6 ans.

On en a déjà parlé, on a déjà signé le principe d'une convention, on en a parlé à la COBAS, c'est quelque chose que l'on a énormément parlé on a quand même la chance d'avoir la possibilité d'avoir cet EPF que nous n'avions pas, il était juste en Charente Poitou, et du fait de la Loi Notre et de l'agrandissement des grandes Régions on a pu avoir la possibilité de rentrer dans cet EPF, à savoir que tous les départements n'y sont pas dans la Nouvelle Aquitaine , puisque il y en a certains qui avaient déjà des EPF dans des départements plus au sud.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Renouvellement bail commercial et adjonction d'activités

Etablissement « l'Esquirey » – Résidence du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 145-8 et suivants, et L 145-47 et suivants,

Mes chers collègues,

Considérant que depuis le 22 décembre 1995, la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc sise 1 rue du Port/ place Jean Hameau,

Considérant qu'elle est notamment propriétaire des murs de l'établissement « bar tabac presse » dénommé « l'Esquirey » dont le fonds de commerce est exploité par la Société TLGA représentée par Monsieur Jacques TEYSSIERE en vertu d'un bail commercial du 21 juin 1995 cédé par acte du 31 mai 2002,

Considérant que ce bail commercial, qui a commencé à courir le 21 juin 1995 pour se terminer le 20 juin 2004, n'a pas été renouvelé mais s'est poursuivi tacitement jusqu'à ce jour, conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce.

Vu le courrier en date du 18 juin 2018 par lequel Monsieur et Madame Jacques TEYSSIERE ont sollicité, auprès de la Commune, le renouvellement du bail commercial aux charges et conditions actuelles.

Considérant que, par courrier en date du 04 juillet 2018, la Commune a accepté de procéder à ce renouvellement, sans augmentation de loyer, à la condition que l'intégralité des frais occasionnés par celui-ci soit prise en charge par les locataires,

Considérant, par ailleurs, la demande des locataires d'adjoindre aux activités « bar, tabac, presse » celles de « brasserie » et de « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU », à laquelle la Commune ne s'oppose pas vu le caractère connexe et complémentaire de ces activités,

Attendu que le commerce « l'Esquirey » contribue et participe au dynamisme du centre-ville de La Teste,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- APPROUVER le renouvellement du bail au profit de la société TLGA représentée par Monsieur et Madame TEYSSIERE Jacques, aux charges et conditions actuelles, à compter du 1^{er} juillet 2018,

- ACCEPTER que les activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU » soient ajoutées aux activités « bar, tabac, presse »,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif au renouvellement du bail commercial et mentionnant l'adjonction des activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU » et tout autre acte à intervenir. Aucun frais ne sera supporté par la Commune.

**Renouvellement bail commercial et adjonction d'activités – Bar tabac presse
« l'Esquirey » sis Résidence du Parc, 1 rue du Port**

Note explicative de synthèse

Depuis le 22 décembre 1995, la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc sise 1 rue du Port/ place Jean Hameau.

En particulier, elle est propriétaire des murs de l'établissement « bar tabac presse » dénommé « l'Esquirey » dont le fonds de commerce est exploité par la Société TLGA représentée par Monsieur Jacques TEYSSIERE en vertu d'un bail commercial du 21 juin 1995 consenti initialement à Monsieur et Madame Pierre BARRIERE, lequel a été cédé par acte du 31 mai 2002 au profit de la société susnommée.

Ce bail commercial a commencé à courir le 21 juin 1995 pour se terminer le 20 juin 2004. Il n'a pas été renouvelé par la suite d'un congé demandé par le Bailleur ou d'une demande de renouvellement formulée par le Preneur, mais s'est poursuivi tacitement jusqu'à ce jour, conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce.

Le loyer d'origine a été fixé à 4000 francs par mois, soit 609,80€ par mois.
Par le jeu des révisions successives, depuis le 21 juin 2016, le loyer mensuel s'établit à 974,84€ hors charges et hors taxes.

Par courrier en date du 18 juin 2018, Monsieur et Madame TEYSSIERE ont sollicité, auprès de la Commune, le renouvellement du bail commercial aux charges et conditions actuelles.

Par courrier en date du 04 juillet 2018, la Commune a accepté de procéder à ce renouvellement, sans augmentation de loyer, à la condition que l'intégralité des frais occasionnés par celui-ci soit prise en charge par les locataires (frais d'acte notarié, diagnostics immobiliers etc.).

En application de l'article L 145-12 alinea 3 du code de Commerce, le bail renouvelé prend effet le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la demande, soit rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2018.

Attendu que l'établissement « bar tabac presse » dénommé « l'Esquirey » situé 1 rue du Port contribue et participe au dynamisme du centre-ville de La Teste, le Conseil Municipal devra approuver le renouvellement du bail au profit de la société TLGA représentée par Monsieur et Madame TEYSSIERE Jacques, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Par ailleurs, Monsieur et Madame TEYSSIERE souhaitent régulariser l'adjonction des activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU » aux activités déjà en exercice « bar tabac presse ». Ces activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et tirage, PMU » existaient préalablement à l'acquisition, par la Société TLGA, du fonds de commerce en 2002 mais elles n'étaient pas prévues dans les actes notariés.

L'article L 145-47 du Code de Commerce dispose que le locataire doit faire connaître son intention au propriétaire en indiquant les activités dont l'exercice est envisagé. Le Bailleur

peut alors s'opposer à l'adjonction de ces nouvelles activités en en contestant le caractère connexe et complémentaire.

Les activités de brasserie et de bar d'une part, et de tabac/presse et de vente de jeux de grattage/tirage/PMU d'autre part, comportent des similitudes en termes de clientèle, de catégorie de produits et de méthodes de travail. La Commune n'entend pas donc contester le caractère connexe et complémentaire de ces activités.

Le Conseil Municipal devra donc accepter l'adjonction des activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU » aux activités déjà en exercice « bar tabac presse ».

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, l'acte authentique relatif au renouvellement du bail commercial et mentionnant l'adjonction des activités « brasserie » et « vente de jeux de grattage et de tirage, PMU » et tout autre acte à intervenir. Aucun frais ne sera supporté par la Commune.

Monsieur Le Maire :

/// Merci M Hennin,

/// **Monsieur PRADAYROL :**

/// La durée de ce bail ?

/// **Monsieur Le Maire :**

/// Je pense que c'est un bail commercial, 3, 6,9, nous passons au vote,

> **Oppositions** : pas d'opposition

> **Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES GA n° 102-113 et 114

Allée de l'Houriquey / rue du Dadé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

L'allée de l'Houriquey reliant la rue du Dadé et la rue de l'Oustalet est constituée de diverses parcelles dont une partie appartient encore à des propriétaires privés, notamment toute la moitié Nord, comprenant les parcelles GA n° 102, 113 et 114.

Cette situation porte préjudice aux propriétaires riverains qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement.

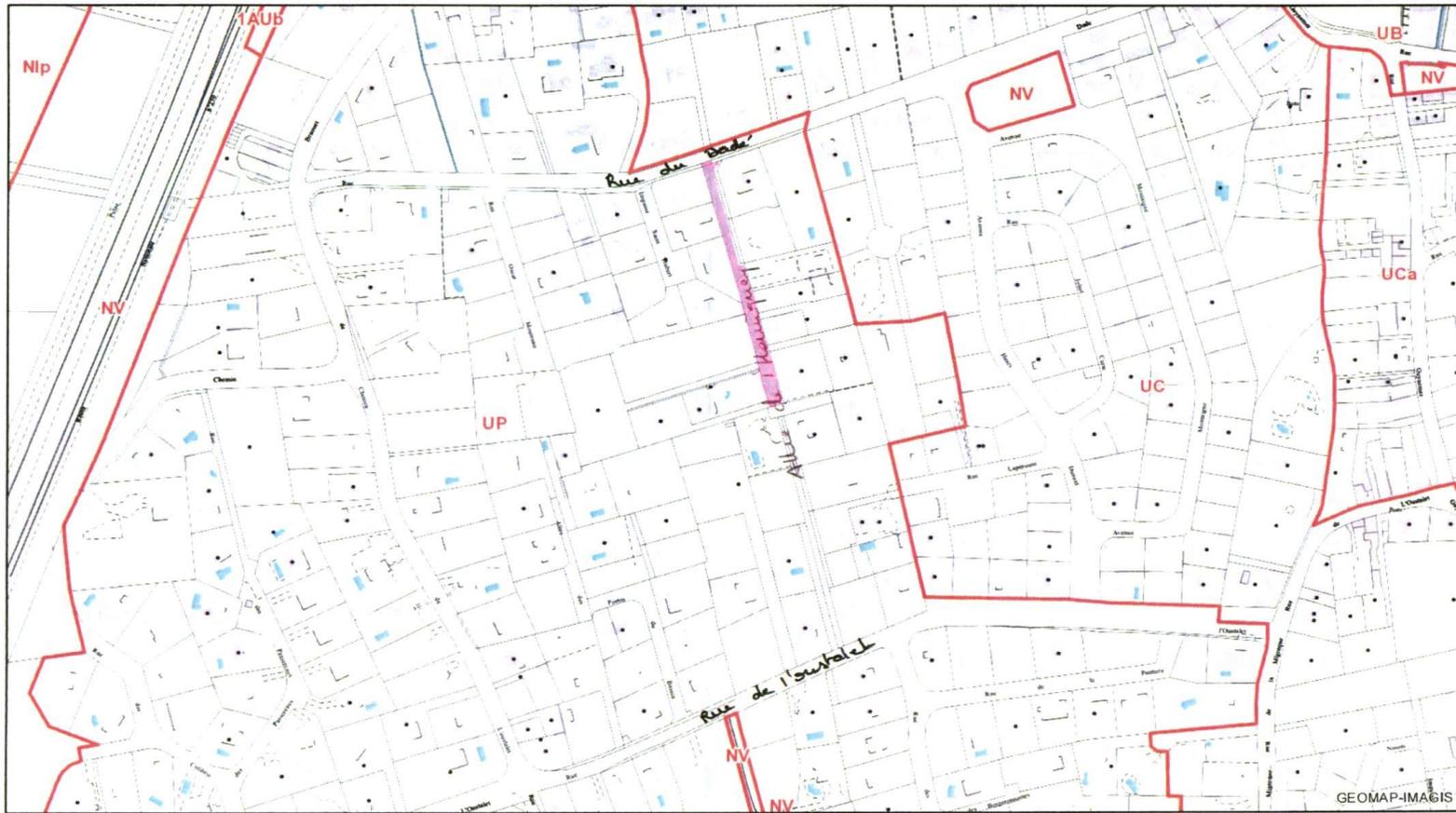
En outre, cette partie Nord de l'allée de l'Houriquey, réalisée en enrobée, nécessite des travaux d'aménagement.

Eu égard aux caractéristiques de cette voie qui dessert de nombreuses propriétés et qui est ouverte à la circulation publique, la Commune envisage de procéder à la régularisation des cessions.

Suite aux négociations intervenues entre la Commune et les propriétaires des parcelles GA n°102, 113 et 114,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, moyennant le prix d'un euro symbolique, dispensé de recouvrement, et les frais d'acte estimés à 2 000 euros, les parcelles cadastrées section GA n° 102-113 et 114, d'une superficie respectivement de 418 m², 670 m² et 13 m²,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

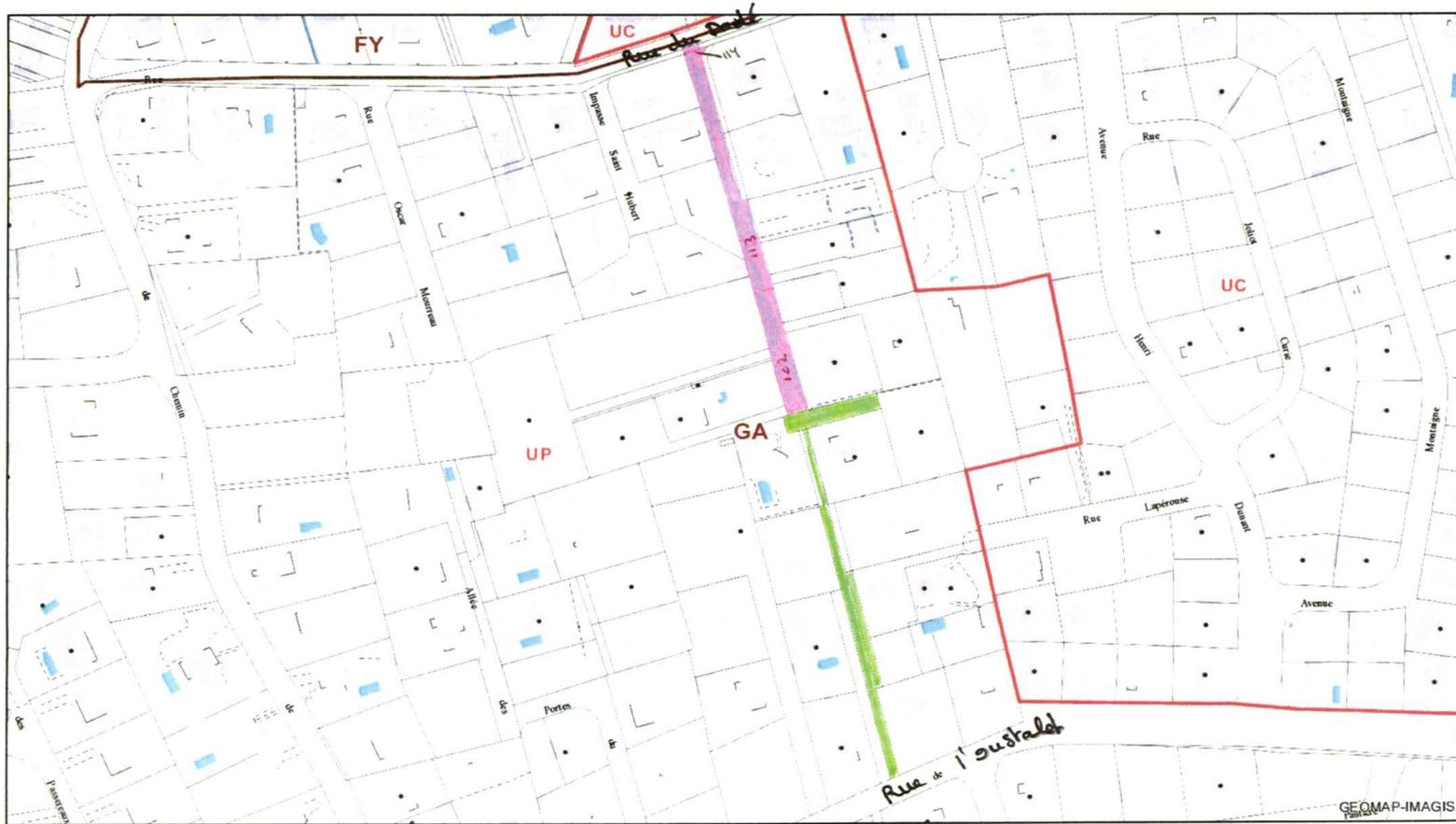


Plan de situation (en rose : parcelles GA 102, 113 et 114)

Légende

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| Dossiers Ponctuels ADS | Parcelles défaillance actuel |
| ● Dossiers Ponctuels ADS | Parcelles défaillance actuel |





En rose : parcelles GA 102, 113 et 114 à acquérir - En vert : parcelles communales

Légende

- Dossiers Ponctuels ADS Parcelles défaillance actuel
- Dossiers Ponctuels ADS Parcelles défaillance actuel

Monsieur le Maire :

Merçi Mme Baderspach, c'est quelque chose qui date de très longtemps, c'est une régularisation de cession, c'était assez complexe dans des successions, maintenant on a réussi à trouver une solution, puisque c'est entre la rue de l'Oustalet et la rue du Dadé , il y avait déjà toute une partie publique et il y a énormément de propriétés puisque cela s'est beaucoup divisé, ça a été très long et compliqué.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

EPIC – OFFICE DE TOURISME
APPROBATION DU BUDGET 2019

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles R.133-14 et R.133-15 du Code du tourisme,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai, 7 juillet 2005, 29 avril 2008, 24 mars 2009, 20 décembre 2012 et 22 juillet 2014 relatives à la création, la mise en place des statuts de l'EPIC- Office de Tourisme,*

Mes chers collègues

Conformément à l'article R 2231 – 46 du code général des collectivités territoriales, le budget de l'EPIC-Office de Tourisme, préparé par le Directeur, fixant les recettes et les dépenses a été présenté par le Président au Comité de direction qui en a délibéré le mardi 27 novembre 2018. Le budget 2019 de l'EPIC – Office de Tourisme a été bâti en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener, visant à répondre aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 novembre 2018.

En 2019, l'EPIC-Office de Tourisme à travers ses actions spécifiques, s'emploiera à répondre à la volonté municipale par :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, suite au vote du budget primitif 2019 de l'EPIC – Office de Tourisme par son Comité de direction réuni le 27 novembre dernier et après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 05 décembre 2018 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le budget primitif 2019 de l'EPIC – Office de Tourisme tel que présenté ci-joint.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2019 EPIC – OFFICE DE TOURISME

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L 133-8 et à l'article 13 des statuts de l'EPIC – Office de Tourisme, le budget primitif de l'exercice à venir doit être soumis, après délibération du Comité de direction de l'EPIC, à l'approbation du conseil municipal.

Le dispositif a pour but de garantir l'adéquation et la transparence entre la ville et l'EPIC.

Toutefois, si le conseil municipal saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget primitif est considéré comme approuvé.

Le Comité de direction de l'Office de Tourisme s'est réuni le 06 novembre 2018 pour débattre du document d'orientation budgétaire, et le 27 novembre 2018 pour le vote du budget primitif.

Le budget primitif a été préparé par le Directeur, ordonnateur de l'EPIC, en tenant compte du programme d'actions concrètes à mener répondant aux objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire :

- Une plus grande intégration de l'Office de Tourisme dans la collectivité en tant que service public.
- Une perception plus accrue du rôle tenu par l'Office de Tourisme auprès de la population locale.
- Une optimisation des recettes de financement de la structure, particulièrement par une gestion optimisée de la taxe de séjour.
- Le développement du rôle joué auprès des professionnels du tourisme et des relations avec les partenaires institutionnels du tourisme tels que le SIBA, le Syndicat mixte de la grande Dune, le Comité Départemental du Tourisme, le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.
- Conforter la qualité d'accueil de l'Office de Tourisme

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 348 350 €.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 12 000 €. Cette somme correspond aux amortissements liés aux acquisitions (mobilier, matériel informatique, agencement et matériel de transport).

Le budget primitif de l'Office de Tourisme est annexé à la présente note explicative.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

7990Z COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
33260 LA TESTE DE BUCH

POSTE COMPTABLE DE ARCACHON

Service Public Local

.....
EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

M4

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2019

SOMMAIRE

	I - Informations générales
p. 3	Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
p. 4	A1 - Vue d'ensemble - Sections
p. 5	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p. 6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p. 9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du Budget
p. 10	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p. 12	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p. 13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 14	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
	IV - ANNEXES
	A - Eléments du bilan
p.	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p.	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p.	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
p. 15	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p.	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p.	A3.2 - Etalement des provisions
p. 16	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 17	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p.	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation
p.	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement
p.	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation
p.	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement
p.	A6 - Etat des charges transférées
p.	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
	B - Engagements hors bilan
p.	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)
p.	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p.	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p.	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p.	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p.	B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p.	B1.7 - Etat des engagements reçus
p.	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p.	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
	C - Autres éléments d'informations
p. 18	C1.1 - Etat du personnel
p.	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p.	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p.	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p. 19	D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau Chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau Chapitre pour la section d'investissement.
 - Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 .

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << Pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	348 350.00	348 350.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		348 350.00	348 350.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	12 000.00	12 000.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		12 000.00	12 000.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		360 350.00	360 350.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Prédécent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	152 500,00		150 650,00	150 650,00	150 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 000,00		176 700,00	176 700,00	176 700,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
	Total des dépenses de gestion des services	307 500,00		327 350,00	327 350,00	327 350,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	26 000,00		7 500,00	7 500,00	7 500,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	335 000,00		336 350,00	336 350,00	336 350,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (6)</i>					
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)</i>	<i>16 000,00</i>		<i>12 000,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>12 000,00</i>
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.d'exp. (6)</i>					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL	351 000,00		348 350,00	348 350,00	348 350,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	348 350,00
--	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Prédécent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	6 500,00		14 350,00	14 350,00	14 350,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	331 000,00		334 000,00	334 000,00	334 000,00
	Total des recettes de gestion des services	337 500,00		348 350,00	348 350,00	348 350,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	337 500,00		348 350,00	348 350,00	348 350,00
042	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)</i>					
043	<i>Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (6)</i>					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation					
	TOTAL	337 500,00		348 350,00	348 350,00	348 350,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	348 350,00
--	-------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	12 000,00
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf Modalités de vote - (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 ; IV 041 - RI 041 ; DE 043 - RE 043

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(8) A servi uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement. (9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IVA7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10 (11) Solde de l'opération DE 023 - DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 100,00		6 400,00	6 400,00	6 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	14 100,00		11 400,00	11 400,00	11 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip. et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	1 900,00		600,00	600,00	600,00
	Total des dépenses financières	1 900,00		600,00	600,00	600,00
4581	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.					
	TOTAL	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves (10)					
18	Compte de liaison : affectation...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section d'exploitation (6)					
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (6)	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL	16 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation.
Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	12 000,00
--	------------------

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1
I - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	150 650,00		150 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	176 700,00		176 700,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amort.,aux dépréciations et aux prov.		12 000,00	12 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	1 500,00		1 500,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	7 500,00		7 500,00
023	Virement à la scetion d'investissement			
Dépenses d'exploitation - Total		336 350,00	12 000,00	348 350,00
				+
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				348 350,00
	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements			
14	Provisions règlementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
Total des opérations d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 400,00		6 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3....	Stocks			
020	Dépenses imprévues	600,00		600,00
Dépenses d'investissement - Total		12 000,00		12 000,00
				+
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ; (2) Voir liste des opérations d'ordre
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab. ;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ; (6) Hors chapitres opérations d'équipement
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	14 350,00		14 350,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	334 000,00		334 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		348 350,00		348 350,00

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

348 350,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissements			
14	Provisions règlementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		12 000,00	12 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
Recettes d'investissement - Total			12 000,00	12 000,00

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

12 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 500,00	150 650,00	150 650,00
6037	Variat° des stocks de marchandises	1 500,00	1 500,00	1 500,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX			
6061	Fourniture non stockable(eau,energ)	500,00	500,00	500,00
6063	Fourn. entretien & petitéquipement	100,00	100,00	100,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 200,00	1 200,00
6068	Autres matières & fournitures	100,00	100,00	100,00
607	Achats de marchandises	8 400,00	9 000,00	9 000,00
611	Sous-traitance générale	100,00	50,00	50,00
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières	3 000,00	4 800,00	4 800,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT			
61558	Entretien,rép. Autre bien mobilier	50,00	50,00	50,00
6156	Maintenance	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6161	Assurance Multirisques	3 500,00	2 500,00	2 500,00
618	Divers	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités au comptable & régisseur	600,00	600,00	600,00
6226	Honoraires	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6228	Divers rémunérat° intermédiaire	18 000,00	15 000,00	15 000,00
6231	Annonces et insertions			
6236	Catalogues et imprimés	22 000,00	25 000,00	25 000,00
6237	Publications			
6238	DIVERS	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	800,00	200,00	200,00
6256	Missions	100,00		
6257	Réceptions	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 200,00	2 000,00	2 000,00
627	Services bancaires & assimilés	50,00	50,00	50,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	1 000,00	500,00	500,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS	6 500,00	3 000,00	3 000,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	30 000,00	30 000,00	30 000,00
63512	Taxes foncières		35 000,00	35 000,00
6358	Autres droits	32 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	155 000,00	176 700,00	176 700,00
6215	Personnel affecté/col. de rattach.	65 000,00	90 000,00	90 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	1 500,00		
6311	Taxe sur les salaires	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6333	Participat° employ.format° continue	500,00	300,00	300,00
6335	Vers.libératoite:exo Taxe Apprentis	500,00	300,00	300,00
6411	Salaires,appointment,com.de base	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6412	Congés payés			
6451	Cotisations à l'URSSAF	14 000,00	13 000,00	13 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles Arial			
6453	Cotisations aux caisses retraites	3 000,00	2 800,00	2 800,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 800,00	2 200,00	2 200,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
6458	Cotisations autres org. s		1 200,00	1 200,00
6475	Médecine travail, pharmacie	200,00	200,00	200,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 500,00	1 200,00	1 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65 (a)	307 500,00	327 350,00	327 350,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)			
668	Autres charges financières			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
673	Titres annulés (ex. ant)			
678	Autres charges exceptionnelles			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)			
6815	Dotat° prov./risque & char exploit.			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e) (10)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
695	Impôts sur les bénéfices	1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	26 000,00	7 500,00	7 500,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES : a+b+c+d+e+f	335 000,00	336 350,00	336 350,00
<i>023</i>	<i>Virement à sect. invest.</i>			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	16 000,00	12 000,00	12 000,00
6037	Variat° des stocks de marchandises			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
675	Valeur comptable des actifs cédés			
6811	Dotat° amort /immob incorp & corpor	16 000,00	12 000,00	12 000,00
6815	Dotat° prov./risque & char exploit.			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT° INVES	16 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	16 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	351 000,00	348 350,00	348 350,00

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	348 350,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATION DE CHARGES			
6037 6419	VARIATION DES STOCKS DE MARCHANDISES, TERRAINS NUS			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	6 500,00	14 350,00	14 350,00
706	Prestations de services		10 000,00	10 000,00
707	Ventes de marchandises	2 000,00	1 500,00	1 500,00
7084	Mise à disposit° personnel facturé			
7088	Autres produits d'activités annexes	4 500,00	2 850,00	2 850,00
74	Autres produits d'activités annexes			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	331 000,00	334 000,00	334 000,00
753	Reversement taxe de séjour	320 000,00	320 000,00	320 000,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCES.	7 000,00	10 000,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante		4 000,00	4 000,00
7581	ECTVA			
7588	AUTRES	4 000,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES : 70+73+74+75+013 (a)	337 500,00	348 350,00	348 350,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
7718	Autre produit excep. /opér. gestion			
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERC. ANTERIEURS) OU DECHUS			
775	Produit des cessions d'actif			
778	Autres produits exceptionnels			
78	REPRISES SUR PROVISIONS (d) (7)			
7815	Reprise /prov. risque & charge expl			
	TOTAL DES RECETTES REELLES : a+b+c+d	337 500,00	348 350,00	348 350,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)			
6037	Variations stocks			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	337 500,00	348 350,00	348 350,00

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	348 350,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	2 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	Cessions et droits assimilés	2 000,00	5 000,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	12 100,00	6 400,00	6 400,00
2181	Installat ^o , agencement, aménag divers	1 000,00	500,00	500,00
2183	Matériel de bureau & d'informatique	5 000,00	3 000,00	3 000,00
2184	Mobilier	2 100,00	1 400,00	1 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 500,00	1 500,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	14 100,00	11 400,00	11 400,00
020	Dépenses imprévues	1 900,00	600,00	600,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 900,00	600,00	600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 000,00	12 000,00	12 000,00

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00

EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			
021	<i>Virement de sect. fonct.</i>			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	16 000,00	12 000,00	12 000,00
2805	<i>Concession, brevet, licence, droit, aut</i>	1 000,00	600,00	600,00
28181	<i>Installation, agencement, aménagement</i>	5 700,00	5 750,00	5 750,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 000,00	2 050,00	2 050,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	1 200,00	750,00	750,00
28184	<i>Mobilier</i>	3 700,00	2 550,00	2 550,00
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	400,00	300,00	300,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECT° D'EXP	16 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	16 000,00	12 000,00	12 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 000,00	12 000,00	12 000,00

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 000,00

Monsieur le Maire

Merci Mme Monteil Macard, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION de PARTENARIAT 2019
entre la COMMUNE et l'EPIC - Office de Tourisme**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code du tourisme,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014 relatives à la création, la mise en place et les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme,

Mes chers collègues,

L'EPIC - Office de Tourisme a pour objet d'assurer des missions de service public à savoir l'accueil, l'information et la promotion auprès du public mais il est également chargé de l'animation et la coordination du développement des actions touristiques au plan communal. Il apporte également un concours technique à la conception, la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant, ainsi que l'animation, le montage et la commercialisation de produits touristiques.

Il convient de renouveler annuellement la convention entre la ville et l'EPIC - Office de Tourisme, de manière à contractualiser et de définir la nature des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 04 décembre 2018 de bien vouloir :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'EPIC-Office de Tourisme dont le projet est annexé à la présente délibération, pour l'année 2019.**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Entre la Ville de La Teste de Buch et l'EPIC- Office de Tourisme

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du Tourisme,
- au décret d'application n° 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire)
- au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La commune de La Teste de Buch a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, la gestion du camping municipal du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de la ville à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de La Teste de Buch », institué par délibérations du Conseil Municipal en date en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014.

L'EPIC- Office de Tourisme contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et la mise en réseau des prestataires de la station et sera consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Entre la commune La Teste de Buch d'une part, représentée par M. Jean Jacques EROLES, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018,

Et

L'EPIC- Office de Tourisme de La Teste de Buch représenté par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, dûment habilité par délibération du comité de direction du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I LES MISSIONS DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME

L'EPIC- Office de Tourisme s'est vu par délibérations du Conseil Municipal de la Teste de Buch en date du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008, du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014, la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur la commune
- d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action du SIBA, des comités départemental et régional du tourisme, la COBAS
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique de la ville depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, gestion d'équipements touristiques
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques
- d'assurer la gestion d'équipements d'accueil touristiques et de loisirs
- d'assurer la gestion du camping du Lac et de l'aire de camping-cars à Cazaux par voie de délégation de service public
- la gestion du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme est engagé depuis 2012 dans la démarche qualité initiée par Gironde Tourisme ; cette démarche étant une démarche de progrès à mener sur plusieurs années.

L'Office de Tourisme de la Teste de Buch a été classé en catégorie I par arrêté Préfectoral le 24 novembre 2016 pour une période de 5 ans.

La Ville a décidé d'entériner et d'accompagner cette démarche de professionnalisation de l'Office de Tourisme dans ses missions d'accueil, d'informations, de commercialisation et d'amélioration de son fonctionnement interne par l'élaboration d'outils techniques et opérationnels.

Le soutien de la ville de La Teste de Buch s'effectuera par tous moyens nécessaires à la réussite de cette démarche.

1. L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil

L'EPIC - Office de Tourisme dispose d'un personnel pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n°3175.

L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires de l'EPIC – Office de Tourisme.

Il lui reviendra d'adapter les horaires et les modalités de fonctionnement aux flux de fréquentation du territoire.

En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites.

2. L'information

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC- Office de Tourisme.

Ce dernier s'attache à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisir de la commune.

Ces informations doivent permettre une fluidité parfaite de la connaissance de l'offre communale et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPIC - Office de Tourisme veille, en outre, à l'actualisation et à l'exhaustivité des données touristiques présentes, entre autres, sur le site internet et les documents de la commune.

3. La promotion

L'EPIC- Office de Tourisme définit la politique locale de promotion touristique, de publicité et de participation à des salons grand public et commerciaux.

Il participe également, en partenariat avec le SIBA, le CDT, le CRTA, à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques.

Cette politique doit avoir pour objectif d'affiner et promouvoir l'identité de la Ville de La Teste de Buch au sein de la destination Bassin d'Arcachon.

Il lui reviendra dès lors d'installer des relations partenariales avec les opérateurs testérins et de systématiser la reconnaissance de La Teste de Buch à travers la globalité et la diversité de ses offres afin de développer la notoriété de La Teste de Buch auprès des usagers du tourisme, tant sur le plan local que national et international.

4. L'animation

L'EPIC - Office de Tourisme, est compétent pour organiser des animations ou des actions de loisirs (visites accompagnées...).

La commune peut, par ailleurs, lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels.

La commune interviendra éventuellement en appui logistique à certaines manifestations.

5. Le développement touristique

L'EPIC – Office de Tourisme assurera une mission de conception, d'animation et de coordination des projets de développement touristique.

Il s'attachera à organiser et créer une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement et de valorisation de l'environnement naturel, économique et urbain de la commune.

Cette mission se décline par la mise en œuvre d'actions et un accompagnement de la collectivité dans la conduite des projets visant à valoriser et développer l'attractivité et l'offre de la station :

- Déployer une offre systématique de découvertes et d'animations autour du patrimoine naturel, architectural et gastronomique,
- Développer la capacité d'accueil et d'hébergement sur le territoire communal,
- S'appuyer sur les événements festifs de l'été et manifestations sportives majeures pour promouvoir l'identité de la station et son rayonnement,
- Favoriser l'accès à la station, sa lisibilité par l'aménagement des sites clés et la signalétique,

- Motiver et animer la mise en réseau des professionnels du tourisme et de la station.

6. L'exploitation d'équipements de tourisme et de loisirs

A la demande de la commune, l'EPIC- Office de Tourisme pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements d'accueil et de loisirs. Actuellement, il assure la gestion du camping du Lac à Cazaux par voie de délégation de service public conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2010 et de l'aire de camping-cars conformément à la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014.

7. Réalisation et vente de prestations touristiques

L'EPIC-Office de Tourisme s'engage à concevoir, réaliser et promouvoir une offre touristique marchande afin de développer les ventes de prestations et de produits divers.

ARTICLE 2 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

La ville met gratuitement à la disposition de l'EPIC – Office de Tourisme, les locaux dont elle est propriétaire, nécessaires aux besoins de ses activités :

- un local, permettant le fonctionnement des services « accueil et informations », situé au 13 bis rue Victor Hugo
- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe du Pyla
- un espace accueil à l'intérieur de la mairie annexe de Cazaux
- le terrain d'assiette du camping du lac ainsi que les locaux d'accueil et de gestion jusqu'au 31/03/2024.
- le terrain d'assiette de l'aire de camping-cars jusqu'au 31/03/2024

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation des missions déléguées à l'EPIC-Office de Tourisme, qui s'engage à en prendre soin.

L'Office de Tourisme met gratuitement à la disposition du service finances et du cabinet de la Ville de La Teste de Buch le véhicule Zoé (immatriculé EV – 562 – MN) dont il est propriétaire, nécessaire aux besoins de leurs déplacements.

Le véhicule mis à disposition ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles relatives aux missions de chacun de ces services qui s'engagent à en prendre soin. Les utilisateurs du véhicule devront impérativement veiller au strict respect du règlement intérieur d'utilisation.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La ville met à disposition un cadre A à plein temps pour assurer la direction de l'Office de Tourisme. La Ville, pour soutenir la démarche qualité telle qu'elle est présentée à l'article 1, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la mise à disposition d'un chargé de communication à mi- temps.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Il appartient à l'EPIC - Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Toutefois, la commune pourra attribuer à l'EPIC - Office de Tourisme, une subvention nécessaire à son fonctionnement, permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 1, si besoin était.

ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Chaque année, l'EPIC- Office de Tourisme fournira au Conseil Municipal, un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

De même, le budget primitif préparé par le Directeur, fixant les recettes et dépenses sera présenté au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre puis sera transmis à la commune avant le 30 novembre.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

ARTICLE 6 : CREDITS EXCEPTIONNELS

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour la réalisation de travaux d'équipements ou pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'EPIC - Office de tourisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements de la subvention se feront suite à une sollicitation écrite (par courrier postal ou électronique, fax) du Directeur de l'EPIC justifiant les besoins financiers et sur présentation de justificatifs de travaux en cas de subvention d'équipement.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'EPIC - Office de Tourisme devra assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et immobiliers et généralement contre tout autre recours lié à l'utilisation des biens cités à l'article 2.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation six mois avant son terme. Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le.....2018

Le Maire de La Teste de Buch

Le Président de l'Office de Tourisme

Jean-Jacques EROLES

Jean-Jacques EROLES

⤵ **Monsieur le Maire**

⤵ Merci Mme Monteil Macard, nous passons au vote

⤵ **Oppositions** : pas d'opposition

⤵ **Abstentions** : pas d'abstention

⤵ Le dossier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Un certain nombre de dossier de communications... vous avez les rapports annuels d'activités des structures de coopération inter communale, vous avez la COBAS, le SIBA, les comptes rendus annuels de la Semexpo, Sogeres, Equalia, Auxifip, de GRDF et de l'Epic office de tourisme.

Avant de passer aux décisions nous allons donner la parole à M Joseph qui va.....

Monsieur PRADAYROL :

Concernant Auxifip qui n'était encore une fois pas présent à la CCSPL et à la commission des finances, j'ai essayé de lire, parce que c'est écrit tout petit, j'ai vu qu'effectivement le différent que la commune avait avec Auxifip concernait le chauffage avec Cofely, j'ai vu qu'il y avait une présentation graphique qui montrait bien que la première année la consommation avait été extraordinairement élevé que les 2 années qui suivaient le graphique montrait que la consommation avait baissé de moitié , mais malgré tout Cofely précisait qu'ils n'atteignaient pas les objectif qu'ils s'étaient fixés.

Je voudrai savoir, puisque la cour des comptes avait aussi pointé cela, où en êtes-vous de ce différent avec Cofely ?

Monsieur le Maire :

C'est en discussion et en cours de réglage, il y avait des problèmes de ventilation, c'est en cours de réglage de tous ces problèmes.

Monsieur PRADAYROL :

Cela existe, des manières coercitives pour faire venir ces prestataires devant la CCSPL ?

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas si on a les moyens coercitifs, je ne pense pas.

Monsieur PRADAYROL :

Cela dépend des contrats.....

Monsieur le Maire :

Je pense qu'ils ne viennent pas tous à la CCSPL, il y a pas qu'à la ville, dans d'autres collectivités il y en a qui viennent systématiquement et d'autres qui ne viennent pas, je pense qu'il n'y a pas de moyens coercitifs.

Une fois qu'ils ont produit un rapport c'est leur obligation première, après ils viennent le défendre ou pas.

Il y en a d'autres qui ne viennent pas non plus, vous le savez bien puisque vous êtes à la CCSPL.

Monsieur PRADAYROL :

Qui est ce qui n'était pas là cette fois ci ?

Monsieur le Maire :

La COBAS je pense, oui

Monsieur PRADAYROL :

Peut-être que j'y étais alors

Monsieur le Maire :

Je vais donner la parole à M Joseph, puisque nous avons reçu le 5/12 une question écrite, il va vous en donner lecture, et je lui répondrai de façon technique.

Grégory JOSEPH - Conseiller Municipal

3, rue du Général Castelnau, 33260 La Teste de Buch
06 61 55 45 51
gregory@joseph-severac.fr

La Teste de Buch le 03/12/2018

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
Courrier arrivé le : 05/12/2018



0000089104

Monsieur le Maire, Cher Jean-Jacques,

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillance, l'étude de la question que je vous présente ce-jour ; question que vous aurez sans doute à cœur de me permettre de lire in extenso lors du prochain Conseil Municipal, vous donnant par là-même l'occasion d'y répondre avec tout le recul nécessaire :

« Monsieur le Maire,

Je vous fais grief d'un traitement arbitraire, répété et non-motivé de l'application des procédures en matière d'urbanisme et en l'espèce concernant la procédure de suppression d'emplacements réservés ouvrant à urbanisation d'une zone, lors de la **Modification simplifiée n°2 du P.L.U. de novembre 2015 à janvier 2016.**

La suppression d'emplacement réservé ouvrant à urbanisation une parcelle peut emporter des conséquences importantes pour la qualité de vie des administrés et, notamment, des voisins directs ce qui oblige à une motivation suffisante. **L'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme** dispose :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Après tout, vous n'avez pas cité les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme (JO Sénat du 14/12/2017 - page 4498) mais vous n'avez même et surtout jamais parlé et dans aucun document des conséquences induites dans cette suppression.

D'ailleurs, vous avez tenu, par **Arrêté n°2015-918** prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme à mentionner des **« ajustements/rectifications/adaptations »** ci écrit dans le document mis à disposition du public et jamais ne parlez de « suppression ».

Ainsi, la mention faite de « suppression » est à trouver en Annexe parmi les différentes « suppressions » d'emplacements réservés et « réalisés » dans le document final de modification simplifiée n°2 tirée du « A/ **Emplacements réservés pour équipements divers** » du « II/ **Adaptation des emplacements réservés aux projets de la collectivité** », étant à noter d'avance qu'un « B/ **Emplacements réservés pour voies nouvelles** » a été spécifiquement édité, pour application exclusive de son intitulé dans cette Modification Simplifiée.

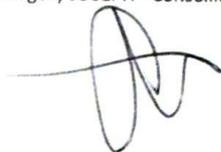
Ceci étant ainsi exposé, ma question portera sur le **Point F : Emplacement réservé E13 et E14** du « A/ **Emplacements réservés pour équipements divers** » du « II/ **Adaptation des emplacements réservés aux projets de la collectivité** ».

Sachant que l'emplacement réservé E13 était dévolu à « un prolongement d'alignement et d'aménagement d'espace public » (chose réalisée aujourd'hui) et que le E14 l'était à « la création de parking public »,

Pouvez-vous me dire pourquoi vous justifiez cet « abandon » par « la proximité (nouvelle ?) des rues du Général Castelnau et du Président Carnot », y intégrant une notion de « projet de voirie » n'ayant aucune espèce d'existence, d'autant qu'il ne saurait s'agir d'un projet d'ouverture de voie nouvelle ?

Vous ne manquerez pas d'ailleurs de faire un jour diligence à ma demande d'évaluation du nombre de places de stationnement qui était prévu aussi bien en E14 qu'en E21 (C.F. Conseil municipal du 02/10/2018), places de stationnement qui étaient prévues et attendues qui sont aujourd'hui supprimées sans justification sérieuse, sans anticipation des besoins en mobilité de toutes les catégories de la population du territoire de La Teste de Buch, et sans une information légitimement motivée et préalable des citoyens testerins. »

Bien à vous,
Grégory JOSEPH - Conseiller Municipal



Monsieur le Maire :

Merci M Joseph, vous comprenez bien que c'est technique et que je vais faire une réponse technique, pour tous les articles etc.... je m'excuse pour l'auditoire, ça va être un peu rébarbatif.

M. JOSEPH vous m'avez donc adressé cette question écrite concernant la suppression d'un emplacement réservé, dans le cadre de la modification 2 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28 janvier 2016.

Je vais donc vous répondre le plus précisément possible, sur chacun des points soulevés afin d'expliquer la légalité et la légitimité de la décision qui a été prise dans le seul intérêt public.

1^{er} – Vous citez l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme qui prévoit l'obligation d'information, par délibération du Conseil municipal, motivée pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation. Cet article ne saurait s'appliquer en l'espèce dans la mesure où la parcelle concernée est déjà classée en zone urbaine dans le PLU (zone UA). Il n'y a donc pas d'ouverture à l'urbanisation au sens du code de l'urbanisme.

2^{ème} – La modification n°2 du PLU a simplement mise à jour la liste des emplacements réservés, suite à l'abandon ou à la réalisation d'emplacements réservés. En effet, en application des articles L123-17 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, tout propriétaire grevé par un emplacement réservé, a le droit de mettre en demeure la commune d'acquiescer le bien concerné et la commune a le droit de renoncer à l'acquisition de cet emplacement réservé. Lorsque la commune renonce cela a pour conséquence juridique de rendre inopérant l'emplacement réservé et de permettre, à nouveau, au propriétaire de disposer de son bien dans les conditions fixées par la réglementation de la zone du PLU.

3^{ème} – C'est bien ce qui s'est passé dans ce dossier. Le propriétaire de la parcelle concernée, par courrier du 22 septembre 2014, a mis en demeure la commune de l'acquiescer, au titre des emplacements réservés E13 et E14. La commune a répondu, par courrier en date du 2 octobre 2014, qu'elle renonçait à l'acquisition de cette parcelle dans la mesure où le projet initialement envisagé ne correspondait plus aux besoins du territoire. C'est donc à partir de cette date de renonciation que l'emplacement est devenu juridiquement inopérant.

4^{ème} – Ce qui aurait été préjudiciable ou arbitraire, comme vous l'écrivez, ça aurait été d'empêcher le propriétaire concerné par l'emplacement réservé de ne pas pouvoir user de son bien, alors même que la commune ne disposait plus de projet rendant nécessaire l'acquisition de la parcelle. Ce dernier aurait pu, si cet emplacement n'avait pas été supprimé, arguer d'une intention dolosive à son encontre.

5^{ème} – De même, il ne peut y avoir de préjudice pour les propriétés voisines dans la mesure où les droits à construire de cette parcelle sont identiques à celles des parcelles alentour. Il n'y a, en effet, aucune raison que ce propriétaire, dont la parcelle n'est plus grevée par les emplacements réservés, ne puisse disposer des mêmes droits que ses voisins.

6^{ème} – Le projet qui était envisagé concernait bien la réalisation d'un parking et d'une voie reliant la rue du docteur Ichard à la rue Clément Ramond. Cette voie devait faciliter la sortie du parking Ichard sans passer par le centre-ville. Toutefois, pour permettre de répondre à

cet objectif, il aurait également fallu retravailler les sens de circulation des voies adjacentes dans la mesure où, les rues Castelnau et Carnot, qui se connectent à la rue Clément Ramond, sont à sens unique en direction du centre-ville. Sans modification du plan de circulation cette nouvelle voie n'aurait pas été d'une grande utilité. Il a donc été fait le choix de ne pas s'engager dans une modification des sens de circulation et donc de ne pas mettre en œuvre cette nouvelle voie.

Concernant la réalisation des places de parking, il a été considéré que, face à l'évolution du centre-ville, il était nécessaire de redéfinir la politique de création de stationnements au plus près des besoins identifiés.

Ainsi, de nouveaux emplacements réservés seront instaurés dans le cadre de l'approbation du nouveau PLU. Ces emplacements réservés viennent en complément de ceux qui ont été maintenus. Ces dispositions ont été présentées en réunion publique le 6 novembre 2018.

Pour conclure :

- La procédure de renonciation de l'acquisition des emplacements réservés E13 et E14 est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- La modification n°2 du PLU, du 28 janvier 2016, est simplement venue mettre à jour la liste des emplacements réservés suite à la renonciation de la commune d'acquiescer qui date d'octobre 2014 ;
- Le projet de la nouvelle voie et des parkings a été abandonné au regard de l'évolution du centre-ville et des nouveaux besoins qui en découlent ;
- La suppression des emplacements réservés E13 et E14, n'a pas eu pour conséquence d'offrir plus de droits au propriétaire concerné que ceux dont dispose le voisinage ;
- La suppression d'un emplacement réservé suite à l'abandon d'un projet est prévue par le code de l'urbanisme afin de ne pas grever une propriété sur laquelle il n'existe plus de projet d'intérêt public.

Je pense vous avoir répondu de façon technique, certes peut être un peu complexe, mais vous aviez aussi une question écrite très technique.

Nous allons pouvoir passer maintenant aux décisions s'il y a des questions, pas de question, la séance est donc terminée, je vous invite à prendre le pot de l'amitié pour terminer ce conseil municipal et l'année, dans le hall et vous souhaite de bonnes fêtes.

Levé de la séance à 20H30

Approuvé par M. Jean-Claude VERGNERES secrétaire de séance le : 25 février 2019